

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010
ET
RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Profil de la société	2
Message du Président directeur général	3

1	PRÉSENTATION DU GROUPE TF1	5
1.1	L'équipe dirigeante	6
1.2	Organigramme simplifié au 16/02/2011	7
1.3	Activités du Groupe	8
1.4	Faits marquants 2010	13
1.5	Indicateurs du groupe	16
1.6	Dépenses de Recherche et Développement	19
1.7	Point social et environnemental	21

2	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	41
2.1	Composition du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil	43
2.2	Rapport du Président	51
2.3	Rémunérations du dirigeant mandataire social	66
2.4	Facteurs de risques	72

3	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE RFA	79
3.1	Tendances de marché 2010	81
3.2	Résultats des activités 2010	90
3.3	Éléments présentés dans d'autres parties du document de référence	110
3.4	Résultats financiers de la société TF1 au cours des cinq derniers exercices	111

4	ÉTATS FINANCIERS 2010 RFA	113
4.1	Comptes consolidés	114
4.2	Annexes des comptes consolidés	119
4.3	Comptes individuels	174
4.4	Annexes des comptes individuels	178

5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	195
5.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	196
5.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés RFA	197
5.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA	199
5.4	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	201
5.5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations sur le capital	206

6	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	209
6.1	Renseignements concernant la société TF1	210
6.2	Environnement juridique	218
6.3	Capital	221
6.4	Actionnariat	227
6.5	Informations boursières	230

7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	233
7.1	Participation à l'Assemblée générale mixte du 14 avril 2011	234
7.2	Ordre du jour	236
7.3	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte	237
7.4	Présentation du projet de résolutions	243

8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	257
8.1	Responsable du document de référence et informations sur le contrôle des comptes RFA	258
8.2	Relations avec les actionnaires	260
8.3	Agenda 2011	260
8.4	Informations incluses par référence	260
8.5	Adresse des principales filiales et participations	261
8.6	Table de concordance du document de référence	262
8.7	Table de concordance du rapport de gestion du conseil d'administration RFA	264

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010 ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2011 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

PROFIL DE LA SOCIÉTÉ

Première chaîne de télévision généraliste française, TF1 est également un groupe de communication intégré qui a développé à la périphérie de son cœur de métier, des activités sur des segments porteurs. Le Groupe a pour vocation d'informer et de divertir.

Le Groupe est présent sur la **télévision gratuite** avec :

- TF1, la chaîne de l'événement, leader en France ;
- TMC, première chaîne de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) et cinquième chaîne nationale, et NT1 (depuis le 1^{er} juillet 2010).

Le Groupe est également présent dans le domaine de la **télévision payante** avec :

- Eurosport, première plate-forme paneuropéenne distribuée auprès de 123 millions de foyers ;
- TV Breizh, première chaîne du câble / satellite ;
- le pôle Découverte (Ushuaïa TV, Histoire, Styliá), véritables chaînes d'affinités et réelles références de l'offre multichaînes en France,
- LCI, chaîne d'analyse et de décryptage de l'information ;
- TF6 et Série Club, détenues à 50 % avec M6.

Depuis 1987, date de sa privatisation et de l'entrée de Bouygues dans son capital, TF1 a créé de nouvelles activités à forte valeur ajoutée à partir de son métier d'éditeur et de diffuseur de programmes.

Aujourd'hui, les métiers du groupe TF1 couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle :

- **en amont**, dans :
 - la production audiovisuelle et cinématographique ;
 - l'acquisition et le négoce de droits audiovisuels ;
 - la distribution en salles ; et
- **en aval**, dans :
 - la commercialisation d'écrans publicitaires ;
 - l'édition et la distribution de DVD et de CD musicaux.

TF1 a également créé une large palette de **produits dérivés de l'Antenne** relatifs au télé-achat et au e-commerce, aux contenus vidéo disponibles en rattrapage et à la demande, à l'exploitation de licences, aux spectacles musicaux ou aux jeux de sociétés.

À la faveur du développement de l'Internet et des nouvelles technologies, TF1 produit, développe et édite des nouveaux **contenus et services complémentaires interactifs** à destination de l'Internet, des *smartphones* et tablettes électroniques, de la télévision connectée.

La stratégie du groupe TF1 dans les années à venir est d'allier l'efficacité du média de masse aux contacts enrichis du média numérique personnel : offrir des contenus forts et développer des opportunités de toucher tous les publics grâce aux évolutions technologiques.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

2010 : une année de relance !

Si l'année 2009 fut une année difficile, marquée par la crise économique, elle fut également ponctuée par de nombreuses initiatives, que le groupe TF1 s'est efforcé de développer et de concrétiser en 2010. Cette année 2010 voit donc le redressement de la quasi-totalité des entités du Groupe et l'intégration de deux chaînes de la télévision numérique terrestre (TMC et NT1).

2010 restera également comme une année de l'innovation, que ce soit sur le terrain des programmes, de la fiction aux divertissements en passant par l'information, au plan technologique (HD, 3D, applications interactives pour les télévisions connectables), dans les services (du Web à MyTF1, les *players* TF1, TMC et Eurosport, la vidéo à la demande de TF1 Vision, Automotocompare.fr), dans le e-commerce (Place des Tendances), à TF1 Publicité (TF1 Conso...) ou à TF1 Entreprises (*Masterchef le jeu / le livre*, *Spiritus Dei*, *Mozart*, *l'Opéra Rock*, *Zaz*, les nouvelles licences).

2010 se sera illustrée par la concrétisation de la stratégie 360. Sur cet aspect, nous avons encore fortement progressé. Désormais, nous nous adressons aux personnes et plus seulement aux téléspectateurs. Nos contenus présents sur tous les écrans nous permettent de toucher toutes les cibles. Internaute, utilisateurs de *smartphones*, spectateurs ou consommateurs peuvent y accéder au moment de leur choix, chez eux ou en mobilité, seuls ou en famille.

La poursuite et l'approfondissement de la démarche alliant l'efficacité des médias de masse à la proximité des médias numériques devraient permettre à TF1 de consolider sa place de premier groupe de télévision privée en France !

Tout cela est devenu possible grâce à l'esprit nouveau qui anime le Groupe depuis des mois.

La transversalité qui était naguère une volonté de décloisonnement est aujourd'hui un mode de travail quotidien partagé : aucun programme n'est plus conçu sans une réflexion et une mise en œuvre avec les filiales et sur les médias digitaux. Ces derniers commencent à trouver leur modèle économique avec, notamment, le succès de la vente de pub-vidéos.

Ces avancées remarquables sont le fruit du travail de réflexion et de préparation effectué dans l'année la plus noire de notre histoire. 2009 a été une année de crise mais aussi d'initiatives. Nous en voyons aujourd'hui les premiers résultats positifs.

2010 aura donc été l'année de l'exécution des promesses, en témoigne notamment l'obtention du label Diversité le 14 décembre et la décision prise par le Conseil d'État qui a validé le rachat de TMC et NT1, le 30 décembre, clôturant ainsi deux ans de travail.

Enfin, 2010 aura démontré la capacité à adapter le modèle économique qui s'est traduite par une amélioration de la rentabilité du Groupe.

2011 sera l'année de la confirmation et de la (re)conquête !

De nouveau, il nous faudra nous mobiliser pour que notre Groupe désormais 360 consolide ses positions et poursuive sa marche en avant tout en restant un grand leader dans son métier de base : l'information et le divertissement sous toutes ses formes.

Je remercie nos actionnaires pour leur confiance et les collaborateurs pour leur travail et leur mobilisation sans faille.

Boulogne-Billancourt, le 16 février 2011
Nonce Paolini, Président directeur général de TF1

PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

1.1	L'ÉQUIPE DIRIGEANTE	6
1.2	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 16/02/2011	7
1.3	ACTIVITÉS DU GROUPE	8
1.3.1	Antennes France	8
1.3.2	Droits audiovisuels	11
1.3.3	Antennes internationales	12
1.3.4	Activités diverses	12
1.4	FAITS MARQUANTS 2010	13
1.5	INDICATEURS DU GROUPE	16
1.5.1	Indicateurs de management	16
1.5.2	Chiffres clés financiers	17
1.5.3	Chiffres clés boursiers	18
1.6	DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	19
1.7	POINT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	21
1.7.1	Informations sur la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	21
1.7.2	Bilan social (loi NRE)	24
1.7.3	Bilan environnemental (loi NRE)	32

1.1 L'ÉQUIPE DIRIGEANTE

Février 2011

Comité de Direction générale TF1

Nonce Paolini, Président directeur général du groupe TF1

Arnaud Bosom, Directeur général adjoint Stratégie, Organisation et Marketing Groupe

Jean-Michel Counillon, Secrétaire général

Philippe Denery, Directeur général adjoint Finances du Groupe, Président de TF1 Thématiques et de TF1 Droits Audiovisuels

Martine Hollinger, Présidente de TF1 Publicité

Frédéric Ivernel, Directeur central de la Communication Externe

Jean-François Lancelier, Directeur général des Antennes du Groupe

Benoît Louvet, Directeur général adjoint Acquisitions et Négoc des Droits Audiovisuels

Gilles Maugars, Directeur général adjoint Technologies, Systèmes d'Information, Moyens Internes et Développement Durable

Catherine Nayl, Directrice déléguée à l'Information du Groupe

Jean-Pierre Paoli, Directeur aux Affaires Internationales

Régis Ravanas, Président de TF1 Entreprises, Téléshopping, e-TF1 et TF1 Vidéo

Jean-Pierre Rousseau, Directeur général adjoint Relations Humaines et Communication Interne Groupe

Laurent Solly, Directeur général de TF1 Publicité

Laurent Storch, Directeur général adjoint de l'Antenne en charge des Programmes

Comité de Direction générale groupe TF1

Édouard Boccon-Gibod, Président de TF1 Production

Michel Brossard, Vice-président Diversifications

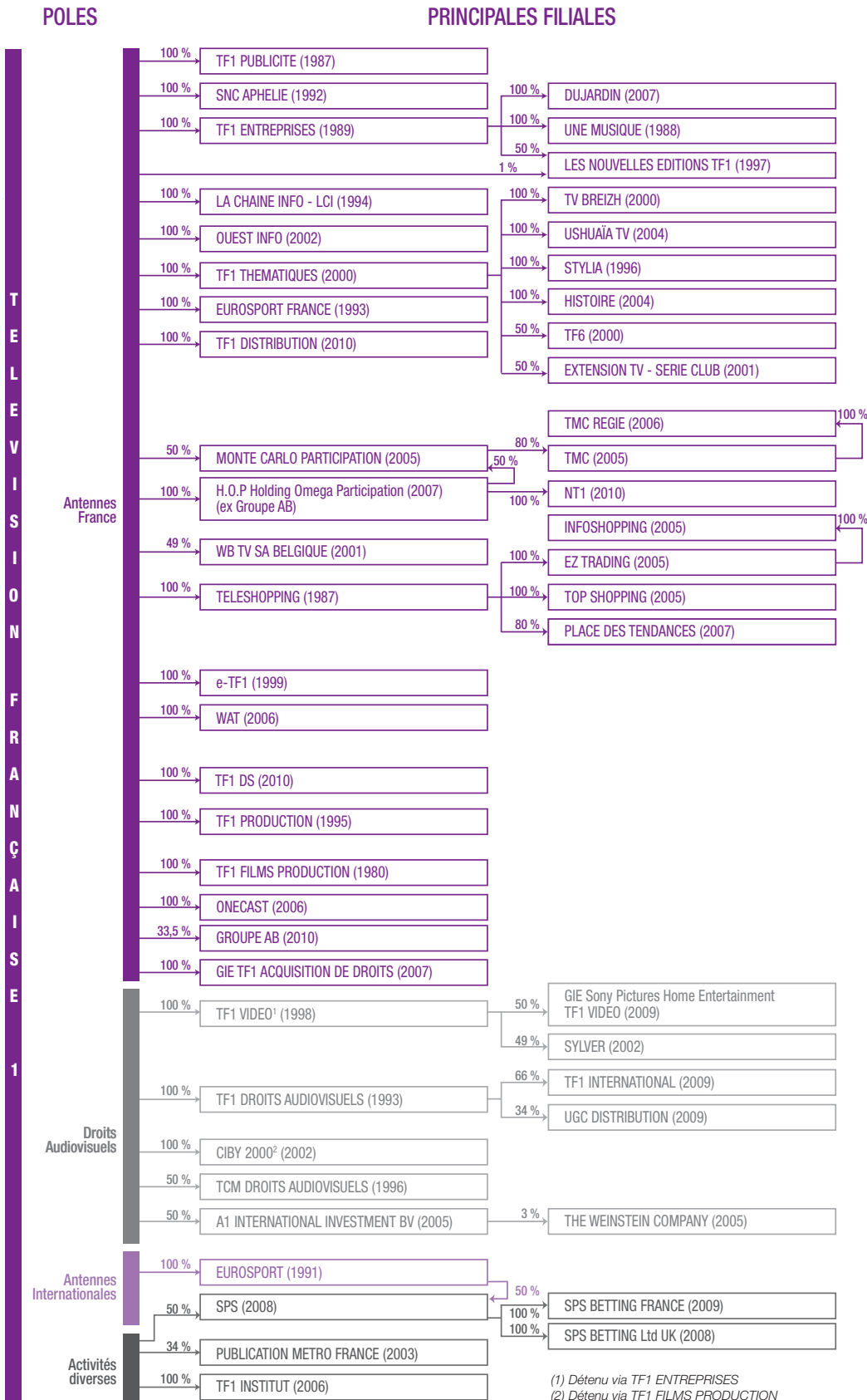
Pierre Brossard, Conseiller du Président

Éric Jaouën, Secrétaire général de l'Information du groupe TF1

Laurent-Éric Le Lay, Président d'Eurosport et Directeur des Achats des Droits Sportifs du Groupe

Éric Revel, Directeur de LCI

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 16/02/2011



L'année de création et / ou d'acquisition figure entre parenthèses

1.3 ACTIVITÉS DU GROUPE

Le groupe TF1 a pour vocation d'informer et de divertir sur tous les canaux. Tout en continuant de se renforcer sur son métier de base, la télévision, avec des chaînes gratuites et payantes, le Groupe s'est diversifié notamment sur le Web, dans les droits audiovisuels, la production, le téléachat, le e-commerce et les licences.

1.3.1 Antennes France

ANTENNE TF1

LA CHAÎNE TF1

La chaîne TF1 propose une programmation familiale et événementielle autour des grands thèmes qui séduisent un large public, de l'information au divertissement, en passant par la fiction, le sport, le cinéma, la jeunesse, les magazines et les documentaires. TF1 offre des programmes s'appuyant sur des repères fédérateurs en renouvellement permanent, répondant ainsi aux attentes des téléspectateurs.

En 2010, dans un univers plus fragmenté, TF1 reste largement leader tant sur l'ensemble des téléspectateurs, avec 24,5 % de part d'audience, que sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, principale cible publicitaire, avec 28,1 % de part d'audience. TF1 prouve à nouveau le dynamisme de sa programmation en recueillant 97 des 100 meilleures audiences de l'année et en étant la seule chaîne à rassembler plus de 9 millions de téléspectateurs (avec 32 émissions) en 2010.

Source : Médiamétrie.

TF1 PUBLICITÉ – LA RÉGIE PUBLICITAIRE

Régie publicitaire pluri-audiovisuelle de référence du marché, TF1 Publicité propose à ses annonceurs des modes d'expression différenciés et adaptés au travers de la diversité des supports publicitaires qu'elle commercialise.

La chaîne TF1 est plus que jamais le support de référence d'un plan média. Dans un contexte de développement rapide de l'audiovisuel et de fragmentation de l'offre, la puissance publicitaire de TF1 assure aux annonceurs une visibilité unique de leurs produits auprès de tous les publics, permettant de développer rapidement notoriété et ventes. Le parrainage d'émissions permet aux annonceurs d'associer leur marque aux programmes prestigieux de TF1 et aux valeurs qui sont véhiculées par ces programmes.

Une douzaine de chaînes thématiques, complémentaires et identitaires, offrent des espaces de communication ciblés et qualifiés et apportent ainsi un renfort à l'offre nationale.

TF1 Publicité confirme, en 2010, sa réussite sur le marché de la radio en commercialisant l'espace publicitaire des 128 stations locales du GIE (Groupement d'Intérêt Économique) des Indés Radio. Complétée par le couplage Sud Radio et Wit FM, cette offre, leader sur le marché, allie puissance et proximité, véritables accélérateurs de l'efficacité publicitaire.

En 2010, la régie a continué le déploiement de sa stratégie digitale autour des cinq écrans que sont la télévision, l'*IPTV* (télévision par Internet), le Web, le mobile et les tablettes en s'appuyant sur les marques (TF1, Eurosport, *MasterChef*, *Secret Story*, *Clem...*) et les droits audiovisuels du groupe TF1 (Coupe du Monde de la FIFA 2010, matches de l'Équipe de France de Football, séries américaines...).

TF1 Publicité commercialise ainsi un large éventail de contenus vidéos déclinés de l'Antenne TF1 sur le site TF1.fr (*catch-up* ou télévision de rattrapage, inédits, Web programme...) ainsi que des contenus produits par de nombreux acteurs du divertissement et disponibles sur WAT.tv (Warner Music, EMI, Ubisoft, PSG, Les Inrocks...). La régie s'impose ainsi comme un acteur majeur de la publicité vidéo en ligne.

Sur le mobile et les tablettes, la régie continue de développer son offre en commercialisant notamment, aux côtés des portails de Bouygues Telecom, les applications éditées par Eurosport (première offre en audience sur ces médias) sur iPhone (Eurosport et Rugbyrama) et sur iPad (Eurosport).

Enfin, MyTF1, le site *IPTV* de la chaîne, a pris une nouvelle envergure publicitaire avec son déploiement sur l'offre télévision par ADSL d'Orange et Bouygues Telecom.

Profitant des nouveaux supports, TF1 Publicité lance des produits publicitaires innovants qui offrent plus d'interactivité et permettent aux annonceurs de transformer un nouveau contact en une relation *one-to-one* entre leurs prospects et clients.

TF1 Publicité s'adapte aux nouvelles problématiques des annonceurs en créant le lien entre le média et le point de vente grâce à TF1 Conso, opération promotionnelle d'envergure, annoncée et relayée sur la chaîne.

Enfin, pour répondre à la demande de clients de plus en plus nombreux à vouloir réaliser des opérations spéciales créatives et sur-mesure, le département TF1 361° conçoit des dispositifs de communication plurimédia pertinents, combinant les supports autour d'une thématique ou d'un contenu exclusif, adaptés aux problématiques de chaque annonceur.

TÉLÉSHOPPING

Téléshopping est l'un des principaux acteurs de vente à distance en France. Les activités de cette filiale s'articulent autour de deux axes principaux, le téléachat et l'e-commerce grâce à ses émissions diffusées sur la chaîne TF1, à ses catalogues et à ses sites marchands.

En parallèle, Téléshopping possède des magasins et a lancé une activité d'Infomercials (sous la marque Euroshopping) sur certaines chaînes de la TNT gratuite, du câble et du satellite (RTL9, NT1, TMC, Direct 8, Eurosport...).

Enfin, Téléshopping a lancé en mars 2008 le site placedestendances.com.

LES CHAÎNES THÉMATIQUES FRANCE

Fort de son expertise en matière de télévision, le groupe TF1 a développé une large offre de chaînes de complément et d'affinités. Depuis les lancements d'Eurosport en 1991 et de LCI en 1994, TF1 détient aujourd'hui une participation dans quatorze chaînes : TMC, NT1, LCI, TV Breizh, Ushuaïa TV, Histoire, Styliá, TF6, Série Club et les cinq chaînes Eurosport.

Ainsi, le sport, l'information, le cinéma, le divertissement ou encore les documentaires sont déclinés sur l'ensemble de ces chaînes. D'une qualité éditoriale saluée par les téléspectateurs, les chaînes thématiques du Groupe complètent les programmes de la chaîne TF1 et s'affirment comme des relais d'information et de divertissement. Grâce à ces différentes chaînes, TF1 constitue une famille de chaînes capable de satisfaire les attentes de tous les publics, comme de tous ses clients, abonnés comme annonceurs.

Source : Médiamétrie – Médiamat ou Médiamat'Thématic.

TMC

Cinquième chaîne nationale, TMC est l'un des leaders de l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT gratuite (Télévision Numérique Terrestre) grâce à son positionnement unique de chaîne généraliste et familiale offrant des programmes articulés autour de quatre piliers : les magazines, la fiction policière américaine et française, le cinéma et le divertissement.

TMC est détenue par la Principauté de Monaco pour 20 % et par TF1 pour 80 % depuis le 1^{er} juillet 2010.

NT1

NT1 est une chaîne de la télévision numérique terrestre gratuite, généraliste particulièrement dédiée aux 15-49 ans, avec une offre variée de magazines, de séries inédites américaines, de cinéma, de documentaires autour de l'aventure ainsi que de sport.

La chaîne NT1 est détenue par le Groupe depuis le 1^{er} juillet 2010.

EUROSPORT FRANCE

La chaîne Eurosport France est reconnue comme la chaîne de sport de référence en particulier par la richesse de sa programmation (programme international complété des matches de football de Ligue 2 et de Coupe de France, courses de Moto GP).

La chaîne Eurosport 2, lancée en 2005, chaîne de sport nouvelle génération, est disponible en France sur CanalSat et Noos-Numericable.

À la pointe de la dernière technologie, Eurosport France est diffusée également en Haute Définition depuis décembre 2008.

TV BREIZH

TV Breizh fait partie des chaînes les plus attractives en France pour les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats grâce à une programmation généraliste, populaire et fédératrice.

Elle est la première chaîne mini-généraliste payante sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

LCI

LCI, chaîne française d'information en continu, est née en 1994. La Chaîne Info couvre tous les grands événements d'actualité et se démarque de la concurrence par une large place laissée au décryptage et à l'analyse. Elle couvre l'ensemble des événements majeurs avec notamment des éditions spéciales grâce à ses nombreux experts.

En septembre 2010, LCI s'est repositionnée sur un marché « haut de gamme » et a profondément remodelé sa grille : création de nouvelles tranches d'information en direct aux carrefours stratégiques, nouveaux *talk show* premium sur l'actualité politique et économique.

La mutualisation avec l'Antenne TF1 et le site Internet TF1.fr a poursuivi son chemin, avec de plus en plus de journalistes de TF1 et LCI travaillant conjointement.

Les développements numériques connaissent une accélération avec LCI.fr qui s'est transformée en TF1News, nouvelle marque proposant le meilleur de l'information TF1, LCI et de la rédaction dédiée au Web. Le site TF1News est positionné sur l'information en temps réel et la vidéo.

PÔLE DÉCOUVERTE

Le pôle Découverte regroupe les chaînes documentaires payantes du groupe TF1, qui sont diffusées sur le satellite, le câble, l'ADSL et la 3G en France et à l'international, principalement en Europe francophone et au Maghreb. Elles proposent le meilleur de leurs contenus en télévision de rattrapage auprès des abonnés de leurs principaux distributeurs.

En 2010, Odyssée a fait place à **Styliá**, une chaîne entièrement nouvelle, consacrée à l'art de vivre, au luxe et aux tendances.

Ushuaïa TV, la chaîne de référence sur le développement durable, a fait évoluer son logo et son habillage Antenne. Elle bénéficie d'une version en Haute Définition.

Histoire poursuit sa programmation dédiée à l'Histoire et au patrimoine culturel. Les trois chaînes mènent une politique active de production, notamment de magazines.

SÉRIE CLUB

Détenue à 50 % par TF1 (50 % sont détenus par M6), Série Club diffuse une offre complète de séries récentes dans l'ensemble des genres. Elle est diffusée à 100 % en numérique et en 16/9 sur les offres de CanalSat et Numéricable. La chaîne est proposée en version multilingue.

TF6

Chaîne majeure des 15 à 34 ans détenue à 50 % par TF1 (50 % sont détenus par M6), TF6 propose des divertissements événementiels, des séries générationnelles et incontournables pour sa cible privilégiée. La chaîne propose également des films et des émissions de télé-réalité et de divertissement.

Elle est diffusée à 100 % en numérique et en 16/9 sur les offres de CanalSat et Numéricable et est présente dans les offres de TNT payante de Canal+ Distribution et TV Num.

SYNTHÈSE DES MODES DE DIFFUSION DES CHAÎNES

THÉMATIQUES DU GROUPE TF1 EN FRANCE *

	TNT** gratuite	TNT** payante	CABLE	SATELLITE	ADSL	MOBILE
	X		X	X	X	X
	X		X	X	X	X
		X	X	X	X	X
			X	X	X	X
			X	X	X	X
		X	X	X	X	X
			X	X	X	X
			X	X	X	X
			X	X	X	X
			X	X	X	X
		X	X	X	X	X

* Sur les 14 chaînes thématiques détenues par le groupe TF1, 11 sont diffusées en France.

** TNT : Télévision Numérique Terrestre.

TF1 ENTREPRISES

Filiale de diversification et de développement, TF1 Entreprises est à la fois éditeur et agent de marques. Son activité est composée de quatre secteurs majeurs :

- **TF1 Licences** commercialise des licences de marques auprès d'industriels (*Ushuaïa, Barbapapa, Babar, MasterChef, Hello Kitty, Koh Lanta, Compagnie de Californie...*) et met tout en œuvre pour optimiser le développement des propriétés gérées ;
- **TF1 Games / Dujardin**, premier éditeur français de jeux de société édite des jeux déclinés d'émissions de télévision (*La Roue de la Fortune, Qui veut Gagner des Millions, Le Juste Prix, N'oubliez pas les Paroles...*) mais aussi les gammes *1000 Bornes, Le Cochon qui rit...* Son catalogue est composé à ce jour de plus de 200 références ;
- **TF1 Musique** produit ou coproduit des projets phonographiques (*Spiritus Dei, Zaz*) et des spectacles d'envergure (*Mozart, l'Opéra Rock*). Elle gère également de nombreux partenariats (*Christophe Mae, Yannick Noah, Lady Gaga, Seal, Black Eyed Peas*) ainsi que la conception et la distribution de produits dérivés liés à des spectacles et des événements. Une Musique, filiale de TF1 Entreprises, édite des musiques d'émissions de télévision et de films ;
- **TF1 Publishing** s'est réorganisée, en cédant le label Éditions du Toucan et en se recentrant sur la publication de livres déclinés de l'Antenne (beaux livres *Ushuaïa*, série *Esprits Criminels, Clem...*) et l'édition du magazine *Ushuaïa*.

PRODUCTION

TF1 FILMS PRODUCTION

TF1 Films Production coproduit et préachète des films de long métrage. Elle acquiert des droits de diffusion destinés à la chaîne TF1 mais aussi

SYNTHÈSE DES SERVICES ADDITIONNELS PROPOSÉS

PAR LES CHAÎNES THÉMATIQUES DU GROUPE TF1 EN FRANCE

	Sites Internet	Télévision de rattrapage	Vidéo à la demande ou vidéo à la demande par abonnement	Applications sur smartphone	Facebook
	www.tmc.tv	X		X	
	www.nt1.tv	X			
	www.eurosport.fr	X	http://www.eurosportplayer.fr/	X	X
	www.tvbreizh.fr				
	http://lci.tf1.fr/	X			
	www.stylia.fr	X			X
	www.ushuaïa.tv	X			X
	www.histoire.fr	X			X
	www.serieclub.fr				X
	www.tf6.fr				X

des parts de coproduction lui donnant droit à une quote-part des recettes générées par l'exploitation des films.

Ces investissements permettent à TF1 d'honorer ses obligations de contribuer à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires publicitaire au financement de la production cinématographique d'œuvres européennes (dont 2,5 % sur des œuvres d'expression originale française).

TF1 PRODUCTION

TF1 Production rassemble les activités de production interne du Groupe, hors émissions et journaux de la Direction de l'Information. La filiale est organisée autour de départements spécialisés avec, à la tête de chacun, des producteurs expérimentés :

- le Département Magazines et Documentaires produit des magazines de société, d'information et des documentaires pour les chaînes du Groupe ;
- le Département Divertissements et Télé-réalité a en charge, en particulier, la production d'émissions de divertissement ;
- le Département Fictions assure la production et le développement de séries et de fictions unitaires ;
- le Département Sports assure la production des événements sportifs (football, rugby) détenus par TF1 et des magazines de sport dominicaux ;
- le Département Formats courts gère la production de la totalité des bandes-annonces de la chaîne TF1, conçoit et fabrique des spots publicitaires, réalise des opérations de promotion, des génériques de parrainage et des programmes courts.

La filiale met en œuvre également des processus de production qui répondent aux attentes de qualité des antennes du Groupe tout en veillant à optimiser les coûts. Elle s'est dotée d'une structure de veille

internationale et de développement qui vise à proposer de nouveaux formats et concepts aux antennes du Groupe et de TF1 en particulier. En collaboration avec TF1, elle se fixe comme objectif de renouveler l'offre de programmes en s'appuyant sur ses équipes éditoriales et sa structure de veille et développement.

e-TF1

e-TF1 a pour principal objectif de développer les activités du groupe TF1 sur Internet et IPTV ainsi que sur les mobiles et les tablettes et plus généralement sur l'ensemble des supports numériques émergents.

Premier groupe média TV de l'Internet français, avec plus de 19 millions de visiteurs uniques tous les mois, e-TF1 propose des sites privilégiés par les annonceurs, en rebond de l'Antenne (TF1.fr, TFou.fr, Automoto.fr...) ou sur des thématiques spécifiques (féminines avec plurielles.fr, cinématographiques avec Excessif...).

e-TF1 est également présent sur Internet à travers son offre de jeux, notamment en relais des jeux présents à l'Antenne, et par le biais de son agence interactive qui propose le développement de produits Internet sur mesure.

Dans le cadre de sa stratégie multi-écrans, e-TF1 a par ailleurs développé son propre portail de télévision enrichie, MyTF1, qui donne accès notamment à une offre élargie de programmes en *catch-up* (télévision de rattrapage).

e-TF1 assure également la gestion des dispositifs d'interactivité présents à l'Antenne (audiotel, sms) sous forme de jeux ou de votes.

Enfin, avec plus de 700 millions de vidéos vues par an, WAT se positionne comme la troisième plate-forme vidéo en France, en mettant à disposition des internautes une offre performante de partage de contenus.

GROUPE AB

(Société mise en équivalence jusqu'au 30 juin 2010)

Le Groupe AB édite et diffuse des chaînes de télévision : RTL9 (65 %), AB1, en France, AB3 et AB4 en Belgique. Le Groupe dispose également de l'un des plus importants catalogues de droits audiovisuels francophones de plus de 1 500 titres représentant 44 000 heures de programmes dont, par exemple, les épisodes des séries *Navarro* et *Femme d'Honneur* qu'il distribue en France et à l'étranger.

Le 11 juin 2010, Groupe AB et TF1 ont finalisé l'opération visant à la prise de contrôle par TF1 des chaînes NT1 et TMC détenues par Groupe AB. Dans le cadre de cette opération, le management de Groupe AB (Port Noir) s'est vu consentir une option d'achat lui permettant d'acquérir dans un délai de deux ans la participation minoritaire de TF1 pour un montant de 155 millions d'euros.

TF1 y conserve une participation identique à celle qu'elle détenait dans Groupe AB, soit 33,5 %. Enfin, le groupe TF1 a accru, en 2009, sa participation de 33,5 % à 49 % dans la société holding détenue par Claude Berda, WB Télévision, qui contrôle les chaînes francophones belges AB3, AB4 et Videoclick.

1.3.2 Droits audiovisuels

TF1 DROITS AUDIOVISUELS

(Précédemment TF1 INTERNATIONAL)

Créée en 1995, TF1 Droits Audiovisuels est la filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels en France et à l'international. Sa filiale, TF1 International (détenue par UGC Images pour 34 %) est l'un des principaux vendeurs français de droits à l'international. Elle est présente sur tous les grands marchés : Los Angeles, Cannes, Berlin, Venise, Toronto...

Sur le territoire français, TF1 Droits Audiovisuels est également présente sur le marché de la distribution de films en salles (*via* UGC Distribution dont elle détient 34 %).

Enfin, TF1 Droits Audiovisuels dispose d'un important patrimoine de droits audiovisuels qu'elle exploite au sein de ses catalogues de films, de fictions télévisuelles en second cycle d'exploitation.

TF1 VIDÉO

Depuis 20 ans, TF1 Vidéo s'impose comme un acteur majeur du marché de l'édition et de la distribution vidéo sur les réseaux traditionnels, dans les kiosques et sur le digital, grâce à un catalogue riche de plus de 4 000 programmes acquis auprès d'ayants droit français et étrangers. Premier éditeur distributeur indépendant, TF1 Vidéo s'illustre dans tous les genres avec succès : du cinéma aux spectacles d'humoristes, des programmes jeunesse aux séries de télévision. Une

variété de l'offre qui, associée à un souci constant de qualité éditoriale et un sens permanent de l'innovation, différencie TF1 Vidéo de ses concurrents et a guidé les développements récents de l'entreprise.

TF1 Vidéo a lancé, en 2005, TF1 Vision, le service de vidéo à la demande du groupe TF1, devenu pionnier mondial de la Premium VoD (*Video On Demand* ou vidéo à la demande) en proposant la diffusion en version originale sous-titrée des plus grandes séries américaines, simultanément à leur diffusion aux États-Unis.

TF1 Vision est aujourd'hui la plateforme la plus distribuée en France, facile d'accès grâce à son portail tf1vision.com et à ses boutiques *via* les principaux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que sur l'iTunes Video Store. TF1 Vision dispose d'une offre de plus de 6 500 programmes, axée autour du cinéma, de l'humour avec un catalogue exclusif des plus grands humoristes français, des séries et des programmes jeunesse.

En s'appuyant sur les dernières technologies, TF1 Vision innove en permanence pour proposer à ses clients un service qui leur offre la meilleure expérience de vidéo à la demande possible : télévision de rattrapage, programmes en version originale et en Haute Définition, téléchargement définitif avec sauvegarde, applications sur iPhone et Google Phone.

TF1 Vidéo s'est également lancé sur le marché de la Haute Définition avec, depuis la rentrée 2008, une collection de disques Blu-ray haut de gamme, basée sur les films phares de ces dernières années.

Autre innovation technologique : TF1 Vidéo a été le premier éditeur du marché français à proposer sur certaines éditions DVD, une copie numérique des programmes permettant à ses consommateurs de disposer, en complément d'un support physique, d'une copie numérique et légale du programme pour son ordinateur ou son baladeur portable.

1.3.3 Antennes internationales

EUROSPORT INTERNATIONAL

Présente dans 59 pays et diffusée sur l'ensemble des canaux de distribution payants en Europe (câble, satellite, numérique terrestre et ADSL), la chaîne Eurosport se décline en 20 versions linguistiques et est une véritable plateforme multimédia paneuropéenne.

La chaîne complémentaire Eurosport 2, lancée en 2005, prolonge l'offre paneuropéenne de chaînes sportives avec un portefeuille renforcé de droits (Bundesliga, Eurocup de Basket). Elle est diffusée en 16 langues dans 47 pays.

La chaîne d'information sportive Eurosportnews, installée durablement en dehors de l'Europe (en Afrique du Sud, en Inde, en Malaisie, en Australie, en Nouvelle-Zélande) est également distribuée en Europe auprès de foyers en quasi-totalité payants.

En 2008, le Groupe a renforcé son offre avec le lancement de la chaîne Eurosport en Haute Définition, puis en 2009 avec le lancement de la chaîne Eurosport 2 en Haute Définition. Elles sont aujourd'hui distribuées respectivement dans 39 et 22 pays. La plupart des grands événements bénéficient de cette technologie d'avant-garde qui illustre la capacité d'innovation, le savoir-faire et la réactivité du Groupe.

Le site d'Eurosport se décline en 11 versions linguistiques. Lancée en 2007, la collaboration d'Eurosport et Yahoo! a permis la création d'un site Internet commun sur les marchés anglais, allemand, espagnol et italien. Cette collaboration s'intègre dans la stratégie de conquête d'Eurosport qui consolide sa position de site de sport numéro 1 en Europe, en s'appuyant sur la qualité de l'éditorial d'Eurosport, la puissance commerciale et le savoir-faire technique de Yahoo!.

Enfin, Eurosport est disponible sur iPhone, iPad, Android, Blackberry grâce à des applications mobiles.

1.3.4 Activités diverses

SPS

Le groupe TF1 est présent depuis 2010 sur le marché des jeux et paris en ligne à travers SPS, filiale détenue à 50 % par TF1 et à 50 % par Eurosport. Via son site EurosportBET.fr, SPS exploite les trois agréments obtenus auprès de l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne, pour les paris sportifs, les paris hippiques et le poker.

1001 LISTES

En 2010, Téléshopping est propriétaire de 1001 Listes, leader dans l'activité d'organisation de listes de mariage sur Internet. Le 7 février 2011, le Groupe a cédé l'intégralité de ses titres 1001 Listes au groupe Galeries Lafayette.

METRO FRANCE

(Société mise en équivalence)

Metro est un quotidien gratuit d'information lancé en France en 2002 à Paris, Marseille, Lyon puis à Toulouse, Lille, Bordeaux, Nice, Nantes, Rennes, Strasbourg et Cannes. Metro est distribué quotidiennement du lundi au vendredi.

TF1 détient 34 % de Metro France.

1.4 FAITS MARQUANTS 2010

Janvier

11 janvier 2010 : TF1 signe la Charte de la diversité qui marque l'engagement de l'Entreprise dans ce domaine.

26 janvier 2010 : l'Autorité de la concurrence rend sa décision autorisant l'opération de rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de TMC détenus par Groupe AB.

Février

2 février 2010 : TF1 et La Française des Jeux, premier opérateur grand public de jeu en France, annoncent leur accord de partenariat d'une durée de 3 ans, qui permettra de mettre à disposition des téléspectateurs et des internautes un espace dédié aux jeux sur le site TF1.fr.

11 février 2010 : TF1 remporte le Trophée d'argent au *TOP COM Corporate Business 2010* de la meilleure campagne dans la catégorie « Communication Interne » pour sa campagne de sensibilisation au Handicap, réalisée par l'agence Publicis Consultants.

15 février 2010 : Le Groupe lance MyTéléfoot, la première plate-forme multi-écrans dédiée aux jeunes sur le football.

15 février 2010 : TF1, France Télévisions et le Groupe Canal+ concluent un accord pour l'exploitation des droits de diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2010. Le groupe TF1 cède ainsi à France Télévisions et au Groupe Canal+ le droit de diffuser en direct 37 des 64 matches de la compétition.

Mars

8 mars 2010 : TF1 Publicité, e-TF1 et HighCo, leader européen du *couponing* et de l'échantillonnage, lancent TF1 CONSO, une offre promotionnelle transverse inédite combinant une visibilité télévisuelle et des opérations sur le Web et le terrain.

8 mars 2010 : TF1, qui détenait déjà *via* sa filiale Eurosport, 50 % du capital de la société SPS, porte sa participation à 100 %, en rachetant les 50 % détenus par le fonds d'investissement Serendipity.

9 mars 2010 : le Trophée Décision Achats, catégorie « Professionnalisation des Achats », est décerné à TF1 par le magazine Décision Achats. Il récompense la mobilisation du Groupe autour du Projet Achats lancé fin 2007.

23 mars 2010 : le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel autorise l'opération de rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de TMC détenus par Groupe AB.

Avril

6 avril 2010 : l'Assemblée Nationale vote la loi sur l'ouverture des jeux en ligne. Pour encadrer ces paris, l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL) a été spécialement créée.

22 avril 2010 : rejet par le Conseil d'État des recours en référé, initiés par la société Métropole Télévision (groupe M6), contre les décisions de l'Autorité de la concurrence et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Mai

3 mai 2010 : signature d'un partenariat entre TF1 et l'opérateur leader Orange en vue d'offrir aux abonnés d'Orange le portail MyTF1 sur la Livebox ainsi qu'une offre de divertissements TF1 sur l'Internet et les mobiles Orange.

6 mai 2010 : lancement de la nouvelle version du site WAT.tv, plateforme vidéo du groupe TF1.

25 mai 2010 : TF1 annonce qu'elle diffusera 5 matches de la Coupe du Monde de Football de la FIFA 2010 en 3D.

Juin

11 juin 2010 : Groupe AB et TF1 ont finalisé l'opération visant au rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de la chaîne TMC détenus par Groupe AB.

17 juin 2010 : record d'audience pour le match France / Mexique avec 15,2 millions de téléspectateurs, pour une part d'audience de 56 % sur

les Individus âgés de 4 ans et plus⁽¹⁾. Il s'agit de la 15^e meilleure audience pour un match de football, depuis la création du Médiamat (1989).

29 juin 2010 : MyTF1 reçoit le premier prix dans la catégorie « Design et Graphisme » lors des *International Interactive TV Awards*.

Juillet

11 juillet 2010 : la finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 Pays-Bas / Espagne, a réuni 14,1 millions de téléspectateurs, soit la meilleure

audience pour un match de football sans équipe française depuis la création du Médiamat⁽¹⁾.

Août

30 août 2010 : lancement en partenariat avec Assurland, du nouveau site Internet AutomotoCompare.fr, comparateur d'assurance en ligne

s'appuyant sur l'expertise de la marque Automoto et des offres de près de cinquante assureurs du marché automobile et moto.

Septembre

1er septembre 2010 : la Fondation d'entreprise TF1 accueille sa troisième promotion, toujours dans le cadre de son action en vue de développer l'insertion professionnelle.

1er septembre 2010 : ouverture de la filiale d'Eurosport à Lisbonne, au Portugal, chargée de produire la version portugaise d'Eurosport.

8 septembre 2010 : départ du Défi Intégration à bord du *Jolokia* avec un équipage mixte, composé de six marins dont deux handicapés, pour

tenter un record océanique de 9 000 miles entre Lorient et l'île Maurice via le Cap de Bonne-Espérance.

12 septembre 2010 : TF1 reçoit deux prix au douzième Festival de la Fiction TV de La Rochelle, celui du meilleur scénario pour le téléfilm *Un divorce de chien* et celui du meilleur téléfilm comédie attribué à *Vieilles Canailles*.

14 septembre 2010 : première conférence de rentrée organisée pour les téléspectateurs en partenariat avec le journal Metro.

Octobre

1er octobre 2010 : le groupe TF1 crée la Direction générale adjointe en charge des Acquisitions et du Négocio des Droits Audiovisuels. Cette organisation traduit la nécessité d'adapter les structures et les processus à l'évolution du contexte concurrentiel et à une diffusion optimale de l'offre de contenus et de chaînes.

2 octobre 2010 : Styl'ia remplace Odyssee et devient la nouvelle chaîne dédiée à l'art de vivre, au luxe et aux tendances.

6 octobre 2010 : Eurosport reçoit le Trophée de Bronze au Prix des anneaux d'or organisé par le Comité Olympique International pour son programme mensuel, le *Magazine Olympique*.

27 octobre 2010 : le *Journal Télévisé de 20h* de TF1 (lundi-dimanche) a reçu le 1^{er} prix de la 11^e édition des Media Tenor Global TV Awards pour la diversité des sujets proposés dans le cadre de ses éditions.

(1) Source : Médiamétrie.

Novembre

15 au 21 novembre 2010 : TF1 s'associe à la semaine de l'emploi des personnes handicapées.

27 novembre 2010 : le Jury du 25^e Festival du Scoop et du Journalisme d'Angers récompense un reportage de *Sept à Huit*, le magazine d'information présenté par Harry Roselmack et produit par Eléphant & cie.

Décembre

9 décembre 2010 : TF1 obtient le deuxième prix de la première édition du palmarès des Directions financières, établi par Échanges, la revue de la DFCG (Association nationale des Directeurs financiers et de contrôle de gestion), en partenariat avec *Les Echos*.

14 décembre 2010 : le Label Diversité est décerné à l'ensemble des sociétés du groupe TF1. Il s'agit d'une première dans le secteur des médias français.

14 décembre 2010 : la 25^e édition des Micros d'Or a récompensé dans la catégorie Journal Télévisé, le journaliste Pierre-François Lemonnier pour le reportage « Tao Berman, le kayakiste de l'extrême » tourné en

Slovaquie et diffusé le 23 mai dernier dans le *Journal Télévisé de 20h* de TF1. De plus, Eurosport a reçu le Prix Jean Mamère du meilleur reportage pour le documentaire « Myriam Lamare, l'insoumise ».

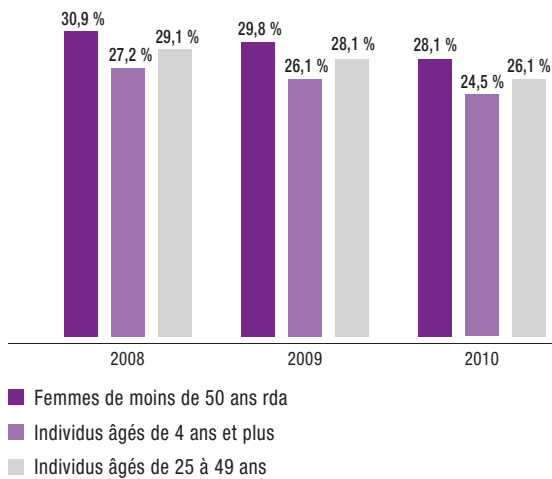
30 décembre 2010 : rejet par le Conseil d'État des recours au fond, initiés par la société Métropole Télévision (groupe M6), contre les décisions de l'Autorité de la concurrence et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces décisions valident définitivement le rachat de TMC et de NT1 par le groupe TF1.

31 décembre 2010 : TF1 recueille 97 des 100 meilleures audiences en 2010.

1.5 INDICATEURS DU GROUPE

1.5.1 Indicateurs de management

PART D'AUDIENCE DE LA CHAÎNE TF1



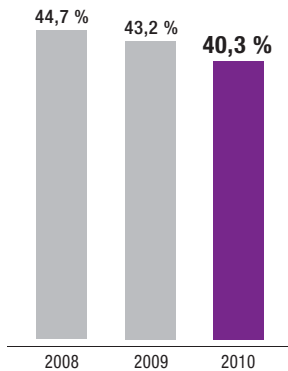
Source : Médiamétrie Médiamat

PERFORMANCES DES SITES DU GROUPE TF1 (EN MILLIONS DE VISITEURS UNIQUES)



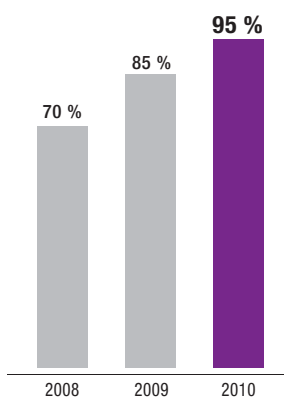
Source : Panel NNR Médiamétrie-décembre 2010

PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TOUTES TÉLÉVISIONS



Source : Données brutes Kantar Média-France

PART D'HEURES DE PROGRAMMES SOUS-TITRES



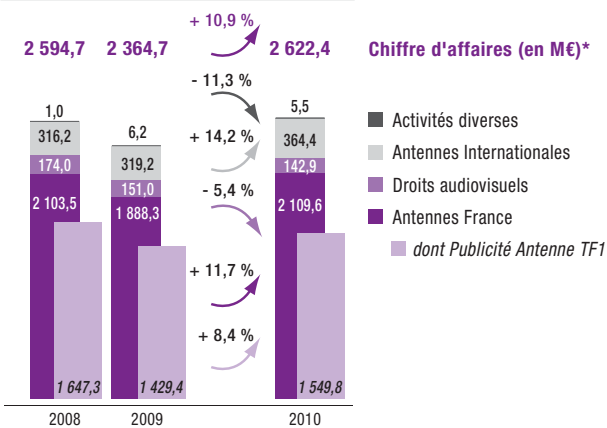
NOMBRE D'EMPLOYÉS DU GROUPE



1.5.2 Chiffres clés financiers

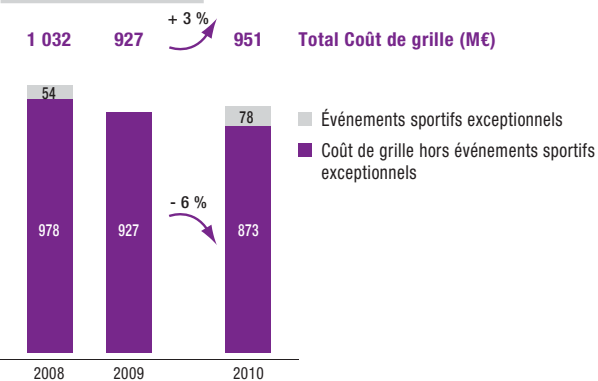
Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées de TF1.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ



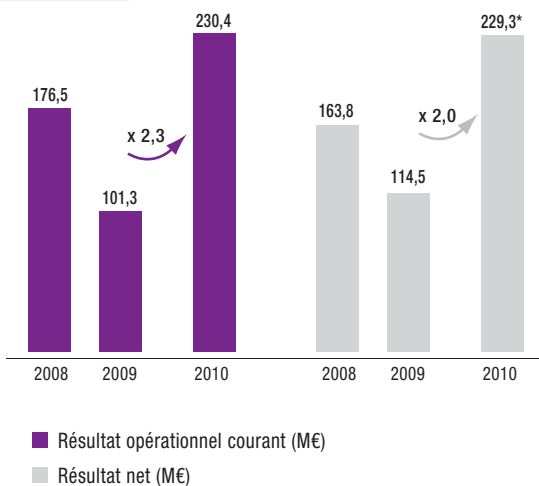
(* Dans les comptes publiés en 2009, 1001 listes était incluse dans Téléshopping et SPS dans Antennes Internationales. Ces deux activités ont été reclassées en Activités Diverses en 2010. Les données 2009 ci-dessus ont été retraitées et sont donc comparables avec 2010.

COÛT DE LA GRILLE

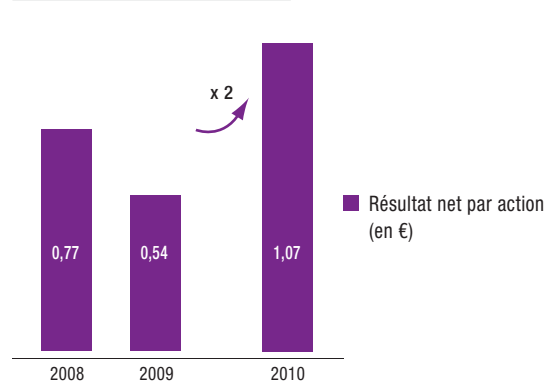


RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

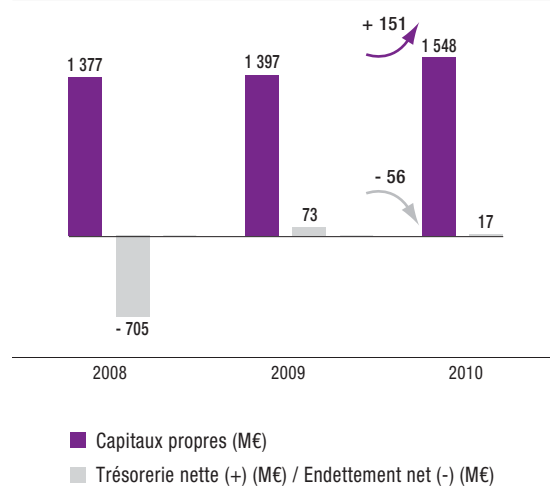
RÉSULTAT NET



RÉSULTAT NET PAR ACTION



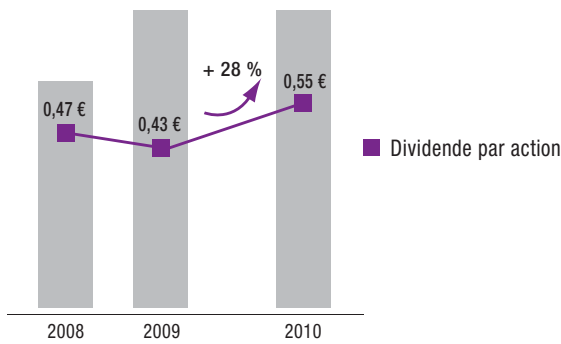
CAPITAUX PROPRES ET TRÉSORERIE NETTE / ENDETTEMENT NET



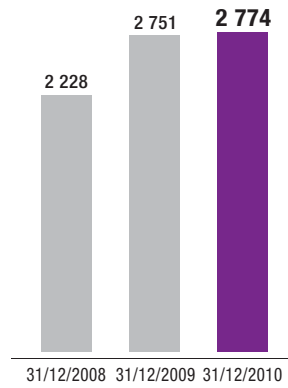
* Le résultat net inclut un produit non courant de 82,8 millions d'euros, liés à la revalorisation des quotes-parts antérieures détenues dans TMC et NT1, minorée de la dépréciation de goodwill.

1.5.3 Chiffres clés boursiers

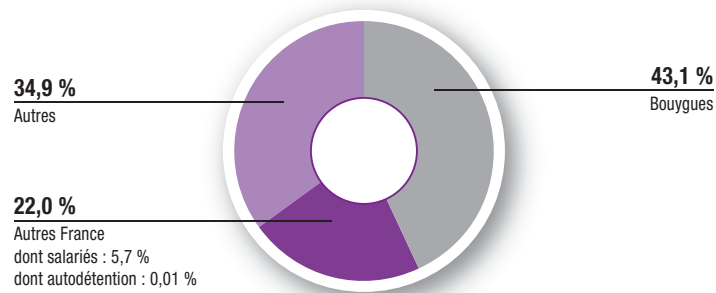
DIVIDENDE PAR ACTION



CAPITALISATION BOURSIÈRE (EN MILLIONS D'EUROS)

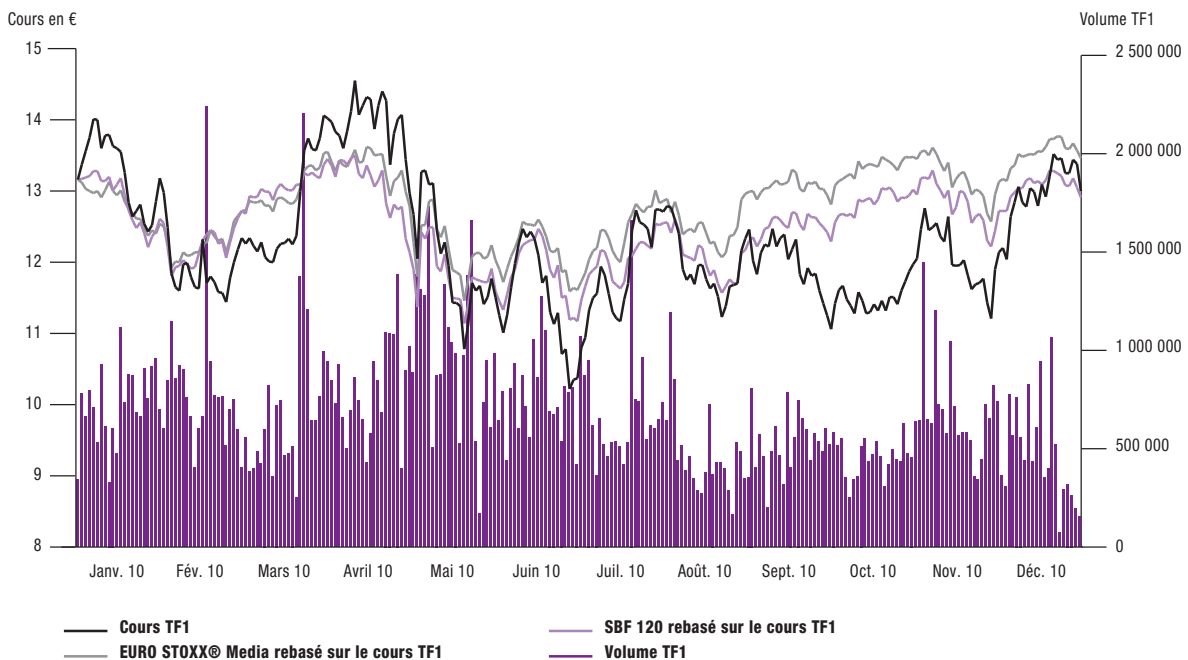


ACTIONNARIAT AU 31/12/2010⁽¹⁾



(1) Estimations Euroclear au 31/12/2010, porteurs non identifiés inclus.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE TF1



1.6 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les activités de Recherche et Développement (R&D) chez TF1 découlent principalement des activités de développement expérimental. Ces dépenses sont généralement engagées en vue de la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service ou de la diffusion d'un nouveau programme.

TF1 développe également, en parallèle, des logiciels et systèmes afin de gagner en efficacité.

En 2010, le montant des dépenses de Recherche et Développement pour le groupe TF1 est de 6 millions d'euros.

Pour le groupe TF1, ces nouveaux produits, services ou programmes s'identifient de la manière suivante.

Les dépenses de R&D liées aux programmes

L'activité du groupe TF1 comprend une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fictions et de production de films dont les résultats peuvent être incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes intègre les étapes suivantes :

- achat d'un format, d'un concept de programme, de convention littéraire ;
- réalisation d'une étude sociologique de ces nouveaux programmes auprès des téléspectateurs ;
- prestation de conseil ;

- repérage des lieux, casting, conception d'un décor et production d'un épisode.

Les dépenses de R&D liées aux programmes intègrent donc :

- les différents coûts de ces nouveaux formats de fictions, variétés, divertissements qui n'ont jamais été diffusés sous cette forme à l'Antenne, qu'ils soient diffusables ou non diffusables et tels qu'ils impactent les charges de l'exercice (mise au rebut ou diffusion) ;
- le coût des conventions littéraires relatives à de nouveaux concepts (jamais diffusés à l'Antenne), mises au rebut au cours de l'exercice.

Les dépenses de R&D relatives aux projets d'innovation technologique

Le groupe TF1 a donné une nouvelle dynamique en 2010 au pôle Innovation par une organisation renforcée :

- création d'une Direction Réseau, Innovation et Nouvelles Technologies (DRINT) au sein de la Direction générale adjointe Technologie ;
- mise en place d'une structure dédiée à l'Innovation au sein de e-TF1 ;
- animation de groupe de travail transverse sur les thèmes clé de l'innovation.

Des objectifs ambitieux ont été fixés à ces structures :

- pour la DRINT, l'anticipation de l'arrivée des téléviseurs connectés, la normalisation de la deuxième génération de la TNT, la 3D, les évolutions des téléviseurs, des box opérateurs et équipements de toutes sortes liés aux téléviseurs ;

- pour e-TF1, les évolutions liées aux players sur ordinateurs, aux mobiles, *smartphones* et tablettes sur lesquels TF1 est désormais systématiquement présent dans de nombreuses composantes ;
- pour ces deux structures ont été mis en place des conférences et journées de l'innovation pour les collaborateurs, des démonstrations aux clients et des contacts fournisseurs renforcés.

L'année 2010 a été marquée par le déploiement de MyTF1 sur plusieurs plateformes, faisant de TF1 le leader incontesté de la *catch-up* et de la télévision enrichie en France, par la mise en place de nombreuses applications sur *smartphones* Apple et Android et sur tablettes.

TF1 a par ailleurs été précurseur en télévision 3D, par des diffusions jusqu'aux premiers téléviseurs français 3D de la Coupe du Monde, de diffusion de grands événements sportifs sur Eurosport, et de tournages de tests de très nombreuses émissions.

Développements de logiciels et de systèmes en interne

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité, TF1 développe également, en parallèle, des logiciels et systèmes, non inclus dans les dépenses de R&D.

En 2010, TF1 a accompagné au plus près le GIP (Groupement d'Intérêt Public) France TV Numérique qui a piloté près de la moitié du *switch-off* (passage de l'analogique au numérique), dans des conditions remarquables (fin de l'opération prévue en novembre 2011).

TF1 a poursuivi le renouvellement de son système de production de l'Information (PNS2) désormais opérationnel sur LCI et sur le site secours, et prévu pour le premier semestre 2012 sur TF1, en Sport et en Information.

TF1 a franchi une première étape d'installation de son outil SAP de gestion financière et ressources humaines mi-2010 au sein de quelques filiales, puis a atteint l'objectif principal par la mise en route sur TF1 en janvier 2011, dans des conditions de prix et délais totalement conformes aux prévisions.

TF1 a simplifié son installation de régie finale par un dispositif désormais 100 % Haute Définition et a introduit pour la réception des spots de publicité et de bandes annonces le principe de la livraison fichiers (et non plus cassettes).

TF1 est la première chaîne française à innover sur ce sujet d'avenir, après avoir piloté depuis deux ans le groupe de travail interprofessionnel définissant la norme de livraison des contenus audiovisuels sur fichier.

TF1 a produit ses propres programmes de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 en Afrique du Sud à partir de moyens propres innovants envoyés sur place, y compris un car de production, tous 100 % Haute Définition.

Enfin, TF1 a installé en novembre 2010 la chaîne NT1 sur le site de Monaco qui héberge déjà la chaîne TMC, dans des conditions parfaites de productivité et de conformité vis-à-vis des contraintes technologiques et réglementaires (signalétique, 16/9, marquage audio pour les mesures d'audience, sous-titrage...).

1.7 POINT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

1.7.1 Informations sur la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le groupe TF1 a mis en ligne sur son site www.TF1finance.com un compte rendu exhaustif de la démarche RSE.

Le document « TF1, Entreprise Citoyenne », disponible sur le site www.TF1finance.com, présente, au titre de l'année 2010 :

- les engagements de la société dans le domaine RSE, et notamment :
 - les enjeux liés aux contenus des chaînes et d'Internet ;
 - les enjeux sociaux ;
 - les enjeux environnementaux ;
 - les enjeux liés aux achats responsables ;
- les réalisations menées en 2010 et les objectifs pour 2011 ;
- les parties prenantes ;
- les récompenses reçues au titre la performance extra-financière.

L'ORGANISATION

La démarche est pilotée par un Directeur général adjoint du groupe TF1, une personne assure à plein temps la coordination des actions et le reporting. Chaque entité développe sa propre feuille de route de façon à placer le développement durable au cœur de son métier. Trois comités transverses thématiques ont été créés : Achats responsables, Diversité et Solidarité. L'ensemble des acteurs, y compris les services de communication et les personnes relais dans les différentes filiales se réunissent deux fois par an dans le Comité RSE pour un examen croisé des actions et des indicateurs.

Enfin, l'ordre du jour du Conseil d'Administration comprend désormais un point sur les actions de responsabilité sociétale.

INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS DÉTAILLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

ENJEUX LIÉS AUX CONTENUS

Famille	Indicateur	Périmètre	Unité	2008	2009	2010	Référentiel
Conformité	Respect de la déontologie : ■ information ■ programmes	Antenne TF1	Nombre	1 med ⁽¹⁾ 0	1 pds ⁽²⁾ 0	1med ⁽¹⁾ 0	GRI SO 8 Interne
	Publicité clandestine : ■ information ■ programmes		Nombre	0 0	1 meg ⁽³⁾ 0	1med ⁽¹⁾ 0	GRI SO 8 Interne
	Protection de l'enfance : ■ information ■ programmes		Nombre	0 1 meg ⁽³⁾	0 0	0 0	GRI SO 8 Interne
	Remarques sur la signalétique : ■ information ■ programmes		Nombre	n/a ⁽⁴⁾ 0	n/a ⁽⁴⁾ 1 meg ⁽³⁾	n/a ⁽⁴⁾ 0	GRI SO 8 Interne
	Respect des quotas de production et de diffusion		%	100	100	100	GRI SO 8 Interne
	Accessibilité programmes sous-titrés (hors publicité)		%	70	85	95	GRI SO 8 Interne
	Écoute du télé spectateur		Contacts via le service Accueil Télé spectateurs	Nombre	147 000	245 000	231 000
Solidarité	Valorisation des dons aux associations	M€	16	18	21		
	Associations ayant bénéficié de visibilité Antenne	nombre	75	80	146	GRI EC 1	
Sensibilisation du public	Nombre de sujets JT liés au changement climatique	nombre	450	600	> 1 000	GRI SO 1	

(1) Mise en demeure sur l'information / sur les programmes prononcés par le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel).

(2) Procédure de sanction sur l'information / sur les programmes prononcés par le CSA.

(3) Mise en garde sur l'information / sur les programmes prononcés par le CSA.

(4) Non applicable.

ENJEUX SOCIAUX

Famille	Indicateur	Périmètre	Unité	2008	2009	2010	Référentiel	
Diversité	Jeunes issus de quartiers sensibles accueillis par la Fondation d'entreprise TF1	Groupe TF1	Nombre	8	9 (soit 17 au total)	10	Interne	
	Jeunes issus de quartiers sensibles ayant effectué un stage			20	56	60		
Parité femmes / hommes	Ratio de femmes dans l'effectif CDI	Groupe TF1	%	47,6	47,2	46,7	GRI LA 13 NRE 111	
	Ratio d'embauches femmes			49,0	44,8	43,2		GRI LA 13
	Ratio promotions femmes			45,2	49,8	47,5		
	Ratio formations femmes			48,1	47,2	49,2	GRI LA 10	
	Part de collaboratrices de niveau cadre			47,7	47,4	46,8	GRI LA 13	
Part de femmes directrices dans le total de l'effectif « directeur »	27,6	28,9	31,9	GRI LA 13 NRE 316				
Collaborateurs handicapés	Salariés handicapés embauchés dans l'année en CDD ou CDI	Groupe TF1	Nombre	9	17	19	GRI LA 13 NRE 135	
Réduction de la précarité	Part des équivalents temps plein / intermittents	Groupe TF1	%	9,8	7,3	7,0	NRE 113	
Dialogue social	Réunions avec les partenaires sociaux	Groupe TF1	Nombre	397	334	309	GRI HR 5 - GRI LA 3 GRI LA 4 - NRE 310 NRE 320	
	Collaborateurs occupant un poste permanent (représentant Comité d'Entreprise, délégué du personnel, Conseil d'Administration)			126	121	122		NRE 318
	Accords collectifs intervenus dans l'année			25	27	9		NRE 321
Hygiène, santé, sécurité	Accidents du travail avec arrêt	Groupe TF1	Nombre	58	25	42	GRI LA 7 NRE 322	
	Taux de fréquence des accidents du travail			5,6	3,6	6,2		GRI LA 7 NRE 322
	Taux de gravité des accidents du travail			0,3	0,1	0,2		
	Taux d'absentéisme			%	4,1	4,0	5,2	NRE 221
Cadre de vie, services aux salariés	Collaborateurs formés à l'hygiène, la santé et la sécurité	Groupe TF1	Nombre	373	372	484	GRI LA 8 NRE 322	
Politique sociale de la famille	Collaborateurs logés dans l'année	Groupe TF1	Nombre	25	18	15	Interne	
	Collaborateurs à temps partiel	Groupe TF1	Nombre	232	225	311	Interne	
Régimes sociaux	Taux d'adhésion au PEE	Groupe TF1	%	83	81	78	Interne	
	Taux d'adhésion au Perco		%	11,9	12,6	13,2		
	Montant moyen net par salarié de la participation versée		€	2 036	944	683		
Intégration	Stagiaires convention école	Groupe TF1	Nombre	784	487	321	NRE 326	

Famille	Indicateur	Périmètre	Unité	2008	2009	2010	Référentiel
Formation	Collaborateurs ayant bénéficié de formation	Groupe TF1	Nombre	2 335	2 777	2 334	GRI LA 10 NRE 326
			%	63	76,3	61,4	GRI LA 10 NRE 326
	Masse salariale consacrée à la formation		%	3,25	3,78	2,81	
	Volume d'heures de formation au titre du plan de formation		Nombre	55 459	62 483	35 405	GRI LA 10 NRE 326
	Volume d'heures de formation par personne et par an		Nombre	14h45	17h10	15h10	GRI LA 10 NRE 330
	DIF (droit individuel à la formation) accordé		Nombre	289	1 221	1 125	Interne
Engagement solidaire	Collaborateurs parrainant des lycéens en zone sensible	Groupe TF1	Nombre	-	60	60	Interne

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Famille	Indicateur	Périmètre	Unité	2008	2009	2010	Référentiel
Consommations	Consommation d'électricité	SME ⁽¹⁾	MWh	29 791	32 520	32 171	GRI EN 3 NRE 1
	Consommation d'eau	SME ⁽¹⁾	Mètre cube	61 658	51 964	52 054	GRI EN 8 NRE 1
	Consommation de papier	SME ⁽¹⁾	Tonnes	114	133	125	GRI EN 1 NRE 1
Déchets, matières premières	Quantité de déchets récoltés	SME ⁽¹⁾	Tonnes	991 (TF1)	1 134 (TF1)	1 678 (TF1 + Eurosport)	GRI EN 22 NRE 1

(1) Le SME (Système de Management de l'Environnement), de TF1 couvre aujourd'hui les immeubles de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux (Eurosport France) qui hébergent 85 % des collaborateurs.

ENJEUX LIÉS AUX ACHATS

Famille	Indicateur	Périmètre	Unité	2008	2009	2010	Référentiel
Fournisseurs	Nombre de fournisseurs évalués avec Ecovadis	Achats centralisés	Nombre	n/a ⁽¹⁾	45	89	Interne
Secteur protégé	Chiffre d'affaires réalisé avec des ateliers adaptés	Groupe TF1	€	221 000	417 000	433 000	NRE 135

(1) Non applicable.

1.7.2 Bilan social (loi NRE)

Ce bilan est établi au regard d'indicateurs légaux renseignés à partir d'outils de reporting interne et notamment d'un tableau de bord dédié aux Ressources Humaines, lequel actualise tout un ensemble de données chaque mois.

L'EFFECTIF

Les effectifs du groupe TF1 (chiffres au 31 décembre 2010) sont répartis de la façon suivante :

CDI

	2010 ⁽³⁾	2009
Employés	91	71
Maîtrise	755	685
Cadres	2 365	2 300
Journalistes	587	581
TOTAL	3 798⁽²⁾	3 638⁽¹⁾

(1) Dont 204 collaborateurs travaillant à l'étranger et 1 collaborateur d'Eurosport Média.

(2) Dont 218 collaborateurs travaillant à l'étranger et 1 collaborateur d'Eurosport Média.

(3) Le périmètre en 2010 s'est élargi puisqu'ont été comptabilisées en plus les sociétés suivantes : SPS, NT1, TMC.

CDD

	2010	2009
Nombre de salariés titulaires d'un CDD	188	182
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation	57	56
Nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage	39	36

INTERMITTENCE

Depuis maintenant plusieurs années, le groupe TF1 a régulé drastiquement son recours à l'intermittence (intermittents, cachetiers, réalisateurs) : il est de 7,0 % pour le groupe TF1 (vs 7,3 % en 2009) et seulement de 3,3 % pour TF1 SA.

Ceci est le résultat de l'action volontariste de TF1 qui a intégré un certain nombre de salariés non permanents depuis plusieurs années et à la signature en 2006 de l'Accord National Interprofessionnel pour les salariés employés sous la forme d'un CDD d'usage pour lequel TF1, sous l'égide du STP (regroupant Canal+, M6 et TF1) a pris une part active.

TF1 a su associer par ailleurs, ces salariés, à la politique sociale de l'entreprise dans le cadre des accords de participation et d'intéressement mais aussi en les faisant bénéficier des opérations d'augmentation de capital comme « Bouygues Confiance 5 ».

En outre, l'accord national interbranche que TF1 applique permet aux salariés intermittents de bénéficier d'un régime « frais de santé et prévoyance ». Ils bénéficient enfin des activités sociales et culturelles proposées par les Comités d'Entreprise du groupe TF1.

En 2010, sur l'ensemble du Groupe, l'équivalent effectif temps plein sur 12 mois des salariés non-permanents est réparti de la façon suivante :

	2010	2009
Intermittents	263,0	188,2
Pigistes	69,9	51,2
Cachetiers	18,9	89,1
Réalisateurs	17,1	10,0

Le nombre d'heures supplémentaires est stable et s'explique par un nombre de projets de grande envergure (SAP, Process News and Sport 2 et celles effectuées par les intermittents sur les tournages des fictions, *RIS* notamment).

	2010	2009
Nombre d'heures supplémentaires	60 495	62 509
Montant (en euros)	1 839 089	1 873 345

EMBAUCHES ET DÉPARTS EN 2010

	2010	2009
Nombre de salariés embauchés en CDI	345	551
Nombre de mises à la retraite	1	1
Nombre de départs à la retraite	1	5
Nombre de licenciements	18	16
Nombre de départs négociés	77	102

Confronté à un contexte de récession économique depuis 2009, le groupe TF1 a appliqué une vigilance toute particulière dans ses recrutements en les limitant fortement (hors métiers en cycle ou liés à la production), ceci de façon à renforcer le contrôle sur chaque nouvelle demande de recrutement et de s'assurer de leur absolue nécessité. Cette décision a ainsi permis de développer les synergies entre les différents services en s'appuyant sur une politique de mobilité proactive. À noter que les embauches de travailleurs handicapés, prévues par un accord triennal, n'étaient pas concernées par ces restrictions.

Le recrutement vise à intégrer en permanence de jeunes talents pour les préparer à l'exercice des métiers du futur et à rechercher des professionnels confirmés pour renforcer les équipes en place ou initier de nouveaux métiers.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure au groupe TF1 (travailleurs temporaires) tombe à son niveau le plus faible en 2010, puisqu'il correspond à un équivalent effectif de 8,7 soit 0,2 % de l'effectif permanent du Groupe (l'ETP était de 14,0 en 2009 soit un taux de 0,4 % de l'effectif permanent).

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leur statut (accords concernant le personnel permanent – personnel de production, technique et administratif, journalistes – et les personnels non permanents).

Le personnel non cadre travaille 37h par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an. Le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an.

Ainsi, l'ensemble des sociétés du groupe TF1 sont régies par des accords ARTT qui permettent aux salariés de prendre l'initiative de leur prise de congés sous la seule réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Le bilan, après quatre années d'application de l'annexe 7 de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conclu en 2006 en faveur des personnels de la Direction Technique pour les services fonctionnant 7 jours sur 7, fait apparaître une meilleure visibilité et fiabilité des plannings pour les collaborateurs concernés, une amélioration des conditions de rémunération pour différentes sujétions dont le travail du dimanche et une meilleure répartition des week-ends travaillés.

Afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'accéder, dans le cadre de leur développement personnel sans lien direct avec leur emploi, à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, les jours de RTT peuvent être convertis en développement personnel. Ces actions ne rentrent pas dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

En 2010 (comme cela se fait depuis 2005), les sociétés du groupe TF1 ont décidé de maintenir comme jour chômé payé le lundi de Pentecôte et de s'acquitter de leur contribution au titre de la journée de solidarité.

DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL : SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS ACCORDS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE TF1

Statut des PPTA ⁽¹⁾	Durée annuelle de travail des PPTA ⁽¹⁾
Non-cadres en horaire constant et en cycle (Employé et Maîtrise)	De 1 569 heures à 1 576 heures
Cadres en cycle	De 1 584 heures à 1 591 heures
Cadres au forfait annuel jours	de 213 jours à 216 jours
Cadres dirigeants	non concernés

(1) Personnel de Production Technique et Administratif.

Deux accords particuliers relatifs, l'un au service de la Vidéo Mobile, l'autre au service Accueil Téléspectateurs, ont été révisés en accord avec les organisations syndicales signataires, pour améliorer les temps de récupération et revoir l'organisation du temps de travail.

Statut des journalistes	Durée annuelle de travail des journalistes
Journalistes au forfait annuel jours	de 208 jours à 215 jours
Cadres dirigeants	non concernés

L'ABSENTÉISME ET SES MOTIFS AU SEIN DU GROUPE TF1

	2010	2009
Taux d'absentéisme (en % du nombre de salariés)	5,2	4,0
Total de journées d'absence	43 425	42 921
Nombre de jours d'absence non payés	101	559
Nombre de jours d'absence pour maladie	24 747	22 882
Nombre de jours d'absence pour accident de travail ou trajet	2 053	1 436
Nombre de jours d'absence pour maternité ou paternité	13 559	14 860
Nombre de jours d'absence pour congés exceptionnels	2 785	3 561

Au 31 décembre 2010, 311 salariés en CDI étaient occupés à temps partiel dont 81,7 % de femmes et 18,3 % d'hommes, cette proportion étant stable (255 salariés en CDI à temps partiel en 2009 dont 81,3 % de femmes et 18,7 % d'hommes). Le temps partiel dans le groupe TF1 résulte, pour la quasi-totalité des cas, d'un choix du salarié.

LA RÉMUNÉRATION / L'ÉPARGNE SALARIALE

Dès 1988, TF1 a mis en place un Plan d'Épargne d'Entreprise pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au 31 décembre 2010, 2 763 (2 784 en 2009) collaborateurs étaient adhérents au PEG TF1, plus de 78 % (81 % en 2009) des salariés éligibles des sociétés adhérentes au PEG du Groupe y ayant accès. Depuis le 1^{er} mai 2008, l'abondement de l'Entreprise a été porté de 100 % à 200 % sur le versement des 300 premiers euros, ceci dans le souci de favoriser les salariés disposant des rémunérations les moins élevées. Le maximum versé par l'entreprise est de 3 750 euros bruts par an et par salarié, ce qui représente, pour 2010, un abondement total net de 7,5 millions d'euros (7,4 millions en 2009).

Afin d'aider les salariés à préparer le financement de leur retraite, le groupe Bouygues a mis en place un PERCO prévoyant, selon le montant versé par les salariés, un abondement de l'entreprise variant de 20 % à 100 % de la somme investie. 13,2 % (12,6 % au 31/12/2009) des salariés éligibles étaient adhérents au 31 décembre 2010.

Une augmentation de capital Bouygues réservée aux salariés du Groupe a eu lieu en novembre 2010 « Bouygues Confiance 5 » (opération à effet

de levier avec une décote de 20 %). Cette nouvelle opération a permis à 53,8 % des salariés permanents d'y adhérer.

Une participation est versée depuis 1989 à l'ensemble des salariés. En 2010, le montant brut de la réserve de participation (exercice 2009) s'est élevé à 3,6 millions d'euros (5,3 millions en 2009), soit un montant moyen net par salarié de 683 euros (944 en 2009), cette baisse s'expliquant par les effets de la crise sur les résultats de TF1 au cours de l'exercice 2009.

Afin d'associer les collaborateurs au respect des engagements budgétaires et à l'amélioration des performances collectives et individuelles, la Direction de l'entreprise a mis en place un accord d'intéressement applicable à l'ensemble du groupe TF1. Celui-ci a été signé pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ; les objectifs fixés dans l'accord sont négociés annuellement avec les organisations syndicales. Pour la première fois en 2010, une prime d'intéressement a été versée aux salariés bénéficiaires de l'accord. Le montant brut total de la prime s'est élevé à 18,2 millions d'euros, soit un montant moyen net par salarié de 3 377 euros.

Il est à noter que 5,7 % (5,4 % en 2009) du capital de TF1 est détenu par les salariés du groupe TF1.

Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation fondée sur la performance individuelle avec une recommandation d'augmentation particulière pour les salaires les plus bas du groupe TF1.

RÉMUNÉRATION BRUTE MOYENNE MENSUELLE CDI PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE TF1 EN 2010 (EN EUROS)

(en millions d'euros)	2010	2009
Employés	1 487	1 811
Maîtrises	3 197	3 195
Cadres	5 503	5 287
Journalistes	5 953	5 910
Toutes catégories	4 976	4 940

En 2010, le pourcentage des augmentations annuelles négocié avec les partenaires sociaux a été de 2 % étant précisé qu'une enveloppe supplémentaire d'1 % avait été octroyée pour les collaborateurs dont

le salaire n'excédait pas 2 600 euros. On observera que le poids des charges sociales est stable. Pour mémoire, le pourcentage moyen des augmentations annuelles était de 2,5 % en 2009.

COTISATIONS

	2010	2009
Cotisations salariales	55,7 M€	69,4 M€
Cotisations employeur	111,9 M€	142,1 M€
TOTAL	167,6 M€	211,5 M€

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

DONNÉES CHIFFRÉES POUR L'ANNÉE 2009 POUR L'ENSEMBLE DU GROUPE TF1

Salaire brut moyen mensuel d'embauche (en euros) ⁽¹⁾	Employés	Maîtrise	Cadres	Journalistes
Femmes	1 514	2 175	2 423	2 675
Hommes	1 618	1 963	2 747	2 300

(1) Collaborateur ayant entre 18 et 26 ans et moins d'un an d'ancienneté.

DONNÉES CHIFFRÉES POUR L'ANNÉE 2010 POUR L'ENSEMBLE DU GROUPE TF1

Salaire brut moyen mensuel d'embauche (en euros) ⁽¹⁾	Employés	Maîtrise	Cadres	Journalistes
Femmes	1 605	2 127	2 535	2 500
Hommes	1 360	2 012	2 600	-

(1) Collaborateur ayant entre 18 et 26 ans et moins d'un an d'ancienneté.

Embauches	2010	2009
Femmes	149	247
Hommes	196	304
TOTAL	345	551

Promotions ⁽¹⁾	2010	2009
Femmes	295	206
Hommes	326	208
TOTAL	621	414

(1) Avec et sans changement de catégorie professionnelle.

Nombre de stagiaires ⁽¹⁾	2010	2009
Femmes	1 149	1 324
Hommes	1 185	1 478
TOTAL	2 334	2 802

(1) Stagiaires de la formation professionnelle.

Nombre d'heures de stages	2010	2009
Femmes	37 418	61 165
Hommes	33 805	67 731
TOTAL	71 223	128 896

TF1 poursuit également sa politique consistant à ne pas opérer de discrimination entre les hommes et les femmes, à respecter conformément à la loi le principe d'égalité entre les deux sexes notamment dans le recrutement et l'évolution des carrières et des salaires.

Un travail important a été réalisé au sein de la commission Égalité professionnelle Homme / Femme des Comités d'Entreprise concernés pour comparer la situation entre les salariés, hommes et femmes, sur différents critères (effectifs, congés, formation, rémunération) et d'en corriger les écarts lorsque ceux-ci sont constatés sur la base d'indicateurs précis.

Ainsi, dans un milieu où les hommes étaient traditionnellement beaucoup plus nombreux que les femmes (métiers techniques notamment), le groupe TF1 a depuis quelques années atteint un certain équilibre puisque le groupe TF1 emploie 46,7 % de femmes et 53,3 % d'hommes (vs 47,2 % de femmes et 52,8 % d'hommes en 2009). Cet équilibre se retrouve dans l'encadrement puisque 46,8 % des cadres sont des femmes.

De même, que ce soit pour les promotions en 2010 (16,6 % pour les femmes et 16,1 % pour les hommes vs 12 % pour les femmes et 11 % pour les hommes en 2009) ou pour le pourcentage d'hommes et de femmes ayant bénéficié d'une action de formation (64,8 % pour les femmes et 58,5 % pour les hommes en 2010 vs 77,1 % pour les femmes et 76,9 % pour les hommes en 2009), les bilans sont globalement équilibrés.

En revanche, à un même niveau de diplôme, les collaborateurs sont embauchés au même salaire. Ainsi, une jeune ou un jeune gestionnaire de même formation et à âge égal débutant dans la vie professionnelle connaissent le même niveau de rémunération.

Par ailleurs, le taux de femmes aux postes de direction continue de progresser : 31,9 % (32,2 % à TF1 SA) en 2010 contre 29 % en 2009.

Enfin, depuis 2006, il a été décidé avec les organisations syndicales d'octroyer le taux négocié de l'augmentation pour l'ensemble des femmes salariées de TF1 ayant bénéficié d'un congé maternité au cours de l'année précédente. Ainsi toute femme dont le congé maternité avait débuté en 2009 s'est vue octroyer une augmentation de salaire d'au moins 2 % au mois de mars 2010, ou de 3 % si son salaire était inférieur ou égal à 2 600 euros.

78,3 % des femmes dont le congé maternité a débuté en 2009 ont bénéficié en 2010 d'une augmentation de salaire supérieure aux taux négociés des augmentations salariales.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

La quasi-totalité des sociétés du Groupe sont dotées d'instances de Délégués du Personnel, d'un Comité d'Entreprise, d'un CHSCT et de délégués syndicaux. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, 38 réunions de négociation ont eu lieu au sein du groupe TF1 en 2010, lesquelles ont abouti à la conclusion de 9 accords collectifs.

En application de l'accord sur les moyens dévolus aux organisations syndicales de TF1 SA conclu en juillet 2006, les organisations syndicales disposent de moyens informatiques modernes (intranet notamment) et de permanents syndicaux. D'une façon générale, les accords conclus au sein du Groupe offrent des avantages sociaux en matière de protection sociale, d'indemnité de départ, de congés, de droit syndical... qui vont bien au-delà des garanties prévues par le Code du Travail.

PAYSAGE SYNDICAL DU GROUPE EN 2009 (MEMBRES TITULAIRES)

	Comité d'Entreprise	Délégués du personnel	Délégation unique	Conseil d'Administration	Total
CFTC	13	23	27	21	84
FO	2	2	0	1	5
CGC	1	0	0	0	1
CFTC / FO	3	2	0	1	6
CGT	1	7	1	0	9
CFDT	5	6	3	1	15
Indépendants	0	1	0	0	1
TOTAL	25	41	31	24	121

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE + DP + CHSCT + CA)	302
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	32
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	27

PAYSAGE SYNDICAL DU GROUPE EN 2010 (MEMBRES TITULAIRES)

	Comité d'Entreprise	Délégués du personnel	Délégation unique	Conseil d'Administration	Total
CFTC	13	23	33	16	85
FO	4	4	0	2	10
CGC	1	0	0	0	1
CGT	1	2	1	0	4
CFDT	7	11	3	1	22
TOTAL	26	40	37	19	122

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE + DP + CHSCT + CA)	309
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	38
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	9

	2010	2009
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	42	25
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	0	0
Nombre de réunions de CHSCT	42	55
Effectifs formés à la sécurité, l'hygiène et la santé	484	373

LES CONDITIONS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

Comme les années précédentes, TF1 a poursuivi en 2010 sa politique de prévention des risques professionnels en renforçant la sensibilisation de chacun des acteurs concernés.

L'année 2010 a été marquée par la signature d'un accord groupe TF1 portant sur la prévention du stress et de manière plus générale sur l'amélioration des conditions de travail dénommé « Travailler Mieux Ensemble ». L'accord prévoit ainsi de nombreuses actions : formations, observatoire sur le stress, action de sensibilisation à la prévention en matière d'ergonomie, prise en compte de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, dispositions sur la planification des réunions et sur l'envoi de messages électroniques, sur l'utilisation des téléphones portables, octroi d'un congé solidaire. Un dispositif d'alerte a été prévu pour un signalement de salarié(e) en détresse.

Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène et à la santé, 484 salariés formés en 2010 (vs 372 en 2009 – la hausse en 2010 s'expliquant par un effort mis sur la prévention incendie) concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations, accessibles à l'ensemble des collaborateurs, sont régulièrement organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.

Il existe des formations spécifiques liées aux risques du métier : formation aux premiers secours, conduite en situation difficile (sont concernés les collaborateurs qui partent en mission pour la Direction de l'Information et de la Technique).

D'autres formations liées à des risques particuliers sont également mises en œuvre : habilitation aux risques électriques et formation gestes et postures par exemple.

Il existe également des stages ayant pour objectif d'améliorer les conditions de travail des salariés tels que :

- « gestion de son équilibre personnel en milieu professionnel » (comprendre les mécanismes du stress, identifier les sources afin de mieux le gérer) ;
- « relax œil » qui permet aux collaborateurs d'acquérir des réflexes utiles pour prévenir la fatigue visuelle et corporelle.

Ces stages ont connu un réel succès et répondent aux attentes des salariés.

Pour le groupe TF1, la santé des salariés est un sujet prioritaire, les deux services médicaux (deux médecins du travail et quatre infirmières) assurent, d'une part, le suivi quotidien et, d'autre part, un examen particulier de certains salariés dont le métier présente des risques. Des valises de premiers secours sont préparées pour les salariés partant en reportage dans des zones où les dangers sont importants.

Par ailleurs, les services médicaux prennent aussi en charge la visite médicale des pigistes travaillant régulièrement dans le Groupe, les instances professionnelles de cette catégorie de personnel n'ayant pas mis en place un centre médical.

En 2008, à l'initiative de la Direction et des médecins du travail, il a été mis en place un observatoire médical sur le stress. Il s'agit d'un questionnaire proposé aux salariés lors de leur visite médicale. L'objectif de l'observatoire est d'identifier le stress et l'anxiété et de mettre en place, le cas échéant, des actions collectives en fonction des résultats constatés. 1 264 salariés ont répondu à ce questionnaire en 2010 (1 700 en 2009). Les Comités d'Entreprise et les CHSCT ont été informés des résultats constatés et de la poursuite de cette initiative.

Les deux services médicaux mènent des campagnes de prévention très importantes qui vont bien au-delà des obligations légales telles que

le vaccin contre la grippe, la prévention des maladies cardio-vasculaires, une campagne de prévention sur les troubles auditifs.

Une mise à jour des documents uniques sur l'évaluation des risques professionnels est réalisée avec le concours des médecins du travail en concertation avec les élus des CHSCT. Ces documents comportent un inventaire des risques dans chaque unité de travail des entreprises et le suivi des actions de prévention qui ont été préalablement définies pour chacun des risques constatés (consignes de travail, formations...).

INTÉGRATION DES NOUVEAUX EMBAUCHÉS, FORMATION PROFESSIONNELLE ET MOBILITÉ

Le groupe TF1 accompagne les salariés tout au long de leur vie professionnelle en assurant un suivi personnalisé de leurs parcours. Le dispositif d'accueil et d'intégration des nouveaux embauchés leur permet d'appréhender rapidement leur nouveau cadre de travail ainsi que les différentes activités du Groupe.

L'entretien annuel est un moment privilégié d'échange avec son responsable hiérarchique, au cours duquel sont abordés le bilan de l'année écoulée, les objectifs pour l'année à venir ainsi que les projets professionnels du collaborateur et ses besoins en formation.

La formation professionnelle est un axe essentiel du développement des compétences des collaborateurs. Elle vise à développer les compétences spécifiques à chaque métier, à développer les compétences relationnelles et managériales, et à réussir l'accompagnement des projets stratégiques, comme en 2010 le passage des outils de gestion sur le logiciel SAP, le passage à la Haute Définition et le plan de formation spécifique au thème de la diversité pour les responsables ressources humaines, les élus, les managers et les collaborateurs journalistes et techniciens qui participent à l'élaboration des journaux télévisés et des magazines.

Le management et les relations humaines demeurent un axe fort à travers un cursus obligatoire que suivent les responsables hiérarchiques. Chacun de ces modules intègre désormais une partie spécifique sur la prévention des risques psychosociaux.

Dans le domaine des relations humaines en parallèle de formations dites classiques sur la prise de parole en public, la communication, la conduite de réunion et la négociation, deux formations sont spécifiquement dédiées à l'équilibre professionnel et la prévention en terme de gestion du stress.

Le thème des formations « cœur de métier » reste prioritaire pour les journalistes, techniciens, juristes, responsables ressources humaines et gestionnaires.

Enfin, les stages en langues et les journées thématiques de découverte des métiers du Groupe se sont poursuivis.

Après une année 2009 exceptionnelle en matière de formation (8,8 millions d'euros de budget soit 3,8 %), liée à des projets particulièrement impactant (PNS 2, SAP, RNA), un budget de 6,8 millions d'euros a été consacré à la formation dans le groupe TF1 en 2010, soit 2,8 % de la masse salariale globale.

2 334 salariés du groupe TF1 ont bénéficié d'une formation au cours de l'année 2010 soit 16 % de moins qu'en 2009 (2 777 en avaient bénéficié), année exceptionnelle en terme de formations dispensées pour les raisons précitées.

Les actions du plan de formation ont représenté, dans le groupe TF1, 35 405 heures (vs 62 483 heures en 2009, année exceptionnelle pour les raisons précitées). Par ailleurs, 10 623 heures de formation supplémentaires ont été réalisées en 2010 (vs 34 453 heures en 2009, année exceptionnelle pour les raisons précitées) par 16 collaborateurs du groupe TF1 au titre des périodes de professionnalisation des congés individuels de formation (vs 87 en 2009).

Le nombre de demandes de DIF accepté en 2010 est de 1 125 (vs 1 221 en 2009). Ces DIF ont représenté 25 195 heures (vs 31 960 heures en 2009).

Le nombre d'heures figurant dans les soldes DIF en 2010 est de 359 157.

Le montant de la taxe d'apprentissage Groupe s'élève à 1 709 370,45 euros pour l'année 2010 (vs 1 663 487 euros en 2009).

Concernant les jeunes diplômés, le groupe TF1 poursuit une politique dynamique d'accueil de stagiaires, qui constituent un vivier important de recrutements pour le Groupe, mais aussi de relations privilégiées avec les écoles et les universités. Dans ce cadre, le groupe TF1 a accueilli 321 stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation) en 2010 (vs 487 en 2009).

Les formations initiales avec lesquelles TF1 entretient des relations étroites sont, entre autres :

- BTS audiovisuel, lycée Jacques Prévert, Boulogne ;
- BTS audiovisuel, lycée René Cassin, Bayonne ;
- Master D2A de l'Université Paris I – Panthéon - Sorbonne ;
- Mastère Média ESCP-EAP, Paris ;
- IEP Paris ;
- Télécom Sud Paris, Evry ;
- École Nationale Supérieure des Télécoms, Paris ;
- AUDENCIA Nantes ;
- ESC Rouen.

La mobilité, autre axe directeur de la politique Relations Humaines du Groupe, correspond à la volonté de favoriser l'évolution de chacun à partir d'un suivi personnalisé et d'une gestion volontariste des parcours professionnels. Des réunions avec l'ensemble des responsables RH ont lieu deux fois par mois afin d'examiner les demandes de mobilité exprimées par les collaborateurs. Le même type de réunion a été aussi mis en place pour les personnels en CDD.

Un accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est en cours de négociation au sein du groupe TF1.

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Depuis plusieurs années, le groupe TF1 s'est engagé dans une politique en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. L'impulsion donnée par la création de la Mission Actions Handicap en décembre 2007 a été rapidement relayée en 2008 par la signature, avec les partenaires sociaux, d'un premier accord triennal agréé relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les 6 axes de cet accord sont :

- un plan d'embauche ambitieux : intégrer au moins 30 personnes handicapées en 3 ans ;
- un plan de collaboration avec le secteur protégé et adapté ;
- la formation professionnelle ;
- un plan de maintien dans l'emploi ;
- l'accessibilité et l'adaptabilité des outils ;
- l'information et la communication.

En 2010, le Groupe a recruté 23 personnes handicapées sous différentes formes de contrats. Il en résulte que l'objectif de recrutement fixé dans l'accord (30 en 3 ans) a été largement dépassé puisque, depuis l'entrée en vigueur de l'accord, 71 recrutements ont été réalisés.

Pour répondre à son objectif d'intégration d'un minimum de 30 travailleurs handicapés, le groupe TF1 a développé le *sourcing* et

travaille avec des cabinets de recrutement spécialisés, des agences d'intérim et des associations qui œuvrent pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, il a conclu des partenariats avec certaines de ses écoles cibles afin d'accueillir des étudiants pendant leur cursus universitaire (convention Sciences Po Accessible, convention Passerelle...).

Afin de sensibiliser les écoles, la Mission Actions Handicap a signé un partenariat avec Hanploi afin d'agir dans nos écoles cibles, à raison de 10 par an.

Le groupe TF1 est également partenaire de l'ARPEJEH, association qui œuvre pour l'accompagnement des élèves et des étudiants dans la réalisation de leur projet professionnel.

La Direction des Achats, dans le cadre de sa politique Achats responsables, développe le recours au secteur protégé et adapté en sollicitant des EA ou ESAT susceptibles de répondre aux appels d'offres du Groupe (ex : entretien des espaces verts).

	2010	2009
Nombre de travailleurs handicapés au sein		
de TF1 SA (tout type de contrat)	42	29
du Groupe (tout type de contrat)	79	70
Chiffre d'affaires hors taxe versé aux ateliers protégés		
pour TF1 SA	332 000 €	350 000 €
pour le Groupe	433 000 €	417 000 €

Il en résulte que l'objectif fixé dans l'accord (660 000 euros en 3 ans) a été largement dépassé puisque le groupe TF1 a réalisé, avec les entreprises du secteur protégé et adapté, un chiffre d'affaires de 1 million d'euros en trois ans d'application de l'accord.

En matière de communication, suite à la campagne spécifique sur la thématique du Handicap, réalisée avec le concours de l'agence Publicis Consultants, les perceptions en interne ont évolué. En témoignent les 20 déclarations volontaires qui en ont résulté.

Les actions de communication du Groupe se poursuivent à travers des publications dans différents supports spécialisés de même que sur le site dédié www.toutsimplementtf1.fr

Dans la volonté de promouvoir la différence et d'en faire une force, TF1 a été partenaire du Défi Intégration, constitué à parité de navigateurs handicapés et valides. Cet équipage a réalisé l'exploit de parcourir 17 000 kilomètres entre l'île de Groix et l'île Maurice qu'ils ont atteinte le 15 novembre 2010 après 68 jours de mer.

Sur le volet gestion des travailleurs handicapés en poste, la Mission Actions Handicap étudie les demandes des collaborateurs et répond aux adaptations qui leur sont nécessaires : co-financement d'appareillages, mise en place de conventions de transport, équipement TadeoBox (plate-forme d'interprétariat en langues des signes) pour les personnes atteintes d'une déficience auditive, service à table, adaptation de l'environnement de travail, etc.

Au-delà de la formation professionnelle, la Mission Actions Handicap est en mesure de proposer des formations sur mesure pour les personnes handicapées (collaborateurs du Groupe et prestataires des entreprises du secteur adapté qui réalisent des prestations sur les sites).

Des sessions de formation de sensibilisation au handicap ont été mises en place dans un premier temps à destination des managers et des recruteurs sur 2 jours, puis sur 1 jour pour l'ensemble des collaborateurs susceptibles d'accueillir au sein de leur équipe une personne handicapée.

Sur l'axe accessibilité, suite à un audit réalisé en 2010, l'ensemble des bâtiments du groupe TF1 répondent aux normes légales imposées aux établissements recevant du public et permettent d'accueillir des personnes en situation de handicap. Le groupe TF1, dans un objectif d'amélioration continue, entend poursuivre ses travaux d'accessibilité.

Un audit pour évaluer l'adaptabilité de certains outils numériques a été réalisé en 2009 par la société Urbilog. Au regard des résultats sur les applications auditées, certains travaux de mise en accessibilité ont été réalisés en 2010.

CADRE SOCIAL ET ACCORDS COLLECTIFS

La politique en faveur de la famille est très développée (prime de mariage et de naissance de 915 euros chacune, réservation de places en crèche). À la demande des Comités d'Entreprise, la gestion de l'allocation garde d'enfant leur a été confiée depuis le 1^{er} janvier 2005. Celle-ci est octroyée aux salariés dont les enfants de moins de 4 ans sont gardés en crèche, ou par une assistante maternelle ou par un emploi à domicile (8 euros nets par jour travaillé dans la limite de 1 830 euros par an).

Les femmes enceintes conservent leur rémunération pendant toute la durée de l'arrêt de travail, et, à partir du sixième mois de grossesse, la durée hebdomadaire du travail est réduite de 10 heures. Par

ailleurs, elles peuvent bénéficier d'un congé d'allaitement d'une durée de 4 semaines à la suite d'un congé maternité. Suite à la Négociation Annuelle Obligatoire, il a été décidé avec les organisations syndicales d'octroyer, aux salariés qui décideraient de conclure un PACS en 2010, trois jours de congés exceptionnels rémunérés. La plupart des sociétés du Groupe ont mis en place des jours de congés pour enfants malades lorsque la présence du père ou de la mère auprès de l'enfant est nécessaire.

Avec le concours d'une société spécialisée en restauration collective, TF1 met à disposition un restaurant d'entreprise pour l'ensemble de ses collaborateurs et participe au coût du repas à hauteur de 4,8 euros. Celui-ci a été entièrement conçu et réhabilité avec le concours d'un architecte donnant ainsi satisfaction à l'ensemble du personnel. Depuis 2009, un second restaurant d'entreprise a été mis en place dans un bâtiment dénommé l'Atrium.

La prise en charge de l'entreprise des frais de transport en commun (abonnement Passe Navigo, Vélib' et SNCF) est passée en 2010 de 50 à 60 %.

Un accord collectif de Groupe relatif au Compte Épargne Temps a été signé par les cinq organisations syndicales présentes au sein du groupe TF1. Mis en place depuis 2007, le Compte Épargne Temps permet à chaque salarié de disposer d'un capital en temps, alimenté chaque année par un versement des jours de congés (congés payés, congés d'ancienneté, jours RTT) non pris en fin d'exercice ou par la conversion de tout ou partie de leur treizième mois. Les salariés ont alors la faculté d'utiliser ensuite ce capital temps soit sous forme de temps (pris de congés à leur convenance) soit sous forme de complément de rémunération (en pouvant monétiser jusqu'à 5 jours par an). Par ailleurs, il peut permettre à l'entreprise d'aménager, pour les salariés proches de l'âge de la retraite, une période de transition avant le départ à la retraite par le financement d'un congé de fin de carrière. Enfin, suite à la négociation d'un avenant fin 2009, il permet depuis 2010 aux salariés qui le souhaitent, de déposer sur chaque période de référence jusqu'à 10 jours de CET sur le PERCO Bouygues et ainsi de bénéficier des dispositifs d'abondement liés à cet outil d'épargne salariale.

Concernant l'assurance frais médicaux, les garanties sont de très bon niveau, l'entreprise finançant la moitié de la cotisation. Le Comité Prévoyance composé paritairement de représentants des organisations syndicales et de l'entreprise a décidé de réaliser un appel d'offres auprès des assureurs et mutuelles au cours de l'année 2010. Les résultats ont permis d'améliorer certains aspects de la relation contractuelle et d'obtenir une légère baisse des cotisations prévoyance tout en améliorant certaines garanties. Un contrat spécifique est prévu pour

couvrir l'ensemble des salariés qui partent dans des zones à risques (guerre, séisme par exemple).

TF1 s'attache également à créer un cadre de vie agréable en mettant à disposition de ses salariés sur leur lieu de travail des services de proximité tels qu'un distributeur de billets, un coiffeur, des services de conciergerie (exemple : pressing, vente de produits bio...). Des permanences sont également organisées avec une représentante de l'assurance frais médicaux et une assistante sociale. Considérant qu'il est important d'investir dans la forme et la santé de ses salarié(e)s, une salle de sport est mise à la disposition des salariés (12 euros par mois). Celle-ci a été complètement refaite et installée dans le bâtiment Atrium. Des cours y ont lieu matin, midi et soir, même le samedi matin. De même, l'entreprise propose aux salariés des tarifs préférentiels pour des abonnements à des clubs de sport (Forest Hill, Club Med Gym) et une association sportive qui organise des activités sportives dans de multiples domaines.

Dans le cadre de l'action logement, TF1 propose aux collaborateurs se trouvant en situation d'urgence des logements sociaux. Près de 585 logements ont été attribués aux salariés du groupe TF1 depuis 20 ans. 15 salariés ont été logés en 2010 (18 en 2009), ce chiffre est en très légère baisse malgré un contexte national de pénurie de logements et des conditions d'octroi de plus en plus restrictives. De plus, un nouveau dispositif a été mis en place en 2008 qui a permis en 2 ans de loger temporairement 2 jeunes âgés de moins de 30 ans ayant un projet professionnel dans une résidence située à Boulogne. Par ailleurs, le Groupe propose à ses collaborateurs l'ensemble des dispositifs existant 13 Loca-pass (38 en 2009), 4 prêts accession (34 en 2009), 6 prêts travaux (0 en 2009) et 124 salariés (71 en 2009) conseillés par les organismes dans le cadre d'un projet immobilier. Ces évolutions sont dues à des changements des règles légales applicables en la matière.

Pour les salariés handicapés ou ayant un membre de leur famille handicapé, les organismes collecteurs proposent des prêts pour l'aménagement du logement.

Enfin, un représentant des organismes de l'action logement effectue régulièrement une permanence dans les locaux afin d'aider les collaborateurs dans leurs démarches et les conseiller sur le financement de leur projet immobilier.

TF1 réunit régulièrement la commission logement du Comité d'Entreprise et l'informe de l'ensemble des actions menées.

Malgré des changements législatifs, le nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'un dispositif de l'action logement est resté sensiblement le même : 169 salariés en 2010 (vs 174 en 2009).

1.7.3 Bilan environnemental (loi NRE)

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La méthodologie de calcul ou de *reporting* est indiquée dans les paragraphes ci-dessous.

PERCEPTION DES ENJEUX ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE TF1

L'impact majeur d'un groupe média passe par sa capacité à sensibiliser le public aux grands enjeux. Les différentes chaînes et sites Internet du groupe TF1 sensibilisent tout au long de l'année les téléspectateurs et les

internautes au respect de l'environnement dans de multiples cases de programmes : bulletins météorologiques, sujets des Journaux Télévisés (plus de 1 000 sujets traitant d'environnement en 2010), grands rendez-vous en *prime time* (*Ushuaïa Nature*), chaînes thématiques (Ushuaïa TV), site Internet (Ushuaïa.com), campagne de sensibilisation à destination des enfants.

La Direction de l'Information a mis à l'Antenne du 20h, depuis décembre 2009, Eco2climat, un indicateur des émissions de gaz à effet de serre des Français. Cet indicateur innovant est mis à jour et diffusé mensuellement, avec un traitement éditorial qui met en avant le lien entre nos habitudes de consommation (habitat, transport, alimentation...) et leurs impacts sur le changement climatique.

TF1, via TF1 Entreprises, est partenaire du salon Planète Mode d'Emploi dont la deuxième édition en 2010 a rassemblé 22 000 visiteurs.

L'empreinte écologique directe de l'activité des médias est perçue comme faible par rapport à d'autres secteurs mais elle est similaire sous l'angle de l'émission de gaz à effet de serre. Le secteur est générateur de transports, d'achats de matériels électroniques et de consommations électriques. Les entreprises du secteur des médias sont par ailleurs redevables envers leurs parties prenantes d'une certaine exemplarité. C'est la raison pour laquelle le groupe TF1, avec l'appui du groupe Bouygues, a mis en place une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à son activité.

TF1 a réalisé en 2007, en partenariat avec l'ADEME, une première évaluation des émissions de gaz à effet de serre de son Antenne principale, grâce à la méthode du Bilan Carbone®. Le plan d'action qui s'en est suivi concerne chacune des sources d'émission, interne ou externe. Le Bilan Carbone® a été étendu à l'ensemble des activités du Groupe fin 2010 (hors Eurosport et Téléshopping). Il sera complété en 2011 puis mis à jour tous les trois ans.

Sur l'ensemble des autres thèmes environnementaux, le Groupe mène une politique volontariste dans tous les domaines dont il a la maîtrise : dans l'ensemble de son parc immobilier, les consommations d'énergie, fluides, matières premières (papier) et la gestion des déchets font l'objet de plans d'action et d'amélioration continus, toujours menés au-delà des exigences légales. Au service Reportage, dans les studios, dans l'exploitation du parc informatique, les dispositifs techniques intègrent de plus en plus la consommation d'énergie et la gestion des déchets en amont des projets d'ingénierie.

Un Système de Management de l'Environnement (SME) appliqué dans l'ensemble des immeubles directement gérés par le Groupe a été mis en place. La feuille de route « environnement » est examinée régulièrement par un comité dédié, qui valide les objectifs, s'assure la mise en œuvre des actions, de l'efficacité des mesures engagées et du retour d'expérience.

En 2010 a été lancé le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), qui vise à améliorer l'empreinte écologique des déplacements depuis et vers le site de Boulogne-Billancourt.

Ces démarches, qui reflètent la volonté de la Direction de s'aligner sur les meilleures pratiques, comprennent la mobilisation des fournisseurs et la sensibilisation des collaborateurs. Ces derniers disposent d'un site collaboratif, MygreenTV, sur lequel leur sont proposés des bonnes

pratiques, le suivi des questions liées au PDE ou des portraits de collaborateurs engagés.

TF1 est membre fondateur du collectif Ecoprod, une campagne de sensibilisation des producteurs audiovisuels à l'empreinte écologique de leurs activités, et a contribué en 2010 au développement d'un calculateur carbone spécialement adapté aux productions audiovisuelles.

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le SME s'inspire des démarches qualité et notamment de la dynamique « plan / do / check / act » propre aux systèmes de type ISO 9001.

Il concerne l'ensemble des immeubles directement gérés par le Groupe.

En 2009, les entités de TF1 (hors Eurosport et Téléshopping) ont été regroupées dans trois immeubles proches les uns des autres à Boulogne-Billancourt.

PÉRIMÈTRE ET NATURE DES MESURES

Le SME, les objectifs définis et les mesures des consommations s'appliquent à partir de 2010 aux trois immeubles de Boulogne-Billancourt, Tour, Atrium, et Delta et à celui d'Eurosport à Issy-les-Moulineaux, l'Amiral. Ces bâtiments représentent une surface totale d'environ 83 000 mètres carrés SHON (Surface Hors Œuvres Nette). Le rassemblement des équipes à Boulogne-Billancourt, outre les avantages organisationnels, permet de minimiser les déplacements entre les sites et d'améliorer le pilotage de la gestion des bâtiments.

Méthode de relevé des indicateurs :

- début 2011, le changement du système informatique en cours ne permet pas d'avoir les factures des consommations électriques. Les données seront donc issues exceptionnellement de relevés des compteurs. (Les mesures de consommation électrique et d'eau sont usuellement issues des factures, effectuées par télé-relevés) ;
- les déchets sont pesés par le prestataire (facturation au poids).

Pour mieux cibler les profils des consommateurs internes, TF1 a poursuivi en 2010 la rénovation de son outil de gestion du bâtiment pour intégrer davantage de compteurs sur les réseaux de distribution de fluides (électricité, eau...) et ainsi mieux maîtriser les consommations par une conduite plus fine des installations sur l'éclairage et la climatisation.

Notamment, la mise en œuvre de points de mesure permettant d'isoler les consommations liées aux bureaux et aux *process* :

- bureaux : éclairages postes de travail et circulation / outils bureautique / climatisation ;
- *process* : salles serveur informatique et *broadcast* / locaux spéciaux type Studios / clim *process*.

DONNÉES DE LA LOI NRE

CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU

La consommation d'eau en 2010 (essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines) est de 52 000 mètres cubes, stable depuis 2009, et en très forte diminution de près de 16 % depuis 2008.

CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU (en mètres cubes)

Site	2010	2009
Tour / Atrium / Delta	44 271	44 292
Eurosport (Amiral)	7 783	7 672
TOTAL EAU	52 054	51 964

Actions engagées depuis 2009

- remplacement du système à tresse par de la garniture métallique sur les 40 pompes de circulation de la boucle PAC (le nouveau système n'a plus besoin d'arrivée d'eau constante pour le refroidissement) ;
- remplacement du système de pompe défectueux du réseau surcomprimé d'eau mitigée ;
- installation de détecteurs automatiques asservis à des électrovannes d'ouverture d'eau sur les lavabos dans les toilettes pour limiter la consommation ;
- campagnes régulières de détection des fuites.

Et spécialement en 2010

- utilisation de l'eau exhaure pour refroidir les ballons tampon de la boucle PAC.

Dès 2006, les prestataires utilisant l'eau (ménage, cuisine) ont été sensibilisés à l'importance d'une réduction des consommations, par une modification contractuelle.

En 2011, d'autres actions seront entreprises pour réduire la consommation de la partie laverie.

Pour l'entretien des véhicules, la vidéomobile a opté pour un lavage sans eau (avec *Ecowash*).

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Pour un groupe du secteur audiovisuel comme TF1, la principale consommation de matière première concerne l'utilisation de papier. En 2009, le service de reprographie a été externalisé vers un prestataire certifié Imprim'vert. Pour la consommation restante, (125 tonnes en 2010), plusieurs pistes de réduction ont été mises en œuvre : passage des publications internes sous format électronique, imprimantes multifonctions recto verso.

CONSO PAPIER (en tonnes)

Site	2010	2009
Tour / Atrium / Delta	81	87
Eurosport (Amiral)	44	46
TOTAL PAPIER	125	133

Le papier utilisé désormais est, soit recyclé, soit issu de forêts certifiées. Le grammage a été réduit (passage de 90 g par feuille à 75 g).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le groupe TF1 consomme de l'électricité principalement pour alimenter les équipements techniques liés à la fabrication et à la diffusion du programme (éclairage des studios, salles techniques et informatiques, régies...), pour l'activité courante de l'entreprise (système de climatisation, chambres froides des bâtiments, équipements de surveillance et de contrôle, pompes exhaures) et enfin pour l'éclairage et les postes bureautiques.

Après deux années de hausse liées à l'introduction de nouveaux *process* et à l'accroissement du périmètre (réintégration des prestations de post-production), les consommations électriques ont amorcé une baisse sur le site principal (Tour / Atrium / Delta) de 2,6 %, soit 1 % de baisse globale.

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (en kilowatt-heure - kWh)

Site	2010	2009
Tour / Atrium / Delta	27 149 683	27 865 470
Eurosport (Amiral)	5 021 403	4 654 950
TOTAL ÉLECTRICITÉ	32 171 086	32 520 420

Les baisses sont dues essentiellement à l'arrêt des doubles systèmes (régie finale et fabrication LCI).

A également été mis en œuvre un site secours dont la consommation récurrente s'élève à 2 498 044 kWh et qui sera intégré au SME en 2011.

MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En dehors des phénomènes conjoncturels évoqués plus haut, de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la feuille de route « environnement » pour poursuivre les efforts engagés :

Dans la gestion des bâtiments

En 2010 :

- *relamping* du site sur la base de nouvelles lampes (dicro led) sans transformateur, d'une puissance de seulement 4 watts (1 800 points) ;
- remplacement des éclairages du Hall Sud : les lampes sont plus chères à l'achat mais réduisent substantiellement le coût de maintenance ;
- étude d'un nouveau procédé d'entraînement par transmission de nos équipements de climatisation et notamment sur les centrales de traitement d'air (fonctionnement 24h/24) pour réduire les pertes énergétiques, les opérations, et les coûts de maintenance sur ces machines.

Et toujours :

- délestage de l'allumage des éclairages des parkings, réduction des plages horaires ;
- extinction programmée des éclairages et climatisation des plateaux ;
- détecteurs de présence dans les sanitaires ;
- télévisions et ordinateurs éteints lors de rondes de sécurité, éclairages et climatisation en mode veille sur les plateaux non techniques dès 22h ;
- remplacement des lampes type dichroïque par des lampes à LED ;
- amélioration du pilotage des installations par la GTC, en sensibilisant des équipes à l'optimisation des consommations selon les besoins (climatisation et éclairage), en éliminant toutes les arrivées d'air extérieur non réchauffées dans les circuits en période froide ;
- installation de poutres froides lors de la rénovation de l'Atrium.

En 2011 :

- une étude sera menée avec IBM sur le surdimensionnement de la climatisation des salles techniques ;
- un plan d'action de réduction des consommations sera engagé avec le prestataire « restauration » (durée d'allumage des équipements d'extraction, mise en chauffe de la laverie, cuisson, maintien au chaud...);
- l'utilisation de la norme AFNOR EN 16001 est à l'étude.

Dans la gestion du domaine Informatique

En 2010 :

Actions réalisées en faveur des économies d'énergie :

La démarche de virtualisation des serveurs a été prolongée avec cinquante serveurs supplémentaires. L'installation des futurs serveurs en Windows Server 2008 permettra également des économies d'énergie.

- renouvellement des machines existantes par un parc moins énergivore (prise en compte des normes « Star Energy » et « Epeat gold » dans les appel d'offres) ;
- plan d'extinction et rallumage des postes (Econoposte) poursuivi.

Achats et la gestion du cycle de vie du matériel :

- introduction d'un système de gestion efficace de la récupération et du recyclage des équipements obsolètes (DEEE, société ou reprise constructeur) ;
- dispositif de dématérialisation des supports mis en place (notes de frais, EIA) et réduction des papiers, encre, déchets, DVD (- 1 000 DVD / an) ;
- poursuite de la politique d'impression (remplacement des cartouches d'impression par des cartouches moins polluantes).

Usage du Système d'Information (SI) :

- audit visant à évaluer l'accessibilité du SI pour les travailleurs handicapés.

En 2011 :

Poursuite des efforts d'économie d'énergie :

- mise en place d'un logiciel d'optimisation de la consommation électrique (fréquence processeur, veille en journée...);
- audit des *data center* afin de pouvoir préconiser des solutions adaptées : températures, couloirs chauds... ;
- prolongement de la démarche de virtualisation déjà amorcée.

Achat et gestion du cycle de vie du matériel :

- approfondissement de la politique d'achat vers l'analyse du cycle de vie et du taux de rentabilité de chaque produit acheté et généralisation de l'évaluation EcoVadis des fournisseurs.

Usage du Système d'Information :

- étendre la réflexion menée autour du Système d'Information en envisageant la mise en place de règles de développement pour l'accessibilité des applications ;
- mener une réflexion sur l'intérêt et les enjeux du travail à distance tout au long de l'année.

RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'étude de l'utilisation des toits des studios pour réaliser une terrasse végétalisée et poser des panneaux photovoltaïques se poursuit en 2011.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLS

Non applicable

REJET DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL

Gaz à effet de serre (GES)

Le premier Bilan Carbone® a été réalisé avec le concours de l'ADEME en 2007 sur le processus Antenne de TF1. Les émissions de GES sont liées à des facteurs externes (consommation électrique des téléviseurs, achats de programmes) et à des facteurs internes (productions des programmes, achats de matériel informatique et *broadcast*, consommation électrique directe...). Le plan d'action concerne ces deux types de sources.

Les émissions de GES externes en aval, soit la consommation électrique des téléviseurs des spectateurs, rapportée au temps d'audience de TF1, ont été estimées à 190 000 teqCO₂.

En 2010, le bilan a été étendu à l'ensemble des activités du Groupe (hors Eurosport, autres Antennes France et Téléshopping) à partir des données 2009. Il sera complété sur l'ensemble des activités en 2011. Ces chiffres seront consolidés avec ceux du groupe Bouygues, en prévision de la mise en place d'une comptabilité carbone à horizon 2012. Une grande partie des chiffres obtenus (notamment sur les intrants) dépendent de facteurs financiers ; une marge d'approximation importante (40 %) doit donc être prise en compte.

ESTIMATION SUR LES DONNÉES 2009

Postes	Émissions, en teqCO ₂
Énergie Bâtiments	3 700
Grille des programmes de TF1	87 400
Autres Intrants	73 100
Déplacements	19 700
Déchets directs	270
Immobilisations	3 500
TOTAL	187 670

Plan concernant les émissions de GES internes, avec le concours du groupe Bouygues

- politique d'achat et d'amortissement intégrant les critères écologiques pour le matériel informatique, et les achats *broadcast* ;
- parc de voitures de fonction : plafonnement pour les véhicules de fonction à 170 g/km et invitation à baisser en dessous de 160 g. Incitation à l'usage des transports en commun, passage du remboursement du Passe Navigo et de l'abonnement Vélib' de 60 % à 70 % ;
- réduction des consommations électriques récurrentes (voir ci-dessus) ;
- lancement du Plan de Déplacement d'Entreprise en 2010 ;
- essai d'un parc de voitures électriques en covoiturage prévu en 2011.

Empreinte écologique de la fabrication des programmes

La fabrication des programmes, en interne ou en externe, représente la deuxième source d'émission de gaz à effet de serre du bilan. Or, le secteur est encore peu sensibilisé en France à la notion d'empreinte environnementale et à sa réduction. TF1 a réalisé des actions innovantes dans le domaine de la technologie *broadcast* :

- Au service Reportage : nouveaux équipements des cars vidéomobiles et maîtrise des consommations

Les trois cars de la vidéomobile, complètement autonomes, plus légers et plus modernes, sont aussi moins gourmands en énergie grâce à la mise en place de batteries qui se rechargent en roulant. Tous les véhicules sont à la norme « Euro 4 ». Ils sont équipés d'une boîte 6 vitesses pour limiter la consommation.

Un petit groupe électrogène, couplé au système Vitron, gère l'énergie en fonction des besoins. Les équipements sont allumés sélectivement et seulement en fonction des besoins de la mission.

- Éclairage à LED dans les studios

Eurosport et LCI ont conçu leurs nouveaux studios avec un éclairage composé uniquement de LED, qui durent plus longtemps, consomment moins et ne chauffent pas. À LCI, ce nouvel équipement permet de limiter la consommation totale du plateau (éclairage et climatisation) à 7 kW en moyenne, soit dix fois moins qu'un studio équipé d'un éclairage conventionnel.

- Ecoprod : pour des productions audiovisuelles respectueuses de l'environnement

TF1 a lancé en 2009 avec le concours de 5 partenaires (ADEME, AUDIENS, Commission du Film d'Île de France, DIRRECTE IDF, France Télévisions), une campagne de sensibilisation à l'empreinte écologique des activités audiovisuelles à destination des producteurs et des autres professionnels du secteur. Un centre de ressource a été mis en ligne avec des fiches de bonnes pratiques par métier et des témoignages à consulter sur www.ecoprod.com.

En 2010, un calculateur d'empreinte écologique dédié aux productions audiovisuelles a été également mis en ligne sur le site (rubrique Carbon'Clap).

Ces outils sont présentés aux professionnels du secteur régulièrement.

En 2011, le collectif Ecoprod développera 3 axes de travail :

- rédaction d'une Charte de l'éco-tournage ;
- mise en visibilité des efforts réalisés par les productions ;

– actions de sensibilisation et de formation, avec les acteurs de la formation continue.

- Eco2climat : un indicateur innovant au *Journal Télévisé de 20h* de TF1 et le cabinet Carbone 4, ont développé et mis à l'Antenne du 20h depuis décembre 2009, un indicateur innovant qui mesure les émissions de GES émis en moyenne par les Français : Eco2climat. Cet indicateur est suivi d'un développement éditorial qui permet de comprendre le lien entre nos modes de consommation et le changement climatique. <http://lci.tf1.fr/eco-climat/>.

Autres gaz

Afin d'anticiper les effets de la réglementation sur l'élimination progressive des gaz nocifs pour la couche d'ozone (règlement CE N° 2037/2000 Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000, échéance à 2015), TF1 a pris la décision de planifier le remplacement des équipements de climatisation concernés (environ 1 600 pompes à chaleur et armoires de climatisation et cinq groupes de production d'eau glacée) dès 2006. Ce programme, échelonné sur cinq ans, s'intégrera dans un plan de rénovation complet du bâtiment.

Les gaz employés dans les installations frigorifiques font partie des fluides préconisés dans la réglementation en vigueur, toutes les précautions lors de la vidange des équipements vétustes sont prises avant leur mise au rebut.

NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Eurosport, installé dans un environnement d'immeubles d'habitation, a fait capotonner les installations bruyantes sur son toit dès 2001. Désormais, les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéro-réfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont attendus sur les performances de leurs produits en termes de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité pour confirmer la qualité de ces produits.

Dans le cadre de la rénovation des groupes électrogènes du siège, un système (Venturi) a été installé sur les échappements des groupes pour améliorer le mélange de l'air et ainsi diminuer l'impact olfactif des gaz d'échappement.

TRAITEMENTS DES DÉCHETS

Le poids des déchets est de 1 678 tonnes en 2010, en augmentation sur le site du Point du jour à la suite de nombreux travaux ayant généré des « encombrants » (réfection des zones laissées disponibles par LCI).

DÉCHETS COLLECTÉS

Site	2010	2009
Tour / Atrium / Delta	1 237 (dont 40 % recyclés)	1 134
Eurosport (Amiral)	441 (dont 83 % recyclés)	450
TOTAL GROUPE	1 678	1 584

Déchets issus des bureaux

Tout en tenant compte de la spécificité des sites du Groupe, le tri sélectif des déchets a été développé là où il était possible de le faire. Eurosport a installé des corbeilles de bureaux à deux contenants (papiers / autres déchets). Au siège de TF1, l'adéquation entre le volume de déchets à évacuer et la logistique nécessaire à ce traitement a entraîné le choix, par la Direction des Affaires Générales, de s'équiper d'un compacteur d'ordures, opérationnel depuis août 2003. Le tri est ensuite assuré par une société prestataire qui revend la matière récoltée pour recyclage. La prestation fournie comprend un triage fin à la main et un recyclage de 80 % des contenus, dont sont seulement exclues les matières plastiques.

Les déchets du bâtiment Atrium sont collectés et triés par les services municipaux.

L'opération « Cleaning Day » initiée à l'occasion des déménagements de 2009, a été reconduite en 2010 et a permis de valoriser 41 tonnes de déchets et de réduire les besoins de stockage. Cette opération favorise la sensibilisation des collaborateurs au traitement des déchets et sera systématisée.

Tubes fluorescents et Toners

Le ramassage des tubes fluorescents est assuré par la société Exprim qui a en charge la maintenance électrique du site. 100 % des tubes changés sont récupérés et envoyés pour retraitement. Sont également ramassés et recyclés les toners et cartouches d'encre. Les filtres des copieurs sont changés régulièrement.

Piles

Un collecteur de piles est installé dans les cafétérias. Les collaborateurs sont invités aussi à y déposer leurs piles personnelles. Le poids des piles récoltées est passé de 700 kg à 1 tonne.

Huiles alimentaires

Elles sont stockées dans des conteneurs spéciaux et reprises par une société spécialisée.

DIB (Déchets Industriels Banals)

Ils sont traités par la ville de Boulogne-Billancourt. Les prestataires sont sensibilisés au problème des déchets. Ils n'utilisent pas de lingettes pour le ménage, ni de produits non bio-dégradables.

Déchets gris

Les matériels en fin de vie peuvent être donnés à des associations, vendus à des brokers, ou repris par des entreprises du secteur adapté. En 2010, 1 600 PC, imprimantes ou écran réformés ont été retraités. 300 téléphones portables ont été réformés (80 % recyclés, 20 % démantelés et retraités). Dans le cadre d'un accord conclu par l'ensemble du groupe Bouygues fin 2010 pour améliorer les différentes étapes du traitement des DEEE⁽¹⁾ : ATF⁽²⁾ Gaia, entreprise adaptée et filiale du groupe ATF, a été choisie pour traiter le recyclage et la revente de matériels informatiques et électroniques.

(1) Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

(2) Entreprise à but social qui emploie au minimum 80 % de salariés handicapés dans l'effectif de production, dans des conditions de travail adaptées à leur handicap.

DVD

À TF1 Vidéo, les DVD défectueux ou invendus sont collectés en retour de client chez le logisticien. Les produits sont intégralement retraités par des ateliers adaptés ou des sociétés spécialisées. Dans les ateliers protégés, le boîtier est revendu et réutilisé, la jaquette papier est recyclée, les rondelles deviennent des bouteilles en plastique ou des vêtements en polaire.

Dans les services internes, la collecte des DVD a également été mise en place.

En 2011

- réduction à la source des déchets (passage de 12 à 1 conteneur de déchets, en collaborant avec les prestataires).
- pour les déchets des restaurants :
 - mise en place de bacs à compost ;
 - mise en place de tri autonome par les collaborateurs.

Actions 2010

- Verre :
 - Un collecteur a été mis en place en 2010
- Sacs recyclables :
 - Des sacs recyclables ont été mis en place pour la petite restauration, ce qui a permis d'économiser 36 000 sacs jetables (soit 1 tonne de déchets évitée par an).

Produits	Qu'en fait-on ?
Papier	Mouchoirs et nappes en papier
Piles et batterie de véhicules	Une fois extraits, le ferromanganèse, le zinc et le mercure sont réutilisés dans l'industrie
Huiles usagées de cuisine	Après filtrage, elles sont utilisées comme combustible
Toner d'imprimantes	Démontage et nettoyage du toner, remplissage et revente
Matériel informatique usagé	Les matériels sont orientés vers les centres de ré-utilisation ATF ou vers les sites de démantèlement et de destruction
Mobilier	Destruction des non utilisables et revalorisation des matériaux, dons à des associations du mobilier en état satisfaisant
Déchets humides	Destruction par incinération
DVD	Boîtier réutilisé, jaquette recyclée, rondelle transformée en bouteille plastique ou en vêtement en polaire

MESURES PRISES POUR LIMITER LES ATTEINTES À L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE

Dans le cadre des activités du Groupe, essentiellement en France, il n'y a pas d'atteinte à l'équilibre biologique.

DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

La mesure des émissions de gaz à effet de serre et leur réduction sont gérées par des moyens internes. Il n'y a pas d'autre atteinte à l'environnement générée spécifiquement par ce type d'activité.

TF1 participe à hauteur de 10 000 euros par an à la démarche Ecoprod (développement d'outils de mesure et réduction de l'empreinte écologique des productions audiovisuelles).

MOYENS CONSACRÉS À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT.

Non applicable.

ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION AU-DELÀ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

En amont des plans d'action, la veille légale en matière d'environnement mais aussi de sûreté, d'hygiène et de sécurité, fait l'objet d'un suivi rigoureux. Un groupe transversal qui implique la Direction juridique, les Affaires Sociales et les Directions Affaires Générales et Sécurité a été mis en place à cet effet.

TF1 poursuit sa veille réglementaire au niveau de ses installations techniques, classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de L'Environnement).

Les installations relevant de cette législation sont définies dans une nomenclature qui, en fonction de l'activité produite, de son importance et du niveau de gravité des dangers ou nuisances qu'elles présentent, sont soumises soit à autorisation ou à déclaration.

TF1 possède plusieurs installations soumises à la réglementation ICPE, notamment :

- les groupes électrogènes ;
- les unités de production de froid ;
- les tours de refroidissement.

Après diagnostic, toutes ces installations sont en conformité avec la réglementation des ICPE et ne génèrent aucune pollution, ni nuisance d'aucune sorte.

DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Au-delà des obligations légales, TF1 fait expertiser la qualité de l'air (empoussièrément, hygrométrie) et de l'eau (machines à café) 5 ou 6 fois par an.

TF1 travaille sur les thèmes environnementaux avec des prestataires certifiés (ISO 9001 et / ou 14001 pour la gestion des déchets, la maintenance du système électrique, l'achat du mobilier...).

Le SME en lui-même, même s'il s'inspire de normes reconnues, n'a pas pour vocation d'être audité.

Il est à noter que TF1 figure déjà dans 3 principaux indices boursiers qui font référence en matière d'investissement socialement responsable : FTSE4Good, Aspi Eurozone et Ethibel. Si la présence de TF1 dans ces indices boursiers ne constitue ni une évaluation, ni une certification, elle fournit néanmoins une indication positive sur la prise en compte des exigences sociales et environnementales par TF1.

Effet des ondes sur la santé

Concernant les antennes d'émission sur le toit du Bâtiment principal de TF1 à Boulogne, des mesures ont été effectuées en 2007 et communiquées au CHSCT. Elles montrent qu'il n'y a pas de dépassement des limites autorisées dans le périmètre de circulation prévu autour de l'antenne. Cette circulation est réservée à un petit nombre de techniciens et respecte une zone de sécurité balisée, à l'intérieur de laquelle la circulation est interdite.

Concernant les antennes mobiles (véhicules émetteurs antennes aérotransportables), d'autres mesures ont été réalisées par l'APAVE qui n'a décelé aucune anomalie. L'usage de ces émetteurs comprend des mesures de sécurité pendant leur installation par l'opérateur, et le balisage d'un périmètre de sécurité d'1,5 mètre autour des appareils posés au sol.

Le service médical reste très vigilant et étudie chaque système émetteur des ondes qui entre en exploitation.

EXISTENCE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

TF1 a choisi, pour gérer les thèmes de type « gestion des risques », « hygiène et sécurité », ou « environnement » une organisation en réseau, disposition préférée à l'existence de services dédiés. Cette organisation permet d'impliquer les opérationnels et de conserver la transversalité nécessaire à ces domaines. Dans le cadre du groupe de travail chargé de la mise en œuvre des actions après le Bilan Carbone®, le même principe a été retenu.

Un coordinateur s'assure de la complémentarité des compétences dans les groupes de travail, de l'avancement des plans, et de l'organisation des revues.

FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS

Le plan de communication vers les collaborateurs, sur les sujets liés au développement durable, est désormais engagé, en sus des rubriques régulières figurant dans les publications internes (*Coups d'œil*, mensuel, et *Regards*, tri-annuel) et sur l'Intranet.

Pour accompagner les changements comportementaux nécessaires à la protection de l'environnement, un échange a été mis en place avec les collaborateurs autour de l'intranet collaboratif MygreenTV. Les thèmes évoqués traitent de la mobilité, la restauration, l'utilisation de l'énergie, l'équipement bureautique et mettent en valeur des collaborateurs particulièrement engagés dans la défense de l'environnement dans leur vie personnelle ou professionnelle. Plusieurs événements annuels sont organisés pour ancrer la démarche.

TF1 est partenaire fondateur de la Fondation Nicolas Hulot.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2

2.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DU CONSEIL	43
2.1.1	Composition du Conseil d'Administration	43
2.1.2	Composition des comités du Conseil d'Administration	50
2.2	RAPPORT DU PRÉSIDENT	51
2.2.1	Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise	51
2.2.2	Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	56
2.3	RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	66
2.3.1	Description des procédures de fixation des rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1 pour l'exercice 2010	66
2.3.2	Rapport sur les options ou actions de performance 2010	68
2.4	FACTEURS DE RISQUES	72
2.4.1	Risques opérationnels	72
2.4.2	Risques industriels et environnementaux	73
2.4.3	Risques juridiques	75
2.4.4	Risques de crédit et / ou de contrepartie	78
2.4.5	Risques financiers	78

Rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, les modalités relatives au gouvernement d'entreprise, aux rémunérations des mandataires sociaux, à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la société et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (article L. 225-37 du Code de Commerce).

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Président du Conseil d'Administration vous rend compte dans le présent rapport, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 février 2011, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de TF1, des modalités relatives au gouvernement d'entreprise, des principes et règles adoptés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la société, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Il est précisé que la société se réfère aux recommandations figurant dans le Code de Gouvernement d'Entreprise publié en décembre 2008 par l'AFEP et le MEDEF et que ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil.

Toutefois, certaines dispositions de ce code peuvent avoir été écartées et / ou ne pas correspondre au fonctionnement de la société, en raison de la situation particulière de la société due au fait qu'en application de la loi de privatisation du 30 septembre 1986, un groupe d'acquéreurs conduit par la société Bouygues a été désigné le 4 avril 1987 comme cessionnaire de 50 % du capital de TF1 et que Bouygues est devenu seul depuis le 27 janvier 2006, l'acteur de la privatisation de TF1 et, à ce titre, est responsable du bon respect des obligations souscrites par le groupe de repreneurs, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation.

2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DU CONSEIL

2.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres, dont dix sont nommés par l'Assemblée Générale et deux sont élus par les collèges électoraux des salariés, conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la Liberté de communication, qui dispose que le Conseil d'Administration de la société se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel ; un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

La durée du mandat des Administrateurs est de deux années.

Le Conseil d'Administration apporte, dans son appréciation, une attention particulière à la compétence, à l'expérience, également internationale, et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois comités, chargés de l'assister, à savoir le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et le Comité de Sélection des Administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que la société se réfère volontairement aux recommandations figurant dans le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF, annexé au règlement intérieur.

À ce titre, les Administrateurs s'attachent à renforcer le nombre d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'Administration a également intégré un objectif de diversification de la composition de son Conseil en termes de

féménisation. Depuis la cooptation de Laurence Danon, Administrateur, le Conseil compte trois femmes administrateurs.

Lors de la précédente Assemblée Générale du 15 avril 2010, le mandat d'administrateur d'Alain Pouyat a été renouvelé pour deux années et l'élection de Jean-Pierre Pernaut et Céline Petton en qualité d'administrateurs représentants du personnel, a été constatée.

Depuis l'Assemblée Générale du 15 avril 2010, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 11 mai 2010, a pris acte de la démission à effet du 27 avril de Haïm Saban de ses fonctions d'administrateur, puis, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 juillet 2010, a coopté, après avis du Comité de Sélection, Laurence Danon, administrateur aux lieu et place de Haïm Saban, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

Le Conseil d'Administration du 16 février 2011 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir la féménisation engagée du Conseil, et ce, parallèlement aux nouvelles dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des administrateurs de TF1 exercés dans toute société, en 2010 et au cours des cinq dernières années.

INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS AU 16 FÉVRIER 2011

NONCE PAOLINI Né le 1^{er} avril 1949 - Nationalité française

Titulaire d'une maîtrise de Lettres et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1972), Nonce Paolini commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle-commercial), puis d'état-major (organisation, formation, emploi, communication *corporate*). Il entre dans le groupe Bouygues en 1988, où il prend en charge la Direction du développement des Ressources Humaines, puis, en 1990, la Direction centrale de la Communication Externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme Directeur des Ressources Humaines et devient, en 1999, Directeur général adjoint du groupe TF1. Il est nommé Directeur général adjoint de Bouygues Telecom en janvier 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis Directeur général délégué en avril 2004 et Administrateur en avril 2005.

Directeur général de TF1 depuis le 22 mai 2007

Président directeur général de TF1 depuis le 31 juillet 2008

Administrateur de TF1 depuis le 22 mai 2007

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 1, quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt

Autres mandats exercés au sein du groupe TF1

En France : Président-Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1, de Monte Carlo Participation ; Président de TF1 Management, de H.O.P.-Holding Omega Participations, de NT1 ; représentant permanent de TF1, Administrateur de Groupe AB, de WB TV, du GIE TF1 Acquisitions de droits, de TF6 Gestion et d'Extension TV ; représentant permanent de TF1 Management, gérante de La Chaîne Info et de TF1 D.S

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président de l'Association des chaînes privées (ACP) ; Administrateur de Bouygues* et Bouygues Telecom

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 2010 - Président de TF1 Publicité ; Administrateur de TF1 Thématiques (ex-TF1 Digital)
- 2009 - Membre et Vice-président du Conseil de Surveillance de France 24 ; représentant permanent de TF1, Administrateur de Médiamétrie
- 2008 - Directeur général de TF1 ; représentant permanent de TF1, membre du Conseil d'Administration de Monté Carlo Participation, Administrateur de Télé Monté Carlo
- 2007 - Président directeur général de TF1 Digital ; Directeur général délégué de Bouygues Telecom ; Administrateur de Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT), d'Extensio Telecom

PATRICIA BARBIZET Née le 17 avril 1955 – Nationalité française

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), en 1976, Patricia Barbizet a débuté sa carrière au sein du groupe Renault en tant que Trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis Directeur financier de Renault Crédit International.

Elle a rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directeur financier puis devient en 1992 Directeur général d'Artémis, puis devient en 2004 Directeur général de Financière Pinault. Elle a été Présidente du Conseil de Surveillance du groupe Pinault Printemps Redoute jusqu'en mai 2005 et est devenue Vice-président du Conseil d'Administration de PPR depuis mai 2005.

Patricia Barbizet est également Administrateur aux Conseils d'Administration des sociétés Bouygues, Total, Air France-KLM et Fonds Stratégique d'Investissement.

Administrateur de TF1 depuis le 12 juillet 2000 – qualifié d'indépendant

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Présidente et membre du Comité d'Audit de TF1

Présidente et membre du Comité des Rémunérations de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 12, rue François 1^{er} – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Administrateur et Directeur général de Artémis ; Directeur général (non mandataire social) et membre du Conseil de Surveillance de Financière Pinault ; Administrateur et Vice-présidente du Conseil d'Administration de PPR* ; Administrateur et Directeur général délégué de Société Nouvelle du Théâtre Marigny ; représentant permanent de Artémis, Administrateur de Agefi, Sebdo le Point ; membre du Conseil de Surveillance de Yves Saint Laurent ; membre du Conseil de Gérance de la Société Civile du Vignoble de Château Latour ; Administrateur de Bouygues*, du Fonds Stratégique d'Investissement, de Total*, d'Air France – KLM*, de Fnac

À l'étranger : *chairman of the board* de Christies International (Royaume-Uni) ; non *executive director* de Tawa PLC (Royaume-Uni) ; *member of the board* de Gucci (Pays-Bas) ; Administrateur délégué de Palazzo Grassi (Italie)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- 2010 - Présidente du Conseil d'Administration de Tallandier Éditions
- 2009 - Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'Administration de Top Ticket.s ; gérant de Misarte
- 2008 - Présidente du Conseil d'Administration et Administrateur de Piasa
- 2007 - Président directeur général de Piasa
- 2006 - Administrateur d'afipa

CLAUDE BERDA Né le 3 février 1947 – Nationalité française

Claude Berda fonde en 1977 une maison de disques indépendante, AB Productions. En 1987, il décide de diversifier son activité sur le marché de la production audiovisuelle : son groupe devient rapidement leader et y adjoint une nouvelle activité de distribution de droits de programmes télévisés. En 1996, Claude Berda introduit Groupe AB au New York Stock Exchange pour financer sa croissance sur le nouveau marché de la télévision numérique par satellite en France. Il met ensuite son groupe en position de bénéficiaire du développement de la TNT gratuite, avec la création de NT1 en 2002 et l'acquisition de TMC, aux côtés de TF1, en 2005. Parallèlement, Claude Berda diversifie ses activités patrimoniales, notamment dans l'immobilier. En 2007, il cède 33,5 % de Groupe AB à TF1. En 2010, il finalise la cession de NT1 et TMC à TF1, recentrant ainsi Groupe AB autour de son catalogue et ses chaînes de télévision payante.

Administrateur de TF1 depuis le 17 février 2010

Détient 663 330 actions TF1

Adresse professionnelle : 132, avenue du Président Wilson – 93 210 Saint-Denis la Plaine

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président et Administrateur (non mandataire) de Groupe AB ; gérant de Port Noir Investment ; Président et Administrateur délégué de RTL 9 ; Administrateur de WB Télévision

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Président de Monte Carlo Participation (MCP) ; Vice-président délégué et Administrateur de Télé Monté Carlo (TMC) ; membre du Conseil de Surveillance de Groupe Lucien Barrière (SAS) ; Président et Administrateur (non mandataire) de H.O.P- Holding Omega Participations (anciennement Groupe AB)

MARTIN BOUYGUES Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom et entre ainsi dans de nouveaux métiers à forte croissance : les transports et l'énergie.

Administrateur de TF1 depuis le 1^{er} septembre 1987

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Président et membre du Comité de Sélection de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président directeur général, Administrateur de Bouygues SA* ; membre du Conseil de Surveillance de Paris Orléans (SADCS)*, Président de SCDM ; représentant de SCDM, Président d'ACTIBY, de SCDM Participations et de SCDM Invest – 3

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Représentant de SCDM ; Président de SCDM Invest – 1 ; Administrateur de SODECI* (Côte d'Ivoire), de CIE* (Côte d'Ivoire)

2009 - Représentant de SCDM, Président d'Investaq Energie

2007 - Administrateur de HSBC France

* Société cotée.

OLIVIER BOUYGUES Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise) puis Directeur Travaux France et projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

Administrateur de TF1 depuis le 12 avril 2005

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés au sein du groupe TF1

En France : Administrateur d'Eurosport

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues* ; représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues ; Directeur général de SCDM ; Administrateur de Colas*, de Bouygues Telecom, de Bouygues Construction, d'Alstom*, de Finagestion ; Président de SAGRI-E et SAGRI-F ; représentant permanent de SCDM, Présidente de SCDM Énergie ; gérant non associé de SIB et de SIR ; membre du Comité de Direction de Cefina

À l'étranger : Président directeur général et Administrateur de SECI (Côte d'Ivoire) ; Administrateur de Sénégalaise des Eaux (SDE) (Sénégal), de SODECI – Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire* (Côte d'Ivoire), et de Compagnie Ivoirienne d'Électricité* (Côte d'Ivoire)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Représentant de SCDM, Président de SCDM Investur, et de SCDM Investcan

2006 - Administrateur de Novasaur

LAURENCE DANON Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon, 54 ans, démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production.

En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs.

En 2001, elle est nommée Président directeur général du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire et est aujourd'hui Présidente du directoire.

Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF.

Administrateur de TF1 depuis le 22 juillet 2010 – qualifié d'indépendant

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 47 rue du Faubourg Saint-honoré – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Présidente du directoire de Edmond de Rothschild Corporate Finance ; Administrateur de Rhodia ; membre du Conseil de Surveillance et Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations de BPCE (Banques Populaires – Caisse d'Épargne)

À l'étranger : Administrateur de Diageo plc, (UK)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Administrateur de Plastic Omnium

2009 - Administrateur d'Experian

2008 - Administrateur de Lafuma

* Société cotée.

ALAIN POUYAT Né le 28 février 1944 – Nationalité française

Alain Pouyat entre chez Bouygues en 1970. D'abord ingénieur informatique, il est nommé Directeur Informatique en 1981, puis Directeur central Informatique en 1986. Il est Directeur général Informatique et Technologies Nouvelles du Groupe depuis 1988.

Administrateur de TF1 depuis le 18 mars 1998

Dernier renouvellement : 15 avril 2010 jusqu'en 2012

Membre du Comité de Sélection de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Administrateur de Bouygues Telecom, ETDE, C2S, Société Parisienne d'Études d'Informatique et de Gestion (SPEIG) ; censeur de Bouygues*

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

2006 - Administrateur de Bouygues

SFPG – SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION

RCS Paris 332 888 916

Administrateur de TF1, représenté par Olivier ROUSSAT depuis le 31 juillet 2007

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autre mandat exercé en dehors du groupe TF1

Néant

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

OLIVIER ROUSSAT Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française

Diplômé de l'INSA de Lyon, Olivier Roussat commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Il entre chez Bouygues Telecom en 1995 pour mettre en place le *cockpit* réseau et les *process* de la Direction des Opérations Réseau et prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques.

En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du nouveau siège et du technopôle, les futures implantations de Bouygues Telecom.

Directeur général délégué de Bouygues Telecom depuis le 20 février 2007, il devient Directeur général à compter du 29 novembre 2007.

Représentant permanent de la Société Française de Participation & de Gestion – SFPG – Administrateur de TF1 – depuis le 9 avril 2009

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Directeur général et Administrateur de Bouygues Telecom ; Administrateur d'Extenso Telecom, et Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2008 - Administrateur de Stock com

2007 - Directeur général délégué de Bouygues Telecom

* Société cotée.

BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

Administrateur de TF1, représenté par Philippe Marien depuis le 20 février 2008

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Détient 91 946 297 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

Administrateur de Bouygues Telecom, de Colas*, de Alstom*, de Bouygues Immobilier, du GIE 32 Hoche, de C2S, de Bouygues Construction ; membre associé de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association Loi 1901) ; membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association Loi 1901)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2008 - Administrateur de Bouygues Bâtiment International, SOTEGI, Bouygues Travaux Publics, Bouygues Bâtiment Île de France, CATC

PHILIPPE MARIEN Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Philippe Marien est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié).

En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991.

Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général.

En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. Le 18 février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom et succède ainsi à Philippe Montagner.

Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de TF1 depuis le 20 février 2008

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Membre du Comité d'Audit de TF1

Membre du Comité des Rémunérations de TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Bouygues Telecom (SA) ; représentant permanent de Bouygues, Administrateur de Colas*, Alstom*, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier ; Directeur général de SCDM ; liquidateur de Finamag

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2009 - Représentant permanent de Bouygues, Administrateur de Bouygues Telecom
2007 - Gérant non associé de Les Collines ; Administrateur de la Compagnie des Eaux de Royan et de Cise Maintenance

* Société cotée.

GILLES PÉLISSON Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Pélisson a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment coprésident de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur général d'Eurodisney en 1995, puis Président directeur général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis Bouygues Telecom en tant que Directeur général, puis Président directeur général (de février 2004 à octobre 2005). Il est nommé Directeur général d'Accor en janvier 2006 puis Président directeur général jusqu'à décembre 2010.

Administrateur de TF1 depuis le 18 février 2009 – qualifié d'indépendant

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Détient 3 000 actions TF1

Adresse professionnelle : Odysseï – 110 avenue de France – 75 210 Paris Cedex 13

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Administrateur de BIC et du groupe Lucien Barrière ; Président du Conseil de Surveillance de Lenôtre

À l'étranger : Administrateur de la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria, Inc.(États-Unis)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2011 - Président du Conseil d'Administration d'Accor

2010 - Président directeur général d'Accor ; Président de la Fondation d'Accor ; Vice-président et membre du Conseil de Surveillance du groupe Lucien Barrière ; représentant d'Accor au Conseil d'Administration de ASM et au Conseil de Surveillance de Lenôtre ; Administrateur de Accor Partecipazione Italia (Italie), de Sofitel Italia (Italie), de Accor Hospitality Italia (Italie)

2009 - Administrateur Directeur général d'Accor ; Président du Conseil de Surveillance de l'Essec

2007 - Administrateur de Scapa Italia (Italie)

2006 - Administrateur de Club Méditerranée

JEAN-PIERRE PERNAUT Né le 8 avril 1950 – Nationalité française

Diplômé de l'École supérieure de journalisme de Lille, Jean-Pierre Pernaut entre à l'ORTF en 1972 en tant que reporter et présentateur. En 1975, il devient responsable et présentateur du 23h de TF1.

De 1978 à 1980, il coprésente le Journal de 13h avec Yves Mourousi, édition qu'il retrouve en février 1988 et qu'il continue de présenter plus de 22 ans après.

Jean-Pierre Pernaut est aussi le Directeur adjoint de l'Information et Administrateur du groupe TF1 depuis 20 ans.

Il a présenté l'émission *Combien ça coûte sur TF1* de juillet 1991 à juin 2010.

Jean-Pierre Pernaut a été cinq fois récompensé par un Sept d'or pour sa présentation du Journal de 13h. Il a également reçu en 1999, le prix Roland Dorgelès qui honore les professionnels de l'audiovisuel qui respectent le mieux la langue française.

Administrateur, représentant du personnel de TF1 depuis le 23 février 1988

Dernier renouvellement : 15 avril 2010 jusqu'en 2012

Détient 49 402 actions TF1

Adresse professionnelle : 1, quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt

Autre mandat exercé en dehors du groupe TF1

Néant

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

* Société cotée.

CÉLINE PETTON Née le 20 février 1971 – Nationalité française	
<p>Titulaire d'une Licence en archivistique et documentation, Céline Petton est entrée chez TF1 en novembre 1994 en qualité d'assistante archiviste. Elle occupe depuis mars 2009 un poste de technicienne supérieure logistique.</p> <p>Administrateur, représentant du personnel de TF1 depuis le 19 mars 2002</p> <p>Dernier renouvellement : 15 avril 2010 jusqu'en 2012</p> <p>Détient 10 actions TF1</p> <p>Adresse professionnelle : 1, quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt</p>	<p>Autre mandat exercé en dehors du groupe TF1 <i>Néant</i></p> <p>Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années <i>Néant</i></p>

PROPOSITIONS DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 AVRIL 2011

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 de ratifier la cooptation décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 juillet 2010, en qualité d'Administrateur, de Laurence Danon aux lieu et place de Haïm Saban, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS

Sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011, de renouveler pour une durée de deux ans, les mandats d'Administrateur de Patricia Barbizet, Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, la société Bouygues et la société SFPG – Société Française de Participation et de Gestion.

2.1.2 Composition des comités du Conseil d'Administration

Chacun des comités est régi par le règlement intérieur. Les membres des comités sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils sont choisis pour leur expérience et leurs connaissances spécifiques nécessaires à l'accomplissement des missions de chaque comité, notamment les membres du Comité d'Audit qui ont une solide expertise comptable et financière de par leurs formations et fonctions.

LE COMITÉ D'AUDIT

Il est, depuis le 17 avril 2010 (renouvellement), composé de Patricia Barbizet, Présidente, et de Philippe Marien.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il est, depuis le 17 avril 2010, composé de Patricia Barbizet, Présidente, et de Philippe Marien.

LE COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Il est, depuis le 17 avril 2010 (renouvellement), composé de Martin Bouygues, Président, et d'Alain Pouyat.

2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT

2.2.1 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise

POSITION DE TF1 AU REGARD DU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le fonctionnement du Conseil d'Administration de TF1 obéit aux dispositions légales et réglementaires, aux règles définies par les statuts de la société et au règlement intérieur du Conseil, régulièrement mis à jour, qui a notamment institué trois comités et repris en annexe les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise publié en décembre 2008 par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF). Les administrateurs mènent leurs réflexions sur le gouvernement d'entreprise tout en veillant au respect d'impératifs qui leur paraissent essentiels, à savoir le respect de l'égalité entre les actionnaires et la recherche de l'efficacité du Conseil d'Administration.

En 1987, dès la privatisation, dans l'intérêt de leurs actionnaires, la société TF1 et ses Administrateurs ont innové en se fixant un certain nombre de règles qui sont reprises aujourd'hui dans les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et qui figurent parmi les pratiques de gouvernement d'entreprise, comme la mise en place d'un Comité des Rémunérations et la fixation à deux ans de la durée des mandats des Administrateurs et du Président directeur général.

En 2003, les Administrateurs ont renforcé les moyens mis à leur disposition pour favoriser la transparence de leur gestion, en prenant les dispositions suivantes :

- adoption du texte du règlement intérieur du Conseil d'Administration qui impose notamment aux Administrateurs de nouvelles obligations ainsi qu'un certain nombre de règles déontologiques (détention d'actions de fonction mises au nominatif, conditions d'intervention en Bourse, obligations de déclaration et de publicité de leurs opérations sur les titres TF1, assiduité aux réunions du Conseil, présence à la réunion de l'Assemblée Générale, information de situation de conflit d'intérêt...);
- création d'un Comité des Comptes (désormais dénommé Comité d'Audit) et d'un Comité de Sélection des Administrateurs ;
- désignation d'un Administrateur indépendant.

En 2007, les Administrateurs ont pris en compte les recommandations traitant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées fixées le 9 janvier 2007 par le MEDEF et l'AFEP. Le Conseil a décidé de suivre ces recommandations en complétant son règlement intérieur et celui du Comité de Sélection.

Début 2008, lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 février, les Administrateurs ont à nouveau complété le texte du règlement intérieur :

- en prévoyant la détermination par le Conseil du nombre des actions gratuites ou des actions issues des levées d'options que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général seront tenus de

conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition a été appliquée pour la première fois lors de l'attribution différée d'options décidée dans la même séance ;

- en ajoutant des dispositions interdisant l'attribution d'options ou d'actions gratuites lors du départ d'un dirigeant et le recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites.

En novembre de la même année, les Administrateurs ont à nouveau complété le texte du règlement intérieur en décidant de se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, janvier 2007 et octobre 2008.

Ce code peut également être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr.

En 2010, les Administrateurs ont mis à jour le texte du règlement intérieur sur le Comité d'Audit.

Par ailleurs, fin 2010, TF1 a harmonisé son calendrier des fenêtres négatives prévues pour ses initiés conformément aux recommandations AMF du 3 novembre 2010 publiées dans son « Guide relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées ».

À compter de 2011, la période des fenêtres négatives couvre les 30 jours calendaires avant la publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels jusqu'au lendemain de la publication.

Le règlement intérieur – disponible sur le site Internet : www.tf1finance.fr – décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein. Il fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été sont les suivantes :

- nombre d'administrateurs indépendants : selon le Code AFEP / MEDEF, dans les sociétés contrôlées, la part des Administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 16 février 2011, 3 administrateurs sur 12 sont indépendants soit une proportion de 25 %. Ce pourcentage s'explique au regard de la situation particulière de la société issue de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la Liberté de communication et de sa privatisation. Ainsi, 2 administrateurs sont représentants du personnel, élus par les collègues électoraux des salariés, en application de l'article 66 de la loi du 30 septembre 1986 et 6 administrateurs représentent l'actionnaire de référence. La proportion relativement élevée d'Administrateurs, représentant Bouygues, principal actionnaire de TF1, ou exerçant des fonctions dirigeantes au sein de Bouygues ou TF1, tient compte du fait qu'en application de la loi de privatisation du 30 septembre

1986, un groupe d'acquéreurs conduit par la société Bouygues a été désigné comme cessionnaire de 50 % du capital de TF1 ; Bouygues est ainsi devenu le principal acteur de la privatisation de TF1 et à ce titre a souscrit diverses obligations, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation, ce qui justifie que cette société s'implique pleinement dans la politique de gouvernance ;

- composition des comités, composés chacun de deux membres : le Code AFEP / MEDEF recommande notamment que les deux tiers des membres du Comité d'Audit soient indépendants. Le Comité d'Audit de TF1 compte un administrateur indépendant sur deux ; à noter cependant que la Présidente du Comité d'Audit, qui est qualifiée d'indépendante, bénéficie d'une voix prépondérante en cas de partage des voix ;
- échelonnement des mandats : le Code AFEP / MEDEF recommande l'échelonnement organisé des mandats des administrateurs de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. La société a privilégié jusqu'à ce jour un principe d'élection fréquente des Administrateurs avec une durée de mandat fixée à deux ans et réfléchit à l'opportunité de porter de deux à trois ans la durée des mandats des administrateurs, afin de permettre le renouvellement du Conseil par tiers.

COMPOSITION DU CONSEIL ET INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection, propose à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination des administrateurs.

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 12 membres, dont 3 administrateurs indépendants.

Dans un objectif de diversification de sa composition, le Conseil apporte une attention particulière à la compétence, à l'expérience, notamment internationale, et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur possède pour participer efficacement aux travaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection procèdent annuellement à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF rappelés ci-après :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société TF1, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société TF1 détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société TF1 ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la société TF1 au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être Administrateur de la société TF1 depuis plus de douze ans.

Le Conseil a, en particulier, examiné la situation des Administrateurs exerçant ou ayant exercé des fonctions d'administrateur au sein du groupe Bouygues, en vue d'apprécier si celle-ci était d'une importance et d'une nature telle qu'elle pouvait affecter leur indépendance de jugement ou les placer dans une situation de conflit d'intérêts réel et potentiel.

Lors de la cooptation effectuée le 17 février 2010, les Administrateurs ont estimé que l'entrée de Claude Berda au sein du Conseil d'Administration, en raison de sa très large connaissance des métiers de la télévision, élargirait encore l'expertise du Conseil. Claude Berda est administrateur, non qualifié indépendant.

Lors de la cooptation effectuée le 22 juillet 2010, les Administrateurs ont estimé que l'entrée de Laurence Danon au sein du Conseil d'Administration, en raison de sa très large connaissance du monde industriel français élargirait d'avantage l'expertise du Conseil. Au vu des principes du Code AFEP / MEDEF, le Comité de Sélection a constaté que Laurence Danon était pleinement indépendante.

Le Conseil estime que les compétences et la liberté de jugement de Patricia Barbizet assurent toute l'indépendance de jugement requise pour l'exercice de son mandat. Patricia Barbizet est ainsi qualifiée comme administrateur indépendant aux côtés de Laurence Danon et de Gilles Pélisson.

Les Administrateurs réfléchissent à l'ouverture du Conseil à d'autres administrateurs indépendants et au maintien de la féminisation engagée du Conseil.

Ainsi, le Conseil d'Administration de TF1 est composé actuellement de 12 administrateurs, dont 3 femmes, et compte :

- 5 Administrateurs représentant le seul actionnaire restant du groupe des repreneurs, responsable du bon respect des obligations souscrites par le groupe des repreneurs ;
- 1 Administrateur représentant la Direction générale ;
- 3 Administrateurs qualifiés indépendants ;
- 1 Administrateur non qualifié indépendant ;
- 2 Administrateurs représentant le personnel, élus conformément à l'article 10 des statuts, par les collègues électoraux des salariés en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Les compétences des Administrateurs, leur complémentarité et leur implication sont un gage de la qualité des débats et des délibérations du Conseil. Le Conseil d'Administration est équilibré, diversifié, expérimenté et responsable.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Chaque année, conformément aux dispositions du Code AFEP / MEDEF, les Administrateurs examinent leurs pratiques et plus particulièrement le mode de fonctionnement de leur Conseil, évaluent le rôle réel du Conseil et apprécient l'adéquation de son organisation. Ils font de même pour les comités du Conseil. Le Conseil de TF1 procède à une évaluation collégiale de son fonctionnement.

L'évaluation porte notamment sur la composition du Conseil, la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, les travaux des comités, l'information des Administrateurs.

Le règlement intérieur prévoit qu'un Comité de Sélection des administrateurs examine périodiquement les questions relatives à la composition, l'organisation et au fonctionnement du Conseil, en vue de faire des propositions à ce dernier.

Le Conseil d'Administration procède ensuite à une évaluation de sa composition. Un questionnaire détaillé est préalablement envoyé aux Administrateurs pour préparer utilement cet échange.

Dans l'ensemble, les réponses confirment l'appréciation positive ou très positive que les Administrateurs ont sur la composition et le fonctionnement du Conseil, tant sur le contenu des dossiers que sur la qualité de l'information fournie et sur le déroulement des séances.

L'information reçue par les Administrateurs est jugée très bonne sur la plupart des sujets. Les membres du Conseil sont particulièrement satisfaits de l'information qui leur est fournie sur l'activité du groupe TF1 et dans les domaines comptable, financier et juridique. La qualité des échanges avec l'équipe des dirigeants est appréciée. Certains Administrateurs indiquent que l'information et les débats pourraient être plus poussés sur certains sujets, comme le développement durable, la prévention et la gestion des risques et la R&D. Les Administrateurs

représentant les salariés souhaiteraient avoir davantage d'échanges avec les dirigeants du Groupe.

Une suggestion a été formulée sur l'opportunité de renforcer le Conseil par la présence d'autres administrateurs indépendants.

Le renforcement de la féminisation du Conseil est par ailleurs, un élément clé qui guidera les réflexions à venir pour améliorer la gouvernance de TF1.

RÔLE – ACTIONS ET ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration trouve naturellement sa position à côté de celles des dirigeants et des actionnaires. Le Conseil exerce un rôle clé dans la définition de la stratégie et des grandes orientations de la société et de son Groupe et dans le suivi de leur exécution.

Le Conseil d'Administration a pour domaine d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du Groupe ;
- les opérations d'importance significative, les investissements importants, les opérations de restructuration interne ;
- le suivi de leur exécution ;
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier ;
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

La périodicité des réunions du Conseil est, en principe, trimestrielle, avec possibilité de réunions supplémentaires, destinées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels.

En 2010, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni quatre fois.

Les principales décisions du Conseil pour l'année 2010 ainsi que le taux de présence des Administrateurs sont repris dans le tableau ci-dessous.

Séance du Conseil	Principales décisions du Conseil d'Administration	Taux de présence
17 février	Cooptation de Claude Berda, Administrateur ; examen de l'activité 2009 et des perspectives 2010 ; arrêté des comptes annuels individuels et consolidés 2009 et du projet d'affectation des résultats ; arrêté des documents comptables et prévisionnels ; suivi du dossier de rachat de TMC / NT1 et des grands contrats alimentant l'Antenne ; examen des évolutions législatives et réglementaires concernant l'audiovisuel ; arrêté des rapports et résolutions présentés à l'Assemblée Générale	92 %
11 mai	Examen des comptes consolidés du premier trimestre 2010, axes stratégiques, actualisation du plan, point sur la cartographie des risques, suivi du rachat en cours de TMC / NT1, point sur l'Assemblée Générale du 15 avril, point social	73 %
22 juillet	Cooptation de Laurence Danon, Administrateur ; examen des comptes du premier semestre 2010 ; actualisation des documents comptables et prévisionnels ; suivi du dossier de rachat de TMC et NT1 ; accords Antenne, développement durable et point social	83 %
9 novembre	Examen des comptes du troisième trimestre 2010, analyse de l'activité et des résultats estimés de l'exercice 2010, plan à trois ans, développement et stratégie, évaluation du Conseil	92 %

Au cours de l'exercice 2010, le taux moyen de participation des Administrateurs a été de 85 %.

D'une manière générale, les Administrateurs disposent préalablement des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats ; leurs décisions sont collégiales. Dans le cadre de projets significatifs, les Administrateurs peuvent

solliciter de certains d'entre eux la constitution d'un Comité *ad hoc* chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les représentants du personnel désignés par le Comité d'Entreprise, le Secrétaire général, le Directeur financier, le Directeur des Ressources Humaines ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques qui assure le secrétariat, assistent aux réunions du Conseil. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil appelées à examiner les états financiers. La participation régulière des principaux dirigeants du Groupe est organisée pour éclairer les Administrateurs de la situation du marché et des métiers du Groupe, des développements et des stratégies.

Le rôle du Secrétaire du Conseil est de veiller au respect du bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il établit le calendrier des réunions du Conseil, prépare les ordres du jour et organise le déroulement des séances avec le Président directeur général, rédige les projets de procès-verbaux soumis à l'approbation des Administrateurs au cours de la séance suivante. Il organise le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, il contribue à l'élaboration des différents documents mis à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale et assure le suivi des relations avec les actionnaires individuels.

Les Administrateurs reçoivent, 15 jours au moins avant chaque session, avec la convocation au Conseil, le procès-verbal de la précédente réunion. Ils disposent en séance de l'ensemble des documents et informations pertinentes nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social et avec identification des risques éventuels. Les Administrateurs ont accès aux comptes rendus du Comité d'Audit, du Comité des Rémunérations et du Comité de Sélection des Administrateurs.

Les informations reçues périodiquement par les Administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les événements significatifs en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Chaque administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une formation sur l'entreprise, ses métiers et ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

CUMUL DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de sa séance du 31 juillet 2008, le Conseil d'Administration a mis fin à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration

de celles de Directeur général et a nommé Nonce Paolini Président directeur général. Le Conseil a confirmé ce choix de non-dissociation lors de la séance du 17 avril 2009.

Ce choix s'est révélé être un facteur de gouvernance efficiente, compte tenu notamment de l'organisation du groupe TF1, qui s'appuie sur un Comité de Direction générale TF1 et un Comité de Direction générale Groupe, réuni en alternance chaque semaine, composé de respectivement 15 et 21 membres, qui coordonnent la mise en œuvre des orientations stratégiques et assurent le suivi de la réalisation des objectifs.

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 17 février 2010 a autorisé le Directeur général, pour une durée d'une année, à délivrer, au nom de la société, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 50 millions d'euros. Le même Conseil d'Administration a autorisé le Directeur général pour une durée d'un an à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, au nom de la société, des cautions, avals ou garanties, sans limite de montant.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière au pouvoir du Directeur général. Toutefois, le règlement intérieur du Conseil précise que le Conseil d'Administration doit examiner et décider les opérations d'importance véritablement stratégique. Le Conseil est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée de la société.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à 68 ans, celui du Directeur général est, conformément à la loi, de 65 ans.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de TF1, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration et ses intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil prévoit expressément la situation de conflits d'intérêts : « *les Administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflits d'intérêts, même potentiel, et à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement* ».

AUTRES INFORMATIONS

Aucune restriction n'est imposée aux membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception :

- de l'obligation faite au Président directeur général de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions, un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement ou d'actions issues des levées d'options ;

- de l'obligation faite à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque administrateur non représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat, et de respecter les règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Il n'existe pas (à l'exception des contrats de travail des administrateurs salariés) de contrat de service liant les membres, personnes physiques, du Conseil d'Administration à TF1 ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Aucun prêt ni garantie n'a été accordé par TF1 aux Administrateurs, personnes physiques.

Les Administrateurs ont été informés de l'obligation qui leur incombe depuis le 25 novembre 2004 de déclarer les opérations qu'ils effectuent – ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux – sur les actions TF1 dans un délai de cinq jours de négociation conformément à l'article 222-14 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ces informations sont communiquées sous une forme individuelle et nominative à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les trois comités spécialisés en fonction au sein du Conseil d'Administration sont le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et le Comité de Sélection des Administrateurs. Le Conseil fixe la composition, le fonctionnement et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, et désigne leurs membres parmi les Administrateurs.

La présidence des comités qui a une voix prépondérante est assurée par des personnalités extérieures aux organes de Gestion et de Direction de la société. Par ailleurs, ces comités sont composés de deux administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur général ou Directeur général délégué de TF1 ne peut être membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations. Les Administrateurs estiment que ces dispositions garantissent l'indépendance et l'efficacité desdits comités.

Les trois comités se réunissent valablement dès lors que deux de leurs membres sont présents, sur l'initiative de leur Président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute délibération du Conseil d'Administration portant sur un domaine de compétence d'un comité est précédée de la saisine du comité dédié et est prise après compte rendu exposé par le Comité.

LE COMITÉ D'AUDIT

Créé le 24 février 2003, (sous la dénomination Comité des Comptes), il a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière, et, à cette fin :
 - d'examiner au minimum deux jours avant leur présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés,

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
- d'examiner les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents,
- d'examiner les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
- d'examiner les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes individuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et à cette fin :
 - d'examiner le détail des honoraires versés par la société et son groupe aux Commissaires aux Comptes et de vérifier que la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque Commissaire aux Comptes n'est pas de nature à porter atteinte à son indépendance,
 - de piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux Comptes,
 - d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- de faire tout rapport et toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêt des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant.

Quatre réunions par an sont prévues, au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels ainsi que les suivis de trésorerie et les conclusions de l'Audit Interne, avant leur soumission au Conseil.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2010 et une fois au cours des deux premiers mois de 2011. Il a réuni à chaque session, le Directeur général adjoint Finances, le Directeur comptable, le Responsable de l'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu remis aux Administrateurs.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Créé en 1989, il a pour mission :

- de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs ;
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe ;
- de soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport exigé par le Code de Commerce :

- sur la rémunération et les avantages de toute nature consentis aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées,
- sur les options de souscription ou d'achat consenties et levées par les mandataires sociaux et les dix salariés de la société qui en sont les principaux bénéficiaires,
- sur les options consenties et levées par les salariés des sociétés contrôlées majoritairement par TF1.

Le comité s'est réuni deux fois en 2010 et une fois au cours des deux premiers mois 2011. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le comité a notamment préparé à l'attention des membres du Conseil les éléments concernant l'évolution des rémunérations du mandataire. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu remis aux Administrateurs.

LE COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Créé le 24 février 2003, il a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier ;
- d'examiner notamment :
 - les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur en veillant à ce que figurent au sein du Conseil d'Administration des personnalités indépendantes,
 - les projets de création de comités d'études du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,
 - toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance d'un mandataire social.

Le comité s'est réuni deux fois en 2010 et une fois au cours des deux premiers mois 2011. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Il a notamment donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et recommandé au Conseil la nomination par

cooptation, en qualité d'Administrateur, de Claude Berda et Laurence Danon. Un compte rendu a été remis aux Administrateurs.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités particulières de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont publiées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 7, page 234.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- structure du capital : les renseignements figurent dans le chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent document de référence et rapport financier annuel, sous le tableau présentant la structure de l'actionariat ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : articles 7 et 8 des statuts publiés dans le chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent document ;
- participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce : les renseignements figurent dans le chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent document, sous le tableau présentant la structure de l'actionariat ;
- pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions : les renseignements figurent dans le chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent document.

2.2.2 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

INTRODUCTION

CONTEXTE

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA en tant qu'éditeur et diffuseur de la chaîne TF1, mais également au titre de son rôle de coordination et de sa participation dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne au sein des filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

TF1 veille en effet à assurer l'homogénéité, sur l'ensemble du Groupe, des principales procédures financières, dans le respect des caractéristiques propres à chaque métier, afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions. Elle met également en place, sur l'ensemble de son périmètre, des procédures d'identification des risques afin d'élaborer, pour chaque cycle critique, les procédures adéquates et les contrôles pertinents. Le groupe TF1 se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment

dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisés en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Le présent rapport a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Finances (DGAF) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ). Ce document a été communiqué aux Commissaires aux Comptes, puis présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour approbation.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE CONTRÔLE INTERNE

Depuis l'exercice 2007, TF1 a choisi de s'appuyer sur l'intégralité du cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés

Financiers (AMF), pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne.

Selon ce cadre, établi en cohérence avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) utilisé antérieurement à l'exercice 2007, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de Gouvernance ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières publiées, dont les contrôles clés sont détaillés dans le « Guide d'application relatif au contrôle de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs ».

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation en continu de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités. Cette démarche vise à aboutir à terme à une appréciation sur sa pertinence et son efficacité.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

ORGANISATION ET MODES OPÉRATOIRES

Le socle de l'environnement général du contrôle interne est constitué à la fois par les principes du gouvernement d'entreprise, mais aussi par l'organisation du Groupe et notamment ses modes opératoires, ainsi que la diffusion de ses valeurs et de ses règles.

Une organisation

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, Comité de Sélection des Administrateurs), décrits dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, respectent les règles du gouvernement d'entreprise et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'Audit de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Les principaux engagements, notamment en matière d'achats de droits sportifs ou plus généralement de droits audiovisuels (droits du football, contrats avec les grands Studios de Cinéma, etc.), font l'objet de processus de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction générale sur propositions des différents Comités *ad hoc* et le Conseil d'Administration en étant régulièrement tenu informé.

Nonce Paolini en qualité de Président directeur général du groupe TF1 assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ; en particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité de Direction générale (CODG) réunissant de

manière bimensuelle le Directeur de chacune des activités du groupe TF1 ainsi que les Directeurs fonctionnels. Ce Comité lui permet notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des membres du CODG dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

De plus, des délégations de pouvoir sont mises en place, en tenant compte des principes directeurs définis par le Groupe, afin de répondre notamment au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, l'organisation de l'entreprise assure la séparation des tâches de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de la sphère opérationnelle, de la protection des biens et de l'enregistrement comptable des opérations.

Des objectifs

Le plan triennal reflète les orientations stratégiques à moyen terme, et le budget de l'année à venir en découle. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan à trois ans est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le processus d'élaboration du plan triennal implique également le respect d'une démarche structurante concourant à s'assurer de la qualité des objectifs retenus. L'organisation de cette démarche est réalisée par la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique de TF1, en liaison avec la Direction de la Stratégie, de l'Organisation et du Marketing Groupe. Les plans des différentes entités et sociétés du groupe TF1 font l'objet d'un processus de validation par la Présidence, conduit par la Direction générale adjointe Finances (DGAF).

Une synthèse de ces plans est présentée au Président directeur général et au Conseil d'Administration de TF1. Au cours du dernier trimestre de l'année, un document synthétisant l'ensemble de la démarche du plan triennal du groupe TF1 est présenté au Conseil d'Administration qui approuve le budget.

Des règles et principes

Le groupe TF1 est attentif au respect des règles et valeurs, diffusées d'une part au travers du règlement intérieur de TF1 SA et de ses filiales, de « chartes » de fonctionnement, et, d'autre part, à travers la diffusion du Code d'Éthique déployé au sein du groupe Bouygues. TF1 a nommé en 2009 le Secrétaire général de TF1 comme responsable Éthique Groupe, tenu de rendre compte régulièrement au Président des difficultés éventuelles rencontrées dans la pratique des affaires en liaison avec le Conseil d'Administration, afin de proposer les adaptations liées aux métiers du Groupe, et chargé de recueillir les interpellations éventuelles des collaborateurs sur ce thème.

TF1 s'appuie également sur le Code d'Éthique du groupe Bouygues qui a pour objectif de rassembler les managers et les collaborateurs autour de valeurs communes essentielles, telles que le respect et les responsabilités de chacun notamment. À travers ce code, le Groupe s'engage à respecter des normes strictes dans la conduite des affaires. Ce code intègre par ailleurs la mise en place d'un dispositif d'alerte visant à permettre aux collaborateurs du Groupe de signaler des irrégularités constatées dans un champ prédéfini, et dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

De même, TF1 a adhéré en 2006 au Pacte Mondial des Nations Unies, s'attachant à adopter, promouvoir et faire respecter des principes et valeurs dans le domaine des droits de l'Homme, de l'environnement, des normes du travail, et de la lutte contre la corruption. En 2010, TF1 a été le premier Groupe média à obtenir le Label Diversité, distinguant les entreprises pour leur action en matière de promotion de la diversité et de prévention de la discrimination. Exigeant et soumis à un suivi, le Label Diversité formalise la reconnaissance par un organisme indépendant, de la conformité et de l'efficacité de notre dispositif en matière d'égalité de traitement et de prévention des discriminations dans les domaines du recrutement, de la gestion des carrières, de la formation, de la communication, et des relations avec nos clients et prestataires.

Par ailleurs, évoluant dans un secteur en mutation permanente, du fait des évolutions technologiques, TF1 veille au maintien d'un niveau de compétence élevé de ses collaborateurs notamment au travers de sa politique de recrutement et d'un plan de formation continue contribuant à la maîtrise des opérations.

Enfin, l'Institut du Management Bouygues organise régulièrement des séminaires auxquels participent les cadres dirigeants de TF1. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leurs rôles, leurs responsabilités, le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne et de fédérer l'ensemble des dirigeants autour de valeurs communes.

Au-delà des différents processus de contrôle en place, le groupe TF1 veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne.

Dans cette perspective, dès 2007 le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le groupe Bouygues réunissant ses principaux Métiers, dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF, et en intégrant les bonnes pratiques que le Groupe s'est imposé de respecter depuis plusieurs années dans chacune de ses activités.

Cette démarche s'est traduite par la mise en place d'une organisation structurée, réunissant des représentants de chaque Métier, autour de deux groupes de travail relatifs :

- au « contrôle interne comptable et financier », spécialisé dans les processus liés au pilotage de l'organisation et de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- aux « principes généraux de contrôle interne », relatifs aux cinq grandes composantes du contrôle interne mentionnées dans le cadre de référence publié par l'AMF.

Une équipe projet groupe Bouygues anime ces groupes de travail, avec l'appui d'un Commissaire aux Comptes du Groupe dans le domaine relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière. Ce dispositif est complété par un Comité de Coordination et un Comité de Pilotage.

Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification et à la définition de principes de contrôles simples et évaluable dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise. Ces principes communs ont été soumis courant 2008 à un test de validité et de pertinence sur un périmètre adapté afin d'en valider le potentiel d'évaluation. Les groupes de travail se réunissent désormais régulièrement pour organiser le suivi du dispositif ou pour gérer son adaptation lorsque la réglementation l'exige ou lorsque des principes complémentaires significatifs émergent des campagnes d'évaluation.

Ce dispositif commun a constitué la première étape et a été enrichi depuis la fin de l'année 2008 de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1 et à son environnement. Cette démarche s'est poursuivie en 2009 par une première campagne d'évaluation du contrôle interne sur un périmètre représentatif à la fois du chiffre d'affaires du groupe TF1 et des enjeux et risques propres à ses différentes activités. La démarche est étroitement liée aux travaux de cartographie des risques, les deux processus s'alimentant l'un l'autre.

La deuxième campagne d'évaluation a eu lieu en 2010 ; elle a reposé sur une méthodologie d'autoévaluation rigoureuse et homogène. Dans chaque entité, la personne habituellement en charge du processus établit et argumente l'évaluation qu'elle soumet ensuite pour validation à une personne disposant d'une perspective critique sur sa réponse. L'évaluation comporte plusieurs volets dont une échelle numérique à quatre niveaux, une description du mode opératoire, un commentaire explicitant les modalités d'écart éventuels entre le mode opératoire et la bonne pratique, ainsi que des plans d'actions le cas échéant. Les premiers résultats de cette campagne ont été présentés au Comité d'Audit de TF1 qui en a informé le Conseil d'Administration.

L'évaluation de l'application du dispositif de contrôle interne a reçu un accueil favorable et le groupe TF1 souhaite la poursuivre et l'approfondir. Les principes de contrôle interne du Groupe ont été mis à disposition des collaborateurs de la filière Finance sur un portail collaboratif centralisant notamment les guides de procédures et les supports de connaissances métiers.

À partir de 2011, une organisation complémentaire et des outils appropriés seront progressivement déployés à l'occasion de la troisième phase de déploiement des campagnes d'évaluation, afin de systématiser la démarche.

DIFFUSION DES INFORMATIONS EN INTERNE

Afin d'assurer, auprès des collaborateurs, la diffusion d'informations concernant le groupe TF1 et ses évolutions, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines et de la Communication Interne met notamment à leur disposition trois fois par an un magazine d'information (*Regards*) et une lettre d'information mensuelle (*Coups d'œil*).

De plus, un portail Intranet (*Déclic*) permet à chaque collaborateur d'appréhender son environnement personnel ainsi que celui du Groupe. Il permet à l'ensemble des collaborateurs d'accéder aux informations de l'entreprise (organisation, programmes...), aux informations publiées dans la presse concernant le secteur de l'audiovisuel, ainsi qu'aux offres de mobilité et de formation, aux procédures et modes opératoires communs, mais également aux sites Intranet des autres sociétés du Groupe ou de la maison mère. Il est complété de portails collaboratifs dédiés aux filières (juridique, Ressources humaines, Finance...) afin d'améliorer le travail en réseaux et la diffusion des informations.

En outre, cet outil permet aux managers de réunir les informations nécessaires à la gestion de leurs équipes, notamment en termes de formation professionnelle, de préparation des entretiens annuels etc.

Par ailleurs, l'organisation ponctuelle de conventions réunissant l'ensemble des collaborateurs, et la mise en place depuis 2007 de séminaires annuels ainsi que de Comités mensuels et trimestriels réunissant les principaux managers du groupe TF1 permet de partager et communiquer sur les évolutions, les enjeux et la stratégie du Groupe.

La Direction Technique et des Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 SA définit au travers de sa Direction des Systèmes d'Information (DSI), et avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles concernées, les systèmes d'information nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée et efficace des opérations.

TF1 exploite à la fois des applications spécifiques développées en interne et des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Concernant les applications dédiées à l'information comptable et financière, ce travail est réalisé en étroite collaboration avec la Direction Comptabilité et Fiscalité, la Direction de la Trésorerie et du Financement, et la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique.

GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques de TF1 se décline suivant deux axes :

- une maîtrise des risques opérationnels :
 - **une démarche générale de maîtrise des risques** relatifs à la qualité, à la sécurité et à l'environnement (QSE), et au développement durable. TF1 s'inscrit dans le cadre mis en place par le groupe Bouygues, qui anime deux Comités réunissant régulièrement les responsables métiers du Groupe sur ces questions ;
 - **une démarche de continuité d'activité**, initiée dès 2004. Cette démarche vise spécifiquement l'identification des risques majeurs pouvant atteindre l'activité courante afin de définir un système décisionnel de gestion de crise et les processus à mettre en œuvre. Ce premier travail a donné lieu à la création de la structure « Réagir » dont l'objectif est de bâtir et mettre à jour les principaux schémas de reprise des processus clés en cas d'incidents. En 2009-2010, outre les tests réguliers des processus et outils de secours, le plan « Réagir » a été actualisé pour prendre en compte le cas de la grippe H1N1. En 2010, un audit sur la continuité d'activité a permis d'identifier des mesures d'amélioration du dispositif, qui ont été mises en œuvre dans l'année. Ont été en particulier traitées l'étendue des processus couverts par le site secours et l'extension du périmètre d'analyse de risques aux activités TMC / NT1 et TMC Régie ;
 - **une démarche de sécurité des systèmes d'information**. Depuis plusieurs années, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) œuvre à la formalisation d'une Politique de sécurité de l'information (PSI), permettant notamment la constitution d'un référentiel commun de sécurité du Groupe. Cette démarche se poursuit quotidiennement avec l'enrichissement des principes et règles de sécurité, au regard de l'évolution permanente des technologies ;
- une démarche systématique de cartographie des risques :

Dès 2007, un groupe de travail réunissant des représentants des principales activités de TF1 a élaboré des propositions afin d'optimiser l'organisation et les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du groupe TF1. En 2008, la première étape d'identification et de caractérisation des risques majeurs fondée sur une méthodologie définie en collaboration

avec le groupe Bouygues, a été réalisée au moyen d'entretiens menés auprès d'une centaine de managers du Groupe.

En 2009 et 2010, cette démarche a abouti à la hiérarchisation et à la représentation synthétique et opérationnelle des principaux risques du groupe TF1. Ces risques font l'objet d'un suivi régulier au moyen de Comités dont l'objet, au-delà de l'identification d'éventuels risques émergents, est l'identification et la gestion des moyens mis en œuvre pour une meilleure maîtrise de ces risques.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits ci-dessous au point « 2.4 Facteurs de risques », point dans lequel est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change...) sont abordés dans la note 31 de l'annexe des comptes consolidés présentés dans le présent document de référence et rapport financier annuel.

Les principaux risques métiers que TF1 a identifiés et s'efforce de couvrir en permanence s'articulent notamment autour de grands processus : l'achat et le contrôle de la conformité des contenus audiovisuels, la maîtrise de l'Antenne et des activités.

Processus achat

TF1, au travers d'une normalisation de ses contrats d'achat, veille à sécuriser ses approvisionnements matériels et immatériels et leurs conditions financières, à garantir une continuité de service, et vise à s'assurer de la souscription d'assurances par les fournisseurs.

Depuis novembre 2007, TF1 a mis en place une Direction des Achats qui a pour objectif de mettre en œuvre une politique permettant l'optimisation des performances du processus achat de manière transversale, dans le respect de la Charte Achat définie par le groupe Bouygues. Dans cette optique, la mise en place de contrats cadre et de référencement fournisseurs à l'échelle du groupe TF1 a permis de dégager des économies d'échelle et d'assurer un pilotage plus efficace des processus achats et des fournisseurs. Par ailleurs, une démarche « achats responsables » dans le cadre de la politique RSE du groupe TF1 a été mise en œuvre depuis deux ans avec des résultats significatifs en matière de recours aux entreprises du secteur protégé et d'évaluation RSE des fournisseurs. Les contrats d'achat de droits de diffusion sont souscrits par TF1 dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Les contrats présentent une certaine complexité sur le plan économique et juridique et portent sur des montants significatifs. Ces projets d'investissements sont initiés sur la base de la politique éditoriale des chaînes et des besoins découlant de l'analyse des stocks et font l'objet d'une procédure d'autorisation d'investissement propre à chaque type de programme.

Par ailleurs, et en fonction des possibilités, des accords cadres sont conclus en amont du processus achat, afin de maîtriser les coûts de certains programmes et de sécuriser les approvisionnements. Le Groupe veille à centraliser et à mutualiser autant que possible ses achats de droits multicanaux (hertzien, TNT, câble et satellite, vidéo et nouveaux supports dont VoD et *catch-up*).

C'est dans cet esprit que TF1 a décidé fin 2007 de créer un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) en charge de l'acquisition des droits audiovisuels pour le compte des sociétés de diffusion du Groupe. Depuis lors, le GIE TF1 Acquisition de droits acquiert les droits des longs métrages et des séries nécessaires aux différentes chaînes du Groupe. Afin d'optimiser la gestion de ses stocks, le GIE procède également à la cession de certains programmes en dehors du Groupe.

Contrôle de la conformité des programmes

Les programmes diffusés à l'Antenne sont soumis au contrôle du CSA dans le cadre de la convention que la chaîne a signée. En conséquence, TF1 a notamment mis en place un service de conformité des programmes, qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés à l'Antenne. Ce travail, réalisé dans certains cas avec les conseils de la Direction des Affaires Judiciaires, permet, en outre, de minimiser les différents risques juridiques inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Par ailleurs, les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

Concernant les spots publicitaires, une équipe de TF1 Publicité visionne chacun des spots publicitaires après avis de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP). TF1 Publicité s'assure du respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur de multiples supports. Ce contrôle porte notamment :

- sur la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale du support ;
- sur la durée maximale des espaces publicitaires diffusés quotidiennement et par heure d'horloge ;
- sur le respect des règles de facturation (loi dite Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993).

Maîtrise de l'Antenne et des activités

La Direction Technique et des Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la diffusion des programmes et des réseaux de diffusion, de la conception à la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et techniques, ainsi que de la gestion du parc immobilier, de la logistique et des services généraux.

La DTSI garantit la continuité de l'Antenne en veillant à la disponibilité et à la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires.

Par ailleurs, elle assure depuis plusieurs années le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques majeurs de TF1, et poursuit la démarche d'analyse et de gestion opérationnelle des risques notamment *via* le Comité « Réagir ».

Le Comité « Réagir » effectue un travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus clés du Groupe. Il assure le maintien et l'enrichissement des différentes procédures, sur la base du principe d'amélioration continue au niveau de la sécurité des personnes et des biens, des infrastructures, des systèmes et des données. Il tient également à jour et teste régulièrement des plans de reprise rapide d'activité susceptibles d'être déclenchés suite à tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion, ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Depuis 2001, un site de secours externe et protégé est opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1 et LCI), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1.

En 2006, ce dispositif de secours a été amélioré avec la mise en place sur un nouveau site externe, d'un *process* numérique similaire à celui du dispositif de diffusion principal. Cette installation et les procédures

associées permettent désormais d'envisager, en cas de nécessité, un basculement depuis le site principal sans perturbation notable des programmes. Depuis 2008, l'ensemble des moyens de secours est regroupé sur ce nouveau et unique site externe.

Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus de reprise d'activité, notamment pour les différents services liés à l'Antenne, la commercialisation d'espaces publicitaires, la comptabilité, la trésorerie, la paie et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

L'équipe en charge de ce projet a également étendu l'éventail des facteurs de risques aux risques sanitaires pouvant entraver le fonctionnement normal de l'entreprise. Ces derniers ont été quantifiés et leur impact a été évalué ; les procédures de secours qui leur sont associées font également l'objet des tests. En 2009, le dispositif « Réagir » a permis de réunir les expertises concernées, d'adapter les procédures et de prendre les mesures préventives sur le dossier grippe H1N1.

De plus, la mise en place d'un site Internet et d'un numéro de téléphone (Numéro Vert) permet aux collaborateurs de se tenir informés en temps réel en cas de crise, et donc de rester en contact avec l'entreprise, dès lors que la situation l'exigerait.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Outre le dispositif de gestion des risques, le groupe TF1 dispose de multiples processus et systèmes qui contribuent à la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale, et permettent l'atteinte des objectifs fixés.

Le Groupe porte naturellement une attention particulière aux processus financiers, juridiques et des ressources humaines au travers des missions assurées par les Directions fonctionnelles de TF1 SA. Ces directions supervisent et assistent les différentes entités du groupe TF1 dans leurs domaines d'expertise. Par ailleurs, elles diffusent les procédures transversales, s'assurent de leur respect et participent à la validation des procédures spécifiques aux différents métiers du Groupe.

Direction générale adjointe Finances (DGAF)

La DGAF regroupe les services financiers du Groupe et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

Direction Comptabilité et Fiscalité (DCF)

La DCF est en charge de l'application de la doctrine comptable ; elle garantit la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières ainsi que la pertinence et la permanence des méthodes comptables.

Elle assure, dans le respect des normes et réglementations en vigueur, l'élaboration d'états financiers individuels et consolidés reflétant sincèrement l'activité des sociétés du Groupe. La DCF veille à ce que ces informations soient fournies aux destinataires sous une forme et dans des délais leur permettant de les utiliser efficacement.

La DCF regroupe les services comptables de TF1 SA et le service de consolidation, et assure une supervision fonctionnelle des services comptables des filiales.

Elle veille à la coordination et la formation permanente des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes

applicables dans l'ensemble du Groupe et s'assure de la mise en œuvre du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

Direction de la Trésorerie et du Financement

La gestion des financements, des placements, de la couverture du risque de change et de taux, et la sécurité des moyens de paiement de l'ensemble des sociétés du Groupe sont placées sous la responsabilité de la Direction de la Trésorerie et du Financement, à l'exception de quelques entités dans lesquelles TF1 n'assure pas un contrôle exclusif ou majoritaire. Cette organisation centralisée permet :

- d'assurer une gestion efficace des disponibilités du Groupe (« cash pooling ») en euros et en devises ;
- d'assurer la sécurisation des paiements ;
- de consolider les risques de taux et de change et de les gérer globalement ;
- de maintenir un niveau d'expertise à la hauteur de la complexité de ces problématiques ;
- d'attribuer des délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités par la Direction générale à traiter une liste limitative d'opérations financières pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe, selon des seuils et des procédures d'autorisation définis.

La Direction de la Trésorerie et du Financement est chargée de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes et en quantités suffisantes :

- par une analyse et une réactualisation périodiques des prévisions de trésorerie, faisant l'objet d'un *reporting* communiqué à la Direction générale ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement de sécurité confortable et d'une maturité moyenne de 2 à 3 ans.

Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique

TF1 et les filiales du Groupe font l'objet d'un processus de planification financière et stratégique ainsi que d'un contrôle budgétaire homogènes, dans le respect des contraintes réglementaires.

La première année du plan stratégique constitue un engagement ferme de la part des responsables des entités vis-à-vis de la Présidence du groupe TF1.

Ce processus est décentralisé au niveau de chaque société et / ou entité, et son organisation et animation sont assurées par la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique du Groupe.

Le budget annuel fait l'objet d'une actualisation deux fois par an afin d'ajuster les tendances à fin d'année et de réorienter les plans d'action en vue de l'atteinte des objectifs ; en complément, les actualisations sont l'occasion de revoir les projections à trois ans.

De plus, le Groupe a mis en place, depuis 2009, un processus de prévision permanente afin d'actualiser, sur ses comptes à fin d'année, l'impact des événements et des projets en cours.

Chaque structure et activité établit mensuellement un tableau de bord intégrant un arrêté mensuel, une prévision fin d'année et des indicateurs

clés de performance sous forme d'un *cockpit* depuis 2008 ; l'entité présente son tableau de bord à la Direction du Contrôle Financier lors de réunions organisées selon un calendrier prédéfini au début de chaque année.

Après contrôle, validation et analyse, la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique établit un Tableau de Bord consolidé du Groupe, présenté et commenté à la Direction générale.

Depuis 2008, une centaine d'indicateurs opérationnels reflétant les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de l'entreprise, et élaborés de façon à servir de supports à d'éventuels plans d'action, constituent le *cockpit* de management Groupe, instrument de mesure de la performance. Ces indicateurs sont présentés de manière graphique et débattus mensuellement au niveau du Comité de Direction générale du groupe TF1. Ce dispositif favorise une compréhension commune et partagée des enjeux et situations, ainsi que l'émergence de solutions transverses.

En 2010, ce dispositif a été décliné dans certaines filiales. En 2011, les *cockpits* ont vocation à être systématisés dans chacune des entités du Groupe afin de se saisir de tous les vecteurs de performance existants et à tous les niveaux de responsabilité opérationnelle.

Direction générale adjointe des Ressources Humaines et Communication Interne

La Direction générale adjointe des Ressources Humaines et de la Communication Interne joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre, et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du groupe TF1.

Elle veille au respect du Code du Travail, et à l'évolution de la politique sociale en relation avec les différentes instances représentatives du personnel, et coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur. Soucieux du développement des compétences de ses collaborateurs, TF1 est attentif à la mobilité entre les sociétés du Groupe ; ainsi, en 2010, un poste sur deux a été pourvu par mobilité interne.

Dans le cadre du cycle de management, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines, avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles, planifie les besoins en matière de ressources humaines. Ces besoins sont formalisés et font partie intégrante du processus de planification financière et stratégique à trois ans, arrêtée par la Direction Générale. Toute demande de recrutement d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

Afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de Diversité à l'ensemble des sociétés et des collaborateurs du groupe TF1, un double programme de formation a été lancé en 2010, l'un destiné aux cinq cents principaux managers, l'autre à cinq cents journalistes, techniciens et conseillers de programme concourant à la représentation de la diversité à l'Antenne.

Secrétariat général et Direction des Affaires Juridiques

Le Secrétariat général Groupe anime et coordonne les deux fonctions ci-après :

- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), en charge :
 - de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle au sein du Groupe ;

- du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés (dont le secrétariat des Conseils et Assemblées) et du suivi de l'aspect juridique des dossiers de développement ;
 - des Affaires judiciaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux, le suivi des risques et contentieux étant réalisé en étroite collaboration avec la Direction générale adjointe Finances afin d'en rendre compte dans les états financiers ;
 - de la gestion des droits de propriété intellectuelle (marques et noms de domaines) ;
 - du risque management, assurances et suivi du patrimoine immobilier : la DAJ veille notamment à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de primes et franchise au risque encouru ;
- la Direction des Relations Institutionnelles et des Affaires Réglementaires en charge du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieures, du respect des obligations réglementaires.

Le Secrétariat général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrats standards pour tous les engagements récurrents. De plus, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les conséquences de risques éventuels en partenariat avec des courtiers intervenants auprès de compagnies de tout premier ordre.

Enfin, la DAJ veille et participe à la mise en application d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes faire l'objet de contrôles, à la fois de manière continue par l'ensemble du management de la société, et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations.

Comité d'Audit

Créé en 2003, le Comité d'Audit est composé de deux Administrateurs, sans qu'aucun Administrateur mandataire social ou salarié de TF1 puisse en être membre, afin d'en garantir l'indépendance.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels, et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

Il prend également connaissance des conclusions des missions de l'Audit Interne, et valide le plan de charge annuel du service d'Audit Interne.

Lui sont également présentées les politiques de couverture de taux et de change, ainsi que la politique de financement à moyen terme du groupe TF1 (lignes de crédit disponibles, ressources disponibles sur le marché financier...).

En outre, le Comité d'Audit est informé régulièrement du déploiement du dispositif de contrôle interne, et de la démarche liée au suivi des risques.

Les Commissaires aux Comptes s'assurent de la régularité et de la sincérité des résultats et de la situation financière et patrimoniale de la société, au regard des règles et principes comptables. Dans ce cadre, ils prennent connaissance de l'organisation et du fonctionnement des systèmes d'information et des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière, et en tiennent compte dans leur démarche d'audit.

Audit Interne

Le service d'Audit Interne du groupe TF1 est amené à conduire des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financier, opérationnel, organisationnel), à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui sont confiées à l'audit central du groupe Bouygues.

L'ensemble de ces missions suivent un plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1. Par ailleurs, l'avancement du plan d'audit ainsi que les principales conclusions et recommandations des missions réalisées sont présentés lors des réunions trimestrielles du Comité d'Audit.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, donnant lieu à un rapport comportant des recommandations, lesquelles font systématiquement l'objet d'un plan d'actions par les structures auditées et d'un suivi par le service d'audit.

L'Audit Interne constitue donc un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques à destination de la Direction générale, du management et du Comité d'Audit.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne s'assure, en coordination avec la DCFPS et en complément des travaux d'évaluation menés par celle-ci, de l'application des principes et règles de contrôle interne. À cette occasion, l'Audit Interne participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

Par ailleurs, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle en place au sein du Groupe.

PROCESSUS DE CONTRÔLE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

TF1 est particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Le présent chapitre propose de synthétiser les principaux processus de contrôle concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

SYSTÈMES D'INFORMATION FINANCIERS

En relation étroite avec la Direction générale adjointe Finances (DGAF), la Direction des Systèmes d'Information (DSI) assure le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers majeurs du groupe TF1, notamment les outils de comptabilité, de gestion, de trésorerie et de consolidation. En outre, des applications spécifiques métiers sont déployées dans certaines entités.

TF1 exploite dans le domaine comptable et financier à la fois des systèmes spécifiques développés en interne ainsi que des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Le Groupe a mis en place, dans le cadre plus large de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs intégrant des garde-fous techniques contre les agressions extérieures (plan d'urgence antivirus, tests d'intrusion réguliers).

Par ailleurs, le groupe TF1 a engagé depuis 2003 une démarche de sensibilisation des principaux cadres techniques, juridiques, financiers et ressources humaines aux enjeux de la sécurité des informations et des systèmes qu'ils sont amenés à utiliser.

Enfin, l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information rend critique la protection et la confidentialité des données de l'entreprise ; la charte *Eticnet* tient compte de ce facteur, sa diffusion et sa mise à jour régulière renforcent la responsabilisation des collaborateurs à cet égard.

TF1 SA a développé et déployé au niveau du Groupe son propre outil de gestion, interfacé avec le logiciel de comptabilité. Cet outil repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière. Des processus automatisés de traitement permettent les restitutions adaptées aux besoins du contrôle financier, de la comptabilité et de la trésorerie.

Le système informatique de gestion garantit la maîtrise des engagements et des paiements, grâce :

- au circuit d'approbation des engagements, prédéfini dans l'application informatique et restreint aux seules personnes habilitées ;
- au circuit de validation électronique pour les factures saisies et numérisées en regard desdits engagements.

Cet outil de gestion est complété et / ou alimenté par plusieurs applications répondant aux différents besoins métiers du Groupe, comme le système dédié aux processus de suivi des contrats d'acquisition de droits et de gestion des droits de diffusion.

Tous les types de moyens de paiement du Groupe font l'objet de procédures de sécurisation ; celles-ci sont complétées par un rapprochement bancaire comptable quotidien, formalisé mensuellement.

L'ensemble des moyens de paiement fait l'objet d'une double signature avec une mise à jour annuelle des pouvoirs sur tous les comptes bancaires.

Engagé depuis fin 2008 dans un important projet baptisé SIGMA (SAP) dont l'objectif est de faciliter et fluidifier la production d'informations, tout en optimisant les processus dans les domaines des ressources humaines, de la finance et des achats, ainsi que le remplacement de tout ou partie des applications dédiées actuellement à ces trois secteurs

fonctionnels par le progiciel SAP, l'année 2010 a été le moment des premières mises en production de la nouvelle solution.

En effet, depuis janvier 2010, le module Ressources Humaines est en production sur l'ensemble des sociétés du groupe TF1, et, depuis juillet 2010, les nouveaux processus et modules Achats-Comptabilité et Contrôle financier du progiciel sont désormais en place sur sept sociétés du groupe TF1 dites « Pilote ».

L'année 2011 verra la poursuite des déploiements de la solution Finance-Achats sur plusieurs sociétés du Groupe.

Dans cette démarche, l'optimisation des processus a pour objectif de gagner en transversalité, d'homogénéiser la production d'informations et de faciliter l'analyse des données pour l'ensemble des métiers de TF1.

PROCESSUS DE PRODUCTION ET DE CONSOLIDATION DES COMPTES

La Direction Comptabilité et Fiscalité assure une mission de veille et de coordination en diffusant régulièrement auprès des collaborateurs comptables du Groupe les évolutions des règles et méthodes applicables à l'élaboration des comptes sociaux et consolidés du groupe TF1.

Les outils et processus en amont des arrêtés des comptes, veillent à garantir la traduction comptable des événements intervenus selon les principes de réalité, d'exhaustivité ainsi que du correct rattachement comptable à l'exercice de leur réalisation.

Les options comptables retenues sont validées avec les Commissaires aux Comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles, et font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

Processus d'arrêté trimestriel des comptes TF1

Chaque trimestre, toutes les sociétés du Groupe établissent des comptes intermédiaires en normes IFRS selon un processus structuré qui s'inscrit dans un calendrier prédéfini.

À partir des applications de gestion du Groupe, des traitements trimestriels permettent aux équipes comptables de valider, puis de générer automatiquement dans le logiciel comptable, les écritures d'inventaire garantissant ainsi la convergence entre les résultats issus des traitements de gestion et comptables.

Dans le cadre de la procédure d'arrêté des comptes de TF1, les écritures d'inventaire font l'objet d'une analyse et d'une validation commune entre les services de comptabilité et de contrôle financier. En outre, périodiquement, il est procédé à un rapprochement global entre les données de gestion utilisées à des fins de pilotage (*reporting*) avec les données des systèmes comptables.

La Direction Comptabilité et Fiscalité veille notamment au respect du processus relatif à l'évaluation dans les Comptes du Groupe des différents actifs : concernant les *goodwill* et les titres inscrits au bilan, elle assure, chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an, au regard des informations transmises par la Direction du Contrôle Financier et de la Planification Stratégique et des différentes entités opérationnelles, l'identification des indices de perte de valeur des actifs incorporels et, le cas échéant, la comptabilisation des dépréciations des actifs financiers concernés, selon la procédure de tests de dépréciation décrite dans l'Annexe aux Comptes du Groupe. S'agissant des autres actifs, notamment les droits audiovisuels, ils font l'objet de travaux de revue de leur valorisation au regard des critères décrits dans l'Annexe des Comptes du Groupe. Ce processus et les résultats constatés font

l'objet d'une validation avec les Commissaires aux Comptes, et d'une présentation au Comité d'Audit.

Concernant les litiges et autres risques, la constatation des provisions fait suite à une analyse des risques réalisée en concertation avec la Direction générale adjointe Finances (DGAF), le Secrétariat général, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines et les Directions opérationnelles et / ou fonctionnelles concernées.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat donne lieu à une analyse dynamique, par comparaison avec la même période de l'année précédente ; les évolutions constatées font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité des sociétés.

Processus de consolidation

Le service de Consolidation assure la consolidation des états financiers de l'ensemble des sociétés du groupe TF1 lors de chaque arrêté trimestriel, sur la base d'un périmètre prédéfini, d'un calendrier et d'instructions élaborés et communiqués aux différentes structures et entités du Groupe et aux Commissaires aux Comptes.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les comptes du groupe TF1 sont établis en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union européenne. Parallèlement, au regard des normes locales, et des exigences de la réglementation fiscale, certaines opérations font l'objet de traitements spécifiques dans les comptes sociaux de certaines filiales du Groupe.

L'outil de consolidation déployé dans l'ensemble des sociétés du groupe TF1 est un logiciel de référence du marché utilisé par un grand nombre de sociétés cotées (Magnitude). L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer une analyse et un contrôle rigoureux du processus d'élaboration des comptes, régi par des procédures normées.

PROCESSUS DE VALIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés trimestriels font l'objet d'une présentation par la Direction générale adjointe Finances (DGAF) au Président directeur général.

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de TF1 et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit externe par les Commissaires aux Comptes. Pour les clôtures intermédiaires, les comptes consolidés et les comptes des principales filiales font l'objet d'un examen limité.

Le Comité d'Audit examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés, et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. Par la suite, les comptes du Groupe sont présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

En outre, le Comité d'Audit revoit le projet de communiqué financier relatif à l'annonce des résultats trimestriels, avant validation par le Conseil d'Administration et diffusion au marché.

PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE PUBLIÉE

Outre le Président directeur général, seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur général adjoint Finances et des collaborateurs du Département Communication Financière et Relations Investisseurs.

Ce département élabore à destination du Conseil d'Administration les synthèses d'activité de TF1 et de ses filiales. Il diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers des :

- rapports de gestion du Conseil d'Administration ;
- document de référence, rapports d'activité trimestriel et semestriel ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations pour les analystes financiers et investisseurs.

Ces documents sont élaborés dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière, et à partir des données et informations en provenance des différentes entités et départements du Groupe. Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation avant leur diffusion, qui fait intervenir notamment la Direction des Affaires Juridiques, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines, la Direction de la Communication, la Direction générale du Développement Durable, la Direction générale adjointe Finances et dans certains cas le Conseil d'Administration.

Le document de référence du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à son règlement général. Préalablement, le document fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes consistant à vérifier la concordance des informations relatives à la situation financière et des comptes avec les informations financières historiques, ainsi qu'à une lecture d'ensemble dudit document.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont également disponibles en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.tf1finance.fr. Néanmoins, toute personne souhaitant recevoir ces informations par courrier peut en faire la demande au service de Communication Financière qui les lui adressera gratuitement ;
- les communiqués de presse financiers sont diffusés dans un quotidien économique national ainsi que sur un site Internet financier grand public et sur celui de l'AMF. Depuis janvier 2007, TF1 se conforme à la directive européenne dite « Transparence » relative aux nouvelles obligations de publications de l'information financière ;
- les réunions d'analystes sont retransmises dans leur intégralité et en direct sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès. Un enregistrement de ces réunions est mis en ligne sur le site Internet de TF1 ;
- les déplacements à l'étranger ou les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1 afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.tf1finance.fr.

CONCLUSION ET PROSPECTIVE

Au cours de l'année 2010, le groupe TF1 a poursuivi sa démarche de réorganisation des processus majeurs (acquisition de droits, achats...) afin de gagner en efficacité et en transversalité entre les différentes entités. Ces chantiers se sont notamment concrétisés autour d'un projet majeur de mise en place d'un outil informatique commun pour les Ressources humaines, la Finance et les Achats.

Ce projet baptisé SIGMA, qui mobilise des équipes à la fois métier, informatique et technique, a pour objectif de faciliter et fluidifier la production d'informations tout en optimisant les processus du Groupe dans les domaines Ressources Humaines, Finance et Achats. 2010 a été l'année de la mise en production du module Ressources Humaines pour l'ensemble du Groupe et du projet Finance et Achats pour les entités appartenant au groupe Pilote.

Par ailleurs, le Groupe a mené en 2010 sa seconde campagne d'évaluation de l'application des principes de contrôle interne sur un périmètre représentatif à la fois de son chiffre d'affaires, de ses coûts,

et des risques propres à ses différents métiers. La campagne a porté sur le dispositif de principes communs à l'ensemble des Métiers du groupe Bouygues, mais également sur les principes spécifiques aux différents métiers de TF1 (diffusion, acquisitions-grille-stocks, achats de droits, gestion de la grille et des stocks, droits d'auteur, etc.).

Par ailleurs, TF1 a prolongé en 2010 ses travaux de cartographie des risques en réactualisant, réévaluant et hiérarchisant les risques identifiés les années précédentes, en intégrant les nouveaux risques pouvant peser sur l'atteinte de ses objectifs à moyen terme, et en inscrivant la gestion des plans d'action dans le cycle de management de l'entreprise.

Le Comité d'Audit a, par ailleurs, été régulièrement tenu informé de l'ensemble de ces travaux.

L'ensemble de ces objectifs sera conduit dans le souci de préservation d'une vision dynamique du contrôle interne, qui s'appuie avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

2.3 RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008 ou par

la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

2.3.1 Description des procédures de fixation des rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1 pour l'exercice 2010

Après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP / MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1.

CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION FIXE ET LES AVANTAGES EN NATURE

Nonce Paolini

La rémunération fixe de Nonce Paolini s'est élevée à 700 000 euros en 2010, montant resté fixe depuis sa prise de fonction chez TF1, le 22 mai 2007.

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe ainsi que les pratiques relevées dans le Groupe ou des entreprises exerçant des activités comparables.

Les avantages en nature de Nonce Paolini en 2010 restent inchangés et consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité. Ces avantages ont été valorisés à 5 037 euros.

CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Nonce Paolini

La rémunération brute variable de Nonce Paolini au titre de l'année 2010 est fondée sur les performances du groupe TF1 et du groupe Bouygues, celles-ci étant déterminées par référence à des indicateurs significatifs qui sont :

- quantitatifs :
 - bénéfice net consolidé part du groupe de Bouygues,
 - bénéfice net consolidé part du groupe de TF1 ;
- qualitatifs : une plus grande importance a été donnée à ces critères, la performance des dirigeants en période de crise exceptionnelle devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers. Ces critères dépendent des missions confiées et des situations particulières.

Le niveau théorique de la rémunération variable n'a pas été modifié. En revanche, le Conseil d'Administration apprécie désormais l'évolution du bénéfice net consolidé de TF1 par rapport aux résultats réalisés au cours de l'exercice précédent.

Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que, globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes, est plafonnée à 150 % du salaire fixe.

La rémunération variable de Nonce Paolini due au titre de l'année 2010 s'élève à 1 050 000 euros.

La rémunération fixe et variable de Nonce Paolini au titre de ses fonctions de Président directeur général de TF1 s'est élevée, pour l'année 2010, à 1 750 000 euros.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET COMPLÉMENT DE RETRAITE

Nonce Paolini

Nonce Paolini étant salarié de Bouygues SA, le montant de rémunération fixe et variable que le Conseil d'Administration de TF1 décide de lui verser est refacturé par Bouygues à TF1.

En sus de ses fonctions de Président directeur général de TF1, Nonce Paolini a été chargé en 2009 par Bouygues d'une mission supplémentaire à partir du 1^{er} juillet 2009. 290 000 euros lui ont été versés en 2010 au titre de cette mission qui a consisté à mener une réflexion approfondie sur la convergence (entre l'Internet, l'activité des médias et celle de la téléphonie fixe ou mobile) mais aussi à élaborer des stratégies et des propositions d'organisation pour réussir cette convergence. Cette somme n'est pas refacturée à TF1 puisqu'elle correspond à une mission au niveau groupe Bouygues.

Par ailleurs, en vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est désormais plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Ce complément de retraite est refacturé par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, AVANTAGES EN NATURE ET OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2010

PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2010	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice par TF1 (détaillées au tableau 2)	1 811 037	1 271 386
Rémunérations dues au titre de l'exercice par Bouygues (détaillées au tableau 2)	290 000	145 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	201 916	829 035
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0	0
TOTAL	2 302 953	2 245 421

TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2010		2009	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable	1 050 000 ⁽¹⁾	510 230	510 230	551 530 ⁽²⁾
Évolution	x 2,1		-7,5 %	
% Variable / Fixe	150 %		73 %	
Plafond	150 %		150 %	
Autres rémunérations ⁽³⁾	290 000	290 000	145 000	145 000
Jetons de présence ⁽⁴⁾	56 000	56 000	55 696	55 696
Avantages en nature	5 037	5 037	5 460	5 460
TOTAL	2 101 037	1 561 267	1 416 386	1 457 686

(1) En tant que Président directeur général, la rémunération variable de Nonce Paolini en 2010 versée en mars 2011 est de 1 050 000 euros (150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.

(2) En tant que Directeur général du groupe TF1 entre le 01/01/2008 et le 31/07/2008 puis en tant que Président directeur général pour la période du 01/08/2008 au 31/12/2008. La rémunération variable 2008 versée en mars 2009 est de 551 530 euros, soit 47,47 % de moins que le maximum prévu (150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.

(3) Rémunération versée au titre de la mission sur la convergence. Cette rémunération est directement versée par Bouygues. Cette information est donnée au titre de l'article L. 225-102-1 alinéa 2 du Code de Commerce (rémunération versée par les sociétés qui contrôlent ou la société contrôlée).

(4) Dont en 2009 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 196 euros au titre de Bouygues Telecom.
Dont en 2010 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et Administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2010 :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Les jetons sont attribués à hauteur de 50 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 50 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;

- aux membres des Comités :

- Comité d'Audit : 2 250 euros par membre, par trimestre,
- Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
- Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2010, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, qui s'élèvent à 240 786 euros, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans le tableau de versement figurant ci-après.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Nonce Paolini	56 000 € ⁽¹⁾	55 696 € ⁽²⁾
TOTAL	56 000 €	55 696 €

(1) Dont 18 500 euros versés par TF1, 25 000 euros par Bouygues et 12 500 euros par Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros versés par TF1, 25 000 euros par Bouygues et 12 196 euros par Bouygues Telecom.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009
BARBIZET Patricia	30 587	32 900
BERDA Claude ⁽¹⁾	18 500	-
BOUYGUES Martin	23 900	23 900
BOUYGUES Olivier	11 562	18 500
DANON Laurence ⁽²⁾	9 250	-
LE LAY Patrick ⁽³⁾	-	18 500
MARIEN Philippe	32 900	32 225
PELISSON Gilles	13 875	16 650
PERNAUT Jean Pierre ⁽⁴⁾ (représentant du personnel)	16 187	15 262
PETTON Céline ⁽⁴⁾ (représentant du personnel)	18 500	18 500
POUYAT Alain	23 900	23 900
ROUSSAT Olivier	18 500	15 250
SABAN Haïm ⁽⁵⁾	4 625	17 575
TOTAL	222 286	233 162

(1) Administrateur ayant été coopté par décision du Conseil d'Administration du 17 février 2010.

(2) Administrateur ayant été coopté par décision du Conseil d'Administration du 22 juillet 2010.

(3) Administrateur ayant démissionné le 20 décembre 2009.

(4) Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (16 187 euros) et FO (18 500 euros).

(5) Administrateur ayant démissionné le 27 avril 2010.

Les rémunérations perçues en 2010 par Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont mentionnées dans le document de référence de Bouygues.

Les administrateurs salariés, Jean-Pierre Pernaut et Céline Petton, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

2.3.2 Rapport sur les options ou actions de performance 2010

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'options de souscription ou d'actions de performance.

LES PRINCIPES ET RÈGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2008, dans sa 15^e résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liées. À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au

Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles seront attribuées les actions.

RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- plus de 150 collaborateurs sont bénéficiaires du plan d'attribution d'options. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options et d'actions ;
- une obligation d'abstention a été fixée, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites

provenant des levées ne pourront pas être cédées, dans le délai de quinze jours calendaires précédant et les deux jours de Bourse suivant toute réunion du Conseil d'Administration de TF1 appelée à rendre publics les comptes consolidés annuels, semestriels ou trimestriels.

RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement intérieur les recommandations AFEP / MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

INFORMATIONS GÉNÉRALES : LES CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Toutes les options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, sans décote ;
- durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- délai d'indisponibilité : 3 ans après la date d'attribution des options (cessibilité : 4 ans) ;
- période d'exercice : les 4 ans suivant l'expiration du délai d'indisponibilité ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES A OU LEVÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LES ADMINISTRATEURS SALARIÉS EN 2010

Aucune option de souscription TF1 n'a été octroyée en 2010.

TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
PAOLINI Nonce	Plan Bouygues Date du Conseil : 01/06/2010 Date d'attribution : 30/06/2010	Souscription	1,5532	130 000	34,52 €	Du 30 juin 2014 au 30 décembre 2017
TOTAL			201 916	130 000		

TABLEAU 5 – LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2010

Aucune levée d'options de souscription n'a été effectuée par le mandataire social en 2010.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société à Nonce Paolini, mandataire social.

LES ACTIONS DE PERFORMANCE

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2010.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

	Plan n° 8	Plan n° 10	Plan n° 11
Date de l'Assemblée Générale	23/04/2002	17/04/2007	17/04/2008
Date du Conseil d'Administration	31/08/2004	20/02/2008	18/02/2009
Date d'attribution	16/09/2004	20/03/2008	20/03/2009
Nombre total d'options de souscription consenties	1 008 000	2 000 000	2 000 000
<i>dont aux mandataires sociaux</i>	0	56 000	56 000
PAOLINI Nonce	0	50 000	50 000
PERNAUT Jean-Pierre	0	6 000	6 000
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	100 000	340 000	340 000
Point de départ d'exercice des options	16/09/2007	20/03/2011	20/03/2012
Date d'expiration	16/09/2011	20/03/2015	20/03/2016
Prix de souscription ou d'achat (euros)	23,46 €	15,35 €	5,98 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire		
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	127 500	141 500	180 103
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	880 500	1 858 500	1 819 897

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif.

Au regard du cours moyen du titre TF1 sur l'année 2010, un impact dilutif a été pris en compte sur le plan n° 11.

Plans antérieurs échus :

- le plan n° 1 est devenu caduc le 10 octobre 2002 ;
- le plan n° 2 est devenu caduc le 8 avril 2004 ;

- le plan n° 3 est devenu caduc le 18 mars 2005 ;
- le plan n° 4 est devenu caduc le 20 septembre 2006 ;
- le plan n° 5 est devenu caduc le 6 décembre 2007 ;
- le plan n° 6 est devenu caduc le 11 décembre 2008 ;
- le plan n° 7 est devenu caduc le 12 mars 2010.

RAPPEL DU PLAN N° 9 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES TF1

■ Date de l'Assemblée Générale	12/04/2005
■ Date du Conseil d'Administration	21/02/2006
■ Date d'attribution provisoire	08/03/2006
■ Date d'acquisition définitive	31/03/2008
■ Date de disponibilité à la vente des titres acquis	31/03/2010

Nature des actions : actions existantes

■ Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine :	445 725
– sans condition autre que la présence effective dans le Groupe au 31/03/2008	191 025
– avec conditions de performance et de marchés	254 700
■ Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement :	176 400
– sans condition autre que la présence effective dans Groupe au 31/03/2008	176 400
<i>dont aux mandataires sociaux⁽¹⁾</i>	82 500
<i>dont aux dix premiers attributaires salariés</i>	42 375
– avec conditions de performance et de marché	0
■ Nombre d'actions gratuites détenues par les attributaires au 31 décembre 2010 :	44 775

La période d'acquisition courait du 8 mars 2006 au 31 mars 2008. La période de conservation courait du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010. Les actions peuvent être cédées par les attributaires depuis le 1^{er} avril 2010.

(1) Les mandataires sociaux concernés par ce plan d'actions gratuites étaient Patrick Le Lay, Etienne Mougeotte et Claude Cohen.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVÉES PAR DIX SALARIÉS (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIÉTÉ TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2010

Il n'y a pas eu d'options de souscription TF1 consenties à ou levées par des salariés non mandataires sociaux de la société TF1 en 2010.

TABLEAU 10 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire (cf. § 1.3) ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008	X		X			X	

(1) Nonce Paolini a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit à ce jour 282 816 euros). Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Indemnités de séparation : la société et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéficiaire du dirigeant mandataire social. Aucun engagement ou promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés.

Pour ce dirigeant mandataire social ayant un contrat de travail au sein de la société mère, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne s'applique. Nonce Paolini est donc susceptible de

bénéficier des indemnités prévues au titre de cette convention collective dans le cas où il serait mis fin à son contrat de travail par Bouygues SA.

2.4 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques présentés dans ce chapitre sont les suivants :

■ risques opérationnels

- risques de perte de programmes clés ;
- risques liés au non-remboursement d'avances versées ;
- risques liés à la crise économique ;

■ risques industriels et environnementaux

- risques industriels relatifs à la diffusion des programmes de TF1 : risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution ;
- risques liés à l'environnement concurrentiel
 - risques liés à la croissance de la Télévision Numérique Terrestre et au développement d'Internet ;
 - risque lié au passage au numérique ;

■ risques juridiques

- risques liés à la réglementation : autorisation d'émettre et pouvoir de sanction du CSA ;
- risques liés à la remise en cause de l'arrêt de la publicité sur France Télévisions ;
- risques liés au droit des personnes (intimité de la vie privée, diffamation) ;
- risques liés aux droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins) ;
- risques particuliers liés à certaines émissions de télé-réalité ;
- risques liés au droit de la concurrence ;
- processus d'acquisition de 100 % de NT1 et des 40 % de TMC détenus par Groupe AB ;

■ risques de crédit et / ou de contrepartie

■ risques financiers

- risques de liquidité ;
- risques de marché.

2.4.1 Risques opérationnels

RISQUES DE PERTE DE PROGRAMMES CLÉS

TF1 dispose des meilleurs programmes grâce au savoir-faire de ses équipes artistiques, ainsi qu'aux liens privilégiés qu'elle entretient historiquement avec ses partenaires producteurs, français et étrangers. L'expertise des équipes de l'Antenne en matière de programmation et de communication permet, en outre, de donner une emphase particulière à ces événements. Tous ces facteurs permettent à TF1 de réduire considérablement les impacts du risque de perte de programmes clés, dont la contrepartie pourrait être une régression des audiences et, dans le domaine de la télévision payante, l'émergence de tensions avec les distributeurs des chaînes dans un marché aujourd'hui de plus en plus restreint à quelques acteurs.

Si le niveau des recettes de publicité est corrélé à l'audience et à la part d'audience d'une chaîne, la relation n'est pas linéaire. Une baisse ou une hausse de 1 point de la part d'audience n'entraînerait pas forcément une évolution du même ordre de la part de marché publicitaire ou du chiffre d'affaires publicitaire brut ou net.

RISQUES LIÉS AU NON-REMBOURSEMENT D'AVANCES VERSÉES

TF1 est conduit à signer des engagements contractuels de longue durée sur des événements majeurs (par exemple, la Coupe du Monde de Football ou de Rugby) prévoyant le paiement de droits par

anticipation. TF1 encourt un risque de non-remboursement des avances versées en cas de non-réalisation totale ou partielle de l'événement en cas de force majeure. TF1 négocie des clauses de remboursement des avances versées et étudie chaque fois que possible l'opportunité d'une couverture de ce risque.

RISQUES LIÉS A LA CRISE ÉCONOMIQUE

La crise de 2009 a touché l'entreprise TF1 à l'instar des économies mondiales. Afin d'atténuer les effets d'éventuelles nouvelles secousses et de se doter d'une capacité de réaction toujours meilleure en cas de rechute, le Groupe s'est réorganisé, a mis en place de nouveaux *process*, a variabilisé une partie de ses charges et adapté son modèle économique. En 2010, le Groupe a poursuivi ses efforts en matière de coût de grille et de politique Achats, en particulier en améliorant l'adéquation de ses acquisitions de droits avec le niveau de ses besoins en termes d'audience qualifiée.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le groupe TF1 a mis en place des dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du Groupe. Cette politique de gestion des risques est détaillée dans le rapport du

Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne au point 2.2.2 du document de référence et rapport financier annuel 2010.

Au regard des risques opérationnels, le groupe TF1 dispose :

- d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourent, du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus ;
- d'une assurance Dommages aux Biens qui assure TF1, ses filiales créées ou à créer, en France et dans le monde entier, partout où s'exercent les activités du groupe TF1. Cette police garantit notamment les dommages matériels causés aux biens du groupe TF1

pour des montants généralement égaux à la valeur des biens assurés. Ces garanties s'appliquent notamment dans les cas impliquant des actes terroristes.

La souscription de ces contrats d'assurance du groupe TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de chacune de ces polices ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

2.4.2 Risques industriels et environnementaux

RISQUES INDUSTRIELS

DIFFUSION DES PROGRAMMES DE TF1 – RISQUE D'INTERRUPTION DU TRANSPORT DU SIGNAL ET RISQUE D'INEXÉCUTION

Les programmes de TF1 sont actuellement diffusés auprès des foyers français :

- par voie hertzienne analogique *via* les 68 sites d'émission principaux et les 2 492 stations de réémission de TDF dans les régions dont le passage au tout numérique est planifié en 2011 ;
- par satellite en clair *via* un transpondeur d'Atlantic Bird 3 d'Eutelsat opéré par la société Globecast ;
- par voie hertzienne en TNT gratuite SD *via* les 123 sites d'émissions principaux et 892 sites secondaires opérés par les sociétés TDF, TowerCast, OneCast et Itas Tim ;
- par voie hertzienne en TNT gratuite HD *via* les 77 sites d'émissions principaux opérés par les sociétés TDF, Towercast et Onecast et Itas Tim ;
- par satellite en numérique gratuit sur la position Astra 1 de SES dans l'offre TNT SAT et Atlantic Bird 3 d'Eutelsat dans l'offre Fransat ;
- par câble (obligation dite du « *must-carry* analogique » à la charge des câblo-opérateurs), en analogique SECAM ;
- par câble en numérique SD ;
- par satellite en numérique SD dans les bouquets de CanalSatellite (Astra 1 de SES) et de AB (AB3 de Eutelsat) ;
- par ADSL et par fibre optique le cas échéant en numérique SD par tous les fournisseurs d'accès Internet Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom, Darty ;
- par câble, satellite et ADSL en numérique HD dans un nombre croissant de réseaux.

TDF est de loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offres réellement alternatives comparables au réseau et moyens techniques de TDF.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal. En effet, l'émergence d'opérateurs de diffusion alternatifs ne permet pas aujourd'hui de s'affranchir de TDF pour l'hébergement des équipements de diffusion. En conséquence, en cas de défaillance du réseau TDF, TF1 ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable l'intégralité de son territoire de diffusion.

Progressivement, la diffusion hertzienne multiforme (analogique, TNT SD, TNT HD) permet de minimiser l'impact des défaillances éventuelles, ces réseaux étant déconnectés les uns des autres et utilisant des équipes propres.

Les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion. En revanche, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guides d'onde et multiplexeur en fréquences), et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance du prestataire de diffusion (responsabilité d'EDF).

Des coupures sont ainsi survenues dans la diffusion du signal TF1 pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie). Les pénalités prévues aux contrats ne sont pas à la mesure des pertes d'exploitation potentielles de TF1 lors de ces incidents (notamment perte d'audience, atteinte à l'image de TF1, demande de dégrèvements d'annonceurs, perte de droits dérivés).

Par ailleurs, le contexte social est susceptible d'entraîner des malveillances ayant un impact sur la diffusion des signaux. Par le passé, cela s'est traduit par quelques arrêts de sites de faible importance.

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien (10 millions de téléspectateurs) pourrait avoir d'importantes conséquences économiques. C'est pourquoi TF1 a négocié pour sa diffusion numérique des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne, et demandé le renforcement de mesures de secours. Pour sa diffusion analogique, compte tenu du fait que cette diffusion est en cours d'extinction et destinée à être définitivement stoppée fin 2011, des mesures de secours équivalentes sont également applicables, mais au seul émetteur de la Tour Eiffel, le plus stratégique pour la diffusion analogique de TF1 et dont l'extinction a eu lieu le 8 mars 2011.

Par ailleurs :

- la poursuite de l'extinction de l'analogique en 2011 va créer de nouvelles zones de risques. D'une part, en raison de l'extinction de zones à forte densité de population (le bassin parisien, par exemple) avec de possibles impacts sur les habitats collectifs, et d'autre part, en raison de l'extinction des zones de montagne pour lesquelles il existe un risque sur le taux d'équipement des paraboles du fait de l'absence de numérisation de sites de diffusion de très faible couverture qui existaient en analogique. Par ailleurs, la capacité limitée de TDF à assurer la bascule des sites secondaires de l'analogique vers le numérique peut conduire à des arrêts sur plusieurs jours ;
- dans le cadre de l'affectation du déploiement de nouveaux multiplex (R7 et R8 par exemple), des réaménagements des fréquences sont susceptibles d'impacter les multiplex existants et induire ainsi des perturbations locales sur nos réseaux ;
- la bascule de l'Antenne au sein d'infrastructures purement numériques (le PNS2 – *Process News and Sport 2*) est susceptible de générer des dysfonctionnements liés à sa mise en place, qui doivent être pris en compte dans la mesure où ils concernent des programmes en *prime time*.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Le Comité « Réagir » créé en 2003 poursuit son travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus clés du Groupe. Il tient également à jour et teste régulièrement des plans de reprise rapide d'activité susceptibles d'être déclenchés suite à tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion, ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Ce plan s'appuie sur un site de secours externe et protégé, déployé depuis 2007 et aujourd'hui opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1 et LCI), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus d'alerte et de reprise d'activité. Au-delà de la sécurisation en temps réel, de nombreux systèmes bénéficient d'un mode de sécurisation à divers degrés, tels la comptabilité, la trésorerie, la paie, Eurosport, e-TF1 et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif. La continuité Antenne est opérationnelle 24h/24 et une simulation d'exploitation est effectuée tous les mois.

En 2010, une journée d'exercice de simulation d'utilisation du site secours a mobilisé plus de 70 personnes dans l'Entreprise et a permis d'assurer la reprise du journal télévisé, la continuité de l'Antenne et de l'activité publicitaire dans des conditions de complexité équivalentes à la réalité. Le nouveau système de production des news (le PNS2 – *Process News and Sport 2*) est installé sur le site secours et permet une disponibilité permanente des sujets en cours de fabrication.

Le plan « Réagir » a été mis en œuvre à deux reprises en 2010 pour des incidents sans impact direct sur l'Antenne.

Comme précédemment indiqué pour les risques opérationnels, il est rappelé que le groupe TF1 dispose de couvertures d'assurances (notamment Responsabilité Civile et Dommages aux Biens) susceptibles d'être mises en jeu pour certains risques évoqués ci-dessus.

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE ET AU DÉVELOPPEMENT D'INTERNET

(Source : Médiamétrie.)

Le groupe TF1 évolue depuis toujours dans un contexte concurrentiel en mutation permanente. Cette situation s'est quelque peu accélérée avec :

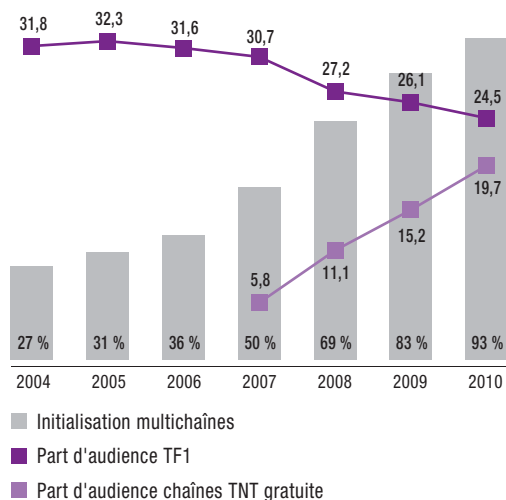
- le développement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ;
- la lente évolution des comportements de consommation de divertissements au travers du développement du média Internet, dont les recettes devraient progresser dans les années à venir, en partie en provenance des budgets hors média et qui devrait voir progresser la consommation de télévision délinéarisée au détriment d'une partie de nos activités de télévision payante (programme de stock).

Lancée en mars 2005, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) marque la fin d'un environnement télévisé caractérisé par un accès minoritaire à un nombre réduit de six acteurs sur la télévision hertzienne gratuite disposant d'une licence de diffusion analogique.

Le déploiement de la TNT a permis l'émergence de nouvelles chaînes et a généré une répartition de l'audience du média télévision sur un nombre plus grand d'acteurs. L'évolution du paysage audiovisuel s'est faite de manière rapide, puisqu'en janvier 2007, 40 % des Français recevaient une offre multichaînes ; ils sont 98 % à fin décembre 2010 (ce qui représente une moyenne de 93 % pour l'ensemble de l'année 2010).

Dans ce contexte d'élargissement de l'offre télévisuelle gratuite, il était mécanique de voir la part d'audience de TF1 diminuer. En revanche, la chaîne TF1 a bien résisté : alors que l'offre multichaînes a été multipliée par 3 en 5 ans, la part d'audience de TF1 sur les Individus âgés de 4 ans et plus est passée de 31,8 % en 2004 à 24,5 % en 2010 (soit - 7,3 points). Les chaînes de la TNT, en cumulé, réalisent, quant à elles, une part d'audience de 5,8 % en 2007 contre 19,7 % en 2010 (soit + 13,9 points). Par ailleurs, TF1 reste la seule chaîne à réaliser des audiences supérieures à 9 millions de téléspectateurs et totalise 97 des 100 meilleures audiences de l'année 2010. Le risque de fragmentation continue subie par TF1 sera minimisé par le rééquilibrage du groupe TF1 dans la TNT avec la prise de contrôle exclusif de TMC et NT1.

**PARTS D'AUDIENCE DE TF1 ET DES CHAÎNES DE LA TNT
GRATUITE – INITIALISATION MULTICHAÎNES SUR LES INDIVIDUS
ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS (EN %)**



Dans un contexte où le temps consacré au divertissement a continué d'augmenter, y compris sur le média télévision, le Groupe conforte la position de TF1, chaîne leader, en limitant l'impact de ces changements sur son audience grâce à la puissance de ses programmes, en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT au travers de sa participation dans TMC (chaîne leader de la TNT en 2010) et NT1, et en plaçant le site Internet TF1.fr comme le premier site média français. Par ailleurs, TF1 se positionne sur le marché de la télévision connectée, avec des investissements raisonnables, en signant entre autres des partenariats avec des constructeurs.

RISQUE LIÉ AU PASSAGE AU NUMÉRIQUE

La réaffectation de fréquences hertziennes à de nouveaux acteurs (réallocation à un usage audiovisuel d'une partie des ressources issues du dividende numérique...) constitue un risque lié à l'environnement concurrentiel. Par ailleurs, la mise en demeure de la France par la Commission européenne fait peser une incertitude quant à l'octroi des canaux compensatoires aux chaînes historiques après l'arrêt définitif de la diffusion analogique. Cette mise en demeure pourrait aboutir soit au gel des canaux compensatoires, soit à leur octroi en contrepartie de l'ouverture d'un appel à candidatures au moment de leur lancement.

2.4.3 Risques juridiques

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société / du Groupe.

RISQUES LIÉS A LA RÉGLEMENTATION

AUTORISATION D'ÉMETTRE ET POUVOIR DE SANCTION DU CSA

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

L'autorisation d'émettre de la chaîne TF1 a été reconduite automatiquement pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001. Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et télévision du futur instaure deux prolongations automatiques de cinq ans de l'autorisation de TF1 : la première au titre de la compensation de l'arrêt anticipé de sa diffusion analogique de la chaîne au 30 novembre 2011 et sous réserve que la chaîne soit membre du Groupement d'Intérêt Public mettant en œuvre les mesures propres

à l'extinction de l'analogique ; la seconde au titre de l'engagement de la chaîne de couvrir 95 % de la population française en TNT.

Il est rappelé que le groupe TF1 souscrit différents engagements en matière d'obligations générales de diffusion et d'investissements dans la production, que ce soit au travers de son Cahier des Charges ou au travers de la réglementation applicable à son activité. En cas de modification de la réglementation, une éventuelle hausse des contraintes actuellement imposées à TF1 pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de la société.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, en cas de non-respect de ses obligations conventionnelles par TF1, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus ; réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année).

RISQUES LIÉS A LA REMISE EN CAUSE DE L'ARRÊT DE LA PUBLICITÉ SUR FRANCE TÉLÉVISIONS

L'article 53 de la loi du 30 septembre 1986 posant le principe de l'arrêt total de la publicité sur France Télévisions en 2012 a été modifié par la Loi de Finances pour 2011 qui a reporté cette échéance au 1^{er} janvier 2016. En contrepartie de ce report, la taxe acquittée par les chaînes visant à financer le manque à gagner de France Télévisions a été abaissée à 0,5 % de leur chiffre d'affaires et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Il est à cet égard important de rappeler le risque économique qu'encourent les chaînes de télévision du fait de l'instauration de

nouvelles taxes à l'instar de la taxe sur les investissements publicitaires sur Internet. Ainsi, la majoration de la TVA sur les opérateurs de *triple play* récemment adoptée est susceptible de peser sur les négociations à venir entre les plateformes de distribution de télévision payante et les chaînes thématiques du Groupe.

RISQUES LIÉS AU DROIT DES PERSONNES (INTIMITÉ DE LA VIE PRIVÉE, DIFFAMATION)

Aucun dossier en cours ne présente de risque financier majeur pour TF1.

RISQUES LIÉS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DROIT D'AUTEUR, DROITS VOISINS)

Après avoir été, en 2007, assignée par la SPPF, société civile réunissant des producteurs de disques, TF1 a été poursuivie en juin 2008 par une seconde société civile, la SCPP ; ces sociétés civiles contestent le fait que TF1 ait pu utiliser des disques au titre de la licence légale instaurée dans le droit français en 1985 et demandent réparation du préjudice qu'elles auraient subi au cours de la période 1997 / 2005 (33 millions d'euros pour la SPPF et 57 millions d'euros pour la SCPP). Dans le cadre de ces procédures, TF1 a, d'une part, demandé à la SPRE le remboursement des sommes qu'elle avait réglées sur cette période au titre de la licence légale et, d'autre part, appelé en garantie un certain nombre de producteurs audiovisuels. Les négociations avec l'ensemble des acteurs du secteur, ouvertes courant 2007, se sont poursuivies en 2008 et ont été finalisées en 2009.

Les accords signés ont eu pour objet, d'une part, de régler le passé, sur des bases conformes aux provisions figurant dans les comptes, et d'autre part, de convenir de nouvelles modalités pour l'avenir, les différents accords (licence légale plus droits exclusifs) permettant de couvrir l'ensemble des utilisations de musique du commerce faites dans les programmes de TF1 (à l'exception des publicités, films, œuvres audiovisuelles, vidéoclips qui dès l'origine n'étaient pas concernés par les négociations), mais également sur les autres chaînes du Groupe, tant pour une diffusion linéaire, que non linéaire (sous forme de télévision de rattrapage) ; ces accords ont été reconduits pour une année à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le groupe TF1 étant victime d'un piratage des contenus sur lesquels il a des droits, des actions judiciaires ont été engagées, courant 2008, pour faire cesser ces agissements et demander la réparation du préjudice subi à un certain nombre de plateformes, comme Dailymotion ou YouTube. Les procédures correspondantes, engagées à l'origine devant le Tribunal de Commerce de Paris, ont été renvoyées devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, seul désormais habilité, à la suite d'une modification législative, à examiner les questions relevant de la contrefaçon du droit d'auteur ; le groupe TF1 a été conduit à actualiser ses prétentions dans ces deux dossiers, les agissements fautifs s'étant poursuivis postérieurement à la délivrance des assignations ; la juridiction saisie ne devrait pas se prononcer avant la fin de l'année 2011.

Le groupe TF1 avait également engagé une action contre le site Wizzgo, qui proposait un service de magnétoscope en ligne, service qui a été jugé, le 25 novembre 2008, illicite par le Tribunal de Grande Instance de Paris. La société Wizzgo, qui avait fait appel de cette décision, a été placée en liquidation le 22 janvier 2009 et les sociétés du groupe TF1 ont

régularisé leur déclaration de créance auprès du mandataire liquidateur en avril 2009.

Un procès oppose TF1 International, devenue TF1 Droits Audiovisuels le 17 septembre 2009, au producteur américain On My Own. TF1 Droits Audiovisuels considère que le film *Miracle at Santa Anna* qui lui a été livré n'est pas conforme aux dispositions du *Deal Memo* signé avec le Producteur en octobre 2007. Ces circonstances ont conduit TF1 Droits Audiovisuels à demander au Tribunal de Commerce de Paris de résilier le *Deal Memo* pour livraison non conforme, et ce, aux torts de On My Own, et de l'indemniser de son préjudice à hauteur de 3 millions d'euros. De leur côté, On My Own et Spike Lee (auteur) ont engagé une procédure contre TF1 Droits Audiovisuels devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour inexécution du *Deal Memo* et règlement de la somme de 7,3 millions d'euros fixée à cet accord ainsi que l'allocation de dommages et intérêts. Le Tribunal de Grande Instance de Paris est désormais saisi de l'ensemble des procédures. Les parties font part, tour à tour, de leurs arguments et la juridiction saisie devrait se prononcer à la fin du premier semestre 2011 au plus tôt.

RISQUES PARTICULIERS LIÉS À CERTAINES ÉMISSIONS DE TÉLÉRÉALITÉ

Glem, devenue TF1 Production le 1^{er} janvier 2009, filiale de production audiovisuelle de TF1, fait l'objet de nombreuses procédures au titre de l'émission *L'Île de la Tentation*, visant non seulement à voir requalifier les « contrats de participant » à ces émissions en « contrats de travail », mais également se voir reconnaître la qualité d'artiste interprète. En 2008, ces procédures ont donné lieu à des décisions judiciaires divergentes. Alors que trois arrêts de la Cour d'Appel de Paris (11/02/2008) ont jugé que trois participants à l'émission étaient des salariés du producteur Glem, sans toutefois leur reconnaître la qualité d'artiste interprète, le Conseil de Prud'hommes de Saint-Étienne a, quant à lui, écarté l'existence d'un contrat de travail (jugement du 22/12/2008).

Un pourvoi en Cassation avait été formé par Glem contre les trois arrêts d'appel.

Aux termes de sa décision du 3 juin 2009, la Cour de cassation a considéré qu'il y avait bien contrat de travail, mais, en revanche, a censuré les arrêts rendus par la Cour d'Appel en ce qu'ils avaient retenu l'existence d'un travail dissimulé, alors que le caractère intentionnel de la dissimulation n'avait pas été démontré.

D'autres procédures ont été engagées devant le Conseil de Prud'hommes de Boulogne-Billancourt pour d'autres saisons ou d'autres candidats de *L'Île de la Tentation*. Elles ont visé également d'autres émissions, dont TF1 a acquis les droits auprès de producteurs externes, comme l'émission *Koh Lanta*. Certains demandeurs ont attiré, aux côtés du producteur, la chaîne TF1 (acheteur des droits de diffusion de l'émission) en qualité d'éventuel « coemployeur ».

Relativement aux dossiers dont elle était saisie, cette juridiction a rendu des décisions contrastées : elle a, (i) soit condamné le producteur, mais pour des montants relativement modestes (de l'ordre de quelques milliers d'euros par demandeur), rejetant, pour le surplus, les prétentions afférentes au « travail dissimulé », (ii) soit, les affaires ont été renvoyées en formation de départage, (iii) en toute hypothèse, TF1 SA n'a jamais fait l'objet d'une quelconque décision judiciaire défavorable. Par des décisions rendues le 15 septembre 2009, cette juridiction a étendu au programme *Koh Lanta* la solution retenue pour les dossiers *L'Île de*

la *Tentation*, tout en condamnant l'un des demandeurs, qui avait été déclaré vainqueur, à rembourser à TF1 le gain obtenu.

Un certain nombre de participants, insatisfaits des sommes obtenues en première instance, ont interjeté appel des décisions les concernant.

La Cour d'Appel de Versailles s'est en l'état uniquement déterminée, aux termes d'arrêts en date du 9 novembre 2010, relativement à des prétentions de candidats dont l'action « salariale » était prescrite, en leur octroyant cependant des dommages et intérêts eu égard au préjudice qu'ils auraient subi du fait des conditions dans lesquelles s'était déroulé l'enregistrement du programme, arrêts contre lesquels TF1 Production a décidé de former un pourvoi ; dans le courant du premier semestre 2011, cette juridiction devrait rendre ses premières décisions au profit de candidats dont l'action « salariale » n'est pas prescrite.

En ce qui concerne le groupe TF1, il convient de préciser que sa filiale, TF1 Production, n'est pas spécialisée dans la télé-réalité (bien qu'elle ait produit *L'Île de la Tentation* ou *Greg le Millionnaire*), mais plus généralement dans les émissions de divertissement dites « de plateau », de magazines et de fiction.

Si l'impact financier de ces dossiers n'est pas nul, il reste, au regard des dernières décisions rendues, relativement maîtrisé ; les décisions attendues dans les dossiers de participants, dont l'action « salariale » n'est pas prescrite, devraient fournir une indication plus précise sur les contours de cet impact financier ; l'orientation actuelle de la jurisprudence amène d'ores et déjà le secteur à revoir les conditions dans lesquelles les émissions de télé-réalité sont réalisées, ce qui impacte le coût de ce type de programmes.

RISQUES LIÉS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Pour rappel, TF1 avait reçu le 12 janvier 2009 une notification de griefs des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence, relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la télévision payante.

Un grief avait été retenu contre TF1 SA pour entente en ce qui concerne la distribution exclusive de certaines de ses chaînes thématiques payantes.

Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rejeté ce grief d'entente au motif que la décision d'autorisation de l'opération CERES, par laquelle TF1 avait consenti ces clauses d'exclusivité, constituait des droits acquis pour les parties.

Toutefois, l'Autorité de la concurrence a décidé de renvoyer aux services d'instructions un certain nombre de points :

- la définition des marchés pertinents de la fibre optique et de la télévision de rattrapage ;
- l'existence ou non d'effets cumulatifs de verrouillage du marché de la télévision payante du fait de ces exclusivités.

Il est à noter que France Télécom a fait appel de cette décision. C'est dans ce contexte que les conditions de la poursuite de la distribution des chaînes thématiques du groupe TF1 par les distributeurs de télévision payante après le 31 décembre 2011 vont se poser.

PROCESSUS D'ACQUISITION DE 100 % DE NT1 ET DES 40 % DE TMC DÉTENUS PAR GROUPE AB

Le 11 juin 2009, le groupe TF1 et Groupe AB ont signé un accord visant au rachat par TF1 de 100 % de NT1 et des 40 % de TMC détenus par Groupe AB.

Cette opération a reçu, le 26 janvier 2010, l'accord de l'Autorité de la concurrence, sous réserve du respect par le Groupe « d'engagements comportementaux ».

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR TF1

L'Autorité de la concurrence a estimé, dans sa décision en date du 26 janvier 2010, que l'opération est de nature à renforcer la position de TF1 sur les marchés des droits et sur celui de la publicité. Afin de remédier aux risques d'atteinte à la concurrence identifiés, TF1 a pris devant l'Autorité de la concurrence un ensemble d'engagements substantiels.

Ces engagements sont pris à compter de la décision autorisant l'opération et devront être mis en œuvre dès la notification de la décision. D'une durée de cinq ans, les engagements pourront faire l'objet d'un réexamen à la demande de TF1 et sur décision de l'Autorité de la concurrence, dans le cas où les circonstances de droit ou de fait prises en compte lors de l'autorisation seraient substantiellement modifiées.

En ce qui concerne les marchés de droits et l'audience, les engagements visent à faciliter la circulation des droits au bénéfice des chaînes concurrentes et à limiter les possibilités de rediffusion des programmes à deux chaînes en clair au plus.

TF1 s'est en outre engagée à renoncer à toute forme de promotion croisée des programmes des chaînes acquises sur TF1.

Sur le marché de la publicité, ces mesures visent à maintenir l'indépendance des offres d'espaces publicitaires entre TF1, d'une part, et TMC et NT1, d'autre part : TF1 s'engage notamment à ne pratiquer aucune forme de couplage, de subordination, d'avantage ou de contrepartie entre les espaces publicitaires de la chaîne TF1 et les espaces publicitaires de la chaîne TMC et de la chaîne NT1. TF1 s'engage également à ce que la commercialisation des espaces publicitaires des chaînes TMC et NT1 soit assurée de façon autonome par une société différente de celle qui gère la régie publicitaire de la chaîne TF1.

Un mandataire indépendant, agréé par l'Autorité de la concurrence, s'assure de la bonne exécution de l'ensemble de ces engagements.

Les engagements sont publiés sur le site de l'Autorité de la concurrence sur le lien suivant : <http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/engag/10DCC11engagementsversionpublication.pdf>.

Le non-respect des engagements peut entraîner les sanctions prévues à l'article L. 430-8 du Code de Commerce.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a examiné la conformité de cette acquisition aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Il a constaté que le projet respectait les règles restreignant la concentration des chaînes de la TNT et a obtenu de TF1 des engagements garantissant le pluralisme et la diversité de l'offre des programmes dans l'intérêt des téléspectateurs :

- la reprise dans les conventions des chaînes de certains engagements de l'Autorité de la concurrence pour la même durée (interdiction de

promotion croisée, rediffusion de certains programmes déjà diffusés par la chaîne TF1 limitée à une des deux chaînes, interdiction de participer à un même appel d'offres sur des droits sportifs pour plus de deux chaînes en clair) ;

- la souscription d'engagements au titre de la régulation audiovisuelle pour la durée des conventions (avec clause de rendez-vous) dont :
 - l'extension des obligations de production de TF1 (accord Groupe) avec la garantie d'inédits sur les antennes TMC et NT1 ;
 - la révision des heures de grande écoute de NT1 avec un maintien à 12h/24h en 2010 et un passage à 18h/23h à partir de 2011 ;
 - l'obligation pour TMC et NT1 de diffuser chaque année respectivement 365 et 456 heures de programmes inédits ;
 - l'enrichissement des contenus de NT1 par des programmes innovants, émission culturelle et spectacles vivants ;
 - la libération anticipée des droits sur les œuvres audiovisuelles à la dernière diffusion ;
 - l'accroissement de l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes de NT1.

Les engagements pris par le groupe TF1 devant les deux autorités ne remettent pas en cause l'intérêt économique et industriel de cette opération qui donne à TF1 une position de premier plan sur la TNT gratuite.

La réalisation définitive de l'opération est intervenue le 11 juin 2010.

Il est à noter que les décisions de l'Autorité de la concurrence et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ont fait l'objet de recours en référé et au fond devant le Conseil d'État par la société Métropole Télévision (groupe M6). Le Conseil d'État a rejeté les recours en référé par décisions en date du 22 avril 2010 et les recours au fond par décisions en date du 30 décembre 2010.

Ces décisions valident définitivement le rachat de TMC et de NT1 par le groupe TF1. Les mandataires poursuivent leur mission. À cet égard, TF1 a mis en place, depuis le 26 janvier 2010, les formations et procédures nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble des engagements souscrits devant l'Autorité de la concurrence.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Au regard des risques juridiques, le groupe TF1 dispose d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encouront du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

La souscription de ce contrat d'assurance du groupe TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de cette police ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

2.4.4 Risques de crédit et / ou de contrepartie

Les risques de crédit et / ou de contrepartie sont traités dans le présent document de référence et rapport financier annuel 2010, au chapitre 4, note 31, de la page 158 à 165.

2.4.5 Risques financiers

Les risques financiers, soit les risques de liquidité et de marché, sont traités dans le présent document de référence et rapport financier annuel 2010, au chapitre 4, note 31, de la page 158 à 165.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE

3.1	TENDANCES DE MARCHÉ 2010	81
3.1.1	La télévision	81
3.1.2	L'Internet	83
3.1.3	La publicité	87
3.1.4	Réglementation	89
3.2	RÉSULTATS DES ACTIVITÉS 2010 <small>RFA</small>	90
3.2.1	Le Groupe	90
3.2.2	Perspectives	106
3.2.3	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	106
3.2.4	Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère	107
3.2.5	La société mère TF1	107
3.2.6	Principales acquisitions et cessions	109
3.3	ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS D'AUTRES PARTIES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE <small>RFA</small>	110
3.3.1	Facteurs de risques et rémunérations	110
3.3.2	Bilan social et environnemental	110
3.3.3	Information sur la société et le capital	110
3.4	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ TF1 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES <small>RFA</small>	111

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2010 et vous exposer la situation de la société, de son Groupe et ses perspectives d'évolution.

Le présent rapport de gestion vous informe également de la gestion sociale et environnementale de votre société.

Les comptes annuels de l'exercice 2010 sont présentés, comme chaque année, à la fois pour le groupe TF1 (comptes consolidés) et pour la société mère, Télévision Française 1.

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, les comptes de TF1 SA selon les règles et principes comptables applicables en France. Les modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels sont indiquées page 122.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de TF1 SA du 16 février 2011.

Les éléments survenus depuis cette date sont présentés dans ce chapitre.

3.1 TENDANCES DE MARCHÉ 2010

3.1.1 La télévision

En 2010, la télévision fédère toujours les téléspectateurs, au quotidien, et surtout autour de grands événements. Le développement des nouvelles technologies ouvre davantage le champ des possibles, avec de nouveaux supports de l'image télévisuelle, mais aussi avec une qualité d'image plus fine sur les téléviseurs. En 2010, l'offre est importante avec plus d'une centaine de chaînes, que ce soit sur le réseau hertzien, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) gratuite ou payante, le câble, le satellite ou l'ADSL.

UN ÉQUIPEMENT FOYER FAVORABLE À LA CONSOMMATION DE L'IMAGE TÉLÉVISUELLE⁽¹⁾

Les téléviseurs sont présents dans tous les foyers français : 98,5 % des foyers français sont aujourd'hui équipés d'au moins un poste de télévision. Parmi eux, 53 % sont multi-équipés télévision et possèdent donc au moins deux postes de télévision.

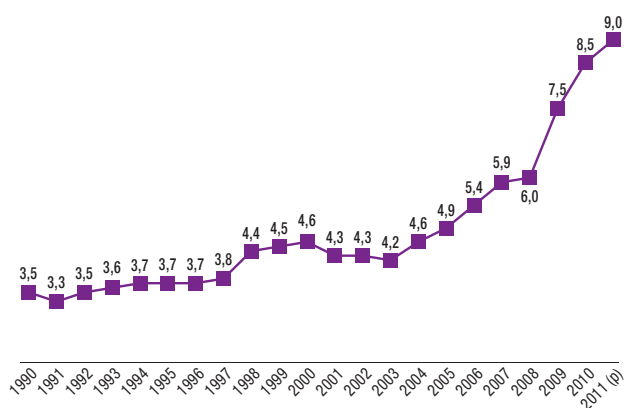
Cette présence amplifiée des téléviseurs au sein des foyers français s'explique notamment par les nouveaux formats d'écrans. 65 % des foyers sont désormais équipés d'un téléviseur 16/9 et 63 % d'un téléviseur Haute Définition, ces équipements étant en très forte progression (respectivement + 11 points et + 17 points en un an).

Si l'attrait pour les équipements « image » se confirme, celui pour les équipements « son » est stable à 14 % des foyers équipés d'un Home Cinéma (+ 1 point en un an, + 2 points sur 2 ans).

Enfin, les ventes de téléviseurs ont connu un nouveau record en 2010 sous l'impulsion de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 et du passage au tout numérique.

Ce passage a concerné 10 régions en 2010 et 12 en 2011 dont l'Île de France le 8 mars 2011. Les Français ont globalement bien amorcé ce virage puisque 89 % des foyers français disposent d'au moins un poste télévision numérique et 63 % sont entièrement numérisés (télévision numérique sur tous les postes du foyer).

VENTES DE TÉLÉVISEURS EN VOLUME (EN MILLIONS)



(1) Source : Médiamétrie / Référence des Équipements Multimédias / octobre-décembre 2010 – foyers équipés TV.

VERS UNE GÉNÉRALISATION DE L'ACCÈS À PLUS DE 19 CHAÎNES

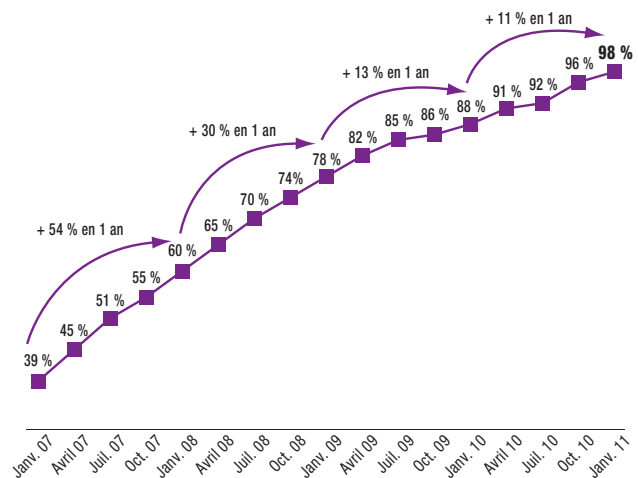
98 % des Français reçoivent à fin décembre 2010 dix-neuf chaînes ou plus. Cette révolution du paysage audiovisuel français s'est opérée de façon relativement rapide et est désormais quasi achevée. À fin 2006, la pénétration multichaines ne concernait que 39 % des foyers équipés d'une télévision.

Cette croissance est liée exclusivement à la progression des modes de réception gratuits de la télévision.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES INDIVIDUS

SELON LE NOMBRE DE CHAÎNES REÇUES

Équipés de télévision recevant 19 chaînes ou plus / 4 ans et plus.



La TNT est désormais le premier mode de réception d'une offre élargie, avec 59 % de foyers raccordés, c'est-à-dire équipés d'un adaptateur TNT (externe ou intégré à leur téléviseur) et d'une antenne râteau. Lancée en mars 2005, la TNT connaît un taux de progression très important, constituant ainsi l'offre la plus dynamique mise à disposition des téléspectateurs français (+ 9 points en un an, + 23 points sur 2 ans).

La télévision par ADSL reste la seconde offre en termes d'accès à une offre multichaines : elle concerne 24 % des foyers et dépasse désormais le câble et le satellite. Cette offre est également dynamique, mais dans une moindre mesure que la TNT (+ 6 points en un an).

Modes d'accès à une offre élargie plus traditionnelle, les abonnés à un bouquet satellite (15 % des foyers) et au câble (7 %) sont tous les deux relativement stables en 2010⁽¹⁾.

LA TÉLÉVISION, PREMIER MÉDIA CONSOMMÉ, Y COMPRIS PAR LES 15-24 ANS

89 % des Français ont au moins un contact par jour avec la télévision contre 77 % avec la radio, 47 % avec la presse et 41 % avec Internet. La télévision est donc le premier média en terme de couverture⁽²⁾.

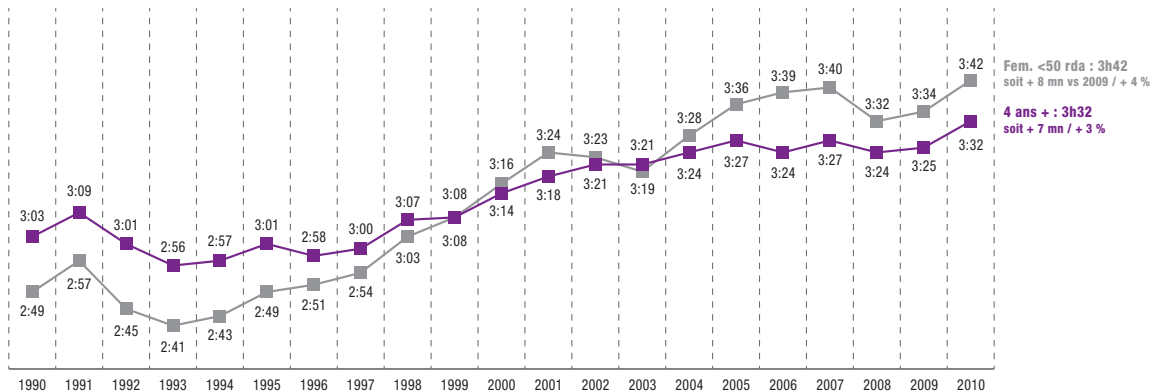
Pour ce qui est du temps passé⁽¹⁾, le média télévision est également privilégié par les Français dans leurs temps de consommation des

médias en 2010. Un Français regarde la télévision en moyenne 3h32 par jour. Il écoute la radio 2h10 et surfe sur Internet pendant 31 minutes.

La consommation de la télévision a atteint cette année un niveau record et a progressé sur toutes les cibles adultes. Elle est d'ailleurs le seul média à progresser auprès des 15-24 ans : + 5 minutes *versus* 2009 alors que la radio baisse et l'Internet est stable en 2010.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DU MÉDIA TÉLÉVISION

Durée d'écoute pour les Individus âgés de 4 ans et plus et les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.



Source : Médiamétrie

DES MODES DE CONSOMMATION DE TÉLÉVISION QUI ÉVOLUENT... LENTEMENT⁽¹⁾

La consommation de télévision évolue à travers de nouveaux modes, qui restent néanmoins largement minoritaires.

Un Français consacre donc en moyenne 3h32 par jour à regarder la télévision à domicile, en direct, sur téléviseur.

La durée d'écoute du média télévision en direct hors domicile (« *anywhere* ») représente 1 minute par jour, soit 0,5 % de la consommation télévisuelle « traditionnelle ». La durée d'écoute du média

télévision hors téléviseur (sur ordinateur ou téléphone notamment – « *any device* ») représente également 1 minute par jour, soit 0,5 % de la consommation télévision aujourd'hui mesurée. Enfin, l'audience différée (« *anytime* ») représente quant à elle 6 minutes par Français et par jour, soit 3 % du direct à domicile sur téléviseur ; parmi cette audience différée, le visionnage après enregistrement privé représente 3 minutes, et la télévision de rattrapage 3 minutes.

Avec la démultiplication des offres et l'évolution du paysage audiovisuel, les parts d'audience des chaînes principales évoluent comme indiqué dans les graphiques ci-dessous.

PART D'AUDIENCE SUR LES INDIVIDUS ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS



(1) Source : Médiamétrie.

(2) Source : Médiamétrie-EPIQ Juillet 2009 / Juin 2010.

PART D'AUDIENCE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



Les chaînes NT1, Direct 8 et NRJ 12 sont désormais mesurées au national et au quotidien aux côtés des chaînes déjà mesurées dans le Médiamat national (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 4, France 5, M6, Arte, W9, TMC, Gulli).

Par ailleurs, Médiamétrie a mis en place depuis le 3 janvier 2011 la première étape de la mesure de l'ATAWAD (Any Time / différé ;

Anywhere / hors domicile principal ; Any device / hors téléviseur). Le différé via enregistrement privé ou *time shifting* (donc hors *catch-up*) est désormais intégré à la mesure quotidienne de la durée d'écoute de la télévision. Il représente un apport de 1,6 % d'audience soit 3 minutes et 40 secondes par jour et par Français. Plus de 40 % du différé est consommé le jour de diffusion du programme (VOSDAL : View on Same Day as Live).

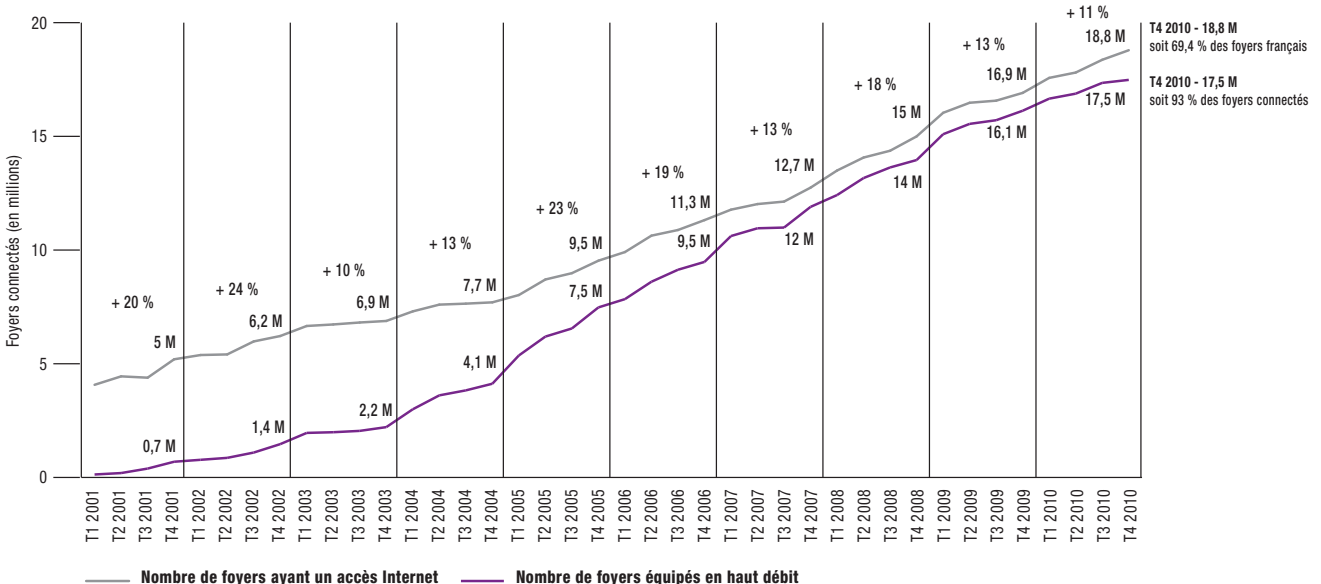
3.1.2 L'Internet

ÉQUIPEMENTS DES FOYERS FRANÇAIS EN ACCÈS INTERNET

Les foyers français ont de plus en plus accès à Internet, avec au quatrième trimestre de l'année 2010, 18,8 millions de foyers connectés

à Internet (soit 69,4 % des foyers français, + 5 points vs T4 2009). Le haut débit est devenu le mode d'accès privilégié : 93 % des foyers connectés à Internet le sont en haut débit (17,5 millions de foyers).

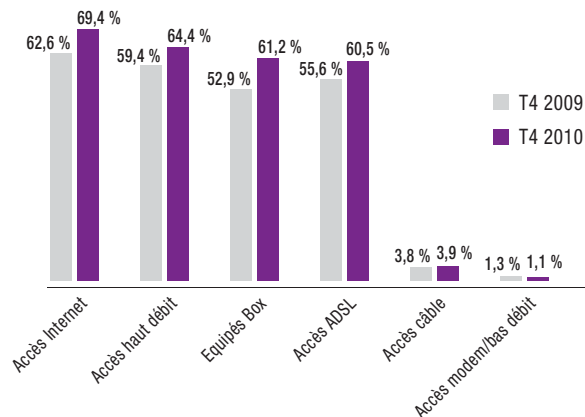
ACCÈS À INTERNET ET HAUT DÉBIT – HISTORIQUE 2001-2010



Source : Observatoires Médiamétrie, REM, T4 2010, base foyers français.

TYPE D'ACCÈS À INTERNET

(Base foyers en 2010 : 27,1 millions)

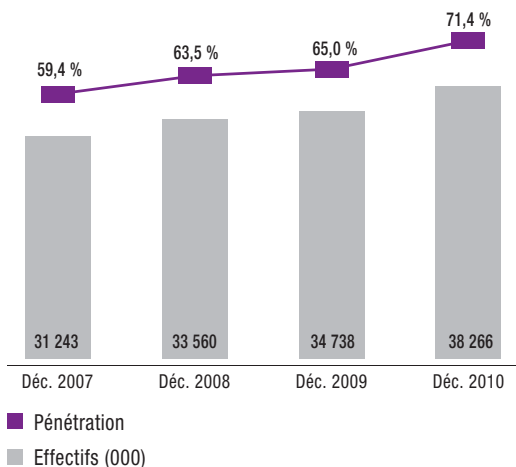


Source : Médiamétrie, Observatoires Médiamétrie, REM, T4 2010.

USAGES INTERNET DES FRANÇAIS

À fin 2010, la France compte 38,3 millions d'internautes (base décembre 2010, 11 ans et +) soit une pénétration de 71 %.

ÉVOLUTION DE LA PART D'INTERNAUTES PARMI LES 11 ANS ET PLUS

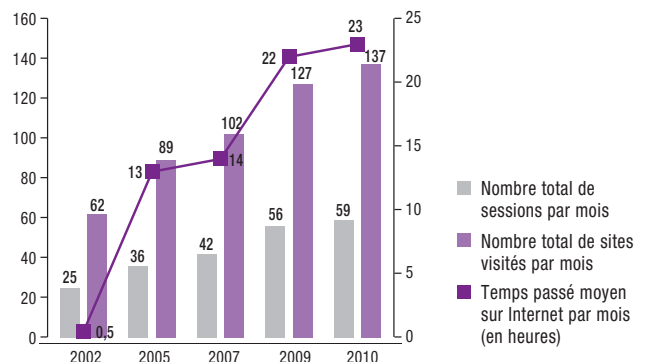


ÉVOLUTION DES USAGES PAR MOIS PAR VISITEUR UNIQUE

Le nombre d'internautes français progresse ainsi que les usages Internet.

En décembre 2010, un internaute se connecte en moyenne 59 fois à Internet dans le mois (versus 56 fois en 2009) et visite en moyenne 137 sites différents (versus 127 sites en 2009).

Il en est de même pour le temps passé sur Internet : un internaute passe en moyenne 23 heures sur Internet par mois en décembre 2010, contre 22 heures en décembre 2009.



Source : Panel NNR, Décembre 2010, Tous lieux de connexion.

TENDANCES 2010 DU WEB SOCIAL

Facebook continue d'accroître son bassin d'audience correspondant à plus de 27,2 millions de visiteurs uniques et « talonne » désormais Microsoft. Le réseau social est maintenant sur le podium des « Parents »⁽¹⁾ français, derrière Microsoft (27,5 millions de visiteurs uniques) et Google (36,5 millions de visiteurs uniques).

Au-delà du bassin d'audience, les statistiques affichées par Facebook battent des records en termes de fidélisation : temps passé par visiteur unique de 5h44, 55 % des membres se connectant au moins une fois par jour. Cinquième mondial en nombre de membres, la France compte 16 millions de membres.

Autre acteur phare du Web social, Twitter compte environ 225 000 utilisateurs français (145 millions d'inscrits dans le monde). Les trois quarts des échanges produits sont le fait de 5 % seulement des utilisateurs, ces usagers intensifs sont cependant souvent considérés comme des influenceurs.

Les utilisations de ces différents leviers sociaux sont extrêmement spécifiques et forcent à une réflexion *ad hoc*, quant à leurs usages et managements.

TF1 a renforcé en 2010 son partenariat avec Facebook, en intégrant régulièrement des modules (Facebook connect) et en développant sa stratégie communautaire *via* les « fan pages » (32 « fan pages ») et les différents jeux sociaux (6 jeux lancés : *MasterChef*, *Le plus grand Quiz de France*, *Doc Martin*, *Totally Spies*, *Bola* et *Secret Bluff*). L'ensemble des pages comptent désormais plus de 4 millions de fans.

TF1 compte, par ailleurs, 7 comptes Twitter (en dehors des comptes animateurs), regroupant plus de 78 000 *followers*.

Le trafic en provenance de ces deux acteurs du Web social ne cesse de croître (même s'il reste très minoritaire) et représentera en 2011 un axe fort de développement (le programme *Secret Story* a réalisé de belles performances, en dépassant 1 million de visites mensuelles en fin de saison).

L'année 2010 a enfin été marquée par l'arrivée des tablettes, et notamment de l'iPad. Tablettes et *smartphones* et les usages mobiles qui leur sont associés, vont certainement contribuer au développement du Web social, en renforçant les aspects de géolocalisation (ex : Foursquare).

(1) Parent (groupe propriétaire) : il s'agit de l'entité qui détient le contrôle des pages web (ou URLs) mesurées. Ce contrôle est généralement financier (+ de 50 %). (source : Médiamétrie)

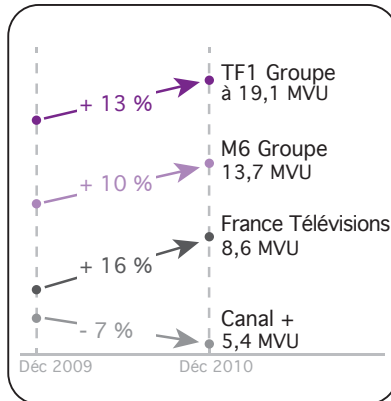
CLASSEMENT DES SITES INTERNET FRANÇAIS

Le groupe TF1 est le septième groupe de l'Internet en France et premier groupe média télévision du Web français, grâce à des performances des sites issus de l'univers de la chaîne TF1 (TF1.fr) et des sites *pure-player* tels que WAT, Overblog ou plurielles.fr.

TF1 7^e groupe du web

1	Google	36,5 MVU
2	Microsoft	27,5 MVU
3	Facebook	27,2 MVU
4	France Telecom	24,6 MVU
5	CCM Benchmark	20,3 MVU
6	Pages Jaunes	20,1 MVU
7	Groupe TF1	19,1 MVU
8	Vivendi Universal	18,4 MVU
9	Iliad - Free	18,2 MVU
10	PPR	18,1 MVU

TF1 1^{er} groupe média TV du web

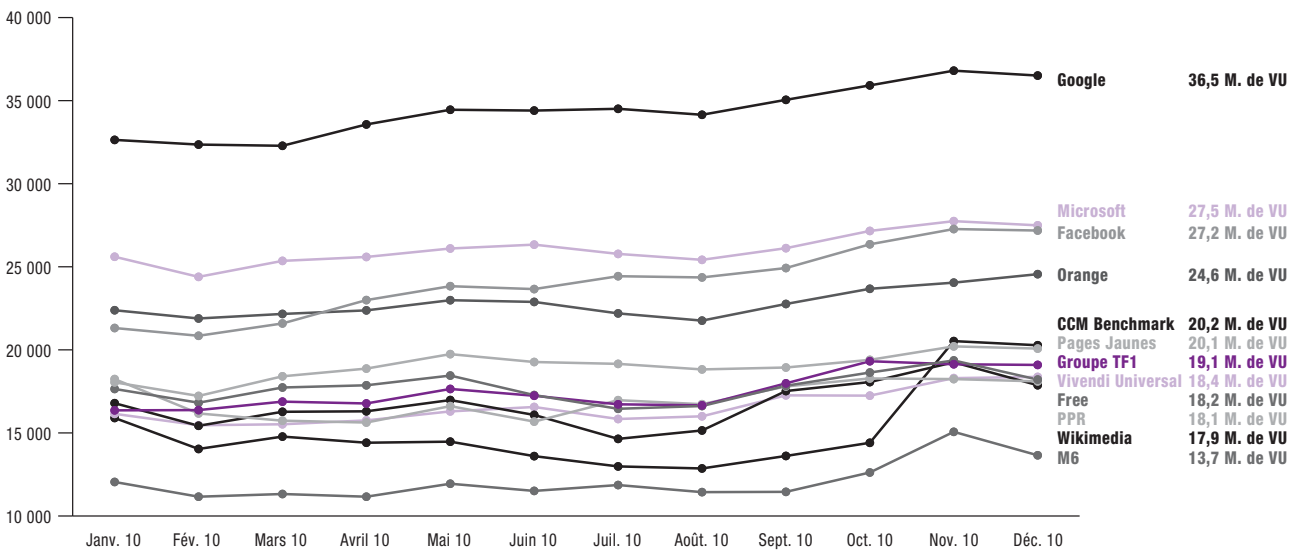


TF1 dans le top de chaque thématique clé

Médias	TF1.fr	1 ^{er} à 7,9 MVU
Blogs	overblog	1 ^{er} à 10,7 MVU
Vidéos	WAT	3 ^e à 7,4 MVU
News	TF1 NEWS	11 ^e à 4,0 MVU
Sports	EUROSPORT NEWS	2 ^e à 3,5 MVU
Féminin	Plurielles.fr	3 ^e à 3,3 MVU
Jeunesse	WUJ	5 ^e à 705 kVU
Cinéma	excessif.com	6 ^e à 641 kVU

Source : Panel NNR, Décembre 2010, Tous Lieux de connexion, Applications Internet Exclues. (VU = visiteurs uniques)

ÉVOLUTION DU TOP 10 DES PARENTS AU COURS DE L'ANNÉE 2010



Source : Panel NNR, tous lieux de connexion, applications Internet exclues. (VU = visiteurs uniques)

À noter la sortie significative de Yahoo! du Top 10 des Parents en 2010.

NOUVEAUX USAGES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TÉLÉVISEUR : VERS ENCORE PLUS DE TÉLÉVISION « GRAND SPECTACLE »

Les téléviseurs connectés

Le marché de la télévision est en plein bouleversement, les télévisions connectées étant l'un des axes de réflexion car elles soulèvent

plusieurs questions : usage réel des télévisions connectées, éducation du marché, spécificités du marché français (fort poids des *set-top boxes*), etc.

Le marché français semble, en effet, plus difficile pour les télévisions connectées (par rapport au marché américain) à cause de la concurrence des opérateurs télécoms et de leur *set-top boxes* automatiquement intégrées dans leurs abonnements *triple-play*. Le même problème se pose à Apple ce dernier n'offrant, de plus, pas

l'accès aux chaînes en direct. La question est d'autant plus d'actualité avec l'arrivée de la nouvelle génération de *set-top boxes* (SFR, Free). Les opérateurs télécoms ont la capacité de gérer un service de bout en bout, et leur parc à distance et tout en maîtrisant la relation client. L'aspect législatif et réglementaire est un autre point intéressant puisqu'il a tendance à privilégier le stockage local des contenus, or, les télévisions connectées n'ont pas cette capacité (pour l'instant).

Le développement des télévisions connectées pourrait cependant avoir des effets considérables en termes de recomposition de la chaîne de valeur. Les *scenarii* suivants pourraient être envisagés : des industriels qui ajoutent à leur activité de commercialisation de matériels, un métier de distributeurs de services et de gestion d'abonnement, des éditeurs ou producteurs qui s'affranchissent des distributeurs pour commercialiser en direct leurs contenus vers le client final, des opérateurs de réseau contraints de revenir à un simple métier de mise à disposition d'infrastructures.

Enfin, l'impact sociétal des télévisions connectées sera intéressant à suivre. En effet, les nombreux services fournis vont tirer l'écran de la télévision vers le rôle de « *personal television* », avec les effets inhérents sur les usages et en fonction de chaque cible.

750 000 télévisions connectées ont été vendues en France en 2010, chiffre qui pourrait atteindre 2,6 millions en 2011, selon certains analystes. Elles devraient représenter plus de la moitié des ventes d'écrans en 2014.

Les téléviseurs 3D

Si l'ensemble du marché (producteurs de films, chaînes de télévision, fournisseurs d'accès, etc.) a renforcé ses efforts sur la télévision 3D, il semblerait que le public ne soit pas encore convaincu par l'offre.

Ainsi 150 000 téléviseurs compatibles 3D ont été vendus en 2010 sur un total de 8,5 millions de pièces écoulées. Le Simavelec prévoit la vente de 900 000 télévisions 3D en 2011. De nombreux freins subsistent encore et freinent le déploiement massif de ce segment : manque de contenu vidéo compatible, prix élevé, différentes normes techniques, lunettes obligatoires (même si le CES 2011 fut le théâtre de démonstration de technologie 3D sans lunettes).

PERSPECTIVES AUTOUR DE LA MOBILITÉ : VERS PLUS DE CONSOMMATION DE MÉDIAS EN SITUATION DE MOBILITÉ

La Radio Numérique Terrestre (RNT)

Le chantier de la Radio Numérique Terrestre a pris beaucoup de retard. Compte tenu de la suspension actuelle du calendrier de déploiement de la RNT en France, LCI Radio se trouve dans l'incapacité de diffuser ses programmes sur des ressources numériques ou analogiques et a cessé d'émettre le 1^{er} février 2011.

Le lancement de la RNT est inscrit dans la loi de 2007 sur la modernisation de la diffusion audiovisuelle mais aucune date n'est fixée, alors que les principales radios françaises s'opposent à son introduction en France. Un test a cependant été lancé à Nantes en mai 2010 afin d'avoir une démonstration de la qualité de son numérique.

David Kessler a rendu son rapport d'étape le 23 octobre 2010, qui fait apparaître de fortes dissensions au sein des radios (oppositions des radios publiques, régionales et associatives versus les radios privées nationales qui jugent la RNT non profitable). Plus largement, le débat « pour ou contre la RNT » se fonde sur des enjeux majeurs. Outre le coût supplémentaire difficile à supporter par les radios, l'avantage pour le consommateur est moins évident que celui offert par la TNT : l'offre de radio FM est déjà très vaste, alors que la TNT a permis aux 75 % de téléspectateurs français qui n'avaient accès qu'à 5 chaînes d'en recevoir 15 nouvelles, et ce sans changer de postes. Cependant, la RNT offrirait un panel de radios élargi, notamment en province, et donnerait aux radios régionales la possibilité d'étendre leur zone de diffusion. La radio par Internet évoquée comme solution alternative dans un contexte de multiplication des Webradios a pour inconvénient de nécessiter un accès réseau haut débit payant, de pas être accessible en continu sur le territoire et d'avoir un modèle économique encore fragile.

Les tablettes ou livres électroniques

Au-delà du succès de la tablette d'Apple, 2010 a également été l'année de la consécration pour Amazon et son Kindle, dont les ventes ont plus que triplé en 2010, passant de 2,4 millions en 2009 à environ 8 millions en 2010, selon des estimations faites par des analystes indépendants. L'arrivée des liseuses dotées d'un écran couleur devrait largement dynamiser ce segment.

Les smartphones et les magasins applicatifs

Les nouvelles générations de *smartphones* (iPhone, Android, Bada...) démocratisent l'Internet mobile et permettent aux éditeurs médias et Web d'accroître leurs audiences et leurs revenus. Notamment, les magasins en ligne d'applications pour *smartphones* rencontrent un grand succès, même si leur multiplication pose la question du multi-adressage pour les éditeurs. Avec plus de 300 000 applications disponibles, iTunes reste la plateforme mobile au catalogue le plus fourni.

L'application qui a généré le plus de revenus en 2010 est celle de la ligue américaine de baseball qui permet notamment aux amateurs de suivre les résultats des matches. Son téléchargement est gratuit mais elle contient de nombreuses options payantes, ce qui constitue une piste très pertinente en termes de stratégie *freemium*.

Dans la catégorie iPad, les applications payantes les plus téléchargées relèvent de la bureautique et appartiennent à Apple, il s'agit du traitement de texte pages, de la visionneuse de document PDF Good Reader et du tableur Numbers. En gratuit, la librairie de livres électroniques eBooks domine, suivie de la radio Pandora et du service de vidéo Netflix.

TF1 a sorti fin janvier 2011 une application gratuite iPad et iPhone s'articulant autour de 2 volets : le flux du direct et la télévision de rattrapage.

Les nouvelles mesures d'audience

La première vague de mesure de l'Internet mobile, réalisée par Médiamétrie, est sortie fin octobre 2010. L'année 2011 sera marquée par le travail mené sur le panel vidéo mais également sur la notion de mesure d'audience hybride.

3.1.3 La publicité

Après une année 2009 très morose qui a engendré une forte pression sur les prix sur l'ensemble des médias, l'année 2010 marque la reprise des investissements publicitaires.

Les données qui suivent sont des données brutes. Il faut donc prendre ces informations avec réserve en raison de la forte pression sur les prix qui persiste en 2010 et donc de l'importance des taux de négociation plus ou moins élevés selon les médias. Ainsi, si les niveaux d'investissements bruts semblent avoir retrouvé leurs niveaux de 2008, le constat n'est pas le même pour les données nettes (publication IREP-France Pub du 15 mars 2011).

En 2010, une rupture méthodologique dans le recueil de la pige brute Internet rend impossible toute comparaison des investissements 2010 *versus* les années antérieures sur ce média. Autre conséquence : aucune évolution des parts de marché par média sur le périmètre plurimédia total n'est disponible.

ÉVOLUTIONS DES INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA EN 2010

(Données brutes – source Kantar Média ; données nettes – source IREP)

Les investissements publicitaires plurimédia bruts sont en hausse de 10,0 % hors Internet⁽¹⁾.

Grand fait marquant de 2010, la télévision (hors parrainage) est le premier média investi avec 31,5 % des recettes plurimédia brutes. Les investissements bruts sur la télévision progressent de 15,2 % à 8,1 milliards d'euros (plus forte progression en valeur brute). La télévision Historique progresse de 9,4 % à 5,4 milliards d'euros, les chaînes de la TNT gratuite gagnent 40,0 % à 1,9 milliard d'euros et le marché du câble-satellite est en hausse de 9,6 % à 0,8 milliard d'euros. En net

en 2010, les investissements en télévision étaient en hausse de près de 11 % (vs 2009).

En brut, la presse devient ainsi, en 2010, le deuxième média avec des recettes brutes de 7,4 milliards d'euros, en hausse de 7,4 %. Sa part de marché s'établit à 28,7 %. Trois catégories contribuent essentiellement à cette progression : les magazines (+ 9 %) contribuent pour plus de 50 %, la presse quotidienne nationale (+ 15 %) y participe pour plus de 34 % et enfin la presse gratuite (+20 %) qui pèse pour 27 % de cette hausse. En net en 2010, les investissements étaient en baisse de près de 2 % (vs 2009).

Les investissements bruts sur Internet (display) s'élèvent à 3,3 milliards d'euros (en 2010, rupture méthodologique dans le recueil de la pige brute Internet rendant impossible toute comparaison des investissements 2010 *versus* les années antérieures). Ce média rassemble 12,8% des investissements publicitaires. En net en 2010, les investissements étaient en hausse de 12 % (vs 2009).

La radio progresse de 6,2% à 3,9 milliards d'euros pour une part de marché de 15,2 %. Cette progression est expliquée par la croissance des investissements des stations généralistes (+9 %) et des stations musicales (+5 %). En net en 2010, les investissements étaient en progression de 5 % (vs 2009).

L'affichage voit ses investissements gagner 7,1 % à 2,8 milliards d'euros bruts pour une part de marché de 10,7 %. En net en 2010, les investissements étaient en hausse de 5 % (vs 2009).

Le cinéma progresse de 18,9 % (ne représentant cependant qu'une hausse de 41 millions d'euros) à 0,3 milliard d'euros, avec une part de marché de 1,0 %. En net en 2010, les investissements étaient en progression de 18 % (vs 2009).

Recettes brutes et évolution des recettes	Recettes en tarifs bruts	Évolution des recettes	Parts de marché
	Jan.-Dec. 2010	Jan.-Dec. 2010 / Jan.-Dec. 2009	Jan.-Dec. 2010
TÉLÉVISION	8 099,5 M€	+ 15,2 %	31,5 %
<i>dont TV Historique</i>	5 421,2 M€	+ 9,4 %	21,1 %
<i>dont TNT gratuite</i>	1 873,2 M€	+ 40,0 %	7,3 %
<i>dont TV Cab/Sat</i>	805,1 M€	+ 9,6 %	3,1 %
PRESSE	7 372,0 M€	+ 7,4 %	28,7 %
RADIO	3 909,4 M€	+ 6,2 %	15,2 %
INTERNET	3 280,2 M€	-	12,8 %
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	2 756,4 M€	+ 7,1 %	10,7 %
CINÉMA	256,8 M€	+ 18,9 %	1,0 %
TOTAL	25 674,3 M€	+ 10,0 % (hors Internet)	100,0 %

LA TÉLÉVISION EN 2010

(Données brutes – source Kantar Média)

Rassemblant 40,3 % des investissements sur la télévision, TF1 est la première chaîne investie avec des recettes en hausse de 7,8 % à 3,3 milliards d'euros.

Les investissements sur les chaînes gratuites de la TNT (BFM TV, Direct 8, France 4, Gulli, i-Télé, NRJ12, NT1, TMC, Virgin 17 et W9) continuent de progresser rapidement (+ 40,0 %) à 1,9 milliard d'euros en 2010, pesant désormais près de 23,1 % des investissements bruts de la télévision.

(1) En 2010, rupture méthodologique dans le recueil de la pige brute internet rendant impossible toute comparaison des investissements 2010 vs années antérieures.

Enfin, les chaînes du câble et du satellite sont en hausse de 9,6 % à 805 millions d'euros. TF1 Publicité est la deuxième régie sur les chaînes du câble-satellite avec une part de marché de 23 % sur cet univers.

Les taux de passage des investissements bruts-nets ne sont pas comparables entre, d'une part, la TNT et le câble-satellite et, d'autre part, les chaînes de télévision historiques, les investissements bruts surévaluant le poids des deux premières catégories dans le total télévision.

PART DE MARCHÉ DES CHAÎNES – UNIVERS TOUTES TÉLÉVISIONS

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TOTAL MEDIA TÉLÉVISION	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Télévision Historique	89,9 %	87,0 %	82,1 %	76,1 %	70,5 %	66,9 %
TF1	48,9 %	47,7 %	45,1 %	44,9 %	43,0 %	40,3 %
M6	20,8 %	20,1 %	19,8 %	19,6 %	19,3 %	18,4 %
FRANCE 2	10,8 %	10,3 %	9,0 %	5,7 %	3,5 %	3,9 %
CANAL +	1,9 %	1,7 %	1,7 %	2,0 %	2,2 %	2,0 %
FRANCE 3	6,4 %	6,3 %	5,7 %	3,6 %	2,1 %	2,0 %
FRANCE 5	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %
TNT Gratuite	0,9 %	3,0 %	6,2 %	12,5 %	19,0 %	23,1 %
Autres chaînes	9,1 %	10,0 %	11,8 %	11,4 %	10,5 %	9,9 %

PART DE MARCHÉ DES CHAÎNES DE LA TNT GRATUITE – UNIVERS TOUTES TÉLÉVISIONS

	2008	2009	2010
TNT gratuite	12,5 %	19,0 %	23,1 %
W9	1,9 %	3,2 %	4,1 %
TMC	2,2 %	3,4 %	3,9 %
i<Télé	1,2 %	1,8 %	2,7 %
NRJ12	1,4 %	2,3 %	2,6 %
Direct 8	0,7 %	1,5 %	2,3 %
BFM TV	0,9 %	1,5 %	2,0 %
NT1	1,3 %	1,8 %	1,9 %
Gulli	1,0 %	1,4 %	1,9 %
Direct Star	1,3 %	1,3 %	1,4 %
FRANCE 4	0,5 %	0,7 %	0,2 %

LES SUPPORTS DIGITAUX EN 2010

(Données nettes – source : baromètre Capgemini SRI/UDECAM et IREP.)

Le marché publicitaire de l'Internet *display* (hors *search*, affiliation, annuaires, *e-mailing* et comparateur), avec 540 millions d'euros nets en 2010, connaît une progression de 12 % de ses investissements publicitaires nets. En parallèle, celui de l'Internet mobile (sites Web mobiles et applications) continue d'afficher une croissance à deux chiffres (+ 23 %) pour atteindre 27 millions d'euros.

Trois grandes tendances ont marqué 2010 :

- la forte progression de la publicité dans les flux vidéos (*instream*)

Avec une croissance de 150 % des investissements publicitaires nets, le poids de ce type de communication a plus que doublé et représente près de 6 % des investissements Internet *display*. L'engouement pour la *catch-up* explique en grande partie cette croissance.

TF1 Publicité occupe une position forte grâce, d'une part, à l'offre de *catch-up* premium de TF1.fr, qui représente 80 % de la grille 18h et

24h de l'Antenne, sa déclinaison sur l'IPTV (MyTF1) et, d'autre part, de WAT.tv qui propose un ensemble de chaînes vidéos destinées plus particulièrement aux 15-34 ans, cible très consommatrice de vidéos sur Internet.

- le développement important des opérations spéciales (OPS) sur l'ensemble des canaux digitaux

De plus en plus d'annonceurs activent des OPS pour s'approprier des territoires de communication bien précis. Les secteurs de l'alimentation-boissons, des télécommunications, de l'hygiène-beauté, de l'entretien, ou encore de l'automobile mettent de plus en plus en œuvre des dispositifs OPS autour d'événements, de marques-média ou sur des supports bien identifiés par les Français.

TF1 Publicité, forte d'un portefeuille de marques connues et reconnues (TF1, Eurosport, *MasterChef*, *Secret Story*, *Le Plus Grand Quiz de France...*), d'une large gamme de médias digitaux (Internet, mobile, IPTV et tablettes) et de solutions (réalisation de site, productions de vidéos...) offre aux annonceurs de nombreuses possibilités d'expression et de déploiement de leur marque.

- le développement de la publicité sur l'Internet mobile et les applications

De plus en plus d'annonceurs prévoient un volet mobile dans leur plan de communication pour accompagner le phénomène iPhone (plus largement *smartphone*) et des applications, qui concourent à accroître la place de ce média digital dans le quotidien des Français.

Avec, entre-autres, le 5^e site le plus consulté en France (portail Bouygues Telecom) et la 1^{re} application mobile sportive (Eurosport.com), TF1 Publicité possède de nombreux atouts et occupe une position solide au sein d'un marché en pleine ébullition.

De nombreux développements sont prévus en 2011 : déclinaison des marques de TF1 Publicité sur les tablettes (Eurosport, TF1 puis bientôt TF1 News, WAT, TFou...) déjà mise en place depuis janvier 2011, le développement de la *catch-up* sur le mobile et les tablettes TF1 (TF1 puissance 5), réflexion autour des TV connectées...

PERSPECTIVES 2011

L'année 2010 a été marquée par un contexte de reprise qui reste fragile (difficultés économiques, pressions sur les prix...).

Le marché publicitaire a subi, en 2009, une contraction conjoncturelle de la demande liée à la situation économique, conduisant à une distorsion atypique du rapport offre / demande.

Cherchant à optimiser au maximum les moyens, les annonceurs renforcent de plus en plus les arbitrages entre les médias et les supports, privilégiant les supports qui proposent le meilleur rapport coût / efficacité sur les ventes. Dans cette logique, la télévision continue d'occuper une place centrale dans leurs plans médias.

Ce nouveau rapport de force entre l'offre et la demande, ainsi que la conjoncture économique qui reste fragile, nous laissent penser que la pression sur les prix restera soutenue en 2011. Néanmoins, certains segments comme les supports d'audience de masse, connaissent une réalité toute autre, grâce à une offre rare et donc premium.

3.1.4 Réglementation

TAXE SUR LA PUBLICITÉ TÉLÉVISUELLE

La Loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 a ramené la taxe sur la publicité télévisée visant à compenser le manque à gagner de France Télévisions à un taux de 0,5 % à compter de 2010 et jusqu'à l'arrêt total de la publicité sur France Télévisions (prévu par cette même loi au 1^{er} janvier 2016) pour les chaînes analogiques. Pour les chaînes de la TNT, ce taux est porté à 0,25 % jusqu'à l'extinction de la diffusion analogique et sera ensuite porté à 0,5 % jusqu'à l'arrêt total de la publicité sur France Télévisions. À partir de 2016, le taux de la taxe sera de 3 %. Cette taxe est prélevée sur les recettes publicitaires supérieures à 11 millions d'euros des chaînes privées.

DÉCRET RELATIF AUX OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Le décret n° 2010-747 paru le 2 juillet 2010 regroupe au sein d'un même texte les obligations de production applicables, d'une part, aux chaînes hertziennes analogiques et, d'autre part, aux chaînes hertziennes numériques, qui faisaient jusqu'alors l'objet de deux décrets distincts.

DÉCRET RELATIF AUX OBLIGATIONS DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION APPLICABLES AUX SERVICES DE MÉDIAS A LA DEMANDE (SMAD)

La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision prise pour partie en application de la dernière Directive Services Médias Audiovisuels (SMA) pose le principe de l'application aux services de médias audiovisuels à la demande de la réglementation audiovisuelle. Le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 précise les règles applicables aux SMAD diffusés par voie hertzienne terrestre ou distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel tels que le câble, le satellite, l'ADSL. Ce décret prévoit :

- les dispositions relatives à la contribution au développement de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;

- les dispositions permettant de garantir l'exposition des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, européennes et d'expression originale française au sein des offres de SMAD et d'en assurer la mise en valeur effective ;
- les dispositions relatives à la publicité, au parrainage et au téléachat pour ces services.

AVENANT AUX CONVENTIONS CSA DES CHAÎNES DU GROUPE TF1

Les conventions des chaînes du groupe TF1 ont été modifiées par avenant, d'une part, pour transposer les dispositions des nouveaux décrets relatifs aux obligations de production et, d'autre part, concernant TF1, TMC et NT1 pour intégrer les engagements pris devant le CSA à la suite du rachat de TMC et NT1.

LOI RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE ET À LA RÉGULATION DU SECTEUR DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN LIGNE

La loi n° 2010-476 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a été promulguée le 12 mai 2010.

Cette loi prévoit notamment que la publicité en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard est interdite dans les programmes télévisés « présentés comme s'adressant aux mineurs ». Dans une délibération publiée le 21 mai 2010, le CSA a défini précisément les programmes concernés par cette disposition. Cette délibération est valable jusqu'au 31 janvier 2011. Le CSA adoptera avant cette date une nouvelle délibération en s'appuyant sur les pratiques constatées.

3.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS 2010

3.2.1 Le Groupe

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2010	2009
Antenne TF1		
Recettes de publicité	1 549,8	1 429,4
Coût de la régie	(75,9)	(71,7)
RECETTES NETTES DIFFUSEUR	1 473,9	1 357,7
Prélèvements obligatoires		
Auteurs	(58,5)	(54,8)
CNC	(84,2)	(77,6)
Taxe sur la publicité diffusée	(6,1)	(9,3)
Coûts de diffusion		
TDF, Satellites, Circuits	(44,9)	(51,5)
Coût de la grille – hors événements sportifs exceptionnels	(873,6)	(926,9)
Coût de la grille – événements sportifs exceptionnels	(77,6)	-
MARGE BRUTE GRILLE	329,0	237,6
Recettes diversifications et autres produits de l'activité	1 070,9	933,2
Autres charges d'exploitation	(1 064,5)	(955,6)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(105,0)	(113,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	230,4	101,3
Autres produits et charges opérationnels	82,8	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	313,2	101,3
Coût de l'endettement financier net	(18,2)	(22,3)
Autres produits et charges financiers	(2,5)	36,2
Impôts	(68,9)	(15,3)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	5,7	14,6
RÉSULTAT NET	229,3	114,5
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	228,3	114,4
Part des minoritaires	1,0	0,1

CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2010	2009	Var. %
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 622,4	2 364,7	+ 10,9 %
Publicité Antenne TF1	1 549,8	1 429,4	+ 8,4 %
Autres activités	1 072,6	935,3	+ 14,7 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	230,4	101,3	x 2,3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	313,2	101,3	x 3,1
RÉSULTAT NET	229,3	114,5	x 2,0

CHIFFRE D'AFFAIRES

Si l'année 2009 fut une année difficile, marquée par la crise économique, elle fut également ponctuée par de nombreuses initiatives, que le groupe TF1 s'est efforcé de développer et de concrétiser en 2010. Cette année voit donc le redressement de la quasi-totalité des entités du Groupe et la consolidation par intégration globale de deux chaînes de la TNT (TMC et NT1) à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1, pour 2010, s'établit à 2 622,4 millions d'euros, en croissance de 257,7 millions d'euros (+ 10,9 %) par rapport à l'ensemble de l'année 2009. Il intègre 39,7 millions d'euros au titre du chiffre d'affaires des quotes-parts acquises TMC et NT1, intégrées dans les comptes consolidés depuis la prise de contrôle le 1^{er} juillet 2010. À périmètre comparable, la croissance du chiffre d'affaires aurait été de + 9,2 %.

Il se décompose en :

- 1 549,8 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1, soit une progression de 120,4 millions d'euros (+ 8,4 %), notamment due à l'accroissement des volumes d'investissements publicitaires tout au long de l'année 2010 ;
- 1 072,6 millions d'euros de chiffre d'affaires des diversifications, soit une progression de 137,3 millions d'euros (+ 14,7 %), incluant 33 millions d'euros de revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 au deuxième trimestre 2010.

Hors revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 et à périmètre comparable, le chiffre d'affaires des diversifications est en progression de 6,9 %, notamment grâce à la croissance organique de TMC et aux bonnes performances de Eurosport International.

Le chiffre d'affaires publicitaire de l'ensemble du groupe TF1 s'établit à 1 793,3 millions d'euros, soit une amélioration de 188,7 millions d'euros (+ 11,8 %). À périmètre comparable, la croissance est de 9,3 % grâce à la forte progression des recettes de l'Antenne, de TMC et des activités Internet.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1, au quatrième trimestre 2010, s'établit à 796,4 millions d'euros, en amélioration de 60,2 millions d'euros (+ 8,2 %). À périmètre comparable, la croissance est de + 4,8 %.

Il se décompose en :

- 478,7 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1, soit une amélioration de 16,2 millions d'euros (+ 3,5 %). Pour rappel, le chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1 avait déjà affiché, au quatrième trimestre 2009, une croissance de 0,7 % par rapport au quatrième trimestre de l'année 2008 ;
- 317,7 millions d'euros de chiffre d'affaires des diversifications, soit une amélioration de 44,0 millions d'euros (+ 16,1 %). À périmètre comparable, la croissance est de 7,0 %.

La répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe est la suivante : 85,1 % pour la France, 10,4 % pour l'Union européenne hors France et 4,5 % pour les autres pays.

COÛT DE LA GRILLE

Le coût de la grille de la chaîne TF1, incluant les événements sportifs exceptionnels tels que la Coupe du Monde de la FIFA 2010, s'élève à 951,2 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2010, contre 926,9 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2009.

Cette augmentation de 24,3 millions d'euros s'explique par :

- 77,6 millions d'euros résultant de la diffusion de 27 matches de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 en juin et en juillet 2010. Pour mémoire, les droits des 27 matches que TF1 a choisi de diffuser sur la période sont valorisés à 70,0 millions d'euros ; les coûts de production s'élèvent à 7,6 millions d'euros ;
- 53,3 millions d'euros d'économies dont :
 - 14,3 millions d'euros s'expliquant par le remplacement de certains programmes par les matches de football aux mois de juin et juillet ;
 - 39,0 millions d'euros d'économies réalisées sur le reste des programmes, témoignant d'un réel travail d'optimisation de la programmation, d'une renégociation des coûts unitaires des programmes, et d'une meilleure utilisation des stocks entraînant la diminution des rebuts et fin de droits.

Hors événements sportifs exceptionnels, le coût de grille de la chaîne TF1 ressort à 873,6 millions d'euros, soit une amélioration de 53,3 millions d'euros. Cette économie s'ajoute aux 51,3 millions d'euros d'économies déjà réalisées en 2009 par rapport à 2008.

La majorité des unités de programmes affichent des économies :

- - 33,2% pour la jeunesse, du fait de la mise à l'Antenne de programmes moins onéreux ;
- - 18,1% pour le sport (hors Coupe du Monde de la FIFA 2010), notamment grâce à la renégociation des contrats de la Ligue des Champions et de l'Équipe de France ;
- - 15,0% pour les films, résultant d'une baisse du nombre de films diffusés ;
- - 2,9 % pour les fictions, téléfilms et séries, résultant d'une optimisation du nombre de cases consacrées à la fiction en 2010.

La mise à l'Antenne, en 2010, d'un plus grand nombre de magazines d'information et d'émissions de divertissement explique la progression des coûts des unités de programmes Information et Divertissement de respectivement 2,6 % et 2,7 %.

Au quatrième trimestre 2010, le coût de la grille de la chaîne TF1 s'élève à 258,1 millions d'euros, contre 262,6 millions d'euros au quatrième trimestre 2009, soit une économie de 4,5 millions d'euros. Pour mémoire, le coût de grille du quatrième trimestre 2009 était déjà en recul de 21,0 millions d'euros par rapport au coût de grille du quatrième trimestre 2008.

EFFORTS CONTINUS D'OPTIMISATION

Sur les 4,5 millions d'euros d'économies réalisées au quatrième trimestre 2010 sur la grille, 3 millions d'euros peuvent être considérés comme récurrents. Ces économies proviennent de la poursuite des renégociations de certains contrats et de l'optimisation de la programmation.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2010, 19,0 millions d'euros peuvent être considérés comme des économies récurrentes sur le coût de grille.

La renégociation des contrats fournisseurs (hors droits) a généré 4,0 millions d'euros d'économies au quatrième trimestre 2010, et donc 13,0 millions d'économies récurrentes sur l'ensemble de l'année 2010.

Après 32 millions d'euros d'économies en 2008, 74 millions d'euros d'économies en 2009, le groupe TF1 réalise donc 32 millions d'euros d'économies récurrentes supplémentaires au cours de l'année 2010.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant du groupe TF1 au 31 décembre 2010 s'établit à 230,4 millions d'euros, à comparer à 101,3 millions d'euros en 2009, soit une progression de 129,1 millions d'euros.

Le taux de marge opérationnelle courante s'établit à 8,8 % pour l'année 2010, contre 4,3 % pour l'année 2009.

Au quatrième trimestre, le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 105,5 millions d'euros, contre 68,6 millions d'euros sur la même période de l'année précédente, soit une progression de 36,9 millions d'euros.

Le taux de marge opérationnelle courante du quatrième trimestre 2010 ressort à 13,2 % contre 9,3 % pour la même période un an plus tôt, soit la meilleure performance pour un quatrième trimestre depuis 2006.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le 11 juin 2010, le groupe TF1 a pris le contrôle des sociétés TMC, TMC Régie et NT1.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises qui prévoit la revalorisation de la participation détenue antérieurement à la prise de contrôle, l'opération TMC et NT1 se traduit par la comptabilisation en résultat d'un produit net de 95,9 millions d'euros (incluant les coûts d'acquisition).

Par ailleurs, la revalorisation de la participation détenue antérieurement dans SPS, pour 6,1 millions d'euros, comptabilisée au premier trimestre 2010 en résultat courant des Antennes Internationales, a été reclassée au quatrième trimestre en autres produits opérationnels non courants.

Enfin, la dépréciation de *goodwill* sur SPS et sur 1001 Listes a généré des charges opérationnelles non courantes de respectivement 12,2 millions d'euros et 7,0 millions d'euros.

Le résultat opérationnel de l'année 2010 s'établit donc à 313,2 millions d'euros.

RÉSULTAT

Le coût de l'endettement financier net passe de -22,3 millions d'euros en 2009 à -18,2 millions d'euros en 2010, correspondant essentiellement au coût de portage de l'emprunt obligataire jusqu'au 12 novembre 2010.

Les autres produits et charges financiers sont de -2,5 millions d'euros à fin 2010, contre 36,2 millions d'euros un an plus tôt, l'écart provenant principalement de la prise en compte de l'actualisation de la juste valeur de l'option de vente des 9,9 % de Canal+ France (pour 39,5 millions d'euros) à fin 2009.

Sur l'année 2010, la charge d'impôt s'élève à 68,9 millions d'euros, en augmentation de 53,6 millions d'euros. Pour mémoire, la variation de juste valeur de l'actif financier Canal+ France en 2009, et la revalorisation des quotes-parts antérieurement détenues, ne sont pas imposables en 2010.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 5,7 millions d'euros à fin décembre 2010, à comparer à 14,6 millions d'euros un an plus tôt.

Le groupe TF1 a conservé une participation de 33,5 % dans les autres activités de Groupe AB évaluée à 155 millions d'euros et a octroyé une option d'achat exerçable à tout moment jusqu'au 11 juin 2012 inclus pour un prix fixe de 155 millions d'euros.

En application de la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », du fait de l'octroi par le groupe TF1 d'une option d'achat exerçable à tout moment, cette participation n'est plus consolidée par mise en équivalence au 1^{er} juillet 2010 mais inscrite au bilan en actifs financiers non courants à sa valeur de marché.

Ainsi, le résultat net de l'année 2010 s'élève à 229,3 millions d'euros contre 114,5 millions d'euros un an plus tôt. Pour mémoire, le résultat net de 2009 incluait la revalorisation du *put* Canal+ France à hauteur de 39,5 millions d'euros et celui de 2010 intègre des produits et charges non courants, liés aux principales opérations de l'année (revalorisation et dépréciation de *goodwill*) pour un produit net de 82,8 millions d'euros.

Le résultat net du quatrième trimestre 2010 s'établit à 59,2 millions d'euros (y compris éléments classés en résultat opérationnel non courant, pour une charge nette de 19,2 millions d'euros) contre 63,8 millions au quatrième trimestre 2009 (y compris revalorisation du *put* Canal+ France pour 8,8 millions d'euros).

STRUCTURE FINANCIÈRE

À fin décembre 2010, le total des capitaux propres de TF1 s'élève à 1 547,6 millions d'euros pour un total bilan de 3 324,7 millions d'euros.

Dans les comptes consolidés, conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises qui prévoit la revalorisation de la participation détenue antérieurement à la prise de contrôle, l'opération TMC et NT1 se traduit par la comptabilisation au bilan d'un *goodwill* provisoire de 399 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, le groupe TF1 affiche une trésorerie nette de 16,8 millions d'euros, à comparer à une trésorerie nette de 72,8 millions d'euros à fin 2009.

Pour rappel, fin 2009, le groupe TF1 avait encaissé, 744 millions d'euros à la suite de la cession de la participation de 9,9 % détenue dans Canal+ France. En 2010, le Groupe a déboursé 194,9 millions d'euros pour acquérir la participation complémentaire dans les chaînes TMC et NT1.

L'emprunt obligataire de 500 millions d'euros, émis le 12 novembre 2003, est arrivé à échéance le 12 novembre 2010, et a été remboursé à partir de la trésorerie disponible du Groupe.

À fin décembre 2010, le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 1 105,5 millions d'euros confirmées auprès de différents établissements bancaires. Le taux d'utilisation des lignes à la clôture est nul. Ce portefeuille de lignes de crédit confirmées est renouvelé régulièrement en fonction des tombées d'échéance des lignes (maturités de 3 à 5 ans selon les lignes) afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

La structure financière du groupe TF1 est donc extrêmement saine.

Le groupe TF1 fait l'objet d'une notation par Standard & Poor's. Le 7 juillet 2010, Standard & Poor's a revu la perspective de TF1 de « stable » à « positive » tout en confirmant la note de crédit du Groupe « BBB / A-2 ».

ÉMISSION OBLIGATAIRE

Conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2002 (partie ordinaire 9^e résolution) et à celle donnée par le Conseil d'Administration lors

de sa séance du 8 septembre 2003, TF1 a procédé, le 12 novembre 2003, à l'émission sur le marché international d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 millions d'euros représenté par 500 000 obligations d'un montant nominal de 1 000 euros chacune, aux conditions suivantes :

Montant de l'émission	500 millions d'euros
Date de règlement	12 novembre 2003
Date de jouissance	12 novembre 2003
Date d'échéance	12 novembre 2010
Prix d'émission	99,381 % du montant nominal total
Intérêts	4,375 % l'an, payables annuellement à terme échu le 12 novembre de chaque année et pour la 1 ^{ère} fois, le 12 novembre 2004
Amortissement normal	Au pair, en totalité à l'échéance
Amortissement anticipé	Sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux obligations, TF1 s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations. TF1 se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi achetées seront annulées.
Nature et forme des obligations	Au porteur, dématérialisées
Rang de créance	Les obligations constituent des engagements directs, non conditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de TF1, qui viennent et viendront au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents et futurs, de TF1

Le 12 novembre 2010, TF1 a remboursé l'intégralité de son emprunt obligataire.

CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL

(en millions d'euros)	T1			T2			T3			T4		
	2010	2009	.10 vs .09	2010	2009	.10 vs .09	2010	2009	.10 vs .09	2010	2009	.10 vs .09
Antennes France	479,7	434,6	+ 10,4 %	562,2	476,7	+ 17,9 %	424,0	374,1	+ 13,3 %	643,7	602,9	+ 6,8 %
Droits Audiovisuels	32,4	33,0	- 1,8 %	27,6	35,9	- 23,1 %	22,3	35,4	- 37,0 %	60,6	46,7	+ 29,8 %
Antennes Internationales	84,0	69,2	+ 21,4 %	97,2	78,1	+ 24,5 %	93,0	87,4	+ 6,4 %	90,2	84,5	+ 6,7 %
Activités diverses	0,8	1,1	- 27,3 %	0,7	1,5	- 53,3 %	2,1	1,5	+ 40,0 %	1,9	2,1	- 9,5 %
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	596,9	537,9	+ 11,0 %	687,7	592,2	+ 16,1 %	541,4	498,4	+ 8,6 %	796,4	736,2	+ 8,2 %

CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2010	2009 ⁽¹⁾	2010	2009 ⁽¹⁾
Antennes France	2 109,6	1 888,3	201,3	88,9
TF1 SA ⁽²⁾	1 561,3	1 443,9	143,3	44,0
Téléshopping	101,9	99,0	3,9	5,1
Chaînes thématiques France ⁽³⁾	252,5	194,3	27,5	15,1
TF1 Entreprises	43,8	39,1	2,4	(1,6)
Production ⁽⁴⁾	16,7	22,1	(1,9)	1,8
e-TF1	78,2	72,8	2,5	(3,4)
Divers ⁽⁵⁾	55,2	17,1	23,6	27,9
Droits Audiovisuels	142,9	151,0	(5,2)	(22,5)
Catalogue ⁽⁶⁾	54,1	57,6	4,3	(9,4)
TF1 Vidéo ⁽⁷⁾	88,8	93,4	(9,5)	(13,1)
Antennes Internationales	364,4	319,2	59,9	44,3
Eurosport International	364,4	319,2	59,9	42,3
France 24 ⁽⁸⁾	-	-	-	2,0
Activités Diverses⁽⁹⁾	5,5	6,2	(25,6)	(9,4)
SPS	1,6	-	(23,6)	(3,0)
1001 Listes	3,9	4,7	(2,0)	(1,1)
Top Ticket.s	-	1,5	-	(5,3)
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	2 622,4	2 364,7	230,4	101,3

(1) Dans les comptes publiés en 2009, 1001 Listes était incluse dans Téléshopping et SPS dans Antennes Internationales. Ces deux activités ont été reclassées en Activités Diverses en 2010. Les données 2009 ci-dessus ont été retraitées et sont donc comparables avec 2010.

(2) Dont SNC Aphélie.

(3) Dont Eurosport France, LCI, TV Breizh, TMC, NT1, TF6, Série Club, Styliia, Histoire, Ushuaïa TV, TF1 Digital et TF1 Thématiques.

(4) Entités de production télévisuelle et cinématographique.

(5) Dont principalement TF1 Publicité, TF1 Expansion et TF1 DS qui porte la revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010.

(6) Dont principalement TF1 Droits Audiovisuels, TF1 International, UGC Distribution, Telema et TCM.

(7) Y compris CIC.

(8) Les parts détenues par le Groupe dans France 24 ont été cédées à la société Audiovisuel Extérieur de la France - AEF - le 12 février 2009.

(9) SPS, 1001 Listes (cette société a été cédée le 4 février 2011) et Top Ticket.s (Pilipili - cette société a été cédée le 17 novembre 2009).

ANTENNES FRANCE

Le pôle Antennes France génère un chiffre d'affaires de 2 109,6 millions d'euros, en croissance de 11,7 % (+ 7,9 % à périmètre comparable et hors revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010) et un résultat opérationnel courant de 201,3 millions d'euros en 2010, soit une hausse de 112,4 millions d'euros par rapport à 2009. Le taux de marge opérationnelle courante s'établit en 2010 à 9,5 % contre 4,7 % sur la même période 2009.

ANTENNE TF1

En 2010, la reprise du marché publicitaire permet à la chaîne TF1 de réaliser un chiffre d'affaires de 1 561,3 millions d'euros, en croissance de 117,4 millions d'euros, et un résultat opérationnel courant de 143,3 millions d'euros, en hausse de 99,3 millions d'euros qui intègre le coût de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 pour 77,6 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle de la chaîne s'établit à 9,2 %, soit une progression de 6,2 points en un an.

Le chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne est en hausse de 8,4 % à 1 549,8 millions d'euros.

Au quatrième trimestre, la chaîne réalise un chiffre d'affaires de 480,8 millions d'euros, en croissance de 2,1 %. Le résultat opérationnel courant de la chaîne atteint 87,2 millions d'euros, soit une augmentation de 44,5 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle est de 18,1 % au quatrième trimestre 2010.

La chaîne TF1⁽¹⁾

Un marché toujours en mutation

L'année 2010 est marquée par une durée d'écoute de la télévision en hausse :

- à 3h32, soit 7 minutes en plus en un an, pour les Individus âgés de 4 ans et plus et ;
- à 3h42, soit 8 minutes en plus en un an, pour les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

Sur un marché où 98 % des Français reçoivent 19 chaînes ou plus, soit une progression de 11 % en un an, TF1 réalise 97 des 100 meilleures audiences de la télévision contre 96 des 100 en 2009 et obtient les 63 meilleurs résultats. Elle confirme ainsi sa position unique et son

(1) Source : Médiamétrie - Leadership sur la durée des prime time de TF1. Données eStat, streaming TV

statut de chaîne de l'événement et du lien social, seule chaîne à fédérer plus de 9 millions de téléspectateurs, et ce, 32 fois (*versus* 23 en 2009) et plus de 10 millions autour de 10 programmes (5 en 2009).

Le groupe TF1 s'est engagé depuis 2008 dans le grand projet de l'arrêt de l'analogique et du passage au numérique, en collaboration étroite avec les instances gouvernementales concernées et le GIP France Télé Numérique ; ce Groupement d'Intérêt Public a été créé afin de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement propres à permettre l'extinction de la diffusion analogique et la continuité de réception des chaînes analogiques dans le cadre des orientations définies par le Premier ministre et des décisions du CSA. À ce titre, il informe les téléspectateurs et les assiste techniquement et financièrement.

Il est composé de l'État, France Télévisions, Arte France, TF1, M6 et Canal+ ; TF1 participe à hauteur de 10 % au budget du GIP. Par ailleurs, le groupe TF1 s'est largement mobilisé autour de ce projet, avec notamment une équipe dédiée qui suit au plus près les travaux techniques liés à la TNT et les avancées du GIP.

La chaîne TF1 confirme son leadership

Sur l'ensemble de l'année, la chaîne TF1 réalise une part d'audience de 24,5 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, soit une baisse de 6 % sur un an, et une part d'audience de 28,1 % sur la cible commerciale des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats dans un contexte de concurrence accrue. En effet, la part d'audience globale des chaînes de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) gratuite affiche une progression de respectivement 30 % et 27 % sur ces deux cibles en 2010.

Par ailleurs, TF1 dispose d'une position unique en Europe, obtenant la plus forte part d'audience sur son marché et le plus grand écart avec son premier concurrent.

La modification structurelle du marché de la télévision, *via* l'arrêt de la publicité après 20h sur les chaînes de France Télévisions, l'augmentation du nombre d'acteurs et le passage de la diffusion hertzienne analogique à numérique qui élargit l'offre de télévision gratuite auprès des foyers français, a conduit TF1 à adapter sa stratégie de positionnement.

Tout d'abord, TF1 s'attache à être performante plus particulièrement entre 19h et 1h du matin, heures à fort potentiel d'audience et, en conséquence, de monétisation. TF1 affiche sur cette tranche horaire une part d'audience plus importante que sur l'ensemble de la journée (27,3 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus) et une avance plus importante sur son challenger (+ 12,2 points contre + 8,4 points sur l'ensemble de la journée). Le constat est amplifié sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, avec une part d'audience de 31,8 % et un écart de + 13,2 points avec le principal concurrent de la chaîne TF1.

Enfin, l'innovation permet à la chaîne de renouveler ses marques fortes et de renforcer ses rendez-vous réguliers. La politique éditoriale adoptée par TF1, qui s'appuie sur une offre fédératrice et événementielle a permis à la chaîne de se classer numéro 1 dans tous les genres de programmes qu'elle propose. Elle maintient également en 2010 un écart élevé avec son premier concurrent sur la cible publicitaire principale.

L'audience du *prime time* est en hausse

En 2010, TF1 est la seule grande chaîne dont l'audience augmente. En *prime time*, la chaîne rassemble en moyenne 6,3 millions de téléspectateurs, soit une progression de 100 000 spectateurs. TF1 devance ainsi de 2,7 millions de téléspectateurs son challenger,

France 2, contre 2,5 millions en 2009. Elle affiche une belle résistance dans un contexte concurrentiel plus difficile.

Sur la durée des *prime time* de TF1, la chaîne est leader à 91 % contre 93 % en 2009.

La chaîne TF1 reste largement leader sur les programmes sportifs

TF1 réalise la meilleure audience de l'année lors de la diffusion du match de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 France-Mexique en rassemblant 15,2 millions de téléspectateurs. Un paragraphe spécifique sur la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 est disponible en page 96 du présent document.

La saison de la Ligue des Champions a rassemblé en moyenne 6,7 millions de téléspectateurs et le match de qualification à l'Euro 2012, France-Luxembourg, a réuni 9,4 millions de téléspectateurs.

La qualité de l'information TF1 est récompensée

L'information du Groupe affirme son leadership au quotidien et confirme une capacité unique à rassembler très largement tous les Français autour de l'information, avec des dispositifs exceptionnels lorsque l'actualité l'exige.

Les éditions de 13h et 20h ont réalisé des records à 8,2 millions de téléspectateurs pour *le Journal de 13h* (9 janvier) et à 10,4 millions de téléspectateurs pour *le Journal de 20h* (11 mai).

À noter également :

- l'excellente performance de l'émission *Paroles de Français* diffusée en *prime time* avec 8,6 millions de téléspectateurs ;
- le record d'audience de *Reportages* avec 6,1 millions de téléspectateurs ;
- le record de *Sept à Huit* avec 6,9 millions de téléspectateurs ;
- ou encore les performances du nouveau magazine de deuxième partie de soirée présenté par Harry Roselmack (1,6 million de téléspectateurs pour *Harry Roselmack avec les SDF*).

Le divertissement et la variété de TF1 se renouvellent

Autour de grands événements en direct, de variétés, de jeux ou de magazines, les programmes de TF1 ont rassemblé le plus grand nombre. La chaîne récolte les 19 des 20 meilleures audiences dans ce domaine. Notons plus particulièrement :

- en *prime time* :
 - *Les Enfoirés, la Crise de Nerfs* avec 11,6 millions de téléspectateurs et *La dernière de Gad Elmaleh* en direct avec 6,8 millions de téléspectateurs ;
 - *Koh Lanta*, qui a réuni jusqu'à 8,3 millions de téléspectateurs ;
 - *MasterChef*, le nouveau programme de TF1, qui a rassemblé jusqu'à 5,9 millions de téléspectateurs. Le programme attire notamment les cibles publicitaires avec en moyenne 32 % de part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats ;
- en *access* :
 - *Le Juste Prix* avec 5,1 millions de téléspectateurs en moyenne, et un record à 6,3 millions de téléspectateurs ;
 - *La Roue de la Fortune* et *Une famille en Or*, avec 3,9 millions de téléspectateurs en moyenne pour chacun ;

- en seconde partie de soirée :
 - *Secret Story 4*, l'émission de télé-réalité, a rassemblé 2,9 millions de téléspectateurs tout en étant particulièrement performante sur les jeunes (53 % de part d'audience sur les 15-24 ans). 179 millions de vidéos ont été vues sur Internet, confirmant la stratégie de rebond entre Antenne et Internet ;
 - *Opération Tambacounda*, un nouveau format, qui rassemble 2,3 millions de téléspectateurs.

Les 5 meilleures séries américaines sont sur TF1

Mentalist s'est installée à la première place du palmarès avec 8,6 millions de téléspectateurs pour les deux saisons inédites et un record à 10,0 millions de téléspectateurs. *Esprits Criminels* a, quant à elle, rassemblé 7,7 millions de téléspectateurs en moyenne avec un record à 8,5 millions de téléspectateurs. *Dr House* a réalisé des audiences très élevées avec un record à 9,1 millions de téléspectateurs. *Les Experts* et *Les Experts Miami* affichent des records respectifs à 8,3 millions et 8,2 millions de téléspectateurs sur cette période.

La fiction TF1 conquiert tous les Français et progresse en audience

Ces programmes permettent à TF1 de réaliser les 20 meilleures audiences en *prime time* de l'année dans cette catégorie.

Parmi ces succès, notons ceux de l'offre comédie du lundi soir, avec des fictions unitaires telles que *Clem* (9,4 millions de téléspectateurs et 2,8 millions de vidéos vues sur TF1.fr) ou *Au bas de l'Échelle* (7,9 millions de téléspectateurs), ou bien avec des marques telles que *Joséphine*, *Ange Gardien* (8,5 millions de téléspectateurs pour le 50^e épisode), *Une Famille Formidable* (jusqu'à 8,4 millions de téléspectateurs) ou *Camping Paradis* (un record à 7,9 millions de téléspectateurs).

Les fictions policières sont également performantes le jeudi, avec notamment, *Julie Lescaut* (7,5 millions de téléspectateurs), la saison 2 de *Profilage* (jusqu'à 7,1 millions de téléspectateurs), ou *Section de Recherches* (7,4 millions de téléspectateurs).

Le cinéma garde tout son pouvoir d'attractivité sur TF1

La chaîne obtient 19 des 20 meilleures audiences en *prime time* au cours de 2010, avec notamment un record d'audience pour *Bienvenue chez les Ch'tis* à 14,4 millions de téléspectateurs, *Astérix aux Jeux Olympiques* (10,1 millions de téléspectateurs), *Ratatouille* (8,6 millions de téléspectateurs) et de beaux résultats pour *Benjamin Gates et le Trésor des Templiers* (7,0 millions de téléspectateurs) ou *Enfin Veuve !* (6,9 millions de téléspectateurs).

Ainsi, TF1 confirme son statut de grande chaîne populaire et familiale française avec pour ambition d'informer, de rassembler, d'émouvoir et de divertir le plus grand nombre.

Coupe du Monde de la FIFA 2010⁽¹⁾

2010 a été marquée par la Coupe du Monde de la FIFA 2010, événement majeur pour le groupe TF1. Tout au long de cette compétition, le Groupe a réalisé de réelles performances et de nombreux records sur ses différents canaux.

Sur TF1, la chaîne a rassemblé en moyenne sur l'ensemble des 27 matches, 7,1 millions de téléspectateurs pour 40 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus, 33 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et, pour les matches diffusés en *prime time*, 8,9 millions de téléspectateurs pour 39 % de

part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. TF1 réalise le record d'audience de l'année 2010, le 17 juin, pour le match France - Mexique, avec 15,2 millions de téléspectateurs et une part d'audience de 56 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus et 51 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats. Il s'agit également de la 15^e meilleure audience pour un match de football, depuis la création du Médiamat en 1989.

La finale Pays-Bas - Espagne, avec 14,1 millions de téléspectateurs, représente la meilleure audience pour un match de football sans équipe française, depuis la création du Médiamat.

Pendant la période de la Coupe du Monde de la FIFA 2010, *le Journal de 20h* atteint une moyenne de 6,2 millions de téléspectateurs pour une part d'audience de 33 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, et notamment, le 11 mai, il réalise 10,4 millions de téléspectateurs pour 41 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus lors de l'annonce des joueurs de l'Équipe de France sélectionnés.

TF1 a conclu un partenariat avec différents opérateurs pour une première mondiale : permettre aux abonnés de suivre en exclusivité et en direct 5 rencontres de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 en 3D sur un canal créé pour l'occasion, TF1 3D. Cette nouveauté a provoqué un véritable intérêt auprès des opérateurs, permettant au Groupe de prouver sa réelle capacité d'innovation technologique.

Sur le Web, le site officiel de la Coupe du Monde de la FIFA 2010, déployé conjointement par TF1 et Eurosport, enregistre 31 millions de visites et plus de 10 millions de vidéos vues. L'offre vidéo a donc été très largement plébiscitée par les internautes, notamment les résumés de matches. La diffusion des 27 matches et le *player* innovant développé par WAT pour l'occasion, qui permettait de contrôler le direct, ont rencontré un succès sans précédent avec plus de 150 000 connexions en *live* enregistrées par match, pour atteindre un record lors de la rencontre France-Afrique du Sud avec plus de 750 000 connexions *live*, et un pic de 250 000 connexions simultanées. De plus, l'application iPhone Coupe du Monde FIFA 2010, développée pour l'occasion, a été téléchargée plus de 250 000 fois et a enregistré 2,7 millions de visites. La stratégie 360 déployée autour de l'événement a été un réel succès.

Régie publicitaire⁽²⁾

Les investissements publicitaires plurimédias (hors Internet), en 2010, sont en hausse de 10,0 %.

La télévision (chaînes nationales, régionales, TNT, câble et satellite), est depuis le premier trimestre 2010 le premier média investi, avec une part de marché de 36,2 % et des recettes brutes de 8,1 milliards d'euros sur l'année 2010, affichant une croissance de 15,2 %, principalement du fait du regain des investissements sur les télévisions nationales (+ 9,4 % soit + 464,4 millions d'euros à 5,4 milliards) et de la hausse des investissements sur la TNT gratuite (+ 40,0 % soit + 535,0 millions d'euros à 1,9 milliard d'euros).

La presse devient le second média investi en France, avec des recettes brutes de 7,4 milliards d'euros, en hausse de 7,4 % (soit + 509,5 millions d'euros) en 2010.

Dans ce contexte positif et après une année 2009 perturbée, la chaîne TF1 enregistre une hausse de ses recettes publicitaires brutes de 7,8 % sur l'année 2010, par rapport à 2009. La part de marché publicitaire de TF1 parmi l'ensemble des chaînes gratuites et payantes s'établit à 40,3 %, en baisse de 2,7 points par rapport à l'année précédente.

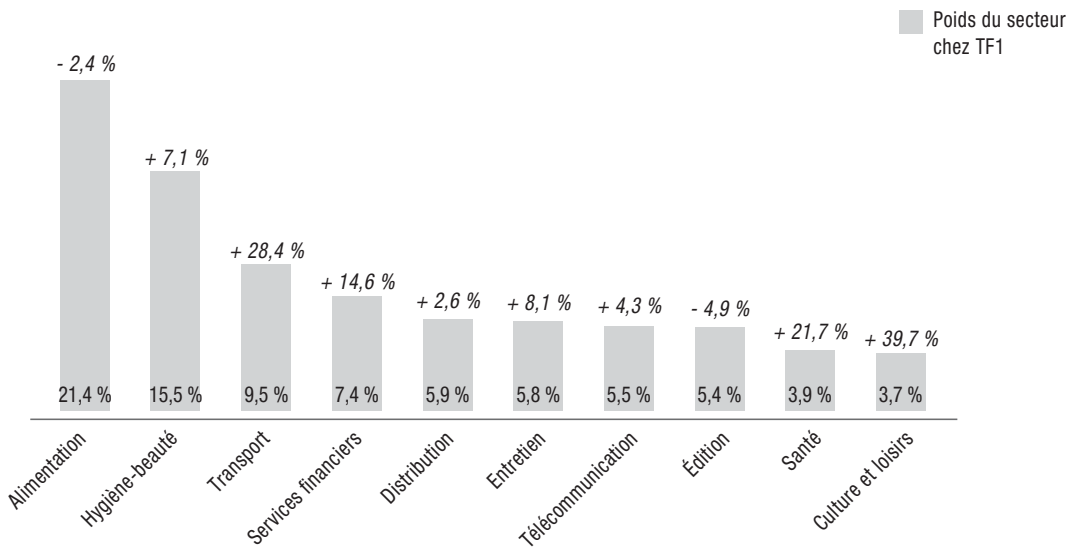
(1) Source : Médiamétrie

(2) Source : Kantar Media Intelligence.

La quasi-totalité des secteurs est en croissance sur l'année à l'exception du secteur de l'alimentation qui décroît de 2,4 % sur l'année 2010, du fait d'une base de comparaison peu favorable, le secteur ayant connu une croissance de ses recettes brutes de 10,3 % au cours de l'année 2009. Le secteur de l'édition, en restructuration, a été touché tout au

long de l'année. Le secteur du transport a enregistré une croissance de ses recettes brutes de 28,4 % portée, entre autres, par le Mondial de l'Automobile en octobre 2010. Les secteurs hygiène-beauté et services financiers affichent respectivement une croissance de 7,1 % et 14,6 % sur l'année 2010.

POIDS DES INVESTISSEMENTS BRUTS DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE BRUT DE TF1 ET ÉVOLUTION 2009-2010



Source : Kantar Média.

L'intérêt soutenu des annonceurs pour la chaîne TF1, tout au long de l'année, a permis une croissance des volumes, la base de comparaison devenant de plus en plus difficile à partir du deuxième semestre.

Après une année 2009 où la stratégie commerciale de la régie publicitaire était fondée sur une reprise des volumes, à la suite d'une crise sans précédent, la régie s'est attachée en 2010 à reprendre de la valeur. Afin de poursuivre cet objectif, différents moyens ont été mis en place :

- TF1 a poursuivi sa stratégie de segmentation initiée en 2009, permettant une hausse des tarifs sur les zones à fort potentiel de monétisation, principalement sur la tranche horaire 19h-25h et notamment grâce à la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 au cours des deuxième et troisième trimestres ;
- TF1 a développé et mis à disposition des annonceurs l'outil MediaWay (TNS World Panel) qui mesure en permanence l'efficacité des campagnes télévisées sur les ventes et qui positionne TF1 comme le support publicitaire le plus efficace ;
- TF1 a mis en place de nouvelles conditions commerciales, avec par exemple les écrans *First* qui correspondent à une offre d'écrans contextuels à forte valeur ajoutée.

Grâce à ces différents outils, les revenus publicitaires nets 2010 ressortent en croissance de 8,4 % à 1 549,8 millions d'euros avec un premier trimestre en hausse de 13,0 % à 362,8 millions d'euros, un deuxième trimestre qui croît de 9,9 % à 401,8 millions d'euros, un troisième trimestre en progression de 9,3 % à 306,5 millions d'euros

et enfin un quatrième trimestre affichant une croissance de 3,5 % à 478,7 millions d'euros.

TÉLÉSHOPPING⁽¹⁾

Après une année 2009 en repli, l'ensemble du commerce de détail affiche une croissance de 2,2% en 2010 par rapport à l'année précédente. Dans ce contexte, le marché de la vente à distance affiche une légère croissance de 1,2 % sur la même période. Les secteurs les plus en hausse sont le matériel de sport et d'automobile à + 15,3 %, les produits d'hygiène-beauté et santé à + 9,2 % et les articles de cuisine à + 8,8 %. Certaines catégories restent encore touchées comme les bijoux à - 8,4 % et l'habillement à - 5,7 %.

En 2010, les ventes sur Internet ont progressé de 24 % à 31 milliards d'euros, contre 25 milliards en 2009. Cette progression confirme le dynamisme du commerce sur Internet en France. Au cours de l'année, les sites ont enregistré plus de 340 millions de transactions, soit 60 millions de plus qu'en 2009.

Au total, on compte 27,3 millions d'acheteurs en ligne soit 3 millions de cyberacheteurs supplémentaires en un an. Le nombre de cyberacheteurs continue de progresser plus vite (+ 12 %) que le nombre d'internautes (+ 9 %), sur la période.

Au cours des douze derniers mois, le nombre de sites marchands recensés a établi un nouveau record avec 81 900 sites marchands actifs, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2009 et un total de 17 800 nouveaux sites sur l'année 2010.

(1) Source : FEVAD (Fédération du e-commerce et de la Vente à Distance).

Dans cet environnement de reprise, l'activité du pôle Téléshopping a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de 2,9 % sur l'année 2010 à 101,9 millions d'euros. Si l'enseigne traditionnelle Téléshopping connaît une légère baisse de son chiffre d'affaires, celle-ci a été compensée par les bons résultats des activités *Infomercials* et du site de commerce en ligne Place des Tendances.

Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires de Téléshopping n'intègre plus l'activité 1 001 Listes, reclassée en Activités Diverses. Pour mémoire, le chiffre d'affaires réalisé par 1001 Listes en 2009 s'élevait à 4,7 millions d'euros.

La performance de l'activité *Infomercials* a été soutenue par de nouveaux contrats de diffusion avec les chaînes de la TNT et du câble-satellite (notamment Direct 8, RTL9, NT1, AB3 et AB4).

Le site *placedestendances.com* affiche une forte croissance de son chiffre d'affaires, grâce à l'amélioration du nombre de clients et de commandes.

0,7 million de visiteurs uniques ont fréquenté le site Place des Tendances en moyenne par mois au cours de l'année 2010.

Au 31 décembre 2010, le résultat opérationnel courant du pôle Téléshopping s'élève à 3,9 millions d'euros en baisse de 1,2 million d'euros. Malgré une optimisation de la structure de coûts, cette dégradation provient principalement de la baisse des revenus liée à l'enseigne principale.

Le résultat opérationnel courant de Téléshopping n'intègre plus l'activité 1001 Listes, reclassée en Activités Diverses. Pour mémoire, 1 001 Listes enregistrerait une perte de 1,1 million d'euros en 2009.

CHAÎNES THÉMATIQUES⁽²⁾

À fin décembre 2010, 98 % des Français reçoivent au moins 19 chaînes, ce qui représente une évolution sur un an de + 11 % (versus 88 %

à fin décembre 2009). Sur deux ans, cette évolution est de 26 %. Les audiences des chaînes de la Télévision Numérique Terrestre gratuite réalisent une part d'audience totale en 2010 de 19,7 % contre 15,2 % un an plus tôt et 11,1 % en 2008.

29 % des Français sont abonnés au câble, à l'ADSL ou au satellite à fin décembre 2010, ce qui est stable par rapport à 2009 et 2008. La part d'audience des autres chaînes de télévision est, en 2010, de 12,2 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus contre 12,7 % en 2009.

Le chiffre d'affaires des chaînes thématiques s'élève à 252,5 millions d'euros en 2010, soit une progression de 30,0 %, notamment du fait de la consolidation de TMC et NT1 à 100 % à compter du 1^{er} juillet 2010. À périmètre comparable, la croissance de chiffre d'affaires des chaînes thématiques aurait été de 9,5 %.

Les recettes d'abonnement des chaînes payantes affichent une hausse de 6,2 %. Les recettes publicitaires affichent une progression de 64,4 % (+ 14,2 % à périmètre comparable) ; les excellents résultats de TMC, NT1 ou TV Breizh permettent notamment de compenser le retrait de la publicité sur les autres chaînes du pôle, les chaînes du câble-satellite étant en concurrence directe avec celles de la Télévision Numérique Terrestre gratuite.

Le résultat opérationnel courant du pôle est de 27,5 millions d'euros, soit une hausse de 82,1 %, liée notamment aux effets de la réorganisation du pôle Information sur LCI, à une gestion rigoureuse des chaînes du pôle Découverte (Ushuaïa TV, Histoire et Stylia) et aux performances de TMC, NT1 et TV Breizh.

À la suite de l'acquisition de TMC et de NT1 et conformément aux normes comptables en vigueur, les quotes-parts antérieurement détenues ont été réévaluées, sur la base d'une juste valeur des sociétés, telle que constatée au 30 septembre 2010 et estimée par un expert indépendant. Cette réévaluation a généré un produit, comptabilisé en autres produits opérationnels non courants.

Chaînes payantes	Nombre de foyers recevant la chaîne au 31 décembre 2010 (en millions) ⁽²⁾	Nombre de foyers recevant la chaîne au 31 décembre 2009 (en millions) ⁽²⁾	Variation	Part d'Audience 2010 ⁽¹⁾
Eurosport France	7,6	7,5	+ 1,3 %	0,9 %
TV Breizh	5,6	5,6	-	1,2 %
LCI	7,3	7,2	+ 1,4 %	0,6 %
Ushuaïa TV	2,6	2,3	+ 13,0 %	0,1 %
Histoire	4,2	4,3	- 2,3 %	0,2 %
Stylia	3,1	2,8	+ 10,7 %	< 0,1 %
Série Club	4,5	4,7	- 4,3 %	0,5 %
TF6	5,9	5,9	-	0,6 %

(1) Source : Médiamat et Médiamat Thématik Vague 19 – Offre élargie, Base initialisée – Individus âgés de 4 ans et plus.

(2) Source : déclarations des opérateurs.

TMC

Au mois de décembre 2010, TMC réalise 3,2 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. Elle obtient 3,8 % de part d'audience sur la cible publicitaire des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

En moyenne, sur 2010, TMC réalise des parts d'audience sur ces mêmes cibles de respectivement 3,3 % (soit + 0,7 point par rapport à la même période en 2009) et 3,6 % (soit + 0,8 point par rapport

à la même période en 2009). TMC affiche une progression continue des audiences de la chaîne notamment sur les cibles publicitaires. Ces succès permettent à la chaîne généraliste d'être la chaîne leader de la TNT pour la quatrième année consécutive et de devenir la cinquième chaîne nationale en France.

TMC développe son image de chaîne nationale généraliste, divertissante et familiale grâce à un nouvel habillage, un nouveau logo et au renforcement de sa grille de programmes.

(2) Source : Médiamat / MédiaCabSat / Médiamat Thématik. Les initialisés correspondent aux personnes recevant la chaîne ou une offre de chaînes. Tranche horaire prime time : 20h45-22h30.

Cinquième chaîne nationale, TMC propose des rendez-vous bien identifiés par le public, notamment en *prime time* avec *90' Enquêtes*, *New York Police Judiciaire* ou de grandes soirées cinéma. En moyenne, TMC fédère 800 000 téléspectateurs en *prime time*, en nette hausse sur un an (+ 200 000 téléspectateurs). De plus, TMC a rassemblé plus de 1 million de téléspectateurs à 64 reprises en 2010 (contre 9 en 2009).

Le record d'audience en 2010 pour TMC s'établit à 1,7 million de téléspectateurs lors de la diffusion de *L'Age de Glace 2*.

Il convient de rappeler (cf. chapitre 4, note 3.1.1, page 132 du présent document de référence et rapport financier annuel) que le 11 juin 2010, Groupe AB et TF1 ont finalisé l'opération de rachat de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de la chaîne TMC détenus par Groupe AB. La consolidation de TMC et NT1 par intégration globale est effective depuis le 1^{er} juillet.

Par ailleurs, l'Autorité de la concurrence et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ont rendu leur décision, respectivement le 26 janvier et le 23 mars, autorisant la prise de contrôle de TMC et de NT1 par TF1, sous réserve d'engagements comportementaux et d'engagements visant à garantir le pluralisme et la diversité de l'offre des programmes⁽¹⁾.

Il est à noter que les décisions de l'Autorité de la concurrence et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ont fait l'objet de recours en référé et au fond devant le Conseil d'État par la société Métropole Télévision (groupe M6). Le Conseil d'État a rejeté les recours en référé par décisions en date du 22 avril 2010 et les recours au fond par décisions en date du 30 décembre 2010.

Ces décisions valident définitivement le rachat de TMC et de NT1 par le groupe TF1. Les mandataires poursuivent leur mission. À cet égard, TF1 a mis en place, depuis le 26 janvier 2010, les formations et procédures nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble des engagements souscrits devant l'Autorité de la concurrence.

NT1

Au mois de décembre 2010, NT1 réalise 1,5 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. Elle obtient 1,7 % de part d'audience sur la cible publicitaire des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et 2,0 % sur la cible des 25-49 ans.

NT1 affiche une part d'audience sur 2010 de 1,6 % sur les Individus et sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, en progression sur un an (respectivement + 0,2 point et + 0,1 point), et plus encore depuis septembre 2010 grâce à l'installation d'une nouvelle grille des programmes. NT1 a d'ailleurs réalisé des parts d'audience record en novembre 2010 (1,9 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et 2,4 % sur les 15-34 ans).

NT1 est la douzième chaîne en 2010 (en parts d'audience - Individus 4 ans et plus).

La chaîne a dépassé 800 000 téléspectateurs à 17 reprises en 2010 (contre 3 en 2009), dont 3 à plus de 1 million de téléspectateurs.

NT1 est une chaîne généraliste particulièrement dédiée aux 15-49 ans, avec une offre variée de magazines, de séries inédites américaines, de cinéma, de documentaires autour de l'aventure ainsi que de sport.

NT1⁽²⁾ est intégrée dans le groupe TF1 depuis le 1^{er} juillet 2010.

Eurosport France

L'évolution du nombre d'abonnés payants est stable à 7,6 millions, au 31 décembre 2010 par rapport au 31 décembre 2009. La croissance des abonnés en Belgique francophone compense un léger retrait d'abonnés en France. Les recettes d'abonnement sont en hausse sur la période. Le succès de la Haute Définition démontre, par ailleurs, la capacité d'Eurosport France à fidéliser ses téléspectateurs et sa maîtrise des avancées technologiques.

L'audience de la chaîne est en baisse à 23 000 téléspectateurs au quart d'heure moyen contre 29 000 en 2009. Plusieurs facteurs sont en cause, notamment :

- la chaîne subit un contexte sportif globalement moins favorable après une année 2009 record pour chacune des grandes disciplines historiques ;
- une concurrence grandissante des autres chaînes de télévision sur le marché français.

Dans ce contexte, les revenus publicitaires de la chaîne sont en léger retrait sur 2010.

Les recettes publicitaires sur Internet sont en hausse ; le site a attiré 3,5 millions de visiteurs uniques au mois de décembre 2010, soit une progression de 59 % sur un an. La version française est le deuxième site sportif en France. Cette progression s'explique par un calendrier plus favorable en termes d'événements sportifs, et l'attrait des partenariats mis en place avec les portails Free (AliceADSL) et La Poste.

En matière de droits, Eurosport France a renouvelé son contrat portant sur les droits de la Ligue 2 et de la Coupe de France de football.

Le résultat opérationnel courant est en baisse sur 2010, du fait d'un coût de grille en légère hausse du fait de la diffusion des Jeux Olympiques de Vancouver et de la Coupe du Monde de la FIFA 2010. Cette hausse des coûts de programme est toutefois partiellement compensée par la poursuite de la gestion rigoureuse engagée en 2009.

LCI

Dans la continuité de la réorganisation du Pôle Information du Groupe, initiée en 2008, La Chaîne Info est passée sur l'outil PNS2 (*Process News and Sports 2*).

Elle a notamment renforcé ses programmes d'information et lancé de nouvelles émissions afin d'installer une nouvelle grille plus attractive pour faire face à la concurrence des chaînes gratuites disponibles sur la TNT. Au 31 décembre 2010, la chaîne est reçue par 7,3 millions de foyers (versus 7,2 millions à fin décembre 2009). Sur 2010, LCI réalise une part d'audience de 0,6 % sur les Initialisés âgés de 4 ans et plus (contre 0,8 % en 2009).

LCI affiche un recul de ses recettes publicitaires compensé partiellement par une amélioration des revenus liés aux abonnements. Malgré les économies réalisées sur les coûts de fonctionnement depuis le début de l'année 2010, le résultat opérationnel courant est en baisse.

TV Breizh

Première chaîne mini-généraliste payante sur les Individus âgés de 4 ans et plus et sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats (toutes chaînes confondues sur l'offre payante), TV Breizh connaît des résultats positifs en termes de recettes publicitaires et d'abonnements.

(1) Les engagements pris par TF1 sont détaillés en page 77 du présent document de référence et rapport financier annuel.

(2) Cf. paragraphe TMC pour la chronologie de l'acquisition de la chaîne.

La chaîne enregistre d'excellentes audiences grâce à une programmation qui fidélise ses cibles publicitaires dans la majorité des genres :

- les films (*Dans la Ligne de Mire, US Marshal, Les Visiteurs 2, Ma Sorcière bien aimée...*) ;
- les séries américaines premium comme *Preuve à l'appui* ou *New York, Cour de Justice* ;
- les séries américaines fortement identifiées comme *Arabesque, Columbo, Monk* ;
- et les fictions françaises.

TV Breizh est une marque forte ; elle a fêté ses 10 ans en 2010. Avec 8,3 millions de téléspectateurs chaque mois, elle offre une promesse claire de détente positive et familiale.

Au 31 décembre 2010, la chaîne est reçue par 5,6 millions de foyers (stable par rapport à fin décembre 2009). Sur 2010, elle réalise une part d'audience de 1,2 % sur les Initialisés âgés de 4 ans et plus.

Pôle Découverte

Les chaînes du Pôle Découverte, dans un contexte concurrentiel difficile, ont poursuivi leurs efforts pour renforcer leur positionnement éditorial de véritables chaînes d'affinités.

Histoire, en 2010, a continué de développer sa politique dynamique et créative autour du débat et des commémorations d'événements historiques.

Au 31 décembre 2010, la chaîne est reçue par 4,2 millions de foyers (versus 4,3 millions à fin décembre 2009). Sur 2010, elle réalise une part d'audience de 0,2 % sur les Initialisés âgés de 4 ans et plus (contre 0,2 % en 2009).

Le 2 octobre, la chaîne Odyssée devient **Stylia**, une toute nouvelle chaîne dédiée à l'art de vivre, au luxe et aux tendances. Cette nouvelle chaîne a pour vocation de devenir une chaîne urbaine et « branchée » davantage dédiée aux femmes. La chaîne a revu sa politique de coproduction et d'achat de programmes inédits et exclusifs qui lui permettent de proposer 90 % de nouveautés. Désormais, la grille s'articule autour de sept thématiques : styles & tendances, arts & design, gastronomie, excellence (le savoir-faire du luxe à la française), première classe avec la mise en avant des hôtels de rêve, personnalités et styles de vie.

Stylia est une chaîne payante, distribuée sur le satellite, le câble et l'ADSL. La chaîne est diffusée en *catch-up* sur de nouvelles plateformes.

Au 31 décembre 2010, la chaîne est reçue par 3,1 millions de foyers (versus 2,8 millions à fin décembre 2009). Sur 2010, elle réalise une part d'audience inférieure à 0,1 % sur les Initialisés âgés de 4 ans et plus (contre une part d'audience inférieure à 0,1 % en 2009).

Ushuaïa TV, chaîne du développement durable, a continué de proposer des magazines et des émissions spéciales consacrées à la protection de la planète, ainsi que des documentaires inédits en HD.

Au 31 décembre 2010, la chaîne est reçue par 2,6 millions de foyers (versus 2,3 millions à fin décembre 2009). Sur 2010, elle réalise une part d'audience de 0,1 % sur les Initialisés âgés de 4 ans et plus (contre 0,1 % en 2009).

TF6

Au 31 décembre 2010, la chaîne TF6, détenue à 50 % avec M6, est reçue par 5,9 millions de foyers (stable par rapport à fin décembre 2009). Sur 2010, elle réalise une part d'audience de 0,6 % sur les Initialisés âgés de 4 ans et plus (contre 0,7 % en 2009).

TF6 a réalisé en moyenne sur l'année une part d'audience de 0,7 % sur la cible des 15-34 ans qui reçoivent la chaîne (contre 1,0 % en 2009).

En 2010, la chaîne a poursuivi son recentrage sur la cible publicitaire des 15-34 ans en diffusant davantage de divertissements événementiels, de séries générationnelles telles que *Dawson* ou *Les Frères Scott*, de séries inédites comme *Legend of the Seeker*, de sitcoms telles que *Scrubs* ou *How I met your Mother*, de séries incontournables comme *Le Caméléon*. TF6 diffuse les meilleurs films et téléfilms d'action.

Dans un contexte concurrentiel accru et de baisse des recettes publicitaires qui ne sont pas compensées par la hausse des recettes liées à l'abonnement, la chaîne voit son chiffre d'affaires reculer. Toutefois, TF6 parvient à maintenir sa marge en diminuant ses charges opérationnelles.

Série Club

Au 31 décembre 2010, la chaîne Série Club, détenue à 50 % avec M6, est reçue par 4,5 millions de foyers (versus 4,7 millions à fin décembre 2009). Sur 2010, elle réalise une part d'audience de 0,5 % sur les Initialisés âgés de 4 ans et plus (contre 0,6 % en 2009).

Série Club, a réalisé, en 2010, une part d'audience de 0,9 % sur la cible des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats. Les chaînes du câble et du satellite connaissent une concurrence plus forte du fait de la montée de la TNT. Série Club affiche cependant une bonne résistance, tant en termes d'audiences que de revenus publicitaires.

En 2010, Série Club, la chaîne des séries, a poursuivi la modernisation de son Antenne en proposant désormais une diffusion 100 % numérique et 16/9 de ses programmes. La chaîne propose une offre complète de séries inédites *Mad Men, Damages, Life is wild*, de séries références comme *Lost, Prison Break*, de séries incontournables avec *Stargate SG-14* et de grands classiques avec *Commissaire Valence*.

Dans un contexte concurrentiel accru et de baisse des recettes publicitaires qui ne sont pas compensées par la hausse des recettes liées à l'abonnement, la chaîne voit son chiffre d'affaires reculer.

TF1 ENTREPRISES

TF1 Entreprises regroupe diverses activités, directement ou indirectement liées à la chaîne TF1, telles que les jeux, la musique, les licences, les spectacles vivants ou encore l'édition.

En 2010, TF1 Entreprises enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 12,0 % à 43,8 millions d'euros. L'amélioration de l'activité, principalement associée à une maîtrise des charges de structure, permet à TF1 Entreprises de dégager un résultat opérationnel courant de 2,4 millions d'euros, à comparer à une perte opérationnelle de 1,6 million d'euros en 2009. Le taux de marge opérationnelle courante ressort à 5,5 % en 2010.

TF1 Games-Dujardin⁽¹⁾

En 2010, le marché du jeu en France a connu une très légère baisse de 0,8 % en valeur et 1 % en volume (hors puzzles et hors cartes stratégiques). Dans un marché en très légère baisse, la part de marché

(1) Source : données NPD.

de TF1 Games passe de 8,6 % pour l'année 2009 à 8,0 % pour l'année 2010. L'arrêt de la commercialisation de la gamme *Cranium* a été compensé par l'acquisition du jeu *Le Cochon Qui Rit* et de la licence de commercialisation des jeux de France Télévisions. TF1 Games a réalisé de bonnes performances tout au long de l'année et surtout au quatrième trimestre, en ligne avec la forte saisonnalité d'une telle activité, en vendant 1,7 million de boîtes de jeux dont notamment :

- 403 000 boîtes de la gamme *1000 Bornes* ;
- 367 000 boîtes de jeux télévisés ;
- 85 000 boîtes du jeu *Le Cochon Qui Rit*.

TF1 Licences

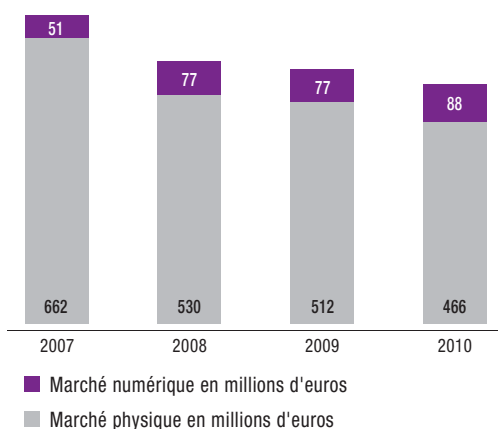
En 2010, TF1 Licences se positionne toujours parmi les plus grandes agences de licences en France. Les marques telles que Barbapapa et Hello Kitty poursuivent leurs succès, Ushuaïa se maintient et la nouvelle licence MasterChef a connu un bon démarrage. Le résultat opérationnel s'améliore grâce à la bonne tenue de toutes ces marques et à une base de comparaison favorable sur la publicité pour l'activité de licence promotionnelle.

TF1 Musique⁽¹⁾

Le marché de la musique et du disque connaît à nouveau, en 2010, une régression. En 2010, le marché du disque est en baisse de 26,6 % en volume et de 5,9 % en valeur. Hors effet Michael Jackson en 2009, le marché n'aurait chuté que de 2,5 %.

Le marché physique représente encore 84 % du marché total avec un album sur cinq vendu sous forme de téléchargement.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE GROS DE LA MUSIQUE



Dans un environnement toujours difficile, TF1 Musique enregistre de très belles performances :

- la production de l'album *Spiritus Dei* a connu un formidable succès. Le disque est numéro deux des ventes sur l'année 2010 en étant resté 9 semaines consécutives à la place de numéro 1 du top avec 534 000 exemplaires vendus ;
- les partenariats ont également réalisé de très belles ventes avec 674 000 albums écoulés pour Christophe Mae, 439 000 albums pour

les Black Eyed Peas, 464 000 albums pour Yannick Noah, 317 000 albums pour Mylène Farmer... ;

- avec le succès de la tournée en province et du retour à Paris en fin d'année, la comédie musicale *Mozart, l'Opéra Rock* a réuni 813 000 spectateurs en 2010 et a permis de générer des revenus liés au merchandising.

7 partenariats de TF1 se trouvent dans le top 10 de ventes d'albums de l'année 2010.

TF1 Édition

Jusqu'en 2010, TF1 Publishing éditait des livres sous le label Éditions du Toucan. Au cours de l'année 2010, TF1 Entreprises s'est réorganisée, en cédant le label Éditions du Toucan et en se recentrant sur la publication de livres déclinés de l'Antenne (beaux livres *Ushuaïa*, série *Esprits Criminels*, *Clem...*) et l'édition du magazine *Ushuaïa*.

Autres

Au mois de septembre, TF1 Entreprises, en partenariat avec les équipes du magazine *AutoMoto*, a lancé un site Internet intitulé *Automotocompare.fr*. Le site permet aux internautes de comparer les différentes sociétés d'assurance (97 000 mises en relation enregistrées en 4 mois sur l'année 2010) et de trouver de nombreuses informations pratiques.

PRODUCTION

Le pôle Production, composé de l'entité TF1 Films Production et TF1 Production, réalise en 2010 un chiffre d'affaires de 16,7 millions d'euros contre 22,1 millions d'euros un an plus tôt, soit une baisse de 5,4 millions d'euros.

Le pôle affiche un résultat opérationnel courant de - 1,9 million d'euros, soit une dégradation de 3,7 millions par rapport à l'année précédente.

TF1 Films Production⁽²⁾

Les salles de cinéma françaises ont réalisé, au cours de l'année 2010, 206,5 millions d'entrées soit 2,7 % de plus qu'en 2009. Ce résultat est supérieur au niveau moyen des dix dernières années (188,1 millions par an en moyenne). Il constitue un record qui n'avait pas été atteint depuis 1967 (211,5 millions d'entrées) et ce, malgré un ralentissement survenu en décembre 2010. En 2010, la fréquentation a été particulièrement dynamique au premier semestre (+ 8,1 % par rapport à 2009).

En 2010, 24 films ont fait l'objet d'une exploitation partielle en 3D contre 16 films un an plus tôt. Ces films partiellement exploités en 3D ont réalisé plus de 33 millions d'entrées soit près de 16 % de l'ensemble de la fréquentation.

La fréquentation des films français diminue de 0,9 % pour atteindre 73,4 millions d'entrées. Ce résultat est légèrement supérieur à la moyenne des dix dernières années (72,4 millions). La part de marché des films français est estimée à 36 %, contre 37 % en 2009. 19 films français ont atteint le million d'entrées vendues.

En 2010, 13 films coproduits par TF1 Films Production sont sortis en salles, dont 6 millionnaires avec *La Rafle* (2,9 millions d'entrées), *L'Immortel* (1,1 million d'entrées), *Adèle Blanc-Sec* (1,6 million d'entrées), *Camping 2* (3,9 millions d'entrées) et *L'Homme qui voulait vivre sa Vie* (1,2 million d'entrées). En 2009, 7 des 20 films sortis en salles par TF1 Films Production avaient dépassé le million d'entrées.

(1) Source : données SNEP.
(2) Source : CNC - prévisions.

FILM	Date de sortie	Entrées au 31/12/2010
CAMPING 2	21/04/2010	3 978 114
ARTHUR 3 LA GUERRE DES 2 MONDES	13/10/2010	3 056 062
LA RAFLE	10/03/2010	2 851 122
ADÈLE BLANC-SEC	14/04/2010	1 621 846
L'HOMME QUI VOULAIT VIVRE SA VIE	03/11/2010	1 172 783
L'IMMORTEL	24/03/2010	1 128 275
À BOUT PORTANT ⁽¹⁾	01/12/2010	799 901
IL RESTE DU JAMBON ?	27/10/2010	787 279
IMOGÈNE MCCARTHERY	05/05/2010	578 932
UNE PETITE ZONE DE TURBULENCES	13/01/2010	540 430
DE VRAIS MENSONGES ⁽¹⁾	08/12/2010	485 397
ENSEMBLE C'EST TROP	17/02/2010	335 293
600 KILOS D'OR PUR	25/08/2010	153 989

(1) Films encore en exploitation en janvier 2011.
Source : CBO – Box-office

À fin décembre 2010, la filiale a effectué des engagements sur 19 longs métrages pour un montant total de 41,3 millions d'euros, remplissant ainsi son obligation du cahier des charges.

Le chiffre d'affaires de TF1 Films Production est en retrait du fait de la baisse du nombre de films exploités en salles en 2010 par rapport à 2009.

TF1 Production

En 2010, la filiale a notamment tenu une place importante lors de la Coupe du Monde de la FIFA 2010, avec pour objectif l'alimentation de toutes les Antennes du Groupe.

Les magazines de la chaîne TF1 produits par TF1 Production ont connu un large succès. Tout au long de la compétition, TF1 a proposé Coupe du Monde de la FIFA 2010, Le Mag. Les 21 émissions ont réalisé d'excellentes audiences avec en moyenne, 4,7 millions de téléspectateurs pour 29 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus avec un pic d'audience le 17 juin à 7,7 millions de téléspectateurs (40 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus et 40 % sur le public féminin).

Ces performances sur la Coupe du Monde de la FIFA 2010 permettent de compenser le recul de l'activité sur le pôle Magazine et Fictions.

La baisse du chiffre d'affaires entraîne une baisse de la rentabilité de TF1 Production en 2010.

e-TF1⁽¹⁾

Après de nombreux développements tout au long de l'année 2009, e-TF1 a poursuivi sa progression en 2010. Les différents sites du Groupe enregistrent 19,1 millions de visiteurs uniques au mois de décembre 2010, soit une progression de 13 % par rapport au mois de décembre 2009. Le groupe TF1 conserve ainsi sa place de leader en tant que groupe média du Web.

Le site TF1.fr attire 7,9 millions de visiteurs uniques par mois, à fin décembre 2010.

(1) Source : panel Médiamétrie NNR décembre 2010.

La vidéo affiche d'excellents résultats sur TF1.fr. Sur l'année 2010, 1,4 milliard de vidéos gratuites ont été vues sur les sites du Groupe dont 700 millions de vidéos en *catch-up*. Cette performance sur l'année 2010 est remarquable puisque le nombre de vidéos vues en *catch-up* dépasse largement les 400 millions de vidéos vues au cours de l'ensemble de l'année 2009.

Les sites *pure-players* du Groupe confirment leur succès avec WAT.tv qui comptabilise 7,4 millions de visiteurs uniques, et Plurielles.fr, le site féminin du Groupe qui attire 3,3 millions de visiteurs uniques. Overblog maintient sa place de numéro 1 avec 10,7 millions de visiteurs uniques (en décembre 2010).

MyTF1 poursuit également son déploiement. Après un premier partenariat de distribution annoncé en novembre 2009 avec la Bbox de Bouygues Telecom, le service gratuit et interactif de TF1 est depuis le mois de juin 2010 également disponible depuis les décodeurs Orange.

L'interactivité a connu un début d'année légèrement en baisse due à un nombre de jeux télévisés moins important par rapport à l'année précédente. Les performances sur l'année restent satisfaisantes grâce aux succès enregistrés en fin d'année, comme l'élection de Miss France 2011 ou le programme quotidien *Les 12 Coups de Midi*.

En 2010, e-TF1 connaît un fort rebond des revenus publicitaires par rapport 2009, soit une croissance de 73 %, notamment grâce à la bonne commercialisation des formats vidéos, sur des marques fortes telles que *Secret Story* ou encore *Masterchef*.

Le 11 novembre 2010, TF1 a apporté sa participation de 40 % détenue dans la société Overblog au groupe Wikio. En échange de cet apport, le groupe TF1 a reçu des titres du nouvel ensemble représentant 13,2 % du capital.

Cette opération de fusion du portail d'informations Wikio et de la plateforme de blogs Overblog a conduit à créer un nouveau modèle de production de contenus en France et en Europe.

Le principe consiste en l'étude des attentes des internautes, en analysant leurs requêtes récurrentes sur les moteurs de recherche,

pour créer ensuite des contenus en réponse à cette demande. À la différence du modèle traditionnel qui pousse des contenus choisis par les rédacteurs vers les internautes (*top down*), le modèle de contenu à la demande naît des besoins des internautes.

Le chiffre d'affaires d'e-TF1 sur l'année 2010 s'établit à 78,2 millions d'euros, soit une amélioration de 5,4 millions d'euros (+ 7,4 %) par rapport à 2009.

Les performances en termes d'activité ainsi que la non-récurrence de charges liées à la refonte des sites Internet de 2009 entraînent une amélioration de 5,9 millions d'euros du résultat opérationnel courant. La filiale e-TF1 génère en 2010 un résultat opérationnel courant de 2,5 millions d'euros à comparer à une perte de - 3,4 millions d'euros en 2009, et cela, malgré la prise en compte de la nouvelle taxe sur l'interactivité pour 1,5 million d'euros.

DIVERS

En 2010, le chiffre d'affaires du pôle est de 55,2 millions d'euros, à comparer à 17,1 millions d'euros en 2009, du fait principalement de la revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 à France Télévisions et Canal+ pour 33 millions d'euros au deuxième trimestre de 2010.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 23,6 millions d'euros, à comparer à 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une baisse de 4,3 millions sur un an du fait d'une reprise de provision sur litige comptabilisée au quatrième trimestre 2009.

Les Indés Radios (ex-Les Indépendants)

En 2010, TF1 Publicité commercialise l'espace publicitaire des 128 stations locales, régionales et thématiques des **Indés Radios**. Cette offre leader (18,8 % de part d'audience commerciale sur les Individus 25-49 ans⁽¹⁾) est complétée par le couplage Sud Radio et Wit FM alliant ainsi puissance et proximité, véritables accélérateurs de l'efficacité publicitaire.

Alors que les investissements publicitaires bruts⁽²⁾ des radios nationales progressent de 6,9 %, en 2010, l'offre radio en régie chez TF1 Publicité enregistre une croissance de 25,8 % en brut. Avec une part de marché de 10,7 %, TF1 Publicité devient un acteur important du marché publicitaire radio.

La contribution au chiffre d'affaires consolidé de TF1, composé des commissions de régie, s'élève à 12,6 millions d'euros, contre 9,9 millions d'euros en 2009.

TF1 Publicité Régie hors Groupe

TF1 Publicité commercialise l'espace publicitaire d'une douzaine de chaînes thématiques, complémentaires et identitaires dont notamment des chaînes Disney et Cartoon.

La contribution au chiffre d'affaires consolidé de TF1, composé des commissions de régie, est stable en 2010.

SOCIÉTÉ MISE EN ÉQUIVALENCE (JUSQU'AU 30 JUIN 2010)

Groupe AB

Le Groupe AB édite et diffuse des chaînes de télévision : RTL9 (65 %), AB1, en France, AB3 et AB4 en Belgique. Le Groupe dispose également de l'un des plus importants catalogues de droits audiovisuels francophones de plus de 1 500 titres représentant 44 000 heures de programmes dont, par exemple, les épisodes des séries Navarro et Femme d'Honneur qu'il distribue en France et à l'étranger.

Le 11 juin 2010, Groupe AB et TF1 ont finalisé l'opération visant au rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de la chaîne TMC détenus par Groupe AB. Dans le cadre de cette opération, le management de Groupe AB (Port Noir) s'est vu consentir une option d'achat lui permettant d'acquiescer dans un délai de deux ans la participation minoritaire de TF1 pour un montant de 155 millions d'euros.

Par ailleurs, les autres activités de Groupe AB sont détenues par une société nouvelle. TF1 y conserve une participation identique à celle qu'elle détenait dans Groupe AB, soit 33,5 %. Enfin, le groupe TF1 a accru sa participation de 33,5 % à 49 % dans la société holding détenue par Monsieur Claude Berda, WB Télévision, qui contrôle les chaînes francophones belges AB3, AB4 et Videoclick.

La participation de 33,5 % du groupe TF1 dans les autres activités de Groupe AB est évaluée à 155 millions d'euros. Une option d'achat exerçable à tout moment jusqu'au 11 juin 2012 inclus, a été octroyée pour un prix fixe de 155 millions d'euros.

En application de la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », du fait de l'octroi par le groupe TF1 d'une option d'achat exerçable à tout moment, cette participation n'est plus consolidée par mise en équivalence du poste au 1^{er} juillet 2010 mais inscrite au bilan en actifs financiers non courants à sa valeur de marché.

DROITS AUDIOVISUELS

Le chiffre d'affaires du pôle Droits Audiovisuels s'élève à 142,9 millions d'euros sur l'année 2010, en baisse de 5,4 % par rapport à l'année précédente, soit une perte de revenus de 8,1 millions d'euros.

La perte opérationnelle courante ressort à 5,2 millions d'euros contre une perte de 22,5 millions d'euros un an plus tôt, soit une amélioration de 17,3 millions d'euros.

CATALOGUE

La fréquentation cinématographique en France est estimée à 206,5 millions d'entrées soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2009 (voir *supra* paragraphe TF1 Films Production pour les données de marché).

L'année 2010 marque le véritable déploiement du numérique dans les salles de cinéma en France, avec un doublement du nombre d'écrans numériques. Plus de 1 800 salles sont équipées de projecteurs numériques, soit un tiers des écrans français, contre 17 % un an plus tôt.

(1) Source : Médiamétrie – 126 000 Radio – novembre-décembre 2010 – lundi / vendredi – 05h/24h – PDAC sur la base des QHM de TF1 Publicité Radios, NRJ Global, IP Radio, Lagardère Publicité, RMC, Skyrock et Radio Classique.

(2) Source : Kantar Média – Investissements publicitaires bruts – Radio Nationale – Tous secteurs – année 2010 (vs année 2009).

En 2010, l'activité catalogue de TF1 a poursuivi son partenariat avec UGC initié en 2009. Huit films ont été distribués en salles en 2010, soit quatre films de moins qu'en 2009. Parmi ces sorties, on notera notamment les succès en salles du film *Les Invités de mon Père* avec 840 000 entrées, *Elle s'appelait Sarah* avec 800 000 entrées et *Le nom des gens* avec 700 000 spectateurs.

Sur l'année 2010, 14 titres ont été co-financés par TF1 et UGC. L'année 2011 marquera donc le début de l'exploitation des films acquis en commun par les deux sociétés.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Catalogue** s'établit à 54,1 millions d'euros, en diminution de 3,5 millions d'euros. La bonne performance de certains films ainsi que les bons résultats de l'activité de vente du catalogue ne compensent que partiellement le moins grand nombre de sorties en salles par rapport à l'année 2009.

Malgré la baisse du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant progresse de 13,7 millions d'euros. Il s'élève à 4,3 millions d'euros, à comparer à une perte opérationnelle courante de 9,4 millions d'euros en 2009.

CONSOMMATION DE SUPPORTS VIDÉO EN 2010

	Unités (millions)	Évolution 2009-2010	Chiffre d'affaires (M€)	Évolution
DVD	135,27	- 0,4 %	1 211,89	- 5,1 %
Blu-ray	9,66	+ 82,8 %	173,41	+ 61,6 %
TOTAL	144,93	+ 2,7 %	1 385,30	+ 0,1 %

Source : CNC – GFK.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vidéo est en recul de 4,9 % à 88,8 millions d'euros. Tout au long de l'année, l'activité vidéo a connu différents succès avec *Le Ruban blanc* (Palme d'Or du Festival de Cannes 2009 et Golden Globe du meilleur film étranger) et *Un Prophète* (récompensé neuf fois aux Césars et nommé aux Oscars comme meilleur film étranger). La fin d'année 2010 a été couronnée par la performance des ventes de DVD *Motherfucker* (spectacle de Florence Foresti), la comédie musicale *Mozart, L'Opéra Rock* et le film d'animation *Dora l'Exploratrice*. Malgré ces succès, les volumes vendus sont inférieurs à ceux de l'année précédente du fait de sorties limitées et d'un référentiel 2009 qui bénéficiait de titres forts, dans un marché structurellement baissier sur le plan des prix.

Malgré une forte maîtrise des charges, le recul de l'activité entraîne une perte opérationnelle courante de 9,5 millions d'euros, à comparer à une perte de 13,1 millions d'euros un an plus tôt.

Après une association de 18 mois, TF1 Vidéo et SPHE (Sony Pictures Home Entertainment) ont décidé de mettre fin à leur partenariat dans la distribution physique de vidéo. Cette séparation prendra effet le 1^{er} juillet 2011.

ANTENNES INTERNATIONALES

Au cours de l'année 2010, l'activité Antennes Internationales affiche un chiffre d'affaires de 364,4 millions d'euros contre 319,2 millions d'euros un an plus tôt, en hausse de 14,1 %.

Le résultat opérationnel courant du pôle s'établit à 59,9 millions d'euros, soit une augmentation de 35,2 %.

(1) Source : CNC-GFK.

(2) Source : comScore Networks, 1^{er} site en Europe avec 11,3 millions de visiteurs uniques en moyenne sur janvier-décembre 2010.

VIDÉO

En 2010, les Français ont dépensé 1,4 milliard d'euros en achats de DVD et de supports Haute Définition Blu-ray. La dépense des ménages en vidéo physique est stable pour la deuxième année consécutive (+ 0,1 %).

La commercialisation des supports Haute Définition se développe toujours : le chiffre d'affaires du Blu-ray progresse de 61,6 % entre 2009 et 2010 pour atteindre 173,4 millions d'euros, soit 9,7 millions de supports vendus. Le Blu-ray représente 12,5 % du chiffre d'affaires de la vidéo en 2010 (7,8 % en 2009).

Le DVD capte 87,5 % du marché en valeur (92,2 % en 2009). Les Français ont acheté presque autant de DVD que l'année précédente (- 0,4 %). En volume, 135,3 millions de DVD ont été vendus en 2010⁽¹⁾.

Pour rappel, le résultat opérationnel courant de Antennes Internationales, en 2009, intégrait 2 millions d'euros de plus-value liée à la cession de France 24.

EUROSPORT INTERNATIONAL⁽²⁾

Source : NedStat visiteur unique cookies.

Les audiences des chaînes Eurosport affichent une baisse en 2010 par rapport à 2009 : l'audience moyenne s'établit à 573 000 téléspectateurs au quart d'heure moyen dont 508 000 (- 10 %) pour la seule chaîne Eurosport. Cette baisse s'explique par une concurrence accrue des chaînes qui diffusent notamment les matches de la Coupe du Monde de la FIFA 2010, et ce, malgré une programmation attractive avec la diffusion des Jeux Olympiques de Vancouver (120 millions de téléspectateurs sur la période) et de la Coupe d'Afrique des Nations.

En 2010, Eurosport est reçue par 123,0 millions de foyers en Europe (+ 4,9 millions en un an). La poursuite du développement du câble et de l'ADSL profite à l'ensemble des chaînes du Groupe, tout comme le développement sur de nouveaux territoires et les développements technologiques. À noter la réussite du partenariat avec Panasonic : Eurosport a diffusé le tournoi de Roland Garros en 3D dans plus de 3 000 magasins Hifi en Europe. Ces retransmissions, relayées auprès de la presse par des campagnes de communication spécifiques, ont rencontré un vif succès et confirment la capacité d'Eurosport à innover.

Les abonnés payants augmentent de 7 % (+ 5,6 millions) par rapport à 2009, principalement sur l'Europe de l'Est et centrale, l'Asie-Pacifique et le bassin méditerranéen.

La croissance de la chaîne Eurosport 2 à 47,9 millions d'abonnés (+ 7,8 millions sur un an) est également marquée par les bonnes performances enregistrées en Europe de l'Est et par le lancement de la version suédoise en avril 2010 en Scandinavie. La Bundesliga renforce notamment l'offre de cette chaîne, disponible en HD.

La progression de la chaîne Eurosport HD à 11,7 millions d'abonnés (+ 6,5 millions sur un an) connaît des résultats très satisfaisants au Royaume-Uni, en Europe méditerranéenne mais aussi en Scandinavie. Elle renforce considérablement le positionnement du groupe Eurosport.

EurosportNews poursuit également son développement et atteint 6,2 millions d'abonnés en quasi-totalité payants.

Enfin, grâce aux accords conclus avec les plateformes australiennes, la déclinaison Asie-Pacifique de la chaîne connaît une accélération dans son développement et consolide ainsi durablement sa présence en Océanie.

Cette croissance du nombre d'abonnés permet d'améliorer fortement le chiffre d'affaires provenant des abonnements qui croît de 16,4 % sur un an.

La diffusion d'événements forts prisés par les annonceurs, l'environnement économique plus propice et la base de comparaison favorable permettent à Eurosport International d'enregistrer également une hausse de son chiffre d'affaires publicitaire de 10,6 % à 78,1 millions d'euros.

Les audiences Internet demeurent soutenues au cours de 2010 et en forte progression avec désormais 2,3 millions de visiteurs uniques par jour (décembre 2010). Les audiences Internet placent Eurosport au premier rang européen des sites de sport.

Fin juin 2010, les sites anglophones à destination de l'Australie et de l'Asie du Sud-Est ont été lancés en lien avec le développement accéléré dans cette région.

Début décembre 2010, Eurosport a lancé le site Eurosport en turc et compte désormais 14 déclinaisons locales de son site Internet (pour 11 versions linguistiques).

Enfin depuis mars 2007, capitalisant sur des audiences Internet soutenues, la chaîne Eurosport diffuse directement ses chaînes auprès des internautes au travers d'un *Player*. Ce mode de diffusion réservé à l'origine à certains pays, a été désormais étendu à toute l'Europe (hors Italie et Russie) que ce soit *via* Internet ou au travers d'applications iPhone.

Le chiffre d'affaires des autres activités est en progression, soutenue par la réussite de ce *player* Eurosport, le lancement d'Eurosport Arabia et par les applications gratuites iPhone, téléchargées notamment près de 3,1 millions de fois à fin décembre 2010, ou SmartPhone d'Eurosport (lancée sur Blackberry en mai 2010, Android en juin 2010, iPad en mai 2010). En décembre 2010, 338 000 personnes par jour utilisent l'application.

Au quatrième trimestre 2010, le chiffre d'affaires total d'Eurosport International est de 90,2 millions d'euros, en amélioration de 5,7 millions d'euros (+ 6,7 %) par rapport au quatrième trimestre 2009.

Sur ce trimestre, le résultat opérationnel d'Eurosport International s'établit à 16,4 millions d'euros, soit un taux de marge de 18,2 % contre 7,8 % au quatrième trimestre 2009.

Le chiffre d'affaires total d'Eurosport International ressort à 364,4 millions d'euros, en amélioration de 45,2 millions d'euros (+ 14,2 %) par rapport à 2009.

Le résultat opérationnel courant d'Eurosport International s'établit à 59,9 millions d'euros soit un taux de marge de 16,4 % contre 13,3 % en 2009. Un tel taux de marge dans une année à événements sportifs constitue une remarquable performance témoignant d'une réelle maîtrise des charges de structure, d'optimisation des coûts et d'un bon équilibre entre coût d'acquisition des droits, facteurs clés d'audiences et de perception de la chaîne, et recettes associées.

ACTIVITÉS DIVERSES

En 2009, le pôle Activités Diverses comprenait Top Ticket.s (Pilipli).

À fin 2010, le pôle Activités Diverses comprend SPS et 1001 Listes.

Le chiffre d'affaires du pôle s'élève à 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le résultat opérationnel courant du pôle affiche une perte de - 25,6 millions d'euros.

SPS

Le 8 juin 2010, SPS a obtenu de l'ARJEL⁽¹⁾ deux licences lui permettant de devenir opérateur de paris sportifs ou de poker en ligne sur le marché français. Le site EurosportBET.fr a été lancé le même jour.

En Angleterre, le site est opérationnel depuis juin 2009 mais n'a pas vocation à se développer sur un marché mature et très concurrentiel.

Par ailleurs, EurosportPOKER.fr a été mis en ligne le 30 juin 2010, complétant l'offre existante.

Le 23 septembre 2010, EurosportBET a obtenu la licence pour opérer les paris hippiques en France et fait partie des trois seuls sites autorisés à opérer les trois produits proposés en France (les paris sportifs, les paris hippiques et le poker en ligne).

Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires réalisé par SPS est de 1,6 million d'euros contre un chiffre d'affaires non significatif en 2009. SPS affiche une perte opérationnelle courante de 23,6 millions d'euros en 2010 contre une quote-part des charges de SPS qui s'élevait à 3,0 millions d'euros un an plus tôt.

TF1 a conclu le 8 mars 2010 le rachat de 50 % du capital de SPS détenu par le fonds d'investissement Serendipity pour un montant de 6,4 millions d'euros.

Au terme de cette opération, le groupe TF1 détient 100 % du capital de la société SPS.

L'activité jeux et paris en ligne (SPS) a donc été consolidée à 50 % au premier trimestre 2010 et à 100 % à partir du 1^{er} avril, au sein du pôle Antennes Internationales pour les deuxième et troisième trimestres 2010 et reclassée au quatrième trimestre et pour l'ensemble de l'année 2010 en Activités Diverses.

De plus, conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises, cette opération se traduit par la comptabilisation d'un *goodwill* en cours d'affectation pour un montant de 12,2 millions d'euros et la comptabilisation en « Autres produits opérationnels » d'un produit de 6,1 millions d'euros au titre de la revalorisation de la quote-part

(1) ARJEL : Autorité de Régulation des Jeux En Ligne.

antérieurement détenue. Ce produit a été classé en « Autres produits d'exploitation » lors des arrêts intermédiaires 2010 et reclassé en « Autres produits opérationnels » au quatrième trimestre 2010.

Depuis le 8 mars 2010, l'évolution réglementaire et des conditions de marché des jeux et paris en ligne a amené le Groupe à revoir sa stratégie sur cette activité.

Les conséquences sur la valorisation de SPS ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, avec pour impact une dépréciation du *goodwill* à hauteur de 12,2 millions d'euros présentée sur la ligne « Autres charges opérationnelles ».

1001 LISTES

1001 Listes a été reclassée de Téléshopping à Activités Diverses au quatrième trimestre 2010.

En effet, le 4 février 2011, TF1 a cédé l'intégralité de ses titres au groupe Galeries Lafayette.

Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires réalisé par 1001 Listes est de 3,9 millions d'euros, contre un chiffre d'affaires de 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

1001 Listes affiche une perte opérationnelle courante de 2,0 millions d'euros en 2010 contre une perte de 1,1 million d'euros en 2009.

Sur la base du protocole de cession, le *goodwill* de la société 1001 Listes a fait l'objet d'une dépréciation pour un montant de 7,0 millions d'euros, déterminé à partir du prix de cession, présentée sur la ligne « Autres charges opérationnelles ».

METRO FRANCE (SOCIÉTÉ MISE EN ÉQUIVALENCE)

La société Publications Metro France, dans laquelle TF1 détient une participation de 34 %, a distribué en moyenne 675 000 exemplaires par jour dans dix villes françaises sur l'année 2010. La quote-part des résultats de Publications Metro France dans les comptes 2010 de TF1 est non significative.

3.2.2 Perspectives

En 2011, le Groupe évoluera, comme en 2010, dans un environnement économique toujours incertain et caractérisé par une faible visibilité.

Le Groupe a retenu pour 2011 une hypothèse de stabilité de son chiffre d'affaires consolidé. La consolidation sur l'ensemble de l'année 2011 du chiffre d'affaires des quotes-parts acquises de TMC et de NT1 sera compensée par l'absence de revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010.

Le Groupe est confiant dans ses leviers de croissance du chiffre d'affaires publicitaire, tant pour la chaîne TF1, que pour l'ensemble des supports du Groupe (chaînes TNT, médias digitaux et Eurosport). La plupart des activités de diversification devraient poursuivre leur développement, avec une base de comparaison cependant moins favorable.

Par ailleurs, le Groupe confirme son objectif d'amélioration de la rentabilité et la stabilisation du coût de grille de la chaîne TF1, lequel devrait être de l'ordre de 950 millions d'euros en moyenne sur les exercices 2011 et 2012.

Dans le cadre du développement des synergies entre les chaînes gratuites du Groupe, le scénario de travail retenu à date prévoit qu'en 2013, 60 % des programmes des deux chaînes TMC et NT1 (*versus* 35 % en 2010) pourraient provenir des stocks de TF1 ou de la production interne.

Les cessions et restructurations effectuées au cours de l'année 2010, ainsi que la mise en place de nouvelles organisations devraient avoir un impact positif sur les charges opérationnelles du Groupe.

En 2011, le groupe TF1 sera plus que jamais mobilisé pour renforcer ses positions, accélérer sa marche en avant, en poursuivant activement l'exécution de la stratégie mise en place depuis trois ans :

- continuer d'offrir des contenus forts et fédérateurs, ayant pour vocation d'informer, de divertir et d'émouvoir et cela sur toutes les Antennes du Groupe – chaînes gratuites et payantes, Internet – en conservant une maîtrise des coûts ;
- développer, grâce aux évolutions technologiques, des opportunités de toucher tous les publics et de multiplier avec eux les points de rencontre – chaînes d'affinités, offre VoD et SVoD, musique, jeux et e-commerce.

La capacité du Groupe à allier l'efficacité du média de masse aux contacts enrichis du média numérique personnel doit permettre à TF1 de consolider sa place de leader sur son cœur de métier : le divertissement et l'information sous toutes leurs formes, proposant ainsi à ses annonceurs des opportunités plus étendues pour leur communication.

Enfin, le groupe TF1 continuera son action d'Entreprise citoyenne et responsable en multipliant les initiatives en matière de lien social et de diversité.

Fort d'une structure financière très saine, le Groupe dispose donc de solides atouts pour affronter l'année 2011.

3.2.3 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 4 février 2011, TF1 a cédé l'intégralité de ses titres 1001 Listes au groupe Galeries Lafayette.

3.2.4 Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère

(S'agissant des fonctions exercées par les dirigeants dans les principales filiales, se reporter à la page 6 du document de référence et rapport financier annuel).

Le groupe TF1 est composé d'environ 50 filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe en page 7 du document de référence 2010). Ces dernières sont essentiellement situées en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et d'harmonisation des procédures.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. La Direction trésorerie du groupe TF1 gère et consolide la trésorerie de l'ensemble des filiales du Groupe, à l'exception des filiales Place des Tendances, Série Club, TCM et Metro France qui assurent elles-mêmes la gestion de leur trésorerie et de leur financement.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et ses filiales concernent :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des structures fonctionnelles de TF1 (Secrétariat général, vie sociale, veille juridique, communication interne, études et statistiques, contrôle de gestion...). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2010, la facturation totale s'élève à 11,1 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;
- en vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son Antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'information. En 2010, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5,0 millions d'euros ;
- les autres conventions (contrats de location-gérance notamment) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et Bouygues concernent :

- la mise à disposition de TF1 de services communs par Bouygues.

En 2010, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,5 millions d'euros, ce qui représente 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2009, soit 0,14 % du chiffre d'affaires).

Bouygues met, en effet, à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique, les nouvelles technologies...

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention approuvée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu à cet exercice qu'elle. Par exemple TF1, qui ne dispose pas de spécialiste en droit des assurances, fait appel au Service Assurances de Bouygues pour mettre en place une nouvelle police. Il en est de même en matière d'audit informatique.

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (juridique contrats par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

- les autres conventions avec Bouygues (la campagne de communication institutionnelle et le complément de retraite consenti aux dirigeants) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

3.2.5 La société mère TF1

En 2010, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 484,6 millions d'euros (+ 7,8 %), réparti entre les opérations de la régie publicitaire pour 1 473,9 millions d'euros (+ 8,6 %) et les recettes diverses pour 10,7 millions d'euros (- 43,4 %). Le résultat d'exploitation atteint 154,1 millions d'euros, en hausse de 113,4 millions d'euros.

Le résultat financier s'élève à 50,8 millions d'euros (- 66,1 %).

Le bénéfice net de l'exercice est de 157,2 millions d'euros, en baisse de 20,8 %.

Les dépenses visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent pour l'exercice 2010 à 235 542 euros. Ces dépenses non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts (CGI).

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS DE TF1

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 407 887 977,73 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 157 208 740,70 euros et du report à nouveau de 250 679 237,03 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 117 375 770,60 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau soit 290 512 207,13 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est le 19 avril 2011. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les

positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le 21 avril 2011. La date de mise en paiement du dividende est le 26 avril 2011.

Conformément à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Nous vous informons de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % prévu à l'article 117 *quater* du CGI. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement, cette option étant irrévocable et ne pouvant être exercée a posteriori.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le	Dividende net versé par action	Abattement ⁽¹⁾
31/12/2007	0,85 €	oui
31/12/2008	0,47 €	oui
31/12/2009	0,43 €	oui

(1) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

DÉCOMPOSITION DES DETTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE DE TF1 SA

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Total des dettes fournisseurs	318,0	368,9
Total des dettes retenues ⁽¹⁾	266,6	294,8
Dont dettes non échues	257,1	284,1
Dont dettes échues⁽²⁾	9,5	10,7

TF1 SA applique de façon majoritaire un délai de règlement conventionnel de fin de mois plus quarante-cinq jours calculé à compter de la date d'émission de la facture.

(1) Le total des dettes fournisseurs retenues au 31 décembre 2010 comprend l'ensemble des dettes fournisseurs exception faite des fournisseurs effets à payer s'élevant à 51,4 millions d'euros (contre 33,4 millions d'euros au 31 décembre 2009). À fin 2009, conformément aux textes applicables, étaient également exclus de l'analyse les fournisseurs étrangers et intragroupes pour 40,7 millions d'euros.

(2) Dont dettes échues de moins de 30 jours : 4,9 millions d'euros (2,9 millions d'euros au 31 décembre 2009) ; dettes échues de 30 à 90 jours : 2,3 millions d'euros (3,1 millions d'euros au 31 décembre 2009) ; dettes échues de plus de 90 jours : 2,3 millions d'euros (4,7 millions d'euros au 31 décembre 2009).

3.2.6 Principales acquisitions et cessions

ENTRÉES ET VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET PRISES DE PARTICIPATION

INTÉGRATION DES SOCIÉTÉS TMC ET NT1

Le 11 juin 2010, le groupe TF1 a pris le contrôle des sociétés TMC, TMC Régie et NT1.

Les sociétés TMC et TMC Régie, consolidées avant cette opération en intégration proportionnelle à 40 %, sont consolidées par intégration globale au 1^{er} juillet 2010. À compter de cette date, l'ensemble des actifs, passifs, produits et charges sont intégrés à 100 % dans les comptes consolidés du groupe TF1. Le résultat net et les capitaux propres sont répartis entre le Groupe et les minoritaires à hauteur de leur participation respective dans ces sociétés, soit 80 % pour le groupe TF1 et 20 % pour les minoritaires.

La société NT1 entre dans le périmètre de consolidation en date d'effet au 1^{er} juillet 2010 en intégration globale avec un taux d'intérêt à 100 %.

Les quotes-parts acquises en juin 2010, évaluées initialement à 191,7 millions d'euros, ont été payées en numéraire pour 198,1 millions d'euros dont 6,4 millions d'euros de complément de prix provisoire correspondant à l'estimation du surplus de trésorerie nette disponible des sociétés acquises. Le prix définitif a été déterminé en novembre 2010 à 194,9 millions d'euros.

La juste valeur des quotes-parts des chaînes a été évaluée par un cabinet d'experts indépendants à 429 millions d'euros. Compte tenu du prix d'acquisition des quotes-parts acquises en 2010 de 191,7 millions d'euros et d'une valeur nette comptable des quotes-parts acquises antérieurement de 134,9 millions d'euros un produit de réévaluation de 102,4 millions d'euros a été comptabilisé en autres produits opérationnels.

Les coûts d'acquisitions encourus pour la réalisation de cette opération s'élèvent à 6,5 millions d'euros et sont présentés dans le compte de résultat au 31 décembre 2010 en diminution du produit de réévaluation, en autres produits opérationnels. Ce montant inclut notamment 2,2 millions d'euros encourus en 2009 qui avaient été inscrits à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2009 dans l'attente de la finalisation du regroupement.

Dans le cadre des travaux d'évaluations des actifs et des passifs des sociétés acquises, la marque TMC a fait l'objet d'une comptabilisation à l'actif du bilan à sa juste valeur évaluée à 30 millions d'euros et les valeurs des droits audiovisuels acquis ont été valorisées à 30,3 millions d'euros, après prise en compte d'une dépréciation de 11,9 millions d'euros.

Après comptabilisation de ces éléments, un *goodwill* global de 399 millions d'euros a été constaté. Le *goodwill* comptabilisé au 31 décembre 2010 dans le cadre de ce regroupement est provisoire et pourra faire l'objet d'ajustement pendant 12 mois soit jusqu'au 11 juin 2011.

Dans le cadre de ce regroupement, le groupe TF1 n'a pas opté pour une évaluation pour la juste valeur des intérêts minoritaires de TMC détenus par la Principauté de Monaco (choix de la méthode du *goodwill* partiel). Ces intérêts minoritaires sont maintenus à leur valeur comptable après réévaluation des actifs et passifs acquis.

Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires des quotes-parts acquises TMC et NT1 intégrées dans les comptes consolidés depuis la prise de contrôle s'élève à 39,7 millions d'euros. Si ces quotes-parts avaient été acquises et intégrées au 1^{er} janvier 2010, leurs contributions au chiffre d'affaires du Groupe auraient été de 79 millions d'euros.

APPORT DES TITRES JFG NETWORKS (SITE INTERNET OVERBLOG) AU GROUPE WIKIO

Le 11 novembre 2010, le groupe TF1 a conclu un accord avec le groupe Wikio par lequel TF1 lui a apporté sa participation de 40 % détenue dans JFG Networks en échange d'actions dans le nouvel ensemble comprenant JFG Networks, Wikio et ses autres filiales. À la suite de cette opération, le groupe TF1 devient le premier actionnaire du groupe Wikio avec une participation représentant 13,2 % du capital.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, la société JFG Networks, antérieurement consolidée par mise en équivalence, est déconsolidée. La nouvelle participation reçue en échange dans le groupe Wikio est comptabilisée en titres de participation non consolidés à la valeur historique de JFG Networks à la date de l'opération.

TRAITEMENT CONSOLIDÉ DE LA PARTICIPATION DANS GROUPE AB

Le groupe TF1 a conservé une participation de 33,5 % dans les autres activités de Groupe AB évaluée à 155 millions d'euros et a octroyé à l'équipe dirigeante (Port Noir) une option d'achat exerçable à tout moment jusqu'au 11 juin 2012 inclus, pour un prix de 155 millions d'euros.

En application de la norme IAS 27 – États financiers consolidés et individuels, du fait de l'octroi par le groupe TF1 d'une option d'achat exerçable à tout moment, cette participation n'est plus consolidée par mise en équivalence mais inscrite au bilan en actifs financiers non courants à sa valeur de marché, soit 155 millions d'euros.

CHANGEMENT DE MÉTHODE DE CONSOLIDATION DE L'ENTITÉ SPS

Suite à l'acquisition de 50 % du capital de SPS auprès du fonds d'investissement Serendipity, le groupe TF1 a pris le contrôle de cette entité. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, le changement de méthode de consolidation d'intégration proportionnelle à intégration globale a été réalisé en date d'effet au 31 mars 2010 (cf. note 1 – faits marquants et note 7 – *goodwill* du présent document de référence et rapport financier annuel du chapitre 4.2).

OPÉRATIONS DE RECLASSEMENT DE TITRES

Dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des structures juridiques du Groupe, les opérations suivantes ont été réalisées :

- en 2010, absorptions de Dualnet par e-TF1, TF Image 2 par Ciby 2000 et les Établissements Michel par Dujardin ;
- en 2009, absorptions de Téléma par TF1 International, CIC par TF1 Vidéo, Sacas et TF1 Satellite par TF1 Expansion.

AUTRES ENGAGEMENTS DE TF1 SA

Néant, hormis l'octroi de l'option d'achat consentie à Groupe AB comme mentionné ci-dessus.

3.3 ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS D'AUTRES PARTIES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

3.3.1 Facteurs de risques et rémunérations

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 2, de la page 66 à 78.

3.3.2 Bilan social et environnemental

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 1, de la page 21 à 39.

3.3.3 Information sur la société et le capital

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, de la page 209 à 231.

3.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ TF1 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	2006	2007	2008	2009	2010
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	42 824 426	42 682 098	42 682 098	42 682 098	42 682 098
b) Nombre d'actions émises	214 122 129	213 410 492	213 410 492	213 410 492	213 410 492
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 649 601 932	1 651 380 074	1 578 094 919	1 376 578 316	1 484 569 148
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	355 728 097	331 000 742	231 461 449	201 671 020	225 847 859
c) Impôt sur les bénéfices	76 931 481	71 971 099	23 176 898	(17 671 273)	33 468 225
d) Participation des salariés	8 185 797	7 978 095	3 605 647	256 981	4 645 162
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	250 816 043	203 747 738	138 921 498	198 396 034	157 208 740
f) Montant des bénéfices distribués	181 790 003	181 386 487	100 302 931	91 766 512	117 375 771 ⁽¹⁾
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,26	1,18	0,96	1,03	0,88
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,17	0,95	0,65	0,93	0,74
c) Dividende versé à chaque action	0,85	0,85	0,47	0,43	0,55 ⁽¹⁾
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	1 540	1 573	1 536	1 597	1 604
b) Montant de la masse salariale	111 770 510	116 739 407	121 186 526	118 312 622	120 882 687
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	52 182 591	57 127 130	54 153 178	69 307 854	64 780 999

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2011.

ÉTATS FINANCIERS 2010

4.1	COMPTES CONSOLIDÉS RFA	114
4.1.1	Bilan consolidé	114
4.1.2	Compte de résultat consolidé	116
4.1.3	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	117
4.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	118
4.2	ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS RFA	119
4.3	COMPTES INDIVIDUELS RFA	174
4.3.1	Bilan social (normes françaises)	174
4.3.2	Compte de résultat social (normes françaises)	176
4.3.3	Tableau de financement social en flux de trésorerie (normes françaises)	177
4.4	ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS RFA	178

Les états financiers consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2010 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils figurent dans le document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 29 mars 2010 sous le numéro D.10-0182, et établis selon le référentiel IFRS.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de TF1 SA du 16 février 2011 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2011.

Les éléments survenus depuis cette date sont présentés dans le présent document de référence et rapport financier annuel au chapitre 3, page 106.

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS

4.1.1 Bilan consolidé

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	12/2010	12/2009
Goodwill	7	883,5	506,9
Immobilisations incorporelles		147,4	137,7
<i>Droits audiovisuels</i>	8.1	77,5	98,6
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	8.2	69,9	39,1
Immobilisations corporelles	9	186,1	191,4
Participations dans les entreprises associées	10	13,9	275,4
Actifs financiers non courants	12.1	181,2	20,2
Actifs d'impôt non courants	28.2.2	2,6	11,5
Total actifs non courants		1 414,7	1 143,1
Stocks et encours		631,4	600,6
<i>Programmes et droits de diffusion</i>	11	617,7	589,3
<i>Autres stocks</i>		13,7	11,3
Clients et autres débiteurs	12.2	1 227,3	1 350,2
Actifs d'impôt courants		7,6	9,5
Autres actifs financiers courants	12	4,4	8,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.3	39,3	570,5
Total actifs courants		1 910,0	2 539,7
Actifs en cours de cession		-	-
TOTAL ACTIF		3 324,7	3 682,8
Trésorerie nette (+) / Endettement financier net (-)	15	16,8	72,8

PASSIF (en millions d'euros)	Notes	12/2010	12/2009
Capital	13.1	42,7	42,7
Primes et réserves		1 267,9	1 239,3
Résultat consolidé de l'exercice		228,3	114,4
Total capitaux propres part du Groupe		1 538,9	1 396,4
Intérêts minoritaires		8,7	0,2
Total capitaux propres		1 547,6	1 396,6
Emprunts non courants	14 et 15	16,1	0,5
Provisions non courantes	16.1	44,4	44,0
Passifs d'impôt non courants	28.2.2	11,0	1,3
Total passifs non courants		71,5	45,8
Dettes financières courantes	15	6,1	505,5
Fournisseurs et autres crédateurs	14	1 638,5	1 696,0
Provisions courantes	16.2	51,7	36,4
Passifs d'impôt courants		5,7	1,1
Autres passifs financiers courants	14	3,6	1,4
Total passifs courants		1 705,6	2 240,4
Passifs liés aux actifs en cours de cession		-	-
TOTAL PASSIF		3 324,7	3 682,8

4.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Recettes de publicité		1 793,3	1 604,6
<i>Antenne TF1</i>		1 549,8	1 429,4
<i>Autres supports</i>		243,5	175,2
Recettes de la diversification hors publicité		829,1	760,1
Chiffre d'affaires	17	2 622,4	2 364,7
Autres produits de l'activité		-	-
Consommation de production externe	18	(664,5)	(645,5)
Autres achats consommés et variation de stocks	19	(517,7)	(436,1)
Charges de personnel	20	(434,9)	(445,2)
Charges externes	21	(502,2)	(487,7)
Impôts et taxes	22	(145,6)	(136,2)
Dotation nette aux amortissements		(90,5)	(99,9)
Dotation nette aux provisions		(14,5)	(14,0)
Autres produits d'exploitation	23	78,3	109,3
Autres charges d'exploitation	23	(100,4)	(108,1)
Résultat opérationnel courant		230,4	101,3
Autres produits opérationnels	24	102,0	-
Autres charges opérationnelles	24	(19,2)	-
Résultat opérationnel		313,2	101,3
Produits sur endettement financier	25	3,1	13,1
Charges sur endettement financier	25	(21,3)	(35,4)
Coût de l'endettement financier net		(18,2)	(22,3)
Autres produits financiers	26	2,4	51,2
Autres charges financières	26	(4,9)	(15,0)
Impôt	28	(68,9)	(15,3)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	10	5,7	14,6
Résultat net des activités poursuivies		229,3	114,5
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		-	-
RÉSULTAT NET		229,3	114,5
attribuable au Groupe		228,3	114,4
<i>attribuable aux intérêts minoritaires</i>		1,0	0,1
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation <i>(en milliers)</i>	29	213 396	213 396
Résultat des activités poursuivies par action <i>(en euros)</i>	29	1,07	0,54
Résultat des activités poursuivies dilué par action <i>(en euros)</i>	29	1,06	0,53

ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net consolidé	229,3	114,5
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	3,7	2,7
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Variation des écarts de conversion sur sociétés contrôlées	0,4	0,2
Gains / pertes actuariels sur avantages du personnel	2,4	3,2
Impôts nets sur opérations en capitaux propres	(2,0)	(2,1)
Quote-part des produits et charges des entités associées comptabilisés en capitaux propres	-	-
Autres variations nettes	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	4,5	4,0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	233,8	118,5
attribuable au Groupe	232,8	118,4
<i>attribuable aux intérêts minoritaires</i>	<i>1,0</i>	<i>0,1</i>

4.1.3 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions d'autocontrôle	Réserves	Produits et charges directement en capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 décembre 2008	42,7	2,8	(0,4)	1 336,8	(5,0)	1 376,9		1 376,9
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	1,4	-	1,4	-	1,4
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(100,3)	-	(100,3)	-	(100,3)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net consolidé	-	-	-	114,4	-	114,4	0,1	114,5
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	4,0	4,0	0,1	4,1
Solde au 31 décembre 2009	42,7	2,8	(0,4)	1 352,3	(1,0)	1 396,4	0,2	1 396,6
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	1,5	-	1,5	-	1,5
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(91,8)	-	(91,8)	-	(91,8)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	7,5	7,5
Résultat net consolidé	-	-	-	228,3	-	228,3	1,0	229,3
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	4,5	4,5	-	4,5
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	42,7	2,8	(0,4)	1 490,3	3,5	1 538,9	8,7	1 547,6

4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		229,3	114,5
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (hors actif circulant)		107,7	103,1
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>		74,9	79,2
<i>Immobilisations corporelles</i>		29,4	26,7
<i>Immobilisations financières</i>		1,8	6,8
<i>Provisions non courantes</i>		1,6	(9,6)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(15,8)	(18,5)
Variations de juste valeur		(106,0)	(36,6)
Paiements fondés sur des actions		1,5	1,4
Résultat de cessions d'actifs		0,6	0,3
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et dividendes		(5,7)	(14,6)
Produits de dividendes (titres non consolidés)		(1,5)	(1,4)
Sous-total		210,1	148,2
Coût de l'endettement financier net		18,2	22,3
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		68,9	15,3
Capacité d'autofinancement		297,2	185,8
Impôts versés (-) / remboursés (+)		(52,7)	32,3
Variation du BFR lié à l'activité		56,9	23,8
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		301,4	241,9
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(51,0)	(98,3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2,6	4,0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(6,6)	(5,7)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	30.2	-	747,9
Incidence des variations de périmètre	30.3	(192,9)	(7,0)
Dividendes reçus		1,5	1,4
Variation des prêts et avances consentis		0,5	12,5
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(245,9)	654,8
Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		-	-
Rachats et reventes d'actions propres		-	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		(91,8)	(100,3)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	30.4	18,7	-
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	30.4	(500,6)	(198,5)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		(11,6)	(26,9)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(585,3)	(325,7)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS POURSUIVIES		(529,8)	571,0
Trésorerie au début de l'exercice		566,8	(4,2)
Variation de la trésorerie		(529,8)	571,0
Trésorerie à la clôture de l'exercice	30.1	37,0	566,8

4.2 ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Faits marquants de l'exercice 2010	120	Note 21	Charges externes	151
Note 2	Principes et méthodes comptables	120	Note 22	Impôts et taxes	151
Note 3	Variations significatives du périmètre de consolidation	132	Note 23	Autres produits et charges d'exploitation	152
Note 4	Activité en cours de cession	133	Note 24	Autres produits et charges opérationnels	152
Note 5	Participations dans les coentreprises	133	Note 25	Coût de l'endettement financier net	152
Note 6	Information sectorielle	134	Note 26	Autres produits et charges financiers	153
Note 7	Goodwill	135	Note 27	Charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	153
Note 8	Immobilisations incorporelles	136	Note 28	Impôts sur le résultat	154
Note 9	Immobilisations corporelles	138	Note 29	Résultat par action	155
Note 10	Participations dans les entreprises associées	139	Note 30	Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidé	156
Note 11	Programmes et droits de diffusion	140	Note 31	Gestion des risques	158
Note 12	Actifs financiers	141	Note 32	Options d'achat ou de souscription d'actions	166
Note 13	Capitaux propres consolidés	144	Note 33	Engagements hors bilan	167
Note 14	Passifs financiers	145	Note 34	Informations sur les parties liées	168
Note 15	Endettement financier net	146	Note 35	Honoraires des Commissaires aux Comptes	169
Note 16	Provisions	147	Note 36	Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	170
Note 17	Produits de l'activité	149	Note 37	Événements postérieurs à la clôture	170
Note 18	Consommation de production externe	149	Note 38	Périmètre de consolidation détaillé	171
Note 19	Autres achats consommés et variations des stocks	150			
Note 20	Charges de personnel	150			

Note 1 Faits marquants de l'exercice 2010

1.1 ACQUISITION TMC ET NT1

Depuis 2007, le groupe TF1 détenait 33,5% du capital de Groupe AB, lui-même détenteur notamment de 40% du capital de TMC et de 100% du capital de NT1. TF1 détenait également une participation directe de 40% dans TMC acquise en 2005.

Le 11 juin 2010, TF1 et Groupe AB ont finalisé la mise en œuvre du protocole signé le 10 juin 2009, au titre duquel TF1 a acquis la quote-part restante de 66,5% détenue par les autres actionnaires de Groupe AB dans les 40% du capital de TMC et les 100% du capital de NT1 détenus par Groupe AB, pour un montant global de 194,9 millions d'euros. De ce fait, les chaînes TMC et NT1 sont, à compter du 1^{er} juillet 2010, consolidées en intégration globale au sein du groupe TF1.

Parallèlement, TF1 conserve une participation à 33,5% dans les autres activités de Groupe AB, identique à celle qu'elle détenait avant l'opération, évaluée à 155 millions d'euros. Cette participation fait l'objet d'une option d'achat consentie à l'équipe dirigeante de Groupe AB, exerçable à tout moment pendant deux ans à compter du 11 juin 2010, pour un prix de 155 millions d'euros.

Dans les comptes consolidés du 31 décembre 2010, conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises qui prévoit la revalorisation de la participation détenue antérieurement à la prise de contrôle, l'opération TMC et NT1 se traduit par la comptabilisation au bilan d'un *goodwill* provisoire de 399 millions d'euros et la comptabilisation en résultat d'un produit de 95,9 millions d'euros.

Le traitement comptable détaillé est présenté en note 3.1.1 – Intégration des sociétés TMC et NT1.

1.2 ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DÉTENU PAR SERENDIPITY DANS SPS

TF1 a conclu le 8 mars 2010 le rachat de 50% du capital de SPS détenu par le fonds d'investissement Serendipity pour un montant de 6,4 millions d'euros, dont 1,7 million d'euros en titres de participation et 4,7 millions au titre du rachat du compte courant. Au terme de cette opération, le groupe TF1 détient 100% du capital de la société SPS.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises, cette opération se traduit par la comptabilisation d'un *goodwill* en cours d'affectation pour un montant de 12,2 millions d'euros et la comptabilisation en « Autres produits opérationnels » d'un produit de 6,1 millions d'euros au titre de la revalorisation de la quote-part antérieurement détenue. Ce produit avait été classé en « Autres produits d'exploitation » lors des arrêtés intermédiaires 2010.

L'évolution du marché des jeux et paris sportifs en ligne et des contraintes réglementaires et fiscales associées a amené le Groupe à revoir sa stratégie sur cette activité. Les conséquences sur la valorisation de SPS ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 avec notamment pour impact la dépréciation du *goodwill* présentée sur la ligne « Autres charges opérationnelles ».

1.3 CESSION DE 1001 LISTES FRANCE ET 1001 LISTES BELGIQUE

Cf. note 37 – Événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2010 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils intègrent également les recommandations de présentation du CNC n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 en matière d'états financiers.

Ils sont présentés en millions d'euros.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 février 2011 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2011.

2.2 NOUVELLES NORMES IFRS

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne et d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010

Le Groupe a adopté toutes les normes et interprétations nouvelles et révisées, publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et par l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et approuvées par l'Union européenne, d'application obligatoire à ses opérations à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour la clôture du 31 décembre 2010, le groupe TF1 a décidé de ne pas appliquer les normes publiées par l'IASB, approuvées par l'Union européenne et applicables par anticipation dès le 1^{er} janvier 2010.

Norme		Date d'application		Incidences
		UE ⁽¹⁾	Groupe	
IAS 24 Révisée	Informations relatives aux parties liées	19 juillet 2010	1 ^{er} janvier 2011	Sans incidence sur les comptes
IAS 27 Révisée	États financiers consolidés et individuels	3 juin 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IAS 32 Amendement	Classement des droits de souscription émis	23 décembre 2009	1 ^{er} février 2010	Sans incidence sur les comptes
IAS 39 Amendement	Instruments financiers – Éligibilité des instruments couverts	15 septembre 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IAS 39 / IFRIC 9 Amendement	Dérivés incorporés	30 novembre 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRS 1 Amendement	Exemptions additionnelles	23 juin 2010	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRS 1 Amendement	Exemptions limitées	30 juin 2010	1 ^{er} juillet 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRS 1 Révisée	1 ^{re} adoption des IFRS	25 novembre 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRS 2 Amendement	Transactions intra-groupe fondées sur des actions et réglées en trésorerie	23 mars 2010	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRS 3 Révisée	Regroupements d'entreprises	3 juin 2009	1 ^{er} janvier 2010	Les effets d'IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises réalisés sur la période sont présentés en note 1 – Faits marquants
IFRS 7 Amendement	Améliorations des informations sur les instruments financiers	27 novembre 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRIC 12	Concessions	25 mars 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRIC 14 Amendement	Paiements anticipés des exigences de financement minimal	19 juillet 2010	1 ^{er} janvier 2011	Sans incidence sur les comptes
IFRIC 15	Contrat de construction immobilière	22 juillet 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	4 juin 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRIC 17	Distributions en nature aux actionnaires	26 novembre 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRIC 18	Transferts d'actifs par des clients	27 novembre 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres	23 juillet 2010	1 ^{er} janvier 2011	Sans incidence sur les comptes
Projet annuel d'améliorations des IFRS (cycle 2006 - 2008)		23 janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence sur les comptes
Projet annuel d'améliorations des IFRS (cycle 2007 - 2009)		23 mars 2010	1 ^{er} janvier 2011	Sans incidence sur les comptes

(1) Sauf précision contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne.

2.2.2 Normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union européenne

Norme		Date d'application IASB*	Impacts Groupe attendus
IFRS 9	Instruments financiers	1 ^{er} janvier 2013	Non estimable à ce jour
Projet annuel d'améliorations des IFRS (cycle 2008 - 2010)		6 mai 2010	Sans incidence sur les comptes

* Sauf précision contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne.

2.3 CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE

En 2010, le Groupe n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables, en dehors des obligations IFRS présentées en note 2.2.1 applicables à compter du 1^{er} janvier 2010. Les incidences de la révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises réalisés sur la période sont indiquées dans la note 1 – Faits marquants.

2.4 CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION

Des changements de présentation ou des reclassifications sont effectués lorsqu'ils permettent de fournir des informations fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers et si la présentation modifiée est susceptible de perdurer, de manière à ne pas affecter la comparabilité. Lorsque de tels changements de présentation sont réalisés et que leurs impacts sur les états financiers sont jugés significatifs, les informations comparatives sont également modifiées.

À partir du 1^{er} janvier 2010, le Groupe a précisé la nature des reprises de provisions sur les programmes et droits de diffusion : les reprises de provisions concernant des programmes qui ont, à la date de clôture, fait l'objet d'une diffusion depuis le début de l'exercice, ou dont la cession est engagée ou réalisée, sont qualifiées de reprises de provisions non utilisées et présentées dans le compte de résultat sur la ligne « Autres produits d'exploitation » et non plus au sein de la ligne « Dotations nettes aux provisions ». De même, les reprises liées aux programmes dont la cession est engagée ou réalisée sont comptabilisées en « Autres produits d'exploitation » à hauteur du prix de vente.

L'incidence de cette évolution sur les comptes annuels et intermédiaires 2009 n'a pas donné lieu à un retraitement des comptes de résultat publiés. Pour information, l'effet de ce reclassement aurait été de 1,8 million d'euros au 31 mars 2009, de 5,5 millions d'euros au 30 juin 2009, de 8,2 millions d'euros au 30 septembre 2009 et de 16,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES, JUGEMENTS ET RECOURS À DES ESTIMATIONS

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la Direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir ses principes comptables et à des estimations pour déterminer l'évaluation des actifs, passifs, produits et charges qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

2.5.1 Principes comptables

Les principes comptables retenus par le Groupe ainsi que les principales analyses qui les fondent sont listés ci-dessous et décrits dans les notes ci-après correspondantes :

- *Goodwill* et tests de dépréciation (se reporter aux notes 2.8 et 2.11) ;
- Comptabilisation et évaluation des droits audiovisuels (note 2.9.1) ;

- Comptabilisation et évaluation des programmes, droits de diffusion et droits de retransmission sportive (note 2.13) ;
- Classification des instruments financiers (notes 2.12 et 2.18) ;
- Comptabilisation des produits de l'activité (notes 2.21).

2.5.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés du groupe TF1 implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants :

- dépréciation des *goodwill* (note 7) : la valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des *goodwill* est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 2.11.1. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des U.G.T. ;
- dépréciation des droits audiovisuels (note 8.1) : le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des prévisions de recettes futures ;
- dépréciation des programmes et droits de diffusion (note 11) : le calcul de la dépréciation des programmes et droits de diffusion, établi en fonction des perspectives de diffusion, repose principalement sur les grilles prévisionnelles de programmes ;
- évaluation des provisions pour indemnités de fin de carrière (note 16.1.2) : le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 2.20.1. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation ;
- provisions (note 16) : elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour le Groupe. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses la Direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des conseils externes ;
- juste valeur des instruments financiers (notes 12 et 14) : la juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telle que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

2.6 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Filiales

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. Ce dernier est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de TF1 dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle. Le Groupe comptabilise ses participations dans les entités contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle : les quotes-parts du Groupe dans tous les actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement sont incluses ligne à ligne dans les états financiers consolidés.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

2.7 MÉTHODES DE CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

2.7.1 Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à

l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 consistant à remettre à zéro les écarts précédemment calculés lors de la conversion des comptes des filiales étrangères en euros. Le montant existant au 1^{er} janvier 2004 en normes françaises a été reclassé en réserves, sans impact sur les capitaux propres, part du Groupe. Il ne sera donc pas tenu compte dans les résultats de cessions futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

2.7.2 Conversion des transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères des filiales et coentreprises sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.8 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3. Cette dernière a fait l'objet d'une révision applicable au 1^{er} janvier 2010, sans effet rétroactif, dont les principales conséquences sont un renforcement du critère de contrôle dans le traitement comptable du regroupement et une plus grande utilisation de la juste valeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont traités comme indiqué ci-après :

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères IFRS de reconnaissance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, à l'exception des actifs non courants en cours de cession qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de vente conformément à IFRS 5.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiés et passifs éventuels à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*. Sur option à prendre lors de chaque regroupement, les intérêts minoritaires peuvent être évalués à la juste valeur donnant lieu en conséquence à la comptabilisation d'un *goodwill* complémentaire (option du *goodwill* « complet »).

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étape, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur en contrepartie du résultat. Il en est de même pour les quotes-parts conservées après la perte du contrôle.

Par ailleurs, le montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises est comptabilisé en résultat.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les *goodwill* sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 2.11. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le Groupe n'a pas, conformément à l'option offerte par IFRS 1, modifié les calculs de *goodwill* effectués lors des acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2004.

Règles appliquées aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010

La révision de la norme IFRS 3 – regroupement d'entreprises n'étant pas application rétrospective, les *goodwill* des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2010 ont été maintenus à leur valeur au 31 décembre 2009. Ils ont été déterminés selon les règles applicables à la date des opérations correspondantes. Les principales différences de traitements sont indiquées ci-après :

- dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étape, les quotes-parts antérieurement détenues ne faisaient pas l'objet de réévaluation ;
- les coûts d'acquisition constituaient une composante du coût du regroupement, ils sont donc inclus dans le montant des *goodwill* comptabilisés avant le 1^{er} janvier 2010 ;
- l'option permettant une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires ne pouvait être appliquée, la méthode du *goodwill* complet ne pouvait donc être utilisée ;
- les variations du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise donnaient lieu à la comptabilisation d'un *goodwill* complémentaire dans le cas d'une acquisition ou d'un résultat dans le cas d'une cession.

2.9 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées soit à leur coût d'acquisition, soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties.

2.9.1 Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 Films Production, TF1 Vidéo et TF1 Production, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 DA, TCM DA et TF1 Entreprises, ainsi que les droits musicaux détenus par Une Musique et Baxter.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique à compter des faits générateurs suivants :

- la date du dernier tour de manivelle ou la date du visa d'exploitation pour les parts de coproductions cinématographiques ;
- la date de signature des contrats pour les droits audiovisuels de distribution et / ou de négoce et les droits musicaux acquis.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de coproductions cinématographiques : elles sont amorties en fonction des recettes sur 8 ans ;
- droits audiovisuels « distribution » : ils sont amortis en fonction des recettes avec un minimum linéaire sur 3 ans ;
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de 2 ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année.

La modalité d'amortissement retenue pour les films coproduits par TF1 Films Production est l'amortissement en fonction des recettes sur un horizon de temps limité en tenant compte de la chronologie des sources de revenus, méthode conforme à la pratique du secteur.

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement, le cas échéant, lorsque les prévisions de recettes futures ne couvrent pas la valeur comptable nette.

2.9.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations. Ils comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques.

Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, à l'exception de certaines marques commerciales à durée de vie indéterminée détenues par le Groupe, qui ne sont pas amorties. Ces marques font l'objet de tests de dépréciation (cf. note 2.11.1).

2.10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.10.1 Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

Constructions : 25 à 50 ans

Équipements techniques : 3 à 7 ans

Autres installations, outillage et mobilier : 2 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

2.10.2 Immobilisations corporelles acquises en location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont comptabilisés au bilan, au démarrage du contrat de location, à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimum au titre de la location. Les paiements des loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette. Les charges financières sont enregistrées en compte de résultat au poste « Charges sur endettement financier » inclus dans le « Coût de l'endettement financier net ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis selon les mêmes durées que les biens acquis en propre, de catégorie identique.

2.11 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

2.11.1 *Goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une U.G.T. est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une U.G.T. est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à 3 ans issus des plans validés par la Direction générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétées d'un flux normatif représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (Bêta, capitalisation...) déterminés à partir d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La « juste valeur diminuée des coûts de la vente » d'un actif ou d'une U.G.T. est mesurée le cas échéant par référence à sa valeur telle qu'elle ressort d'un protocole de vente ferme conclu à des conditions de marché.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une U.G.T. s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

2.11.2 Titres mis en équivalence

Compte tenu du fait que les *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon indices de perte de valeur.

2.11.3 Autres actifs non courants

Les modalités de dépréciation des autres actifs, notamment pour les droits audiovisuels, sont présentées dans les paragraphes correspondants.

2.12 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont répartis entre les quatre catégories suivantes : les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à l'échéance et les actifs financiers évalués

à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ces actifs financiers sont répartis en actifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1.

Les transactions sur actifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

2.12.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction. Lors des clôtures ultérieures, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres et ne sont reprises en résultat que lors de la cession des actifs considérés.

Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable. Pour les actions de sociétés cotées, la juste valeur est déterminée selon les principes d'évaluation à la juste valeur décrits dans la note 12. Pour les actions de sociétés non cotées, lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat.

Les actifs financiers disponibles à la vente font l'objet d'un suivi individuel de dépréciation. Les gains et pertes latents sont comptabilisés en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur significative et durable, une dépréciation est enregistrée en résultat.

2.12.2 Prêts et créances

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

2.12.3 Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation ; la perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

2.12.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur avec inscription des variations de juste valeur en résultat.

Cette catégorie recouvre :

- les actifs financiers considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

2.13 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas réunis, (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement...), le Groupe considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont, en conséquence, pas inscrits au bilan.

En revanche, les éventuels acomptes versés au titre de ces droits sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

La rubrique « Programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses Antennes ;
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe, et de la part coproducteur relative aux émissions réalisées pour le compte des chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du Groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis

pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

Règles par types de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	-

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/ documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé ou si sa valeur contractuelle d'entrée en stock excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles ci-dessus. La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stock ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés, et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une « mise au rebut » comptabilisée en résultat opérationnel courant, l'éventuelle provision est parallèlement reprise.

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont recensés dans la note 11 de l'annexe au paragraphe relatif à la sécurisation de la grille et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des « output deal »), sous déduction des acomptes versés.

2.14 ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE

Les actifs financiers de gestion de trésorerie représentent des titres ou des valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, qui ont le caractère de placements monétaires mais qui ne satisfont pas aux critères d'équivalents de trésorerie. Ces actifs relèvent de la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat détenus à des fins de transaction.

2.15 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents

de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent une maturité inférieure à 3 mois. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées ou mises en équivalence, à la quote-part non éliminée des comptes courants de trésorerie vis-à-vis des sociétés consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle et aux comptes courants avec d'autres entités du groupe Bouygues.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.

2.16 ACTIFS EN COURS DE CESSION

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est classé comme « en cours de cession » quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue et que la cession est hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs dès lors qu'ils sont matériels. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus faible de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des frais de cession.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le groupe TF1 a cédé l'activité.

Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession.

Les flux de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession sont isolés et présentés au bas du tableau de flux de trésorerie consolidé pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère matériel.

2.17 ACTIONS PROPRES

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

2.18 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

La catégorie des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat recouvre :

- les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être vendus ou rachetés à court terme ;
- les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

Les passifs financiers du Groupe, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'un emprunt obligataire, d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement.

Ces passifs sont évalués au coût amorti.

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 2.19.1).

2.18.1 Emprunt obligataire

Un emprunt obligataire est initialement comptabilisé pour le montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

Ultérieurement, l'emprunt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux intègre les frais d'émission et les primes de remboursement qui sont présentés au passif du bilan, en diminution du montant nominal de la dette. La prime et les frais d'émission sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt obligataire. L'amortissement et la charge d'intérêt sont constatés dans la rubrique « Charges sur endettement financier ». La part à moins d'un an des intérêts courus non échus est comptabilisée en « Dettes financières à court terme ».

2.18.2 Autres dettes financières

Les autres dettes financières, courantes et non courantes, sont constituées des autres emprunts et dettes assimilées, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement, évalués au coût amorti.

Engagement de rachat d'intérêts minoritaires

Les engagements de rachat d'intérêts minoritaires consentis par le Groupe sont enregistrés en dettes financières, selon les dispositions de la norme IAS 32.

Suite à l'application à compter du 1^{er} janvier 2010 de la norme IAS 27 amendée, le Groupe enregistre en capitaux propres la différence positive, à la date d'acquisition, entre la valeur de la dette et la valeur comptable des intérêts minoritaires ainsi que les variations ultérieures de la dette, hors effet d'actualisation.

Pour les engagements de rachat d'intérêts minoritaires rattachés à un regroupement d'entreprises réalisé antérieurement au 1^{er} janvier 2010, le Groupe comptabilisait en *goodwill* cette différence positive initiale et les variations ultérieures de valeur de la dette, hors effet d'actualisation.

2.19 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de *swap*, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

2.19.1 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change.

À la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

2.19.2 Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

2.20 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.20.1 Provisions non courantes

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes :

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture du Groupe.

Les salariés des filiales françaises du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TF1 se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses

actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ces écarts sont immédiatement enregistrés dans la période de leur constatation en contrepartie des capitaux propres, nets d'impôts différés selon l'option de l'amendement à IAS 19.

Au 31/12/2010, les hypothèses actuarielles utilisées pour apprécier la valeur actualisée de l'obligation au titre des provisions pour indemnités de fin de carrière et médailles du travail, ont fait l'objet d'une mise à jour, notamment le taux d'actualisation de l'engagement, déterminé par référence au taux de marché à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de 1^{re} catégorie ainsi que l'âge légal de départ à la retraite fixé à 62 ans. L'incidence des changements d'hypothèses évaluées à la clôture de l'exercice 2010, a été affectée aux capitaux propres consolidés, en conformité avec la méthode comptable utilisée par le Groupe (IAS 19 révisée).

Provision pour congés d'ancienneté

Elles couvrent le coût des jours de congés supplémentaires qui sont attribués par certaines sociétés du Groupe à leurs salariés en fonction de leur ancienneté. Le coût des jours de congés en cours d'acquisition est provisionné en tenant compte de l'ancienneté du personnel, du salaire à la date de consommation des droits et du taux de rotation du personnel. La provision fait l'objet d'une actualisation au même taux que l'engagement de retraite.

Provisions pour risques et litiges

Ces provisions couvrent des litiges ou risques non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.

Elles sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture : les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

2.20.2 Provisions courantes

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes (cf. ci-dessus).

2.21 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les ventes d'espace publicitaire sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondant sont diffusés.
 - si les ventes d'espace publicitaire concernent des supports n'appartenant pas au Groupe, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe est constitué de la commission de régie sauf à ce que la régie n'ait concédé au support une garantie de recouvrement sur les encaissements des ventes d'espace. Dans ce cas, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe sera égal au montant brut des ventes d'espace telles que facturées aux annonceurs,
 - le Groupe réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations, qualifiées d'échanges dissemblables au sens de l'interprétation SIC 31, sont présentées de manière décompensée pour leur montant symétrique en chiffre d'affaires et en charges externes ;
- la rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire.
- les ventes de droits audiovisuels sous licence sont constatées lorsque le bénéficiaire de la licence a reconnu le programme comme étant conforme aux conditions du contrat de licence (acceptation technique).
- le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est présenté net des provisions pour retours attendus et des reversements effectués dans le cadre de certains contrats de mandat de distribution.
- le chiffre d'affaires résultant d'opérations impliquant des intermédiaires techniques est constitué par le coût de la prestation supporté par le consommateur final dès lors que le Groupe assume le risque financier des transactions ainsi que les risques « SAV » et juridiques liés à cette prestation. *A contrario*, lorsque le Groupe se considère comme un intermédiaire, son chiffre d'affaires est constitué de sa rémunération nette.

Les autres produits de l'activité correspondent essentiellement aux redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

Par ailleurs, les activités du Groupe n'incluent pas de manière significative de ventes d'éléments multiples au sens de la norme IAS 18.

2.22 SUBVENTIONS

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe.

Les subventions des fonds de soutien audiovisuels sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») à due concurrence de l'amortissement des œuvres audiovisuelles

auxquelles elles se rapportent, lorsque celles-ci se terminent ou obtiennent leur visa d'exploitation.

2.23 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Ces postes regroupent des produits et charges en nombre très limité, inhabituels, peu fréquents, et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

2.24 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le « Coût de l'endettement financier net » correspond aux « Charges sur endettement financier », diminuées des « Produits sur endettement financier ».

Les « Charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des charges sur opérations de couvertures de taux ;
- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...) ;
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les « Produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits sur opérations de couvertures de taux ;
- des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux ; variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...) ;
- des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

2.25 IMPOSITION DIFFÉRÉE

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

2.26 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

2.27 RÉMUNÉRATIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

TF1 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (note 32).

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en « Charges de personnel » au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, la charge totale est évaluée de façon définitive à la date d'attribution des options, selon le modèle de Black-Scholes-Merton et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale est évaluée à la date d'attribution en tenant compte de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur, et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 1 et IFRS 2, seuls les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis le 1^{er} janvier 2004 sont évalués et comptabilisés en « Charges de personnel ».

2.28 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le groupe TF1 applique la norme IFRS 8 relative à l'information sectorielle qui remplace la norme IAS 14. La Direction générale du Groupe effectuant le suivi financier des différentes activités sur la base d'indicateurs clés comptables (cf. ci-après), cette évolution de norme n'a pas d'incidence sur la présentation de l'information sectorielle du Groupe.

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus dans les environnements économiques donnés. Cette segmentation en secteur d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par les décisionnaires opérationnels du Groupe dans leur suivi d'activité.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actif correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

Antennes France

Le secteur « Antennes France » regroupe l'Antenne TF1, les activités associées ou dérivées considérées comme indissociables de l'Antenne, ainsi que les autres diffuseurs de programmes de télévision gratuite ou payante émettant principalement sur le territoire français. Les activités indissociables de l'Antenne incluent notamment la régie publicitaire du Groupe et les sociétés engagées dans la production ou la coproduction de programmes destinés essentiellement à l'Antenne TF1 telles que TF1 Production.

Droits audiovisuels

Les filiales dont l'activité principale consiste à produire, éditer ou distribuer des droits audiovisuels non exclusivement destinés aux Antennes du Groupe sont regroupées dans ce secteur. Les activités de production recouvrent les productions déléguées ou les coproductions d'œuvres cinématographiques. Les activités d'édition et de distribution regroupent tous les supports (CD, DVD,...) et tous les canaux (salles, chaînes de télévision, et tous circuits de distribution grand public).

Antennes Internationales

Les Antennes Internationales correspondent aux filiales engagées dans la conception et la diffusion de programmes de télévision payante et qui émettent principalement en dehors du territoire français.

Activités diverses

Ce secteur regroupe toutes les activités ne répondant pas aux caractéristiques des secteurs tels que définis ci-dessus et notamment, au 31 décembre 2010, les filiales 1001 Listes et SPS classées auparavant dans respectivement les secteurs « Antennes France » et « Antennes Internationales ».

Note 3 Variations significatives du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2010 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 38.

3.1 ENTRÉES DE PÉRIMÈTRE

3.1.1 Intégration des sociétés TMC et NT1

Le 11 juin 2010, le groupe TF1 a pris le contrôle des sociétés TMC, TMC Régie et NT1.

Les sociétés TMC et TMC Régie, consolidées avant cette opération en intégration proportionnelle à 40 %, sont consolidées par intégration globale au 1^{er} juillet 2010. À compter de cette date, l'ensemble des actifs, passifs, produits et charges sont intégrés à 100 % dans les comptes consolidés du groupe TF1. Le résultat net et les capitaux propres sont répartis entre le Groupe et les minoritaires à hauteur de leur participation respective dans ces sociétés, soit 80 % pour le groupe TF1 et 20 % pour les minoritaires.

La société NT1 entre dans le périmètre de consolidation en date d'effet 1^{er} juillet 2010 en intégration globale avec un taux d'intérêt à 100 %.

Les quotes-parts acquises en juin 2010, évaluées initialement à 191,7 millions d'euros, ont été payées en numéraire pour 198,1 millions d'euros dont 6,4 millions d'euros de complément de prix provisoire correspondant à l'estimation du surplus de trésorerie nette disponible des sociétés acquises. Le prix définitif a été déterminé en novembre 2010 à 194,9 millions d'euros.

La juste valeur des quotes-parts détenues des chaînes a été évaluée par un cabinet d'experts indépendants à 429 millions d'euros.

Compte tenu du prix d'acquisition des quotes-parts acquises en 2010 de 191,7 millions d'euros et d'une valeur nette comptable des quotes-parts acquises antérieurement de 134,9 millions d'euros un produit de réévaluation de 102,4 millions d'euros a été comptabilisé en « Autres produits opérationnels ».

Les coûts d'acquisitions encourus pour la réalisation de cette opération s'élèvent à 6,5 millions d'euros et sont présentés dans le compte de résultat au 31 décembre 2010 en diminution du produit de réévaluation, en « Autres produits opérationnels ». Ce montant inclut notamment 2,2 millions d'euros encourus en 2009 qui avaient été inscrits à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2009 dans l'attente de la finalisation du regroupement.

Dans le cadre des travaux d'évaluations des actifs et des passifs des sociétés acquises, la marque TMC a fait l'objet d'une comptabilisation à l'actif du bilan à sa juste valeur évaluée à 30 millions d'euros et les valeurs des droits audiovisuels acquis ont été valorisés à 30,3 millions d'euros, après prise en compte d'une dépréciation de 11,9 millions d'euros.

Après comptabilisation de ces éléments, un *goodwill* global de 399 millions d'euros a été constaté. Le *goodwill* comptabilisé au 31 décembre 2010 dans le cadre de ce regroupement est provisoire et pourra faire l'objet d'ajustement pendant 12 mois soit jusqu'au 11 juin 2011.

Dans le cadre de ce regroupement, le groupe TF1 n'a pas opté pour une évaluation pour la juste valeur des intérêts minoritaires de TMC détenus par la Principauté de Monaco (choix de la méthode du *goodwill* partiel).

Ces intérêts minoritaires sont maintenus à leur valeur comptable après réévaluation des actifs et passifs acquis.

Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires des quotes-parts acquises TMC et NT1 intégrées dans les comptes consolidés depuis la prise de contrôle s'élève à 39,7 millions d'euros. Si ces quotes-parts avaient été acquises et intégrées au 1^{er} janvier 2010, leurs contributions au chiffre d'affaires du Groupe auraient été de 79 millions d'euros.

3.2 AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

3.2.1 Apport des titres JFG Networks (site Internet Overblog) au groupe Wikio

Le 11 novembre 2010, le groupe TF1 a conclu un accord avec le groupe Wikio par lequel TF1 lui a apporté sa participation de 40 % détenue dans JFG Networks en échange d'actions dans le nouvel ensemble comprenant JFG Networks, Wikio et ses autres filiales. À la suite de cette opération, le groupe TF1 devient le premier actionnaire du groupe Wikio avec une participation représentant 13,2 % du capital.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, la société JFG Networks, antérieurement consolidée par mise en équivalence, est déconsolidée. La nouvelle participation reçue en échange dans le groupe Wikio est comptabilisée en titres de participation non consolidés à la valeur historique de JFG Networks à la date de l'opération.

3.2.2 Traitement consolidé de la participation dans Groupe AB

Le groupe TF1 a conservé une participation de 33,5 % dans les autres activités de Groupe AB évaluée à 155 millions d'euros et a octroyé à l'équipe dirigeante une option d'achat exerçable à tout moment jusqu'au 11 juin 2012 inclus pour un prix de 155 millions d'euros.

En application de la norme IAS 27 – États financiers consolidés et individuels, du fait de l'octroi par le groupe TF1 d'une option d'achat exerçable à tout moment, cette participation n'est plus consolidée par mise en équivalence mais inscrite au bilan en actifs financiers non courants à sa valeur de marché, soit 155 millions d'euros.

3.2.3 Changement de méthode de consolidation de l'entité SPS

Suite à l'acquisition de 50 % du capital de SPS auprès du fonds d'investissement Serendipity, le groupe TF1 a pris le contrôle de cette entité. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, le changement de méthode de consolidation d'intégration proportionnelle à intégration globale a été réalisé en date d'effet 31 mars 2010 (cf. note 1 – Faits marquants et note 7 – *Goodwill*).

3.3 RESTRUCTURATIONS INTERNES SANS IMPACT EN CONSOLIDATION

Dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des structures juridiques du Groupe, les opérations suivantes ont été réalisées :

- en 2010, absorptions de Dualnet par e-TF1, TF Image 2 par Ciby 2000 et les Établissements Michel par Dujardin ;
- en 2009, absorptions de Téléma par TF1 International, CIC par TF1 Vidéo, Sacas et TF1 Satellite par TF1 Expansion.

Note 4 Activité en cours de cession

Lorsque le Groupe est en cours de cession d'une activité ou d'actifs significatifs, ces opérations font l'objet d'un traitement spécifique conforme à IFRS 5. Les incidences sur la trésorerie des variations significatives de la période sont présentées dans la note 30.3.

À fin 2010 et 2009, il n'existe pas d'activité ou d'actif significatif en cours de cession faisant l'objet d'un traitement selon IFRS 5.

Note 5 Participations dans les coentreprises

Le groupe TF1 détient des participations dans des coentreprises dont la liste est fournie à la note 38.

Les montants contributifs des participations détenues dans des coentreprises, inclus à l'actif et au passif, ainsi qu'au compte de résultat sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Quote-part TF1 (en millions d'euros)	TF6 / Série Club		TMC / TMC Régie ⁽¹⁾		France 24		TCM		SPS ⁽¹⁾		Top Ticket.s		Autres	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Actif non courant	22,5	22,8	-	16,1	-	-	6,0	7,8	-	1,5	-	-	-	-
Actif courant	8,9	8,0	-	31,4	-	-	0,3	1,4	-	0,9	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	31,4	30,8	-	47,5	-	-	6,3	9,2	-	2,4	-	-	-	-
Capitaux propres	21,9	22,4	-	15,9	-	-	4,3	4,6	-	(3,3)	-	-	-	-
Passif non courant	0,7	1,1	-	11,0	-	-	6,0	6,0	-	-	-	-	-	-
Passif courant	8,8	7,3	-	20,6	-	-	(4,0)	(1,4)	-	5,7	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	31,4	30,8	-	47,5	-	-	6,3	9,2	-	2,4	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	13,4	14,4	25,7	38,1	-	-	3,6	4,0	-	(0,1)	-	1,5	-	2,3
Résultat opérationnel courant	(0,6)	0,1	6,4	6,2	-	2,0	2,3	2,1	(1,1)	(3,0)	-	(5,3)	-	0,1

(1) Ces sociétés sont consolidées en intégration globale depuis le 1^{er} avril 2010 pour SPS et depuis le 1^{er} juillet 2010 pour TMC et TMC Régie.

Note 6 Information sectorielle

6.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe est détaillée ci-après :

(en millions d'euros)	Antennes France		Droits audiovisuels		Antennes Internationales		Activités diverses		Total TF1	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
EXTRAIT DU COMPTE DE RESULTAT										
Chiffre d'affaires	2 109,6	1 888,3	142,9	151,0	364,4	319,2	5,5	6,2	2 622,4	2 364,7
Résultat opérationnel	297,2	88,9	(5,2)	(22,5)	59,9	44,3	(38,7)	(9,4)	313,2	101,3
<i>Dotation nette aux amortissements</i>	(34,1)	(33,5)	(46,0)	(56,8)	(9,0)	(8,9)	(1,4)	(0,7)	(90,5)	(99,9)
<i>Dotation nette aux provisions et dépréciation</i>	(6,0)	(4,4)	3,2	(5,9)	(7,4)	(4,4)	(4,3)	0,7	(14,5)	(14,0)
Autres produits et charges opérationnels ⁽¹⁾	95,9	-	-	-	-	-	(13,1)	-	82,8	-
Quote-part dans les résultats des entreprises associées ⁽²⁾	6,1	14,6	-	-	-	-	(0,4)	-	5,7	14,6
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ÉLEMENTS BILANTIELS										
Actifs sectoriels ⁽³⁾	771,3	353,1	55,9	79,7	370,5	375,4	19,3	27,8	1 217,0	836,0
Passifs sectoriels ⁽⁴⁾	73,9	59,5	16,4	17,1	5,6	3,7	0,2	0,1	96,1	80,4
Participations dans les entreprises associées	2,8	264,2	-	-	-	-	11,1	11,2	13,9	275,4
Investissements bruts d'exploitation ⁽⁵⁾	37,1	51,4	13,7	33,2	10,6	8,7	(2,5)	(1,8)	58,9	91,5

(1) Les autres produits et charges opérationnels sont composés des réévaluations à la juste valeur des quotes-parts antérieurement détenues dans TMC et NT1 pour le secteur « Antennes France » (cf. note 1 – Faits marquants). Pour le secteur « Activités Diverses », il est composé de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part antérieure détenue dans SPS ainsi que des dépréciations de goodwill sur cette même entité et sur 1001 Listes (cf. note 1 – Faits marquants et note 7 – Goodwill)

(2) La quote-part dans les résultats des entreprises associées est détaillée selon les secteurs de la manière suivante :

- secteur « Antennes France » : la quote-part de résultat égale à 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 (14,6 millions d'euros au 31 décembre 2009) provient principalement du Groupe AB sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 ;
- secteur « Activités diverses » : la quote-part de résultat revient à la société Metro France Publications.

(3) Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles.

(4) Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

(5) Les investissements bruts d'exploitation sont réconciliés avec le tableau de flux de trésorerie dans le tableau ci-après « Investissements bruts d'exploitation ».

Investissements bruts d'exploitation

Rapprochement avec le tableau de flux de trésorerie consolidé du Groupe :

(en millions d'euros)	2010	2009
Investissements bruts d'exploitation	58,9	91,5
Subventions d'investissement reçues	(13,0)	(17,8)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles	4,3	20,8
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles	0,8	3,8
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	51,0	98,3

6.2 INFORMATION PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Pour l'information sectorielle sur la base des secteurs géographiques, les produits sectoriels sont répartis selon la localisation géographique des clients, tandis que les actifs sectoriels et les investissements sont répartis selon la localisation des actifs.

(en millions d'euros)	France métropolitaine		Europe continentale		Autres pays		Total TF1	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Chiffre d'affaires	2 231,4	2 015,9	337,2	302,9	53,8	45,9	2 622,4	2 364,7
Actifs sectoriels	1 214,0	833,5	2,9	2,4	0,1	0,1	1 217,0	836,0
Investissements bruts d'exploitation	57,3	90,6	1,5	0,9	0,1	-	58,9	91,5

Au 31 décembre 2009 et 2010, le groupe TF1 ne présente pas de dépendance vis-à-vis d'un client représentant une quote-part de chiffre d'affaires supérieure à 10 %.

Note 7 Goodwill

Pour les besoins des tests de dépréciation, les *goodwill* ont été alloués comme suit entre les différentes Unités Génératrices de Trésorerie (U.G.T.) :

(en millions d'euros)	Antennes France	Droits audiovisuels	Antennes Internationales	Activités diverses		Total
				SPS	1001 Listes	
Goodwill au 1^{er} janvier 2010	170,6	-	336,3	-	-	506,9
Acquisitions	278,1	-	12,2	-	-	290,3
Cessions	-	-	-	-	-	-
Reclassement	(25,3)	-	(12,2)	12,2	25,3	-
Dépréciation	-	-	-	(12,2)	(7,0)	(19,2)
Autres	105,5	-	-	-	-	105,5
Goodwill au 31 décembre 2010	528,9	-	336,3	-	18,3	883,5
<i>dont montant brut</i>	<i>539,2</i>	-	<i>336,3</i>	<i>12,2</i>	<i>25,3</i>	<i>913,0</i>
<i>dont dépréciation cumulée</i>	<i>(10,3)</i>	-	-	<i>(12,2)</i>	<i>(7,0)</i>	<i>(29,5)</i>

La ligne « Acquisitions » comprend les *goodwill* issus des quotes-parts acquises sur la période incluant les revalorisations des quotes-parts antérieurement détenues. Ils concernent TMC et NT1 pour le secteur « Antennes France » et SPS pour le secteur « Antennes Internationales ».

La ligne « Autres » est constituée des *goodwill* sur les quotes-parts antérieurement détenues qui figuraient, avant la prise de contrôle, dans la ligne « participations dans les entreprises associées ».

En 2010, le Groupe a finalisé l'affectation du prix d'acquisition de la société les Établissements Michel, consolidée depuis le 1^{er} janvier 2010. La réévaluation des actifs et passifs des Établissements Michel s'est traduite par la reconnaissance de la marque « Le cochon qui rit » pour une valeur nette d'impôt de 0,6 million d'euros.

(en millions d'euros)	Antennes France	Droits audiovisuels	Antennes Internationales	Activités diverses	Total TF1
Acquisitions	1,2	-	-	-	1,2
Cessions	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Autres	(0,4)	-	-	-	(0,4)
Goodwill au 31 décembre 2009	170,6	-	336,3	-	506,9
<i>dont montant brut</i>	<i>180,9</i>	-	<i>336,3</i>	-	<i>517,2</i>
<i>dont dépréciation cumulée</i>	<i>(10,3)</i>	-	-	-	<i>(10,3)</i>

En 2009, le Groupe a finalisé l'affectation du prix d'acquisition de la société Dualnet, consolidée depuis le 1^{er} janvier 2009. La réévaluation des actifs et passifs de Dualnet s'est traduite par la reconnaissance de marques nettes d'impôt pour 0,4 million d'euros et d'un *goodwill* de 0,8 million d'euros.

La valeur recouvrable de chacune des U.G.T. « Antennes France » et « Antennes Internationales » a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode D.C.F. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de trois ans issues des plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle qui reflète l'expérience passée et intègre de manière prudente le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère chacune des U.G.T., et leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Les taux de croissance perpétuelle retenus pour les tests effectués à fin 2010 sont de 2 % pour l'U.G.T. Antennes France et de 3 % pour l'U.G.T. Antennes Internationales.

Le taux d'actualisation après impôt retenu à fin 2010 est de 7,29 % ; il a été déterminé sur la base de données externes selon la méthode exposée en note 2.11.1.

Pour chaque U.G.T., une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés a été réalisée, sans faire apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'U.G.T. deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Les tests de dépréciation auxquels les *goodwill* ont été soumis, conformément à la méthode en note 2.11, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur significative au 31 décembre 2010.

Suite au reclassement dans le secteur « Activités diverses » (cf. note 2.28) des entités SPS et 1001 Listes, les *goodwill* ont été dépréciés comme suit :

- compte tenu des perspectives sur l'activité de jeux et paris en ligne, le *goodwill* de SPS (cf. note 1 – Faits marquants) a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 12,2 millions d'euros à fin 2010, constatée en « Autres charges opérationnelles » ;
- sur la base du protocole de cession (cf. note 37.1 – Événement post-clôture), le *goodwill* de la société 1001 Listes a fait l'objet d'une dépréciation pour un montant de 7 millions d'euros déterminé à partir du prix de cession, constatée en « Autres charges opérationnelles ».

Note 8 Immobilisations incorporelles

8.1 DROITS AUDIOVISUELS

Les mouvements de l'exercice 2010 se décomposent comme suit :

2010 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Valeurs brutes	1 121,0	38,8	(69,2)	-	1 090,6
Amortissements	(970,1)	(63,5)	59,3	-	(974,3)
Dépréciation	(52,3)	(8,2)	21,7	-	(38,8)
Droits audiovisuels	98,6	(32,9)	11,8	-	77,5

Les mouvements de l'exercice 2009 se décomposaient comme suit :

2009 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Valeurs brutes	1 091,2	50,3	(21,9)	1,4	1 121,0
Amortissements	(912,2)	(66,0)	9,5	(1,4)	(970,1)
Dépréciation	(46,2)	(26,7)	20,6	-	(52,3)
Droits audiovisuels	132,8	(42,4)	8,2	-	98,6

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

Droits audiovisuels (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
2010	19,5	-	-	19,5
2009	11,7	-	-	11,7

8.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2010 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Marques à durée de vie indéfinie	21,1	-	-	30,9 ⁽¹⁾	52,0
Droit d'utilisation satellite Astra	18,9	-	-	-	18,9
Concessions, brevets et droits similaires	32,7	0,9	(1,9)	8,6	40,3
Autres	12,3	7,5 ⁽²⁾	-	(5,5)	14,3
Valeurs brutes	85,0	8,4	(1,9)	34,0	125,5
Dépréciation des marques à durée de vie indéfinie	-	-	-	-	-
Droit d'utilisation satellite Astra	(15,1)	(2,7)	-	-	(17,8)
Amortissements	(29,1)	(4,1)	1,9	(1,7)	(33,0)
Dépréciation	(1,7)	(3,6)	-	0,5	(4,8)
Amortissements et dépréciation	(45,9)	(10,4)	1,9	(1,2)	(55,6)
Autres immobilisations incorporelles	39,1	(2,0)	-	32,8	69,9

(1) L'augmentation des marques à durée de vie indéfinie correspond principalement à la reconnaissance de la marque TMC pour 30 millions d'euros et « Le cochon qui rit » pour 0,9 million d'euros.

(2) L'augmentation de la valeur brute des autres immobilisations incorporelles correspond principalement à des investissements informatiques (projet de mise en place SAP...).

2009 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Marques à durée de vie indéfinie	20,5	-	-	0,6	21,1
Droit d'utilisation satellite Astra	18,9	-	-	-	18,9
Concessions, brevets et droits similaires	30,7	1,6	(0,3)	0,7	32,7
Autres	6,4	7,2 ⁽¹⁾	-	(1,3)	12,3
Valeurs brutes	76,5	8,8	(0,3)	-	85,0
Dépréciation des marques à durée de vie indéfinie	-	-	-	-	-
Droit d'utilisation satellite Astra	(12,4)	(2,7)	-	-	(15,1)
Amortissements	(27,4)	(2,3)	0,2	0,4	(29,1)
Dépréciation	(1,5)	(0,2)	-	-	(1,7)
Amortissements et dépréciation	(41,3)	(5,2)	0,2	0,4	(45,9)
Autres immobilisations incorporelles	35,2	3,6	(0,1)	0,4	39,1

(1) L'augmentation de la valeur brute des autres immobilisations incorporelles correspond principalement à des investissements informatiques (projet de mise en place SAP, développement de site Internet...).

Au 31 décembre 2010 et 2009, aucun indice de perte de valeur n'a été constaté sur les marques à durée de vie indéterminée.

Note 9 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice 2010 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

2010 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Terrains	45,7	-	-	-	45,7
Constructions	58,3	-	-	(0,3)	58,0
Installations techniques et matériels	193,0	14,6	(9,7)	3,7	201,6
Installations en location financement	5,3	-	-	10,1	15,4
Immobilisations diverses	128,3	7,0	(17,3)	1,5	119,5
Immobilisations en cours	12,8	2,1	-	(13,0)	1,9
Valeurs brutes	443,4	23,7	(27,0)	2,0	442,1
Constructions	(13,4)	(0,9)	1,3	-	(13,0)
Installations techniques et matériels	(150,5)	(14,9)	9,2	(0,4)	(156,6)
Installations en location financement	(5,2)	(1,3)	-	-	(6,5)
Immobilisations diverses	(82,9)	(13,5)	17,0	(0,5)	(79,9)
Amortissements et dépréciation	(252,0)	(30,6)	27,5	(0,9)	(256,0)
Immobilisations corporelles	191,4	(6,9)	0,5	1,1	186,1

Les mouvements de l'exercice 2009 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

2009 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Terrains	45,7	-	-	-	45,7
Constructions	58,2	0,1	-	-	58,3
Installations techniques et matériels	182,4	10,8	(7,3)	7,1	193,0
Actifs en location financement	5,6	-	(0,3)	-	5,3
Immobilisations diverses	112,8	14,0	(6,1)	7,6	128,3
Immobilisations en cours	11,5	13,8	-	(12,5)	12,8
Valeurs brutes	416,2	38,7	(13,7)	2,2	443,4
Constructions	(12,5)	(2,3)	1,4	-	(13,4)
Installations techniques et matériels	(143,7)	(13,9)	7,1	-	(150,5)
Actifs en location financement	(4,9)	(0,6)	0,3	-	(5,2)
Immobilisations diverses	(77,1)	(11,4)	5,5	0,1	(82,9)
Amortissements et dépréciation	(238,2)	(28,2)	14,3	0,1	(252,0)
Immobilisations corporelles	178,0	10,5	0,6	2,3	191,4

Les investissements réalisés en 2010 et 2009 incluent notamment les achats de matériels dédiés à la nouvelle plateforme de post-production et au nouvel environnement technologique de l'information.

En 2009, ils incluaient en outre des aménagements liés aux regroupements des équipes sur le site de Boulogne.

Note 10 Participations dans les entreprises associées

Le détail des participations dans les entreprises associées est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe AB		Metro France Publications		Autres ⁽¹⁾	Total
	France	Belgique	France	France		
1^{er} janvier 2009	240,9	3,4	11,2	3,8		259,3
Quote-part de résultat net de dividendes reçus	15,4	(0,4)	-	(0,4)		14,6
Variation de périmètre	-	1,5	-	-		1,5
31 décembre 2009	256,3	4,5	11,2	3,4		275,4
Quote-part de résultat net de dividendes reçus	7,8	(1,7)	(0,4)	-		5,7
Variation de périmètre	(264,1)	-	0,3	(3,4)		(267,2)
31 décembre 2010	-	2,8	11,1	-		13,9

(1) Les autres entreprises associées sont, en 2009, JFG Networks, Sky Art Media et Sailing One, et en 2010, Sky Art Media.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives aux investissements significatifs dans les entreprises associées :

Quote-part groupe TF1 <i>(en millions d'euros)</i>	WBTV ⁽¹⁾		Metro France Publications	
	2010	2009	2010	2009
Actif non courant	5,5	4,5	0,1	0,4
Actif courant	1,9	4,2	5,4	13,1
TOTAL ACTIF	7,4	8,7	5,5	13,5
Capitaux propres	(3,9)	(2,2)	0,1	0,2
Passif non courant	6,2	6,2	1,3	0,2
Passif courant	5,1	4,7	4,1	13,1
TOTAL PASSIF	7,4	8,7	5,5	13,5
Chiffre d'affaires	2,6	5,4	10,9	12,0
Résultat opérationnel	(2,0)	(1,2)	(0,3)	-

(1) En 2009 et 2010, les données sont construites sur la base des comptes au 30 septembre (derniers comptes disponibles), en quote-part à 49 %.

Les données relatives aux autres entreprises associées sont non significatives sur les exercices 2010 et 2009.

Concernant Metro France Publications, l'analyse des indices de perte de valeur a conduit à pratiquer un test d'*impairment*. Le taux d'actualisation après impôt retenu, soit 8,65 %, a été déterminé à partir

de données externes selon la méthode exposée en note 2.11.1. Suite à ce test, aucune perte de valeur n'a été constatée.

Une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés a été réalisée, mettant en évidence qu'une dérive du plan d'affaires entraînerait une dépréciation de la valeur de la participation.

Note 11 Programmes et droits de diffusion

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisés selon les principes comptables décrits à la note 2.13.

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2009	Variation nette	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre 2009	Variation nette	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre 2010
Valeurs brutes	722,1	25,1	(0,9)	746,3	(7,6)	31,8	770,5
Dépréciations	(180,1)	23,1 ⁽²⁾	-	(157,0)	14,3 ⁽¹⁾	(10,1)	(152,8)
Stocks	542,0	48,2	(0,9)	589,3	6,7	21,7	617,7

(1) Dont 37,2 millions d'euros de dotations et 51,5 millions d'euros de reprises.

(2) Dont 68,6 millions d'euros de dotations et 91,7 millions d'euros de reprises.

Les stocks de programmes et de droits de diffusion présentés ci-dessus sont essentiellement portés par TF1 SA et le GIE TF1 Acquisition de droits.

Les éléments inscrits en « variation de périmètre et reclassement » correspondent principalement à l'acquisition de TMC et NT1.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

2010 (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	531,2	925,2	149,0	1 605,4
Droits de retransmissions sportives	220,1	406,3	9,6	636,0
TOTAL	751,3	1 331,5	158,6	2 241,4

(1) La partie de ces contrats libellée en devises en 2010 est de 16,8 millions d'euros en CHF, 9,6 millions d'euros en GBP et 472,6 millions d'euros en USD.

2009 (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	533,5	823,7	167,1	1 524,3
Droits de retransmissions sportives	188,1	338,8	-	526,9
TOTAL	721,6	1 162,5	167,1	2 051,2

(1) La partie de ces contrats libellée en devises en 2009 est de 17,9 millions d'euros en CHF, 14,9 millions d'euros en GBP et 230,4 millions d'euros en USD.

En 2010, les programmes et droits de diffusions concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 827,8 millions d'euros (contre 1 096,6 millions d'euros en 2009) et le GIE AD pour un montant de 699,3 millions d'euros (contre 344,6 millions d'euros en 2009).

Les engagements sur les droits de retransmissions sportives concernent principalement les sociétés TF1 SA (261,1 millions d'euros en 2010 et 312,5 millions d'euros en 2009) et Eurosport (244,9 millions d'euros en 2010 et 214,4 millions d'euros en 2009).

Note 12 Actifs financiers

CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers classés par catégorie :

2010 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat						Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	
Autres actifs financiers	155,0	-	III	22,9	3,3	-	181,2
Clients et autres débiteurs	-	-		-	1 227,3	-	1 227,3
Autres actifs financiers courants	-	4,4		-	-	-	4,4
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	4,4	II	-	-	-	4,4
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-	-	-	-
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	0,2	I	-	39,1	-	39,3

(1) Cf. paragraphe ci-après « méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers ».

2009 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat						Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	
Autres actifs financiers	-	-		16,6	3,6	-	20,2
Clients et autres débiteurs	-	-		-	1 350,2	-	1 350,2
Autres actifs financiers courants	-	8,9		-	-	-	8,9
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-		-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	8,9	II	-	-	-	8,9
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	0,2	I	-	570,3	-	570,5

(1) Cf. paragraphe ci-après « méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers ».

MÉTHODES D'ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 7 amendée définit trois niveaux hiérarchiques d'évaluations applicables aux instruments financiers valorisés à la juste valeur :

- Niveau I : valorisation à partir de cotations de marchés actifs ;
- Niveau II : valorisation à partir de paramètres de marchés observables ;
- Niveau III : valorisation à partir de paramètres de marchés non observables.

En 2010 et en 2009, aucun transfert entre niveaux hiérarchiques n'a été effectué.

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une Bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telle que la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui recourt à des paramètres observables (niveau II) ou non observable (niveau III).

Les méthodes utilisées par le groupe TF1 sont les suivantes :

- titres de participation de sociétés non consolidées :
 - Groupe AB : depuis le 1^{er} juillet 2010 (cf. note 1 – Fait marquants), la participation détenue par le groupe TF1 est évaluée à la juste valeur par le compte de résultat.

L'évaluation de la participation est réalisée sur la base des résultats constatés au cours des derniers trimestres et des multiples de valorisation applicables aux activités de Groupe AB (valorisation de niveau III). Au deuxième semestre, la variation de juste valeur de cette participation n'est pas significative.

Par ailleurs, cette participation fait l'objet d'une option d'achat octroyée à l'équipe dirigeante de Groupe AB (cf. note 14 – Passif financier),

- les autres titres de participation dans des sociétés non consolidées sont qualifiés d'actifs financiers disponibles à la

vente et sont maintenus à leur coût d'achat car leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable ;

- instruments dérivés : la valeur de marché des dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II) ;
- en raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est la meilleure estimation de leur juste valeur.

12.1 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Titres de participation	177,9	16,6
Créances rattachées aux titres de participation	0,4	0,8
Prêts	0,2	0,2
Dépôts et cautionnements	2,7	2,6
Autres actifs financiers	181,2	20,2

12.1.1 Titres de participation de sociétés non consolidées

Les principaux titres de participation non consolidés, s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Détention à la clôture	Valeur brute 2010	Valeur brute 2009	Provision 2010	Provision 2009	Valeur nette 2010	Valeur nette 2009
Groupe AB	33,5 %	155,0	-	-	-	155,0	-
A1 International ⁽¹⁾	50,0 %	12,8	12,8	(12,8)	(12,8)	-	-
En Direct Avec	13,3 %	4,0	4,0	(4,0)	(4,0)	-	-
Wikio ⁽²⁾	13,2 %	3,5	-	-	-	3,5	-
Établissements Michel ⁽³⁾	-	-	1,0	-	-	-	1,0
Prima TV	5,0 %	1,4	1,4	-	-	1,4	1,4
SHIP	27,4 %	0,8	0,8	(0,8)	(0,8)	-	-
Sofica valor 6	71,6 %	13,2	8,0	-	-	13,2	8,0
Soread	11,6 %	1,6	1,6	(1,6)	(1,6)	-	-
Sylver	49,0 %	3,7	3,7	-	-	3,7	3,7
TF1 Publications	99,9 %	0,5	0,5	(0,5)	(0,5)	-	-
Autres		3,2	2,8	(2,1)	(0,3)	1,1	2,5
Titres de participation non consolidés		199,7	36,6	(21,8)	(20,0)	177,9	16,6

(1) A1 International est une société capitalisée en 2005 par TF1 à hauteur de 50 %. Il s'agit d'une société holding dont le seul objet est la détention de 3 % du capital de la major américaine The Weinstein Company. En 2009, TF1 a complété pour 7,2 millions d'euros la dépréciation de sa participation de 50 % dans A1 International dont le seul actif est 3 % du capital de The Weinstein Company.

(2) Les titres de participation de cette société ont été reçus en échange de la participation qui était détenue dans JFG Networks (cf. note 3.2.1).

(3) Cette filiale acquise fin novembre 2009, éditrice du jeu « Le Cochon Qui Rit », a été absorbée début 2010 par Dujardin.

Excepté A1 International en 2009, les tests de dépréciation réalisés sur l'ensemble des participations n'ont pas fait apparaître de moins-value latente sur les exercices 2010 et 2009.

12.2 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en millions d'euros)	Valeur brute 2010	Dépréciation 2010	Valeur nette 2010	Valeur nette 2009
Clients et comptes rattachés	738,1	(18,3)	719,8	736,7
Avances fournisseurs ⁽¹⁾	194,6	(13,5)	181,1	263,3
Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	250,4	-	250,4	258,0
Créances diverses	135,2	(85,7)	49,5	65,6
Charges constatées d'avance	26,5	-	26,5	26,6
Clients et autres débiteurs	1 344,8	(117,5)	1 227,3	1 350,2

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives, elle inclut également 10 millions d'euros de provision sur les avances versées au titre de la coupe du monde de Rugby 2011.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

(en millions d'euros)	2010	2009
Dépréciation au 1^{er} janvier	(116,1)	(82,3)
Provisions complémentaires de l'exercice	(32,7)	(43,9)
Reprise sur créances passées en pertes	25,9	9,3
Recouvrement de l'exercice	5,0	0,8
Variation de périmètre et reclassements	0,4	-
Dépréciation au 31 décembre	(117,5)	(116,1)

12.3 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Trésorerie	37,5	121,0
SICAV monétaires	0,2	0,2
Comptes courants de trésorerie ⁽¹⁾	1,6	449,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39,3	570,5

(1) Les autres comptes courants de trésorerie concernent les sociétés mises en équivalence, les coentreprises, les sociétés non consolidées et les sociétés du groupe Bouygues. À fin 2009, ce poste incluait notamment un solde de compte courant de 446 millions d'euros auprès de Bouygues Relais.

Note 13 Capitaux propres consolidés

13.1 CAPITAL SOCIAL DE TF1

Au 31 décembre 2010, le capital social de TF1 SA est constitué de 213 410 492 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2010 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions autodétenues	Nombre d'actions composant le capital
1^{er} janvier 2009	213 395 867	14 625	213 410 492
Augmentations de capital	-	-	-
Rachat d'actions propres	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-
1^{er} janvier 2010	213 395 867	14 625	213 410 492
Augmentations de capital	-	-	-
Rachat d'actions propres	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-
31 décembre 2010	213 395 867	14 625	213 410 492
<i>Nominal</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>

Actions d'autocontrôle

Ces actions proviennent du reliquat de couverture du plan d'attribution d'actions gratuites n° 1 arrivé à échéance le 1^{er} avril 2008, elles

correspondent aux actions affectées à des collaborateurs ayant quitté le Groupe à la date de livraison.

13.2 VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES NE TRANSITANT PAS PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

13.2.1 Dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant du dividende par action payé par le Groupe au titre des exercices antérieurs ainsi que le montant proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010 pour approbation en Assemblée Générale Ordinaire le 14 avril 2011.

	À verser en 2011 ⁽¹⁾	Versé en 2010	Versé en 2009
Dividende total (<i>en millions d'euros</i>)	117,4	91,8	100,3
Dividende par action ordinaire (<i>en euros</i>)	0,55	0,43	0,47

(1) Dividendes proposés.

Dans la mesure où ce dividende est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2010.

13.2.2 Paiements fondés sur des actions

La contrepartie de cette variation figure en charges de personnel pour la variation de l'année (se reporter à la note 20).

13.3 RÉSERVES DE COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

(<i>en millions d'euros</i>)	2010	2009
Réserves au 1^{er} janvier	(0,1)	(2,8)
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	1,2	2,8
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	2,0	-
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	1,1	0,4
Recyclage en résultat de la soule du <i>swap</i> de pre-hedge	(0,5)	(0,5)
Réserves au 31 décembre	3,7	(0,1)

(1) Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel.

Note 14 Passifs financiers

14.1 CATÉGORIES DE PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

2010 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾	Passifs financiers au coût amorti	
Emprunts long terme	-	-		(16,1)	(16,1)
Dettes financières à court terme	-	-		(6,1)	(6,1)
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-		1 638,5	1 638,5
Autres passifs financiers courants	-	3,6		-	3,6
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	3,3	II	-	3,3
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	0,3	II	-	0,3

(1) Cf. note 12 – Méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers.

2009 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾	Passifs financiers au coût amorti	
Emprunts long terme	-	-		(0,5)	(0,5)
Dettes financières à court terme	-	-		(505,5)	(505,5)
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-		1 696,0	1 696,0
Autres passifs financiers courants	-	1,4		-	1,4
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	0,8	II	-	0,8
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	0,6	II	-	0,6

(1) Cf. note 12 – Méthodes d'évaluation de la juste valeur des actifs financiers.

14.2 JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des emprunts à court terme est une estimation de leur juste valeur.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II), à l'exception de l'option d'achat de la participation détenue dans le Groupe AB (cf. ci-dessous).

Option d'achat de la participation détenue dans le Groupe AB

Comme indiqué en note 1.1 Faits marquants, la participation détenue dans le Groupe AB fait l'objet d'une option d'achat consentie à l'équipe dirigeante de Groupe AB exerçable à tout moment pendant deux ans pour un prix de 155 millions d'euros.

Cette option constitue un passif financier dont la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat. La valorisation de l'option est établie sur la base des critères de niveau III définis en note 12 – Actifs Financiers – Méthodes d'évaluation des titres de participation de Groupe AB.

Au 31 décembre 2010, en l'absence de variation de juste valeur significative, celle-ci est maintenue à sa valeur d'origine soit une valeur nulle.

Dette sur engagement de rachat de minoritaires

Au 31 décembre 2010, le groupe TF1 n'a pas accordé d'engagement de rachat de participations minoritaires.

14.3 DÉTAIL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Dettes fournisseurs	767,0	752,2
Avances reçues	5,8	3,1
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	391,1	377,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	34,6	40,6
Autres dettes	410,1	475,6
Fonds de soutien audiovisuels ⁽²⁾	9,0	10,2
Comptes courants passifs	0,6	9,6
Comptes de régularisation et assimilés ⁽³⁾	20,3	27,5
Fournisseurs et autres créditeurs	1 638,5	1 696,0

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et la dette envers le personnel et les organismes sociaux.

(2) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC pour TF1 Films Production, TF1 Production, Ciby 2000 et TF1 DA.

(3) Les comptes de régularisation sont principalement constitués de recettes encaissées d'avance.

Note 15 Endettement financier net

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39,3	570,5
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-
Trésorerie disponible	39,3	570,5
Juste valeur des instruments dérivés de taux	(0,3)	8,3
Emprunts long terme	(16,1)	(0,5)
Dettes financières à court terme ⁽¹⁾	(6,1)	(505,5)
Endettement brut	(22,2)	(506,0)
TRÉSORERIE NETTE (+) / ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)	16,8	72,8

(1) En 2009, il s'agit principalement d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros à taux fixe, dont le remboursement a été effectué en novembre 2010.

Note 16 Provisions

16.1 PROVISIONS NON COURANTES

16.1.1 Détail des provisions non courantes

Les provisions ont évolué comme suit en 2010 et en 2009 :

2010 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Provisions pour :						
Indemnités de fin de carrière	22,5	5,2	(1,9)	(1,2)	(1,9)	22,7
Congés d'ancienneté	6,5	2,7	(0,6)	(0,6)	-	8,0
Engagements	14,9	1,3	(2,5)	-	(0,1)	13,6
Autres	0,1	-	-	-	-	0,1
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	44,0	9,2	(5,0)	(1,8)	(2,0)	44,4

2009 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Provisions pour :						
Indemnités de fin de carrière	25,5	4,8	(2,9)	(1,6)	(3,3)	22,5
Congés d'ancienneté	7,3	1,0	(0,8)	(0,7)	(0,3)	6,5
Engagements	24,3	1,5	(1,7)	(9,3)	0,1	14,9
Autres	0,1	-	-	-	-	0,1
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	57,2	7,3	(5,4)	(11,6)	(3,5)	44,0

Les provisions sur engagements concernent les risques de pertes sur des actifs audiovisuels faisant l'objet d'engagements de rachat par le Groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les autres variations des provisions pour indemnités de fin de carrière incluent les gains et pertes actuariels sur ces indemnités qui sont reconnus directement en capitaux propres. Le montant des gains et pertes actuariels reconnus en capitaux propres en 2010 s'élève à 2,4 millions d'euros (3,2 millions d'euros en 2009).

16.1.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Principales hypothèses actuarielles

	2010	2009	2008	2007	2006
Taux d'actualisation	4,6 %	4,9 %	3,7 %	4,2 %	3,8 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime	3,7 %	4,0 %	4,0 %	3,8 %	3,8 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %

Le taux de rotation appliqué pour le calcul de la provision au 31 décembre 2010 est de 6,6 %, stable par rapport à 2009.

L'incidence de la variation de 0,1 % du taux d'actualisation est une variation du montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 0,4 million d'euros.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat au titre des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	2010	2009
Coût des services rendus	(1,6)	(1,5)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(1,2)	(1,2)
Rendement attendu des actifs du régime	0,2	0,1
Coût des services passés	-	-
Charge comptabilisée	(2,6)	(2,6)
<i>dont : dotation nette aux provisions</i>	<i>(2,1)</i>	<i>(0,3)</i>
<i>dont : charges de personnel</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(2,3)</i>
Rendement réel des actifs du régime	0,2	0,1

Montants comptabilisés au bilan au titre des indemnités de fin de carrière

Le montant inscrit au bilan, tel qu'il résulte de l'obligation du groupe TF1 au titre des indemnités de fin de carrière s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Valeur actualisée des obligations	27,9	27,5	30,4	32,2	30,5
Juste valeur des actifs du régime	(5,2)	(5,0)	(4,9)	(4,7)	(2,7)
Déficit des régimes provisionnés	22,7	22,5	25,5	27,5	27,8

Variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	2010	2009
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	27,5	30,4
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1,6	1,5
Coût financier (désactualisation)	1,2	1,2
Prestations versées	(0,7)	(2,3)
Pertes (gains) actuarielles	(2,4)	(3,3)
Variation de périmètre	0,7	-
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	27,9	27,5

Variations de la valeur actualisée des actifs du régime des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	2010	2009
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à l'ouverture	5,0	4,9
Cotisations versées par l'employeur	-	-
Prestations payées	-	-
Rendement attendu des actifs du régime	0,2	0,1
Gains (pertes) actuariels	-	-
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à l'ouverture	5,2	5,0

Les actifs de couverture sont composés de placements effectués au fonds commun dénommé « Fonds Club n° 1 » libellé en euros, géré par une institution financière indépendante. Selon les informations

financières communiquées par cette dernière, le rendement brut en 2010 s'élève à 3,7 %. Au 31 décembre 2010, la juste valeur du fonds est estimée à 5,2 millions d'euros.

16.2 PROVISIONS COURANTES

Les provisions courantes pour 2010 peuvent se décomposer comme suit :

2010 (en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre et reclassement	31 décembre
Provisions pour						
Litiges avec l'Administration	0,2	0,1	-	-	-	0,3
Litiges avec le personnel	4,5	4,0	(1,6)	(0,5)	(0,0)	6,4
Litiges commerciaux	15,2	7,7	(1,5)	(2,4)	0,2	19,2
Litiges et risques contractuels	11,7	0,0	(0,2)	(0,0)	(0,0)	11,5
Autres risques	4,8	11,0	(0,2)	(1,0)	(0,3)	14,3
TOTAL PROVISIONS COURANTES	36,4	22,8	(3,5)	(3,9)	(0,1)	51,7

Aucun passif éventuel significatif non comptabilisé n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes.

Les provisions relatives aux litiges commerciaux concernent principalement des litiges en cours avec des clients, des producteurs et des ayants droit.

Les provisions sur litiges et risques contractuels visent à couvrir les risques de recours des autres tiers contractants avec TF1, incluant les garanties données par le Groupe dans le cadre de cession de titres.

Risques liés au droit de la concurrence

Suite à la notification de griefs reçue le 12 janvier 2009 et ayant pour objet l'accord d'exclusivité de distribution des chaînes payantes conclu par Canal+ avec TF1, l'Autorité de la concurrence a annoncé le 16 novembre que l'instruction de ce dossier sur les principaux modes de distribution (câble, satellite et ADSL) était terminée sans remise en cause des accords signés. Cette décision valide la position retenue par le groupe TF1 lors des exercices précédents, aucun passif n'avait été comptabilisé sur ce risque.

L'Autorité de la concurrence poursuit en 2011 son instruction sur la distribution complémentaire des chaînes via le réseau fibre optique ainsi que sur la TV de rattrapage. Le groupe TF1 estime que le risque attaché à la revue de ces processus de distribution est très limité, aucun passif n'a été comptabilisé à ce titre.

Note 17 Produits de l'activité

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Recettes publicitaires	1 793,3	1 604,6
Distribution grand public	238,5	236,2
Recettes câble et satellite	361,2	321,3
Production / distribution de droits audiovisuels	73,3	79,7
Chiffre d'affaires autres activités	156,1	122,9
Chiffre d'affaires	2 622,4	2 364,7
Produits de redevances	-	-
Produits de l'activité	2 622,4	2 364,7

Note 18 Consommation de production externe

La consommation de production externe, s'élevant respectivement à 664,5 millions d'euros pour 2010 et 645,5 millions d'euros pour 2009, correspond aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par TF1 et

les chaînes thématiques TV Breizh, TMC, NT1, TF6, Série Club, Styliá, Histoire et Ushuaïa TV.

Note 19 Autres achats consommés et variations des stocks

Les autres achats consommés et variations de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Achats études et prestations de services	(340,2)	(263,8)
Achats de droits de diffusion	(106,2)	(90,5)
Achats de marchandises	(43,0)	(53,8)
Autres	(28,3)	(28,0)
Autres achats consommés et variations des stocks	(517,7)	(436,1)

Note 20 Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Rémunérations du personnel	(289,1)	(299,7)
Charges sociales	(116,5)	(117,8)
Autres charges de personnel	(19,6)	(21,9)
Participation des salariés	(8,2)	(4,4)
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(1,5)	(1,4)
Charges de personnel	(434,9)	(445,2)

Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « Charges sociales » et s'élèvent à 32,1 millions d'euros en 2010 (33,1 millions d'euros en 2009).

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière et aux congés d'ancienneté prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du groupe sont provisionnées en provisions non courantes (se reporter à la note 16.1) dans la rubrique « Dotation nette aux provisions ». Les indemnités versées sur la période au titre des

indemnités de fin de carrière sont comptabilisées en « Rémunérations du personnel ».

Le détail des effectifs du groupe TF1 est fourni dans le rapport de gestion du Groupe.

Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites.

20.1 CHARGE RELATIVE AUX PLANS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS OCTROYÉS PAR TF1

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans d'achat ou de souscription d'actions sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur totale	Charges de personnel	
				2010	2009
Plan n° 8	16/09/2004	3 ans	4,6	-	-
Plan n° 10	20/03/2008	3 ans	2,8	0,9	0,9
Plan n° 11	18/02/2009	3 ans	1,6	0,6	0,5
TOTAL				1,5	1,4

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Décote de liquidité	Juste valeur unitaire
Plan n° 8	23,66 €	23,46 €	26 %	6,6 ans	3,65 %	2,75 %	- 15 %	4,83 €
Plan n° 10	13,60 €	15,35 €	31 %	5,0 ans	3,67 %	6,25 %	- 15 %	1,49 €
Plan n° 11	5,93 €	5,98 €	49 %	5,2 ans	2,75 %	8,98 %	- 15 %	0,86 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

20.2 CHARGE RELATIVE AUX PLANS D'AVANTAGES OCTROYÉS PAR LE GROUPE BOUYGUES

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2010.

Note 21 Charges externes

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2010	2009
Sous-traitance générale	(176,2)	(167,4)
Locations et services associés	(46,8)	(56,7)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(113,6)	(108,5)
Publicité, promotion et relations publiques	(97,1)	(90,1)
Autres charges externes	(68,5)	(65,0)
Charges externes	(502,2)	(487,7)

Note 22 Impôts et taxes

Les impôts et taxes se détaillent comme suit :

(en millions d'euros arrondis)	2010	2009
Taxes audiovisuelles	(92,8)	(87,7)
<i>Dont taxes CNC</i>	<i>(85,2)</i>	<i>(77,9)</i>
<i>Dont autres taxes</i>	<i>(7,6)</i>	<i>(9,8)</i>
Autres taxes	(52,8)	(48,5)
<i>Dont taxes CVAE et CFE</i>	<i>(14,7)</i>	<i>(12,6)</i>
<i>Dont taxes sur la rémunération</i>	<i>(14,8)</i>	<i>(13,3)</i>
<i>Dont autres taxes</i>	<i>(23,3)</i>	<i>(22,6)</i>
Impôts et taxes	(145,6)	(136,2)

Note 23 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2010	2009
Reprise de provisions non utilisées	16,0	20,9
Production immobilisée et transferts de charge	23,3	26,4
Subventions d'exploitation	-	1,0
Subventions d'investissement	14,2	18,5
Gains de change	13,3	9,1
Autres produits opérationnels	11,5	33,4
Autres produits d'exploitation	78,3	109,3
Redevances et reversements ayants droit	(77,1)	(70,4)
Pertes sur créances irrécouvrables	(5,9)	(7,3)
Pertes de change	(9,9)	(8,2)
Autres charges opérationnelles	(7,5)	(22,2)
Autres charges d'exploitation	(100,4)	(108,1)

Note 24 Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2010, les autres produits opérationnels d'un montant de 102 millions d'euros comprennent 95,9 millions d'euros représentant le produit net constaté sur la réévaluation à la juste valeur des quotes-parts antérieurement détenues sur TMC et NT1 (cf. note 1.1 – Acquisition TMC et NT1 et note 3.1.1 – Intégration des sociétés TMC et NT1) et 6,1 millions d'euros au titre de la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue dans SPS (cf. note 1.2 – Acquisition SPS).

Les autres charges opérationnelles d'un montant de 19,2 millions d'euros comprennent les dépréciations de *goodwill* constatées sur SPS et 1001 Listes pour respectivement 12,2 millions d'euros et 7 millions d'euros (cf. note 7 – *Goodwill*).

Note 25 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Produits d'intérêts	2,6	7,6
Variation de juste valeur de la part couverte de l'emprunt obligataire	-	-
Variation de juste valeur des dérivés de taux	0,5	5,1
Produits et revenus sur actifs financiers	-	0,4
Produits sur endettement financier	3,1	13,1
Charges d'intérêts sur dettes financières	(21,2)	(35,4)
Variation de juste valeur des dérivés de taux	(0,1)	-
Charges sur endettement financier	(21,3)	(35,4)
Coût endettement financier net	(18,2)	(22,3)

Note 26 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal+ France	-	39,5
Dividendes	1,5	1,4
Profits sur actifs financiers	0,7	4,9
Produits liés à la variation de valeur des contrats d'achats à terme de devises	-	0,7
Produits liés à l'effet de l'actualisation des actifs et des passifs	-	-
Produits divers	0,2	4,7
Autres produits financiers	2,4	51,2
Pertes sur actifs financiers	(2,5)	(11,0)
Charges liées à la variation de valeur des contrats d'achats à terme de devises	(2,2)	(3,2)
Charges liées à l'effet de l'actualisation des actifs et des passifs	-	-
Charges diverses	(0,2)	(0,8)
Autres charges financières	(4,9)	(15,0)

Variation de juste valeur de l'actif financier Canal+ France :

Pour mémoire, TF1 avait désigné, lors de sa comptabilisation initiale, l'actif financier Canal+ France reçu en échange de l'apport des titres TPS comme un actif financier à la juste valeur par le biais du compte de

résultat. En 2009, la variation de la juste valeur de l'actif financier avait généré un produit de 39,5 millions d'euros.

Le 28 décembre 2009, TF1 a cédé cet actif pour 744 millions d'euros.

Note 27 Charges et produits nets sur actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Résultat financier 2010	Résultat financier 2009	Résultat opérationnel 2010	Résultat opérationnel 2009
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	3,1	0,8	(9,4)	(41,5)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur	0,2	39,8	-	-
<i>dont actifs financiers à la juste valeur sur option</i>	-	39,5	-	-
<i>dont actifs financiers détenus à des fins de transaction à la juste valeur</i>	0,2	0,3	-	-
Produits (charges) nets sur actifs financiers disponibles à la vente	(0,7)	(4,7)	0,2	-
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(21,4)	(31,7)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	(1,9)	9,7	(0,3)	(0,3)
Charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	(20,7)	13,9	(9,5)	(41,8)

Note 28 Impôts sur le résultat

28.1 COMPTABILISATION DE L'IMPÔT COURANT ET DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ

28.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	2010	2009
Impôt exigible	(59,5)	(13,4)
Impôt différé	(9,4)	(1,9)
Charge d'impôt totale	(68,9)	(15,3)

Le taux d'imposition différé retenu pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et 2009 est de 34,43 % (taux de droit commun).

28.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

(en millions d'euros)	2010	2009
Résultat net, part du Groupe	228,3	114,4
Impôt sur les résultats	68,9	15,3
Résultat des activités abandonnées	-	-
Intérêts minoritaires	1,0	0,1
Résultat des activités poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires	298,2	129,8
Taux d'imposition légal en France	34,4 %	34,4 %
Incidence des variations de juste valeur non fiscalisées ⁽¹⁾	(12,5 %)	(9,9 %)
Dépréciation des goodwill	2,2 %	0,0 %
Incidence des déficits fiscaux	0,6 %	(0,2 %)
Imputation de crédits d'impôt	(0,5 %)	(3,0 %)
Résultat des entreprises associées	(0,7 %)	(3,9 %)
Fiscalité réduite sur opérations sur titres	(0,2 %)	(3,0 %)
Variation des provisions non déductibles	0,0 %	(4,4 %)
Autres différences nettes	(0,2 %)	1,8 %
Taux d'imposition réel	23,1 %	11,8 %

(1) Principalement effet des réévaluations à la juste valeur des quotes-parts antérieures SPS et TMC / NT1 en 2010 et de la fiscalité réduite sur la variation de juste valeur de l'option Canal+ en 2009.

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.

28.2 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

28.2.1 Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2010	2009
Impôts différés nets au 1^{er} janvier	10,2	14,3
Constaté en capitaux propres	(2,0)	(2,1)
Constaté en résultat	(9,4)	(1,9)
Variation de périmètre et autres ⁽¹⁾	(7,2)	(0,1)
Impôts différés nets au 31 décembre	(8,4)	10,2

(1) Dont 6,9 millions d'euros d'impôts différés reconnus en 2010 dans le cadre de l'affectation de l'écart d'acquisition TMC - NT1 (cf. note 3.1.1 – Intégration des sociétés TMC NT1) et concernant principalement la marque TMC et les revalorisations des stocks de programmes TMC et NT1.

28.2.2 Principales sources d'imposition différée

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2010	2009
Provisions :		
Provision sur programmes	4,0	4,6
Provision Indemnités de fin de carrière	6,9	7,3
Provision dépréciation des droits audiovisuels	0,6	0,7
Provision clients	3,1	2,5
Autres provisions	17,7	15,0
Participation des salariés	2,6	1,3
Reports déficitaires	8,0	8,0
Autres impôts différés actifs	9,3	8,3
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(49,6)	(36,2)
Impôts différés actifs	2,6	11,5
Amortissements dérogatoires	(17,1)	(17,5)
Amortissements du siège social	(8,9)	(8,5)
Réévaluation d'actifs	(13,7)	(3,5)
Autres impôts différés passifs	(20,9)	(8,0)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	49,6	36,2
Impôts différés passifs	(11,0)	(1,3)
Impôts différés nets au 31 décembre	(8,4)	10,2

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 28,1 millions d'euros (contre 24,3 millions d'euros en 2009) et correspondent à des reports déficitaires et des amortissements réputés différés indéfiniment

reportables dont la récupération n'est pas probable au point de justifier une inscription au bilan.

Note 29 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice

attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers présentent un prix d'exercice inférieur au cours du titre TF1 à la clôture.

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Résultat (en millions d'euros)		
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	228,3	114,4
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net (part du Groupe)	228,3	114,4
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	213 395 867	213 395 867
Résultat par action (en euros)		
Résultat net par action des activités poursuivies	1,07	0,54
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net par action	1,07	0,54
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	215 215 764	215 276 764
Résultat dilué par action (en euros)		
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	1,06	0,53
Résultat net dilué par action	1,06	0,53

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

<i>(en nombre d'actions)</i>	2010	2009
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	213 395 867	213 395 867
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	1 819 897	1 880 897
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites	-	-
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	215 215 764	215 276 764

En 2010 et en 2009, seul le plan d'options de souscription d'actions n° 11 (attribué le 18 février 2009) affichait un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

Note 30 Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidé

30.1 DÉFINITION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie dont la variation est analysée au tableau de flux de trésorerie intègre la variation de la seule trésorerie des activités poursuivies. La variation de la trésorerie des activités cédées ou en cours de cession est présentée au bas du tableau.

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les comptes courants de trésorerie actifs et passifs et les concours bancaires courants. Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Trésorerie et équivalent de trésorerie au bilan	39,3	570,5
Trésorerie sur actif en cours de cession	-	-
Compte courant de trésorerie passifs	(2,1)	(3,2)
Concours bancaires courants	(0,2)	(0,5)
Trésorerie de clôture du tableau de flux	37,0	566,8

30.2 ENCAISSEMENTS LIÉS AUX CESSIONS D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En 2009, cette ligne comprend principalement le prix de cession encaissé lors de la vente des titres Canal+ France pour 744 millions d'euros.

30.3 INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE SUR LA TRÉSORERIE

L'incidence des investissements financiers sur les flux de trésorerie est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Prix d'acquisition		
Trésorerie et équivalent de trésorerie acquis	9,8	-
Actifs financiers acquis	(0,0)	2,2
Autres actifs acquis	68,5	-
Intérêts minoritaires acquis	-	-
Autres passifs acquis	(71,5)	-
Actifs net acquis (A)	6,8	2,2
Goodwill (B)	189,9	-
Décaissement (A) + (B)	196,7	2,2
Trésorerie acquise	(3,8)	-
Trésorerie des sociétés entrées dans le périmètre sans acquisition dans la période	-	0,9
Décaissement net	192,9	3,0

L'incidence des cessions de filiales sur les flux de trésorerie est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Prix de cession		
Encaissement	-	2,2
Trésorerie cédée	-	(6,2)
Souscription à l'augmentation de capital des filiales	-	-
Encaissement net	-	(4,0)

Pour 2010 et 2009, l'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Décaissement net	(192,9)	(3,0)
Encaissement net	-	(4,0)
Incidence des variations de périmètre	(192,9)	(7,0)

30.4 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En 2010, l'impact sur la trésorerie du Groupe des variations de l'endettement financier brut se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Dettes financières liées aux contrats de location financement	18,1	(1,5)
Émission et remboursement d'emprunt obligataire ou bancaire	(500,0)	(197,0)
Prêt reçu des entreprises associées	-	-
Autres mouvements	-	-
Variation nette	(481,9)	(198,5)

Note 31 Gestion des risques

31.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

Le Groupe a une politique de stabilité de son capital et n'envisage pas d'opération particulière, hormis les opérations récapitulées dans la partie 6.3 du présent document de référence, page 221.

En matière de capitaux propres, le Groupe utilise différents indicateurs, notamment le ratio endettement financier net sur fonds propres. Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 15, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

À fin 2010, compte tenu d'une trésorerie nette positive de 16,8 millions d'euros, ce taux d'endettement est nul, comme à fin 2009.

31.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change et sur actions propres) sont suivis de façon centralisée par la Direction Financement et Trésorerie Groupe.

31.2.1 Risque de liquidité

La Direction Financement et Trésorerie est chargée de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, en quantité suffisante, et adaptées à son besoin de financement :

- par une centralisation quotidienne de la trésorerie multidevise disponible de l'ensemble des entités du Groupe, destinée à minimiser le besoin de financements externes ;
- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement échelonnées.

Le Groupe apprécie son risque de liquidité à travers son taux global d'utilisation de sa capacité de financements confirmés nette de la trésorerie disponible (financements de marché levés + financements bancaires confirmés).

À la clôture, l'endettement net au bilan s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Actif de Trésorerie	39,3	579,4
Passif financier	(22,5)	(506,6)
Endettement net	16,8	72,8
Capacité de financement	1 125,5	1 561,4

En 2010, le taux d'utilisation de la capacité de financement est resté non significatif.

NOTATION FINANCIÈRE

Le groupe TF1 fait l'objet d'une notation par Standard and Poors. Le groupe TF1 est actuellement noté BBB / perspective positive / A-2 contre BBB / perspective stable / A-2 fin 2009.

FINANCEMENTS CONFIRMÉS

Au 31 décembre 2010, TF1 dispose :

- d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 1 105,5 millions d'euros dont les dates d'échéance sont comprises entre un et cinq ans. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues. Au 31 décembre 2010, comme au 31 décembre 2009, ces lignes ne sont pas utilisées ;
- d'un encours de crédit-bail de 20 millions d'euros lié à la mise en place de matériels techniques.

Le groupe TF1 utilise, selon ses besoins, les différentes sources de financement à sa disposition : financements bancaires (lignes confirmées, crédit-bail) et financements de marché.

2010 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	300,5	805,0	1 105,5	-	-	-	1 105,5
Crédit-bail	3,8	16,2	20,0	3,8	16,2	20,0	-
Convention de Trésorerie Bouygues			-			-	-
Sous-total	304,3	821,2	1 125,5	3,8	16,2	20,0	1 105,5
Émission obligataire	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	304,3	821,2	1 125,5	3,8	16,2	20,0	1 105,5

2009 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	110,0	950,5	1 060,5	-	-	-	1 060,5
Crédit-bail	0,5	0,4	0,9	0,5	0,4	0,9	-
Convention de Trésorerie Bouygues			-			-	-
Sous-total	110,5	950,9	1 061,4	0,5	0,4	0,9	1 060,5
Émission obligataire	500,0	-	500,0	500,0	-	500,0	-
TOTAL	610,5	950,9	1 561,4	500,5	0,4	500,9	1 060,5

Les crédits bancaires contractés par le groupe TF1 sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier, ni aucun « *trigger event* ». L'encours total de ces lignes est réparti sur un nombre significatif de banques, assurant ainsi une diversification importante des sources de financement. Le taux d'utilisation de ces lignes à la clôture 2010 est nul, comme à fin 2009.

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS)

Le tableau ci-dessous présente les flux non actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2010 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Total
Emprunt obligataire (y compris intérêts courus)	-	-	-	-
Locations financières	20,0	4,0	16,3	20,3
Emprunts bancaires	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	1 638,5	1 638,5	-	1 638,5
Autres Dettes Financières	2,3	2,3	-	2,3
TOTAL	1 660,8	1 644,8	16,3	1 661,1

2009 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Total
Emprunt obligataire (y compris intérêts courus)	501,4	522,0	-	522,0
Locations financières	0,8	0,5	0,4	0,9
Emprunts bancaires	0,5	0,5	-	0,5
Fournisseurs et autres créditeurs	1 696,0	1 696,0	-	1 696,0
Autres Dettes Financières	3,2	3,2	-	3,2
TOTAL	2 201,9	2 222,2	0,4	2 222,6

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Le Groupe sélectionne scrupuleusement les supports de placements de ses excédents ponctuels ou structurels de trésorerie. La politique du Groupe requiert des supports de placements qu'ils soient :

- liquides, c'est-à-dire immédiatement mobilisables (comptes courants, comptes à vue rémunérés...) et dont la maturité ne peut excéder 3 mois ;

- rémunérés sur la base d'indices monétaires de marché et ne présentant aucun risque de capital autre que le risque de contrepartie ;
- mis en place avec des contreparties de premier rang.

Au 31 décembre 2010, les placements se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)	2010	2009
Compte bancaire rémunéré	20,0	104,7
Convention de trésorerie Bouygues Relais	-	447,6
Sicav Monétaires	0,2	0,2
Certificats de dépôt négociables	-	4,0
Autres comptes courants de trésorerie	19,1	14,0
TOTAL	39,3	570,5

31.2.2 Risque de marché

Le Groupe gère son exposition aux risques de change et de taux par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de *swap*, d'achats ou de ventes à terme et des options de change et de taux. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

La Direction Financement et Trésorerie est en charge de la gestion des couvertures de change et de taux de façon centralisée pour le Groupe. Elle effectue un suivi quotidien des marchés financiers et une mise à jour

périodique des positions du Groupe à couvrir, après compensation des expositions de même nature entre les entités du Groupe. Elle suggère des scénarios de couverture à la Direction générale adjointe Finances, et après approbation, exécute les opérations de marché décidées et assure la gestion administrative.

31.2.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux du Groupe découle de son besoin de financement. L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir un taux maximum le coût de l'endettement net sur un horizon court et moyen terme.

Exposition au risque de taux et sensibilité

Au 31 décembre 2010, la répartition par nature de taux et par échéance des actifs financiers, dettes financières et des couvertures associées est la suivante :

2010 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	20,0	19,3	(3,8)	(2,5)	16,2	16,8	(100,0)	100,0	(83,8)	116,8
De 1 à 5 ans	-	-	(16,2)	-	(16,2)	-	-	-	(16,2)	-
TOTAL	20,0	19,3	(20,0)	(2,5)	(0,0)	16,8	(100,0)	100,0	(100,0)	116,8

Au 31 décembre 2010, la situation nette après gestion est une position de dette à taux fixe à hauteur de 100 millions d'euros et une position de placement à taux variable à hauteur de 116,8 millions d'euros.

2009 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	1,4	578,0	(502,1)	(4,0)	(500,8)	574,0	100,0	(100,0)	(400,8)	474,0
De 1 à 5 ans	-	-	(0,5)	-	(0,5)	-	-	-	(0,5)	-
TOTAL	1,4	578,0	(502,6)	(4,0)	(501,3)	574,0	100,0	(100,0)	(401,3)	474,0

La sensibilité présentée ci-après mesure l'incidence théorique sur le coût de l'endettement net du Groupe d'une variation instantanée et constante de 1 % (100 points de base) de l'ensemble de la courbe des taux.

Elle est déterminée comme la somme de :

- l'incidence de la variation de 1 % appliquée à la position nette à taux variable avant couverture, supposée constante pendant 1 an ;
- la variation de valeur de marché du portefeuille d'instruments dérivés de couverture de taux existant à la clôture, en application des traitements comptables définis par la norme IAS 39.

(en millions d'euros)	2010		2009	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	1,7	0,9	3,1	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	(1,7)	(0,7)	(2,9)	-

Une baisse instantanée de 1 % (100 points de base) de taux d'intérêt à court terme engendrerait en année pleine une baisse du rendement des placements financiers nets de 1,7 million d'euros. *A contrario*, une

hausse instantanée de 1 % (100 points de base) de taux d'intérêt à court terme engendrerait une hausse du rendement des placements financiers nets de 1,7 million d'euros.

Détails des instruments financiers des dérivés de taux à fin 2010

Le portefeuille de taux se synthétise comme suit :

2010 (en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Valeur de Marché
Swap payeur taux variable			-	
Swap payeur taux fixe	100,0		100,0	(0,3)
TOTAL	100,0	-	100,0	(0,3)

2009 (en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Valeur de Marché
Swap payeur taux variable	300,0		300,0	8,9
Swap payeur taux fixe	200,0		200,0	(0,6)
TOTAL	500,0	-	500,0	8,3

Qualifications et traitements comptables

Tous les instruments dérivés sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application des dispositions de l'IAS 39, ces dérivés sont classés en couverture de juste valeur ou flux futurs selon les stratégies menées, mais dans certains cas, peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable de couvertures en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

Valeur de marché du portefeuille 2010 (en millions d'euros)	Dérivés qualifiés de couvertures de juste valeur	Dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Dérivés non qualifiés de couvertures	Total
Instruments financiers dérivés de taux à l'actif				-
Instruments financiers dérivés de taux au passif		(0,3)		(0,3)
TOTAL	-	(0,3)	-	(0,3)

Valeur de marché du portefeuille 2009 (en millions d'euros)	Dérivés qualifiés de couvertures de juste valeur	Dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Dérivés non qualifiés de couvertures	Total
Instruments financiers dérivés de taux à l'actif			8,9	8,9
Instruments financiers dérivés de taux au passif			(0,6)	(0,6)
TOTAL	-	-	8,3	8,3

Couverture de l'endettement bancaire

En remplacement des 200 millions d'euros de *swaps* adossés à la dette bancaire échus le 1^{er} février 2010, le groupe TF1 a mis en place 100 millions d'euros de *swaps* payeurs taux fixe à partir du jour du remboursement de l'emprunt obligataire. Ces dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2010.

De plus, le *swap* de variabilisation de l'emprunt obligataire existant à fin 2009 a été dénoué le 6 janvier 2010 contre encaissement d'une soulte de 8,9 millions d'euros.

31.2.2.2 Risque de change

L'exposition au risque de change du Groupe est de nature opérationnelle. Elle provient de flux récurrents dans le cadre de contrats d'achats de droits audiovisuels et sportifs pluriannuels, notamment en dollar et livre sterling, et de flux de ventes d'abonnements de la chaîne Eurosport en devises, hors de la zone Euro.

Sur l'année 2010, plus de 95 % du chiffre d'affaires est réalisé en euros. 2 % du chiffre d'affaires est réalisé en dollars. Par ailleurs, on notera que 86 % des achats (y compris achats de droits audiovisuels) ont été payés en euros, 11 % en dollars et 6 % en livre sterling.

La politique adoptée par le Groupe vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 mois à 18 mois.

Exposition au risque de change et sensibilité

À fin 2010, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Au cours de clôture 2010 (en millions d'euros)	USD ⁽¹⁾	GBP ⁽²⁾	Autres devises ⁽³⁾	Total
Actifs	23,5	8,2	20,0	51,7
Passifs	(39,4)	(15,6)	(17,6)	(72,6)
Hors bilan	(472,0)	(9,7)	(17,1)	(498,8)
Position avant couvertures	(487,9)	(17,1)	(14,7)	(519,7)
Opérations à terme	128,2	3,5	(29,3)	102,4
<i>Swaps</i> de change	(16,3)	(1,8)	(6,6)	(24,7)
Position nette après couvertures	(376,0)	(15,4)	(50,6)	(442,0)

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du groupe (TF1, Eurosport) souscrivent de par leur activité des contrats d'achats de droits pluriannuels, qui génèrent les montants hors-bilan, et dont les flux futurs sont partiellement adossés au chiffre d'affaires futur récurrent en USD.

(2) Exposition nette en GBP : l'exposition concerne principalement l'acquisition des droits de la Coupe du Monde de Rugby en 2011.

(3) Les devises concernées sont essentiellement les couronnes norvégienne, suédoise et danoise, le dollar australien et le franc suisse. La position nette après gestion est adossée au chiffre d'affaires futur en devises.

L'exposition nette consolidée en devise (contre-valorisée en euro aux cours de clôture), après prise en compte des couvertures, est de 442 millions d'euros (contre 219,2 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Au cours de clôture 2009 (en millions d'euros)	USD	GBP	Autres devises	Total
Actifs	22,0	6,2	17,1	45,3
Passifs	(40,9)	(9,2)	(10,4)	(60,5)
Hors bilan	(230,0)	(14,9)	(18,3)	(263,2)
Position avant couvertures	(248,9)	(17,9)	(11,6)	(278,4)
Opérations à terme	81,9	6,7	(14,9)	73,7
<i>Swaps</i> de change	(8,5)	(1,8)	(4,2)	(14,5)
Position nette après couvertures	(175,5)	(13,0)	(30,7)	(219,2)

La sensibilité présentée ci-dessous mesure l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation instantanée défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité de toutes les devises concernées. Elle est déterminée comme la somme de :

- l'incidence d'une variation de 1 % appliquée aux expositions nettes avant couvertures ci-dessus ;
- la variation de valeur du portefeuille de dérivés de couverture de change existants à la clôture en application des traitements comptables définis par la norme IAS 39.

(en millions d'euros)	2010				2009			
	Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts		Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
USD	1,0	(1,0)	2,7	(2,9)	1,0	(1,1)	0,7	(0,7)
GBP	-	-	0,2	(0,2)	-	-	0,1	(0,1)
Autres	-	-	0,2	(0,6)	0,3	(0,2)	-	-
TOTAL	1,0	(1,0)	3,1	(3,7)	1,3	(1,3)	0,8	(0,8)

À fin 2010, la sensibilité des capitaux propres du Groupe, y compris le résultat de l'exercice, à la valorisation de la position nette comptable en devises, dans l'hypothèse d'évolution défavorable et uniforme d'1 % de l'euro contre la totalité des devises concernées, serait de - 4,7 M€, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe. À fin 2009, elle s'élevait à - 2,1 M€.

Variation des dérivés de change

La variation de valeur des instruments de couverture de change non-qualifiés au plan comptable de couvertures est de -2,2 millions d'euros.

La variation de valeur des instruments qualifiés au plan comptable de couvertures est de + 4 millions d'euros en 2010. Elle se décompose en une variation de valeur dite efficace (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeurs des éléments couverts) de + 4,3 millions d'euros, inscrite en réserve de variation de valeur en capitaux propres, et une variation de valeur dite inefficace de - 0,3 million d'euros, inscrite en résultat financier en « Autres produits et charges financiers » (se reporter aux notes 13.3 et 26).

Détail des instruments financiers des dérivés de change par devise

Les instruments de couverture de change se répartissent par devise de la manière suivante au 31 décembre 2010 :

Au 31 décembre 2010 (en millions)	Devises	Nominal des couvertures				Valeurs de marché (euro)	
		Encours total en devises	Encours (en euro)			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	21,8	16,3	16,3	-	(0,3)	-
	GBP	1,6	1,8	1,8	-	(0,0)	-
	Autres devises (NOK, SEK, DKK, CHF, AUD)		6,6	6,6	-	(0,0)	-
Achats à terme	USD	171,3	128,2	77,3	50,9	1,8	4,0
	GBP	3,0	3,5	3,5	-	0,1	0,1
	Autres devises (NOK, SEK, DKK, AUD)		29,4	26,7	2,7	(0,6)	(0,6)
TOTAL DES COUVERTURES			185,8	132,2	53,6	1,0	3,5

Au 31 décembre 2009 (en millions)	Devises	Nominal des couvertures				Valeurs de marché (euro)	
		Encours total en devises	Encours (en euro)			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	12,3	8,5	8,5	-	0,1	-
	GBP	1,6	1,8	1,8	-	0,0	-
	Autres devises (NOK, SEK, DKK, CHF, AUD)		4,2	4,2	-	0,0	-
Achats à terme	USD	118,0	81,9	62,4	19,5	(0,2)	0,1
	GBP	6,0	6,8	6,8	-	(0,6)	(0,6)
	Autres devises (NOK, SEK, DKK, AUD)		14,9	14,9	-	(0,1)	-
TOTAL DES COUVERTURES			118,1	98,6	19,5	(0,8)	(0,5)

Qualifications et traitements comptables

Tous les instruments dérivés sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application des dispositions de l'IAS 39, ces dérivés sont classés en couverture de

juste valeur ou flux futurs selon les stratégies menées, mais dans certains cas, peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

(en millions d'euros)	Dérivés non qualifiés de couvertures	Dérivés qualifiés de couvertures de juste valeur	Dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Valeur de marché
2010				
Instruments financiers dérivés de change à l'actif	-	-	4,4	4,4
Instruments financiers dérivés de change au passif	(2,5)	-	(0,8)	(3,3)
TOTAL	(2,5)	-	3,5	1,0
2009				
Instruments financiers dérivés de change à l'actif	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés de change au passif	(0,3)	-	(0,5)	(0,8)
TOTAL	(0,3)	-	(0,5)	(0,8)

Les opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie sont affectées pour TF1 SA à la couverture de contrats d'acquisition de droits sportifs et de droits audiovisuels dont les montants et dates de paiement sont précisément définis contractuellement et pour Eurosport à la couverture du chiffre d'affaires futur en devises. Les autres opérations sont affectées aux autres contrats d'acquisition de droits audiovisuels sans que tous les critères exigés par la norme IAS 39 pour reconnaître une relation de couverture ne soient satisfaits.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment le risque de non-encaissement de ses créances clients dans le cadre de ses activités courantes et le risque de ne pas pouvoir disposer de ses avoirs auprès de ses contreparties financières ou que celles-ci n'exécutent pas leurs engagements donnés au Groupe.

Le Groupe considère que son exposition est limitée, le coût historique de ce risque étant non significatif, tant globalement qu'au niveau de chaque activité.

Risque de recouvrement des créances

2010 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	738,1	555,5	182,6	144,2	15,0	23,4
Provisions Clients et comptes rattachés	(18,3)	(1,3)	(17,0)	(4,3)	(1,1)	(11,6)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	719,8	554,2	165,6	139,9	13,9	11,8

2009 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	755,6	595,3	160,3	115,8	16,3	28,2
Provisions Clients et comptes rattachés	(18,9)	(0,3)	(18,6)	(3,4)	(3,9)	(11,3)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	736,7	595,0	141,7	112,4	12,4	16,9

Espaces publicitaires

TF1 Publicité commercialise les espaces des supports dont elle est la régie (chaînes de télévision, radios, sites Internet du groupe TF1 et d'autres éditeurs) auprès d'annonceurs devenus investisseurs réguliers au fil des années, concrétisant des relations de partenariat de longue date. La politique de gestion du risque de contrepartie sous-jacent repose sur des modes opératoires de TF1 Publicité qui sont parfaitement connus de ses clients et en particulier :

- le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral de tout ordre de publicité, pour tout nouvel annonceur ;
- outre le paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'ensemble des factures impayées pour tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. À défaut, un refus de vente peut être opposé à l'annonceur défaillant ;
- le versement des remises de l'exercice, sous la forme d'avois dits de Fin d'Ordre émis au début de l'exercice suivant, et dont l'acquisition définitive est soumise au paiement à bonne échéance des factures relatives au chiffre d'affaires annuel réalisé, servant d'assiette au calcul des dites remises.

Au-delà de ces procédures, un Département Crédit Management pratique un contrôle régulier de la santé financière des annonceurs, engage systématiquement, en cas de retard de paiement, des actions de relances graduelles, et instruit les dossiers relevant de la phase contentieuse en relation avec la Coface.

Enfin, la mise en place d'une relance préventive effectuée avant chaque échéance de règlement auprès des principales agences du marché, l'application stricte des pénalités sur les remises commerciales en cas de facturation non réglée à bonne date et la facturation systématique des intérêts de retard, permettent à TF1 Publicité de maintenir le risque de non-paiement des annonceurs à un niveau inférieur à 0,15 % du montant de la facturation annuelle TTC.

Abonnements aux chaînes thématiques

Les recettes versées par les opérateurs câble et satellite présents en France ne présentent pas de risques significatifs de non-recouvrement. Concernant les ventes à l'étranger, Eurosport dispose de processus de recouvrement efficaces des créances provenant des opérateurs câble et satellite. Le risque de non-paiement de ces distributeurs est historiquement faible grâce aux processus mis en œuvre pour vérifier la santé financière des clients et à l'éclatement des marchés correspondants, qui induit une diversification naturelle très forte du risque.

Autres activités de diversification

TF1 Vidéo et TF1 Entreprises ont recours à une assurance-crédit afin de se prémunir contre les risques d'impayés clients.

Les activités de Vente A Distance, conduites par le pôle Téléshopping, ne présentent pas de risques majeurs d'impayés compte tenu d'un processus d'encaissement généralement préalable à la livraison des biens ou services vendus.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

Contreparties financières

Concernant le placement de ses disponibilités, la politique du groupe TF1 repose essentiellement sur la sélection de contreparties bancaires et financières de premier rang (notations financières minimums...) avec lesquelles le Groupe entretient des relations de long terme, intégrant notamment des engagements de financement du Groupe (cf. note 31.2.1 sur le risque de liquidité).

Note 32 Options d'achat ou de souscription d'actions

32.1 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

	Plan n° 8	Plan n° 10	Plan n° 11
Date de l'Assemblée Générale	23/04/2002	17/04/2007	17/04/2008
Date du Conseil d'Administration	31/08/2004	20/02/2008	18/02/2009
Date d'attribution	16/09/2004	20/03/2008	20/03/2009
Nature du plan	souscription	souscription	souscription
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées	1 008 000	2 000 000	2 000 000
<i>dont par les mandataires sociaux</i>	0	56 000	56 000
<i>dont par les 10 premiers attributaires salariés</i>	100 000	340 000	340 000
Point de départ d'exercice des options	16/09/2007	20/03/2011	20/03/2012
Date d'expiration	16/09/2011	20/03/2015	20/03/2016
Prix de souscription ou d'achat	23,46 €	15,35 €	5,98 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire.		
Nombre d'actions souscrites au 31/12/10	-	-	-

Le plan n° 8 a fait l'objet d'une couverture à 100 % en 2004 par l'achat d'une option d'achat d'actions, exerçable aux mêmes conditions que le plan couvert.

32.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

	2010		2009	
	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euros)
Options en cours de validité au 1^{er} janvier	6 339 497	14,97	4 496 100	18,77
Options attribuées	-	-	1 880 897	5,98
Options annulées ou devenues caduques	(123 000)	11,03	(37 500)	18,98
Options exercées	-	-	-	-
Options expirées	(1 657 600)	20,20	-	-
Options en cours de validité au 31 décembre	4 558 897	13,18	6 339 497	14,97
<i>Options exerçables au 31 décembre</i>	<i>880 500</i>	<i>23,46</i>	<i>2 543 100</i>	<i>21,34</i>

Aucune option n'a été exercée sur l'exercice 2010. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2010 est de 48 mois (45 mois au 31 décembre 2009).

Note 33 Engagements hors bilan

Les engagements hors-bilan présentés ci-après regroupent les engagements de garantie donnés et reçus par le Groupe, les engagements réciproques non liés aux cycles d'exploitation des activités du Groupe ainsi que les contrats de locations simples et de locations-financement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Les engagements réciproques donnés ou reçus dans le cadre du cycle d'exploitation des activités du Groupe sont présentés dans les rubriques des postes de bilan concernés (« Programmes et droits de diffusion » – note 11 : contrats d'achat relatifs à la sécurisation de la grille de programmes ; « Risques de liquidité » – note 31.2.1 : lignes de crédit bancaires confirmées...).

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Dans le cas d'engagements réciproques, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser ou encaisser.

Les différentes natures d'engagements donnés et reçus par le Groupe sont :

Cautions et engagements de garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

Engagements réciproques

Transport d'images

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

Engagements sur titres de participation

Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres. Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, ils concernent notamment l'accord signé avec le Groupe AB pour 155 millions d'euros en 2010 et 192 millions d'euros en 2009 (cf. note 1.1 – Acquisition TMC-NT1).

Autres engagements contractuels réciproques

Ils recouvrent des engagements donnés et reçus de divers contrats dans le cadre d'activités non récurrentes des sociétés du Groupe tel que par exemple le contrat avec le GIP France Télé Numérique dont la mission est d'assurer la mise en œuvre de l'extinction de la télévision analogique.

Locations simples

Dans cette rubrique sont recensés, en engagements donnés et reçus, les paiements futurs minimaux pour des contrats de locations simples non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Seuls les baux significatifs au niveau du Groupe ont été pris en compte. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières, en particulier les locaux occupés par TF1 SA, et les sociétés françaises du groupe Eurosport.

Location-financement

Dans cette rubrique sont présentés les paiements minimaux futurs sur les contrats de location-financement existant à la date de clôture.

Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

33.1 CAUTIONS ET ENGAGEMENTS DE GARANTIES

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2010	Total 2009
Engagements de garantie					
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties données	2,3	1,8	-	4,1	7,8
Engagements de garantie donnés	2,3	1,8	-	4,1	7,8
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties reçues	0,8	1,8	-	2,6	3,3
Engagements de garantie reçus	0,8	1,8	-	2,6	3,3
ENGAGEMENTS DE GARANTIE NETS	1,5	-	-	1,5	4,5

33.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS RÉCIPROQUES

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2010	Total 2009
Engagements contractuels divers					
Transport d'images	55,5	60,3	2,9	118,7	160,0
Engagements sur titres de participation	5,2	169,0	4,7	178,9	221,1
Autres	13,5	8,8	-	22,3	25,2
Engagements contractuels divers donnés	74,2	238,1	7,6	319,9	406,3
Transport d'images	55,5	60,3	2,9	118,7	160,0
Engagements sur titres de participation	5,2	169,0	4,7	178,9	221,1
Autres	13,5	8,8	-	22,3	25,2
Engagements contractuels divers reçus	74,2	238,1	7,6	319,9	406,3
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS NETS	-	-	-	-	-

33.3 LOCATIONS SIMPLES

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2010	Total 2009
Contrats de location simple					
Locations simples données	22,6	91,1	31,8	145,5	164,3
Locations simples reçues	22,6	91,1	31,8	145,5	164,3
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NETS	-	-	-	-	-

33.4 LOCATION-FINANCEMENT

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2010	Total 2009
Contrats de location-financement (déjà comptabilisés au bilan)	3,8	16,2	-	20,0	1,2

Note 34 Informations sur les parties liées

34.1 RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2010 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les 15 membres du Comité de Direction générale TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 7,7 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Rémunération fixe	6,1	5,4
Rémunération variable	1,6	1,6
Avantages en nature	N/S	N/S

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,4 million d'euros ;
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2,6 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont Nonce Paolini, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2010 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,1 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également Administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

34.2 TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Parties liées en amont (Bouygues SA)	-	0,1	(6,5)	(5,4)	-	-	4,0	1,9
Coentreprises	3,6	4,8	(4,9)	(6,2)	2,4	11,8	1,9	3,1
Entités associées	6,9	10,7	(5,9)	(8,5)	1,6	8,3	3,1	8,3
Autres parties liées	36,9	27,8	(7,2)	(9,6)	9,7	453,4*	2,3	4,2
TOTAL	47,4	43,4	(24,5)	(29,7)	13,7	473,5	11,3	17,5

* Convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 31.2.1).

Les conventions exécutées avec les coentreprises et les entités associées ont principalement pour nature des transactions courantes, de nature opérationnelle, dans le domaine audiovisuel, ainsi que des refacturations de prestations administratives du siège et des produits et charges liés aux opérations de trésorerie court terme.

Les conventions exécutées avec les autres parties liées comprennent celles réalisées principalement avec les autres sociétés du groupe Bouygues, filiales de Bouygues SA. Ces conventions sont de nature courante et commerciale, à l'exception des transactions réalisées avec l'entité Bouygues Relais dans le cadre de convention de trésorerie court terme.

Note 35 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux Comptes se répartit ainsi :

(en milliers d'euros)	Mazars				KPMG				Autres Réseaux Commissaires			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit												
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	(812)	(769)	97 %	96 %	(795)	(762)	89 %	92 %	(76)	(50)	100 %	98 %
<i>Dont TF1 SA</i>	(230)	(219)			(230)	(219)			-	-		
<i>Dont Filiales</i>	(582)	(550)			(565)	(543)			(76)	(50)		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes	(25)	(31)	3 %	4 %	(102)	(30)	11 %	4 %	-	-	-	-
<i>Dont TF1 SA</i>	(25)	-			(100)	(4)			-	-		
<i>Dont Filiales</i>	-	(31)			(2)	(26)			-	-		
Sous - Total	(837)	(800)	100 %	100 %	(897)	(792)	100 %	96 %	(76)	(50)	100 %	98 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	(32)	0 %	4 %	-	(1)	0 %	-
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous - Total	-	-	-	-	-	(32)	0 %	4 %	-	(1)	0 %	2 %
TOTAL	(837)	(800)	100 %	100 %	(897)	(824)	100 %	100 %	(76)	(51)	100 %	100 %

Note 36 Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

La Loi du 30 septembre 1986 modifiée par la Loi du 2007-309 du 5 mars 2007 a prévu que sous certaines conditions, une société puisse bénéficier de reconductions automatiques de son autorisation d'émettre.

TF1 a signé les conventions et pris les engagements nécessaires afin de rester titulaire de son autorisation d'émettre jusqu'en 2022.

Par ailleurs, les filiales ou co-entreprises suivantes : LCI, Eurosport France, TMC, NT1 et TF6, sont titulaires d'une autorisation de diffusion hertzienne numérique délivrée le 10 juin 2003 pour une durée de 10 ans.

Note 37 Événements postérieurs à la clôture

37.1 CESSION DE 1001 LISTES

Le 7 janvier 2011, le groupe TF1 et les Galeries Lafayette ont signé un contrat visant la cession par TF1 de l'intégralité de sa participation dans 1001 Listes. La cession a été finalisée en date du 4 février 2011.

Note 38 Périmètre de consolidation détaillé

SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ	ACTIVITÉ	2010		2009	
			% CONTRÔLE ⁽¹⁾	MÉTHODE CONSOLIDATION	% CONTRÔLE	MÉTHODE CONSOLIDATION
TF1 SA	Française	Diffusion de programmes audiovisuels				
			Société mère		Société mère	
ANTENNES France						
TF1 PUBLICITÉ	Française	Régie publicitaire TF1	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	Française	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELESHOPPING	Française	Télé-achat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TV BREIZH	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
UNE MUSIQUE	Française	Édition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6	Française	Chaîne thématique	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF1 ENTREPRISES	Française	Télématique, droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT France SA	Française	Commercialisation du programme Eurosport en France	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EZ TRADING	Française	Import-Export	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 THÉMATIQUES	Française	Holding du pôle Chaînes Thématiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
E-TF1	Française	Création / diffusion services Internet	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LA CHAÎNE INFO	Française	Exploitation de La Chaîne Info	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 PRODUCTION	Française	Production de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BAXTER	Française	Édition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6 GESTION	Française	Gérante de TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
SÉRIE CLUB	Française	Chaîne thématique	50,00 %	IP	50,00 %	IP
MONTE CARLO PARTICIPATIONS ⁽²⁾	Française	Holding de TMC	100,00 %	IG	50,00 %	IP
TOP SHOPPING	Française	Distribution en magasins	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LES NOUVELLES ÉDITIONS						
TF1	Française	Édition littéraire	51,00 %	IG	51,00 %	IG
STYLIA	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
APHELIE	Française	Crédit-bail immobilier	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HISTOIRE	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
USHUAIA TV	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELE MONTE CARLO ⁽²⁾	Monégasque	Chaîne thématique	80,00 %	IG	40,00 %	IP
INFOSHOPPING	Française	Infomercials	100,00 %	IG	100,00 %	IG
WAT	Française	Création / services Internet	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TMC RÉGIE ⁽²⁾	Française	Régie publicitaire TMC	100,00 %	IG	40,00 %	IP
JFG NETWORKS	Française	Création/services Internet	-	-	40,03 %	ME
SKY ART MEDIA	États-Unis	Publication presse	27,54 %	ME	27,54 %	ME
OUEST INFO	Française	Agence d'images d'actualités télévisées	100,00 %	IG	100,00 %	IG

SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ	ACTIVITÉ	2010		2009	
			% CONTRÔLE ⁽¹⁾	MÉTHODE CONSOLIDATION	% CONTRÔLE	MÉTHODE CONSOLIDATION
ONE CAST	Française	Service de diffusion et de transmission audiovisuel	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SF2J	Française	Éditeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DUJARDIN	Française	Éditeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
WB TÉLÉVISION	Belge	Diffusion de programmes audiovisuels	49,00 %	ME	49,00 %	ME
HOLDING OMEGA PARTICIPATIONS	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
GROUPE AB	Française	Production, programmation et diffusion de programmes audiovisuels	-	-	33,50 %	ME
GIE TF1 Acquisitions de droits	Française	Acquisition / ventes de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NT1	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	-	-
TF1 DS	Française	Acquisition / ventes de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	-
DUALNET COMMUNICATION	Française	Exploitation de sites Internet grand public	-	-	100,00 %	IG
PLACE DES TENDANCES	Française	Commerce en ligne	80,00 %	IG	80,00 %	IG
TF1 EXPANSION	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DROITS AUDIOVISUELS						
CIBY 2000	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 VIDÉO	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GIE SONY TF1 VIDÉO	Française	Exploitation de droits vidéo	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF1 DROITS AUDIOVISUELS	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TCM DA	Française	Exploitation de droits audiovisuels	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TCM GESTION	Française	Gérante de TCM DA	49,96 %	IP	49,96 %	IP
TF IMAGE 2	Française	Exploitation de droits audiovisuels	-	-	100,00 %	IG
TF1 INTERNATIONAL	Française	Exploitation de droits audiovisuels	66,00 %	IG	66,00 %	IG
UGC DISTRIBUTION	Française	Exploitation de droits audiovisuels	34,00 %	ME	34,00 %	ME
ANTENNES INTERNATIONALES						
EUROSPORT SA	Française	Commercialisation du programme Eurosport hors France	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT BV	Néerlandaise	Commercialisation aux Pays-Bas du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT TÉLÉVISION LTD	Anglaise	Commercialisation au Royaume Uni du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG

SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ	ACTIVITÉ	2010		2009	
			% CONTRÔLE ⁽¹⁾	MÉTHODE CONSOLIDATION	% CONTRÔLE	MÉTHODE CONSOLIDATION
EUROSPORT TV AB	Suédoise	Commercialisation en Suède du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT MEDIA GMBH	Allemande	Commercialisation en Allemagne du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT EVENT LTD	Anglaise	Organisation de courses automobiles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SRW EVENTS LTD	Anglaise	Organisation de courses automobiles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT ITALIA	Italienne	Commercialisation en Italie du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT ASIA-PACIFIC	Hong-Kong	Commercialisation en Asie du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT MEDIA SA	Suisse	Commercialisation en Suisse du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT SA SPAIN	Espagnole	Commercialisation en Espagne du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT FINLAND	Finlande	Commercialisation en Finlande du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORTNEWS DISTRIBUTION LTD	Hong-Kong	Commercialisation en Asie du programme Eurosport	98,00 %	IG	98,00 %	IG
EUROSPORT NORVÈGE AS	Norvégienne	Commercialisation en Norvège du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT POLSKA	Polonaise	Commercialisation en Pologne du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT DANMARK APS	Danoise	Commercialisation au Danemark du programme Eurosport	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT EVENTS	Française	Organisation d'événements sportifs	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EUROSPORT ARABIA FZ LLC	Emirati	Commercialisation au Moyen Orient du programme Eurosport	100,00 %	IG	-	-
EUROSPORT MEDIA DISTRIBUTION Portugal	Portugal	Commercialisation au Portugal du programme Eurosport	100,00 %	IG	-	-
ACTIVITÉS DIVERSES						
METRO FRANCE PUBLICATIONS ⁽³⁾	Française	Éditeur de presse	34,30 %	ME	34,30 %	ME
SPS	Française	Exploitation d'une activité de jeux d'argent en ligne	100,00 %	IG	50,00 %	IP
1001 Listes	Française	Création/ services Internet	100,00 %	IG	100,00 %	IG

(1) À l'exception de TMC, pour lesquelles le pourcentage d'intérêt est de 80 %, il n'existe pas d'autre différence significative entre le pourcentage de contrôle et le pourcentage d'intérêt sur les autres sociétés.

(2) Monte Carlo Participations, Télé Monte Carlo et TMC Régie : en 2009, les dispositions de la convention du 6 juillet 2004 entre TF1 et Groupe AB avaient conduit à organiser le contrôle conjoint de ces sociétés.

(3) Metro France publications : les dispositions du pacte d'actionnaires du 14 novembre 2003 entre TF1 et Metro International S.A. conduisent à organiser le contrôle exclusif de Metro France Publications par Metro International, TF1 n'exerçant qu'une influence notable sur cette filiale détenue à 34,3 %.

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 Bilan social (normes françaises)

ACTIF (en millions d'euros)	Annexe	31/12/2010 Net	31/12/2009 Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	42,0	48,5
Concessions et droits similaires		8,6	2,3
Marque		0,0	0,0
Fonds commercial		0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles en cours		2,2	5,0
Coproductions diffusables		8,8	13,4
Coproductions rediffusables		15,0	21,0
Coproductions en cours		7,4	6,8
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.2	50,7	64,6
Terrains		0,0	0,0
Constructions		0,0	0,0
Installations techniques matériels et outillages		21,7	19,9
Autres immobilisations corporelles		29,0	32,1
Immobilisations corporelles en cours		0,0	12,6
Immobilisations financières	2.4 et 3.3	1 474,1	1 209,9
Participations		1 313,5	1 049,3
Créances rattachées à des participations		0,0	0,0
Autres titres immobilisés		0,1	0,1
Prêts		160,2	160,2
Autres immobilisations financières		0,3	0,3
ACTIF IMMOBILISÉ		1 566,8	1 323,0
Stocks et encours	2.5 et 3.4	421,8	445,2
Matières premières et autres approvisionnements		0,0	0,1
Marchandises		0,0	0,0
Droits de première diffusion		202,8	208,8
Droits rediffusables		217,1	235,9
Droits de diffusion en cours		1,9	0,4
Avances et acomptes versés sur commandes	2.6 et 3.5.1	154,7	226,2
Créances clients et comptes rattachés	2.7 et 3.5.2	334,3	419,5
Autres créances	3.5.3	131,4	166,0
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.8 et 3.6	70,9	706,7
Charges constatées d'avance	3.7	5,6	6,6
ACTIF CIRCULANT		1 118,7	1 970,2
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,0	0,2
Prime de remboursement des emprunts		0,0	0,4
Écarts de conversion actif		0,0	0,4
TOTAL DE L'ACTIF		2 685,5	3 294,2

PASSIF (en millions d'euros)	Annexe	31/12/2010	31/12/2009
Capital		42,7	42,7
Prime d'émission		3,8	3,8
Écart de réévaluation		0,0	0,0
Réserve légale		4,3	4,3
Réserve de plus-value à long terme		0,0	0,0
Autres réserves		835,0	835,0
Report à nouveau		250,7	144,0
Résultat net de l'exercice		157,2	198,4
Provisions réglementées	2.10	34,1	34,2
Capitaux propres	3.8	1 327,8	1 262,4
Provisions pour risques et charges	2.11 et 3.9	67,5	38,4
Autres emprunts obligataires		0,0	503,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		0,1	1,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		497,2	561,7
Fournisseurs et comptes rattachés		318,0	368,9
Dettes fiscales et sociales		159,9	169,3
Dettes sur immobilisations		1,4	3,7
Dettes diverses		313,6	384,8
Produits constatés d'avance		0,0	0,9
Dettes	3.10	1 290,2	1 993,3
Écarts de conversion passif		0,0	0,1
TOTAL DU PASSIF		2 685,5	3 294,2
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		0,0	0,2
(2) Dont comptes courants intragroupe		497,2	561,7

4.3.2 Compte de résultat social (normes françaises)

(en millions d'euros)	Annexe	2010	2009
Produits d'exploitation		1 660,5	1 587,9
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	2.12 et 4.1	1 473,9	1 357,7
Ventes de prestations techniques		2,3	2,9
Divers		8,4	16,0
Chiffre d'affaires		1 484,6	1 376,6
Production stockée		0,7	0,7
Production immobilisée		5,2	9,5
Subvention d'exploitation		0,0	0,4
Reprises sur amortissements et provisions		68,9	100,8
Transferts de charges	4.6	98,6	97,5
Autres produits		2,5	2,4
Charges d'exploitation		(1 506,4)	(1 547,2)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.2	(594,5)	(653,6)
Variation de stock		(38,9)	(21,5)
Autres achats et charges externes		(421,2)	(374,2)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.3	(109,5)	(104,7)
Salaires et traitements	4.4	(127,9)	(138,7)
Charges sociales	4.4	(64,8)	(69,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
■ amortissements des coproductions diffusées		(13,7)	(10,8)
■ amortissements des autres immobilisations		(15,6)	(14,7)
■ amortissements des charges d'exploitation à répartir		(0,2)	(0,2)
■ provisions sur immobilisations incorpo. et actif circulant		(41,1)	(85,5)
■ provisions pour risques et charges		(18,3)	(13,9)
Autres charges	4.5	(60,7)	(60,1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		154,1	40,7
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0
Produits financiers		139,7	266,8
Charges financières		(88,9)	(117,1)
RÉSULTAT FINANCIER	4.7	50,8	149,7
RÉSULTAT COURANT		204,9	190,4
Produits exceptionnels		22,5	49,8
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,5	0,1
Produits exceptionnels sur opérations en capital		13,3	43,9
Reprises sur provisions		8,7	5,8
Charges exceptionnelles		(32,1)	(59,2)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(1,2)	(0,2)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(22,2)	(53,5)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(8,7)	(5,5)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	(9,6)	(9,4)
Participation des salariés		(4,6)	(0,3)
Impôt sur les sociétés	4.9 et 4.10	(33,5)	17,7
RÉSULTAT NET		157,2	198,4

4.3.3 Tableau de financement social en flux de trésorerie (normes françaises)

EN FLUX DE TRÉSORERIE (en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
1 – Opérations d'exploitation		
■ Résultat de l'exercice	157,2	198,4
■ Amortissements et provisions ^{(1) (2)}	51,2	6,0
■ Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
■ Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,6	1,4
Capacité d'autofinancement	209,0	205,8
■ Acquisitions de coproductions ⁽²⁾	(3,6)	(12,4)
■ Amortissements et provisions de coproductions ⁽²⁾	6,3	9,0
■ Stocks	23,4	(1,7)
■ Créances d'exploitation	121,1	(89,2)
■ Dettes d'exploitation	(132,3)	129,0
■ Charges à répartir	0,0	0,0
■ Avances nettes en provenance des tiers	71,6	(16,7)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	86,5	18,0
Trésorerie provenant de l'exploitation	295,5	223,8
2 – Opérations d'investissement		
■ Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^{(1) (2)}	(15,8)	(28,9)
■ Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^{(1) (2)}	10,2	0,2
■ Acquisitions de participations financières	(263,1)	(6,4)
■ Cessions de participations financières	0,0	2,4
■ Variation nette des dettes sur immobilisations	(2,4)	(0,7)
■ Variation nette autres immobilisations financières	0,0	71,0
Trésorerie affectée aux investissements	(271,1)	37,6
3 – Opérations de financement		
■ Variation des capitaux propres	0,0	0,0
■ Variation nette des dettes financières	(568,2)	8,5
■ Dividendes mis en paiement	(91,8)	(100,3)
Trésorerie résultant du financement	(660,0)	(91,8)
Variation globale de la trésorerie	(635,6)	169,6
Trésorerie au début de l'exercice	706,5	536,9
Variation de la trésorerie	(635,6)	169,6
Trésorerie à la clôture de l'exercice	70,9	706,5

(1) Hors parts de coproduction de programmes.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des parts de coproduction de programmes qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

4.4 ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 février 2011 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2011.

Note 1	Faits marquants	179	Note 4	Notes sur le compte de résultat	188
Note 2	Règles et méthodes comptables	179	Note 5	Autres informations	190
Note 3	Notes sur le bilan	182	Note 6	Événements postérieurs à la clôture	193

Note 1 Faits marquants

ACQUISITION DES CHAÎNES TMC ET NT1

Depuis 2007, le groupe TF1 détenait 33,5 % du capital de Groupe AB, lui-même détenteur notamment de 40 % du capital de TMC et de 100 % du capital de NT1. TF1 détenait également une participation directe de 40 % dans TMC acquise en 2005.

Le 11 juin 2010, TF1 et Groupe AB ont finalisé la mise en œuvre du protocole signé le 10 juin 2009, au titre duquel TF1 a acquis la quote-part restante de 66,5 % détenue par les autres actionnaires de Groupe AB dans les 40 % du capital de TMC et les 100 % du capital de NT1 détenus par Groupe AB pour un montant global de 194,9 millions d'euros.

Parallèlement, TF1 conserve une participation de 33,5 % dans les autres activités de Groupe AB, identique à celle qu'elle détenait avant

l'opération, évaluée à 155 millions d'euros. Cette participation fait l'objet d'une option d'achat consentie à l'équipe dirigeante de Groupe AB, exerçable à tout moment pendant deux ans à compter du 11 juin 2010, pour un prix de 155 millions d'euros.

PRISE DE PARTICIPATION CHEZ WIKIO PAR APPORT DES TITRES JFG NETWORKS

Le 11 novembre 2010, le groupe TF1 a conclu un accord avec le groupe Wikio par lequel TF1 lui apporte sa participation de 40 % détenue dans JFG Networks en échange d'actions dans le nouvel ensemble comprenant JFG Networks, Wikio et ses autres filiales. À la suite de cette opération, le groupe TF1 devient actionnaire du groupe Wikio avec une participation représentant 13,2 % du capital.

Note 2 Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle de patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 COMPARABILITÉ DES COMPTES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2010.

2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.2.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de parts de production de programmes en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les parts de production des programmes sont portées en immobilisations incorporelles à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont amortis à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont amortis de la manière suivante selon le type de programmes :

	Type de programme		
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Dessins animés	Autres programmes
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines / documentaires, de l'Information et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de coproduction ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par le management.

2.2.2 Coproductions diffusables

Les parts de coproduction de programmes qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'Antenne sont comptabilisées sur la base de leur coût d'acquisition sous cette rubrique.

2.2.3 Coproductions rediffusables

Les parts de coproduction des programmes déjà diffusés une première fois et pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont encore possibles, sont enregistrées dans le compte "coproductions rediffusables" pour une valeur égale à 20 % ou à 50 % de leur coût d'acquisition en fonction de la nature du programme (fictions, dessins animés, autres) ou pour leur valeur contractuelle.

2.2.4 Coproductions en cours

Les œuvres littéraires n'ayant pas encore donné lieu à une mise en production figurent sous cette rubrique. Les montants enregistrés correspondent aux sommes versées à la date de clôture. Les montants contractuels des versements restant à effectuer figurent en engagements hors bilan.

2.2.5 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	2 à 10 ans

2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

2.5 STOCKS ET ENCOURS

2.5.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programmes			
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes
1 ^{re} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	50 %	

- pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines / documentaires, de l'information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par le management),
- si la valeur du droit de rediffusion contractuelle est supérieure à la valeur qui lui serait attribuée selon les règles utilisées en l'absence de valorisation individuelle dans le contrat,
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des contrats cadre), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « avances et acomptes versés sur commande ».

2.5.2 Droits de première diffusion

Les droits ouverts non diffusés qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'Antenne sont comptabilisés sous cette rubrique sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunts comptabilisés en charge).

2.5.3 Droits de diffusion rediffusables

Les droits pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont possibles, sont enregistrés dans le compte « droits de diffusion rediffusables » pour une valeur égale à 50 % ou 20 % de leur coût d'acquisition en fonction de la nature du programme (fictions, dessins animés, autres) ou pour leur valeur contractuelle.

2.6 AVANCES ET ACOMPTES

Les acomptes sur achats de programmes sont comptabilisés selon les principes décrits au paragraphe 2.5.1 et peuvent faire l'objet d'une dépréciation le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'événement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

2.7 CRÉANCES CLIENTS

Les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont provisionnées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

De plus, les risques de non-recouvrement supérieurs à 2 ans ont été couverts par voie de provisions pour risques, selon les modalités suivantes :

- 100 % de leur montant hors taxes pour les créances antérieures au 1^{er} janvier 2008 ;
- 50 % de leur montant hors taxes pour les créances nées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008.

Les risques sur les créances nées postérieurement au 31 décembre 2008 et non recouvrées au 31 décembre 2010 ne sont pas significatifs.

2.8 TRÉSORERIE

La société gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en Emprunts et dettes financières divers.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVICES ET ÉCARTS DE CONVERSION

Les factures reçues en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

Les écarts de conversion Actif relatifs à des dettes non couvertes font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

2.10 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts coproductions de programmes non encore diffusées, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1 ^{er} mois	20 %
2 ^e mois	15 %
3 ^e au 9 ^e mois	5 %
10 ^e au 24 ^e mois	2 %

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan ;
- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de 5 ans selon le mode linéaire.

2.11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.11.1 Indemnités de fin de carrière

L'engagement de retraite de TF1 est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière et fait l'objet d'une provision pour risques et charges, déduction faite des sommes portées à un fonds d'assurance.

2.11.2 Congés d'ancienneté

Des jours de congés supplémentaires sont attribués aux salariés en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise. La charge correspondant à l'acquisition de ces droits à congés est calculée en tenant compte de l'ancienneté dans l'entreprise, du salaire à la date de consommation des droits et du taux de rotation du personnel. Elle est actualisée et fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

2.11.3 Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2.12 PUBLICITÉ

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles

sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par TF1 Publicité diminuée de sa commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée pour leur montant symétrique en chiffre d'affaires et en charges externes.

2.13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser au fournisseur du service de télédiffusion jusqu'à l'échéance du contrat.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. Cette exposition est générée par les opérations propres de TF1 SA et par les garanties de change octroyées à ses filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe.

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Note 3 Notes sur le bilan

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de parts de coproduction de programmes ; le détail de leurs variations figure dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2010	2009
Coproductions en cours	8,3	8,4
Coproductions diffusables	13,4	9,9
Coproductions rediffusables	21,0	22,8
VALEUR COPRODUCTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2010	42,7	41,1
Investissements	15,0	23,7
Consommations 1 ^{re} diffusion	(9,6)	(9,1)
Consommations 2 ^e diffusion	(4,1)	(1,7)
Consommations totales au titre de la diffusion	(13,7)	(10,8)
Droits échus	(1,8)	(2,5)
Réformes et abandons	(6,5)	(5,7)
VNC reventes	(3,0)	(3,1)
Diminutions	(25,0)	(22,1)
VALEUR COPRODUCTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2010	32,7	42,7
<i>La ventilation des parts de coproduction est la suivante :</i>		
Coproductions en cours	8,9	8,3
Coproductions diffusables	8,8	13,4
Coproductions rediffusables	15,0	21,0
Total	32,7	42,7
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		
Au 1^{er} janvier	1,5	1,6
Dotation		
Reprise	0,0	(0,1)
Au 31 décembre	1,5	1,5

Au 31 décembre 2010, le risque de non-diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 13,2 millions d'euros dont :

- 1,5 million d'euros est couvert par voie de dépréciation d'actif ;
- 11,7 millions d'euros sont couverts par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 2.10.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de parts de production de programmes est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total 2010	Rappel 2009
Parts de production	6,7	2,4	5,5	14,6	13,9

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2010
Installations techniques et matériels	86,9	6,5	(17,0)	12,6	89,0
Autres immobilisations	92,2	4,3	(15,3)	0,3	81,5
Immobilisations en cours	12,6	0,3		(12,9)	0,0
TOTAL	191,7	11,1	(32,3)		170,5
Amortissements	01/01/2010	Augmentations	Diminutions		31/12/2010
Installations techniques et matériels	67	7,2	(6,9)		67,3
Autres immobilisations	60,1	7,4	(15,0)		52,5
TOTAL	127,1	14,6	(21,9)		119,8

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres	Total
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2009	1 267,2	0,1	160,2	0,3	1 427,8
Augmentations					
Titres TF1 Institut	0,6				0,6
Titres TF1 Droits Audiovisuels	50,0				50,0
Titres Metro France Publication	0,3				0,3
Titres Ouest Info	1,0				1,0
Titres One Cast	4,5				4,5
Titres WAT	5,1				5,1
Titres HOP	46,6				46,6
Titres TF1 DS	0,1				0,1
Titres Groupe AB	155,0				155,0
Titres WIKIO (suite à l'apport de JFG Networks)	3,5				3,5
Diminutions					
Sopamedias	(0,3)				(0,3)
Titres JFG Networks (apportés au groupe WIKIO)	(3,5)				(3,5)
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2010	1 530,1	0,1	160,2	0,3	1 690,7
Provisions pour dépréciation					
Au 31 décembre 2009	217,9				217,9
Dotations	23,9				23,9
Reprise	(25,2)				(25,2)
Au 31 décembre 2010	216,6				216,6
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2010	1 313,5	0,1	160,2	0,3	1 474,1

La rubrique Prêts est composée d'un prêt consenti à la société Eurosport (valeur résiduelle au 31/12/2010 : 160,0 millions d'euros).

Les dotations aux dépréciations concernent Eurosport France pour 12,5 millions d'euros et TF1 Thématiques pour 11,4 millions d'euros.

Les reprises de dépréciation correspondent à TF1 Droits Audiovisuels pour 25,0 M€ et Sopamedias pour 0,3 M€.

3.4 STOCKS ET ENCOURS

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Achats de droits	Production interne	Total 2010	Rappel 2009
Droits de première diffusion	233,0	1,0	234,0	248,1
Droits de rediffusions	349,4		349,4	356,2
Droits de diffusion en cours		0,4	0,4	0,3
Stock au 1^{er} janvier 2010	582,4	1,4	583,8	604,6
Achats	592,5	311,0	903,5	914,9
Consommations 1 ^{re} diffusion	(502,2)	(309,6)	(811,8)	(784,5)
Consommations 2 ^e diffusion	(83,4)		(83,4)	(71,9)
Consommations totales au titre de la diffusion	(585,6)	(309,6)	(895,2)	(856,4)
Droits échus	(21,2)		(21,2)	(34,7)
Réformes et abandons	(12,0)	(0,7)	(12,7)	(16,7)
Reventes	(12,5)		(12,5)	(27,9)
Consommations totales	(631,3)	(310,3)	(941,6)	(935,7)
Stock au 31 décembre 2010	543,6	2,1	545,7	583,8
Variation de stock	(38,8)	0,7	(38,1)	(20,8)
La ventilation du stock est la suivante :				
Droits de première diffusion	226,4	0,2	226,6	234,0
Droits de rediffusions	317,2		317,2	349,4
Droits de diffusion en cours		1,9	1,9	0,4
TOTAL	543,6	2,1	545,7	583,8
Provisions pour dépréciation				
Au 1^{er} janvier	138,7	0,0	138,7	161,3
Transfert	0,5		0,5	0,0
Dotation	31,1		31,1	60,4
Reprise	(46,4)		(46,4)	(83,0)
Au 31 décembre	123,9	0,0	123,9	138,7

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2010	Rappel 2009
Programmes et droits de télédiffusion	433,8	401,8	23	858,6	1 143,40
Droits de retransmissions sportives	109,2	151,9		261,1	312,5
TOTAL	543	553,7	23	1 119,7	1 455,90

La partie de ces contrats libellée en devises est la suivante : 153,6 millions d'euros en US dollars et 6,9 millions d'euros en livres sterling.

3.5 AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES ET CRÉANCES

3.5.1 Avances et acomptes versés sur commande

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes pour 123,8 millions

d'euros (provisionnés à hauteur de 1,7 million d'euros) et d'acomptes versés sur des achats de droits de retransmissions sportives pour 41,0 millions d'euros (provisionnés à hauteur de 10 millions d'euros).

3.5.2 Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. À ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2010, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 309,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 379,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

3.5.3 Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances relatives à la TVA pour 68,6 millions d'euros et de comptes courants des filiales pour 58,1 millions d'euros (provisionnés à hauteur de 1,4 million d'euros).

3.5.4 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

(en millions d'euros)	01/01/2010	Transfert	Dotation	Reprise	31/12/2010
Avances et acomptes	19,4	(0,5)	10,0	(17,2)	11,7
Autres créances	8,2		0,0		8,2
TOTAL	27,6	(0,5)	10,0	(17,2)	19,9

3.5.5 Échéances des créances

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Actif immobilisé	160,0	0,5	0,0	160,5
Actif circulant ⁽¹⁾	535,6	1,0	0,0	536,6
TOTAL	695,6	1,5	0,0	697,1

(1) Hors avances et acomptes versés sur commandes.

3.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	2010	2009
Valeurs mobilières de placement	0,4	0,4
Dépôts bancaires	22,5	105,1
Comptes courants de trésorerie débiteurs	47,3	603,5
Caisses	0,9	0,6
Intérêts courus à recevoir	0,0	1,8
Disponibilités	70,7	711,0
TOTAL	71,1	711,4
Provisions des comptes courants et VMP		
Au 1^{er} janvier	4,7	1,6
Dotation	0,0	4,5
Reprise	(4,5)	(1,4)
Au 31 décembre	0,2	4,7
VALEURS NETTES	70,9	706,7

Au 31 décembre 2010, les valeurs mobilières de placement sont constituées de 14 625 actions TF1 qui ont fait l'objet d'une dépréciation pour 0,2 million d'euros.

3.7 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 (6,6 millions d'euros en 2009).

3.8 CAPITAUX PROPRES

Le capital est divisé en 213 410 492 actions ordinaires de 0,2 euro entièrement libérées.

Les mouvements de l'exercice peuvent être décrits dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2010	Affectation du résultat (AGO 2010) ⁽¹⁾	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Capital	42,7	-			42,7
Prime d'émission	3,8	-			3,8
Réserve légale	4,3	-	-	-	4,3
Report à nouveau	144,0	106,7	-	-	250,7
Autres réserves	835,0		-	-	835,0
Résultat de l'exercice	198,4	(198,4)	157,2		157,2
Sous total	1 228,2	(91,7)	157,2	0,0	1 293,7
Provisions réglementées ⁽²⁾	34,2		8,6	(8,7)	34,1
TOTAL	1 262,4	(91,7)	165,8	(8,7)	1 327,8
Nombre d'actions	213 410 492				213 410 492

(1) Dividendes payés à compter du 30/04/2010.

(2) Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2010	Dotations	Reprise	31/12/2010
Parts de production	31,0	1,1	8,5	23,6
Frais d'acquisition sur titres de participation	1,4	1,3	-	2,7
Logiciels et licences	1,8	6,2	0,2	7,8
TOTAL	34,2	8,6	8,7	34,1

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2.11 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2010	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non- utilisation	31/12/2010
Provisions pour litiges	10,2	3,3	(0,3)	(0,5)	12,7
Provisions relatives aux sociétés apparentées	7,2	33,4	(7,0)	(0,2)	33,4
Provisions pour indemnités de fin de carrière	13,8	2,8	(1,4)	(2,0)	13,2
Provisions pour congés d'ancienneté	4,8	1,8	(0,5)	(0,2)	5,9
Provisions pour risques divers	2,4	0,3	(0,4)		2,3
TOTAL	38,4	41,6	(9,6)	(2,9)	67,5

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes et à des risques afférents aux filiales.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 13,2 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 17,3 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 4,1 millions d'euros.

Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 4,62 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêtés des comptes.

3.10 DETTES

3.10.1 Emprunts obligataires

En novembre 2003, TF1 a émis un emprunt obligataire portant sur un montant de 500 millions d'euros ; cet emprunt a été intégralement remboursé en novembre 2010.

3.10.2 Emprunts auprès des établissements de crédits

Les intérêts courus sur les *swaps* souscrits par la société figurent dans ce poste pour un montant non significatif.

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 1 105,5 millions d'euros, tirages non utilisés

3.10.5 Échéances des dettes

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes auprès des étab de crédit	0,1			0,1
Emprunts et dettes financières divers	497,2			497,2
Dettes fournisseurs	318,0			318,0
Dettes fiscales et sociales	159,9			159,9
Dettes sur immobilisations	1,4			1,4
Dettes diverses	311,9	1,7		313,6
TOTAL	1 288,5	1,7	0,0	1 290,2

3.10.6 État des charges à payer et des produits à recevoir

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Créances clients	6,9	Dettes fournisseurs	150,9
Autres créances	55,8	Dettes fiscales et sociales	66,1
		Dettes sur immobilisations	0,8
		Dettes diverses	293,2

Note 4 Notes sur le compte de résultat

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 1 473,9 millions d'euros (1 357,7 millions d'euros en 2009).

4.2 ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET VARIATION DE STOCKS

Ce poste comprend les consommations de droits de diffusion pour 631,3 millions d'euros (674,8 millions d'euros en 2009). Se reporter au paragraphe 3.4.

au 31 décembre 2010 (dont 300,5 millions d'euros ont une échéance inférieure à un an et 805,0 millions d'euros une échéance supérieure à un an).

3.10.3 Emprunts et dettes financières divers

Les placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie, sont comptabilisés dans ce poste pour 497,2 millions d'euros (561,7 millions d'euros en 2009).

3.10.4 Dettes diverses

Le poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 293,1 millions d'euros (378,2 millions d'euros en 2009).

4.3 IMPÔTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 84,1 millions d'euros en 2010 contre 77,6 millions d'euros en 2009. Il comprend également en 2010 un montant de 6,0 millions d'euros au titre de la taxe sur la publicité diffusée (9,3 millions d'euros en 2009).

4.4 SALAIRES ET TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

Un montant de 7,9 millions d'euros a été enregistré au 31 décembre 2010 au titre du contrat d'intéressement mis en place en 2008 dans le Groupe (9,7 millions d'euros en 2009).

La charge relative à l'abondement mis en place dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise s'élève à 4,2 millions d'euros.

4.5 AUTRES CHARGES

Les versements aux sociétés d'auteurs figurent dans ce poste pour un montant de 58,5 millions d'euros en 2010 (54,9 millions d'euros en 2009).

4.6 TRANSFERTS DE CHARGES

Dans ce poste figure principalement le remboursement des coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4.7 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Dividendes et remontée résultats sociétés transparentes	70,1	172,4
Intérêts nets versés	(3,6)	(14,8)
Provisions pour dépréciation des titres ⁽¹⁾	1,3	4,7
Provisions pour dépréciation des comptes courants	4,5	(4,6)
Provisions pour risques sur filiales	(23,4)	(7,0)
Autres provisions	0,3	0,6
Écarts de change	2,0	(1,2)
Amortissement des primes de remboursement des obligations	(0,4)	(0,4)
Net	50,8	149,7

(1) Se reporter au paragraphe 3.3.

Le poste Autres provisions inclut notamment les provisions pour pertes de change.

Concernant les sociétés liées, les intérêts versés s'élèvent à 2,2 millions d'euros et les intérêts reçus à 8,9 millions d'euros en 2010 (respectivement 3,4 millions d'euros et 12,6 millions d'euros en 2009).

4.8 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Réformes et moins-values réalisées sur cessions de parts de production	(8,5)	(8,3)
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	0,1	0,4
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières	(0,3)	(0,9)
Divers	(0,9)	(0,6)
Net	(9,6)	(9,4)

4.9 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Charge d'impôt groupe fiscal	(55,4)	(2,8)
Produit d'impôt 2010 à percevoir des sociétés bénéficiaires	21,9	20,5
Impôt sur les sociétés	(33,5)	17,7

Le produit d'impôt relatif au résultat exceptionnel est de 3,3 millions d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 37 sociétés en 2010.

4.10 FISCALITÉ DIFFÉRÉE

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futur non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base d'un taux de 34,43 %.

L'écart entre le taux d'impôt théorique de 34,43 % et le taux apparent de 17,6 % résulte essentiellement des produits non fiscalisés sur 2010 (principalement les dividendes) et des économies d'impôt dans l'intégration fiscale des déficits des sociétés intégrées.

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 121,7 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	10,8	-
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, provisions pour indemnités de fin de carrière et congés d'ancienneté, provisions non déductibles	-	19,9

Note 5 Autres informations

5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 2010, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2010	Rappel 2009
Contrats de location simple	24,6	114,3	60,5	199,4	219,9
Contrats de transport d'images	36,8	42,9	3,0	82,7	120,8
Crédit-bail mobilier ⁽¹⁾	2,1	7,3		9,4	
Garanties	2,8	20,7	4,7	28,2	41,4
Engagements sur titres de participation ⁽²⁾		155,0		155,0	192,0
Divers ⁽³⁾	6,4	0,3		6,7	10,0
TOTAL	72,7	340,5	68,2	481,4	584,1

Engagements reçus (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2010	Rappel 2009
Contrats de location simple	24,6	114,3	60,5	199,4	219,9
Contrats de transport d'images	36,8	42,9	3,0	82,7	120,8
Crédit-bail mobilier ⁽¹⁾	2,1	7,3		9,4	
Engagements sur titres de participation ⁽²⁾		155,0		155,0	192,0
Divers ⁽⁴⁾	6,8	1,3		8,1	16,5
TOTAL	70,3	320,8	63,5	454,6	549,2

(1) Le 1^{er} juin 2010, TF1 a pris en crédit-bail auprès d'un établissement bancaire du matériel technique et informatique. Ce contrat, d'une durée de 5 ans, porte sur un montant de 10,1 M€ (hors frais financiers) ; les redevances de l'exercice 2010 s'élèvent à 1,2 million d'euros et les loyers futurs prévisionnels restants à 9,4 millions d'euros.

(2) Cf. 1. Faits marquants.

(3) Les engagements donnés divers comprennent notamment :

- la contribution financière pour un montant de 3,5 millions d'euros au GIP France Télé Numérique dont la mission est d'assurer la mise en œuvre de l'extinction de la télévision analogique ;
- la juste valeur de deux swaps de 50 millions d'euros (se reporter à la note 5.2.2) pour un montant de 0,2 million d'euros ;
- la juste valeur des instruments financiers de change (se reporter à la note 5.2.1) pour un montant de 2,7 millions d'euros.

(4) Les engagements reçus divers comprennent notamment :

- la contribution financière au GIP France Télé Numérique pour 3,5 millions d'euros ;
- la juste valeur des instruments financiers de change pour 4,4 millions d'euros (se reporter à la note 5.2.1).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter à la note 3.10.2).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2010.

5.2 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

5.2.1 Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours des devises du fait :

- de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères ;
- des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins / excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.

TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises et des opérations de *swaps* pour se prémunir des variations de cours. Ces opérations de couverture, traitées sur le marché des changes, couvrent

5.3 EFFECTIFS

À la clôture de l'exercice la situation des effectifs, selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle, se répartissait comme ci-dessous :

	2010	2009	2008
Collège 1 – Employés	10	12	13
Collège 2 – Agents de maîtrise	390	410	415
Collège 3 – Cadres	960	938	891
Collège 4 – Journalistes	244	237	217
TOTAL	1 604	1 597	1 536

5.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2010 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les quinze membres du Comité de Direction TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 7,7 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2,6 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2010 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,1 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également Administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun

à 100 % l'exposition nette du Groupe pour 2011 et 2012, des contrats signés au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, la contre-valeur du montant global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 148,0 millions d'euros dont :

- 131,7 millions d'euros d'achats à terme (3,5 constitués en GBP ; 128,2 constitués en US dollars) ;
- 16,3 millions d'euros de *swaps* de change (constitués en totalité en US dollars).

5.2.2 Couverture du risque de taux

Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux du Groupe, celle-ci étant explicitée dans l'annexe des comptes consolidés de TF1 au 31 décembre 2010, TF1 a souscrit :

- deux *swaps* de taux de 50 millions d'euros chacun en 2010, échéance 2011 ;
- deux *swaps* de taux de 100 millions d'euros chacun en 2008 et 2009 ; arrivés à échéance en février 2010 ;
- un *swap* de taux de 300 millions d'euros en 2003 ; dénoué en janvier 2010.

prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

5.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au chapitre 2, page 66 du présent document.

5.6 JETONS DE PRÉSENCE

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2010 s'élève à 0,2 million d'euros.

5.7 DÉTAILS DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

<i>(en millions d'euros)</i>			
Actif		Passif	
Immobilisations financières	160,0	Dettes financières	497,2
Créances d'exploitation	408,8	Dettes d'exploitation	21,7
Créances diverses	64,1	Dettes diverses	307,1
Disponibilités et comptes courants	47,3		
Charges		Produits	
Charges d'exploitation	230,4	Produits d'exploitation	1 570,4
Charges financières	17,7	Produits financiers	85,8

5.8 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Capitaux propres autres que capital et résultat		Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
	Capital	résultat								
<i>En milliers d'euros</i>										
I. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)										
■ TF1 PUBLICITÉ	2 400	287	100,00 %	3 038	3 038	17 328	-	1 705 684	16 385	15 780
■ TF1 FILMS PRODUCTION	2 550	17 362	100,00 %	1 768	1 768	-	-	46 957	(1 850)	-
■ TÉLÉSHOPPING	5 127	2 745	100,00 %	5 130	5 130	12 689	-	73 245	(7 215)	1 008
■ TF1 PUBLICATIONS*	75	(1 431)	99,88 %	519	0	-	-	0	5	-
■ TF1 ENTREPRISES	3 000	9 509	100,00 %	3 049	3 049	-	-	31 144	1 338	-
■ e-TF1	1 000	(289)	100,00 %	1 000	1 000	-	-	66 672	2 248	-
■ TF1 THÉMATIQUES	40 000	(314)	100,00 %	209 451	63 919	1 815	-	12 130	4 336	-
■ EUROSPOORT	15 000	327 247	100,00 %	234 243	234 243	160 000	-	345 792	20 696	-
■ EUROSPOORT France	2 325	14 411	100,00 %	126 825	102 325	-	1 349	66 288	2 975	1 500
■ ONE CAST	3 000	(47)	100,00 %	17 940	4 540	3 509	-	6 135	9	-
■ TF1 EXPANSION	269	341 507	100,00 %	291 291	291 291	-	-	0	(14 627)	50 021
■ TF1 DROITS AUDIOVISUELS	40 000	7 366	100,00 %	116 430	96 730	2 394	23 885	49 375	603	-
■ LA CHAÎNE INFO	4 500	50	100,00 %	2 059	2 059	946	1 222	42 708	(5 845)	-
■ OUEST INFO	40	322	100,00 %	1 617	1 617	264	-	2 066	(444)	-
■ TF1 PRODUCTION	10 080	890	100,00 %	24 052	24 052	2 635	-	89 365	(3 512)	-
■ TF1 INSTITUT	40	27	100,00 %	590	590	130	-	558	(140)	-
■ TF1 MANAGEMENT	40	(13)	100,00 %	40	40	-	-	0	(2)	-
■ WAT	100	468	100,00 %	12 140	12 140	-	-	2 413	(246)	-
■ LCI RADIO*	40	(7)	100,00 %	40	40	-	-	0	(3)	-
■ PREFAS 4*	40	(6)	100,00 %	40	40	-	-	0	(3)	-
■ PREFAS 5*	40	(6)	100,00 %	40	40	-	-	0	(3)	-
■ TF1 DISTRIBUTION	40	(8)	100,00 %	40	40	-	-	0	(5)	-
■ HOP	11 624	(230 816)	100,00 %	276 185	276 185	-	-	397	270 509	-
■ TF1 DS	100	0	100,00 %	100	100	40	-	120 706	112	-
■ GIE ACQUISITION DE DROITS	0	0	96,00 %	0	0	49 453	-	62 385	(18 451)	-

Sociétés ou groupes de sociétés	Capitaux propres autres que capital et résultat		Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
	Capital	résultat								
<i>En milliers d'euros</i>										
II. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
■ MÉDIAMÉTRIE*	930	12 005	10,80 %	44	44	-	-	59 111	3 010	-
■ A1 INTERNATIONAL*	20	5 015	50,00 %	12 809	0	-	-	0	(3 779)	-
■ MONTE CARLO PARTICIPATION	25 285	(129)	50,00 %	12 642	12 642	-	-	295	(86)	-
■ TCM GESTION	40	7	33,92 %	14	14	-	-	1	0	-
■ TCM DROITS AUDIOVISUELS	240	5 165	34,00 %	82	82	757	-	9 152	5 682	-
■ PUBLICATIONS METRO FRANCE	100	1 372	34,30 %	12 343	12 343	-	-	32 284	(1 238)	-
■ SMR6*	90	47	16,67 %	15	15	5	-	78	2	-
■ GROUPE AB	462 687	2	33,50 %	155 000	155 000	-	-	713	(2 142)	-
■ WB TÉLÉVISION*	62	(3 690)	49,03 %	4 500	4 500	-	-	525	(440)	-
■ WIKIO*	3 267	8 764	13,22 %	3 504	3 504	-	-	-	(204)	-
■ MR5*	38	-	33,33 %	13	13	-	-	7 943	(9)	-
III. Participations (capital détenu inférieur à 10 %)										
■ PRIMA TV*	6 500	3 964	5,00 %	1 407	1 407	-	-	47 926	27 433	-
■ MÉDIAMÉTRIE EXPANSION*	1 829	105	5,00 %	91	0	-	-	0	177	7
■ LES NOUVELLES ÉDITIONS TF1	40	54	1,00 %	0	0	-	-	4	(1)	-
■ EZ TRADING	75	41	0,02 %	0	0	-	-	12 318	2 411	-
■ TF6	80	(5)	0,02 %	0	0	119	175	16 619	(1 501)	-
■ TF6 GESTION	80	25	0,001 %	0	0	267	-	6	(4)	-
■ SÉRIE CLUB	50	648	0,004 %	2	2	-	-	8 852	173	-
■ APHELIE	2	(1 007)	0,05 %	0	0	34	-	9 131	5 504	-
■ DUJARDIN	463	2 132	0,01 %	1	1	-	-	18 990	520	-
TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS	0	0		1 530 094	1 313 543	252 385	26 631	-	-	68 316

(1) Le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres.

(2) Les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

* Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2009.

Note 6 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	196
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RFA	197
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS RFA	199
5.4	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	201
5.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉOLUTIONS 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 ET 30 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011	206

5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Télévision Française 1 S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Télévision Française 1 S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 17 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Éric Lefebvre

MAZARS
Gilles Rainaut
Olivier Thireau

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux états financiers consolidés qui présentent l'incidence de l'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS au 1^{er} janvier 2010, notamment concernant l'acquisition de la participation complémentaire de TF1 dans les sociétés TMC et NT1.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la société procède chaque année à un test de valeur des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans la note annexe 2.11 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée ;
- les programmes sont comptabilisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 2.13 aux états financiers consolidés, qui précise notamment les modalités de consommation et le principe de détermination des dépréciations. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur nette des programmes et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée ;
- l'incidence de la prise de contrôle des entités TMC et NT1 sur l'exercice 2010, en application de la norme IFRS 3 révisée, est décrite dans les notes annexes 1.1 et 3.1.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de comptabilisation de cette opération et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 17 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Éric Lefebvre

MAZARS

Gilles Rainaut
Olivier Thireau

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note annexe 2.4 aux états financiers présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation conduisant à la constatation éventuelle d'une dépréciation et, le cas échéant, d'une provision. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée ;
- les programmes sont comptabilisés conformément aux règles et méthodes décrites dans les notes annexes 2.2 et 2.5 aux états financiers, qui précisent notamment les modalités d'amortissement et de consommation ainsi que le principe de détermination des dépréciations. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur nette des programmes et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 17 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Éric Lefebvre

MAZARS

Gilles Rainaut
Olivier Thireau

5.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225 31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Convention de Services Communs

La convention prévoit la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 par les services communs de Bouygues et d'une quote-part du montant résiduel des frais de services communs. Au titre de l'exercice 2010, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 3 500 973 € HT, dont 86 318 € HT au titre d'une régularisation sur l'exercice 2009.

Personnes concernées :

- Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini. Bouygues est actionnaire.

Utilisation des avions détenus par Bouygues

La convention offre à TF1 la possibilité de solliciter le département « Bouygues Transport Air » qui est l'opérateur de la flotte aérienne.

Au titre de l'année 2010, aucun montant n'a été facturé par Bouygues.

Personnes concernées :

- Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini. Bouygues est actionnaire.

Complément de retraite consenti aux dirigeants

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, les membres du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues bénéficient d'un complément de retraite collective à prestations définies, d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le montant du plafond de la Sécurité Sociale.

Nonce Paolini était membre dudit Comité, au cours de l'année 2010.

Au titre de l'exercice 2010, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 87 179 € HT.

Personnes concernées :

- Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini. Bouygues est actionnaire.

AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »**Mise à disposition de bureaux**

La convention prévoit la facturation de la mise à disposition de TF1 par le GIE « 32 avenue Hoche » de bureaux de réception et de salles de réunion du 1^{er} étage du 32 avenue Hoche, ainsi que la facturation des services liés à la mise à disposition, tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

La rémunération du GIE au titre de cette mise à disposition pour la période courant du 18 février au 31 décembre 2010, est de 12 718 € HT.

Personnes concernées :

- Patricia Barbizet, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini. Bouygues est actionnaire.

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1

Les conventions de mise à disposition de structures fonctionnelles prévoient la facturation de prestations spécifiques fournies à la demande des filiales par les structures fonctionnelles (management, ressources humaines, juridique, finance). La quote-part refacturée par TF1 à ses filiales est déterminée par l'application de clés de répartition (effectifs et chiffre d'affaires) spécifiques à chaque nature de coûts.

Au titre de l'exercice 2010, la société TF1 a facturé à ses filiales une quote-part résiduelle des frais de structures fonctionnelles, telle que définie par les présentes conventions, qui s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant HT
TF1 PUBLICITÉ	3 713
EUROSPORT	2 191
TF1 PRODUCTION (EX GLEM)	903
e-TF1	843
TF1 VIDÉO	639
LA CHAÎNE INFO	513
TÉLÉSHOPPING	475
EUROSPORT FRANCE	329
TF DROITS AUDIOVISUELS	310
TF1 ENTREPRISES	256
TF1 FILMS PRODUCTION	212
TV BREIZH	167
INFOSHOPPING	99
DUJARDIN	67
ODYSSÉE	62
OUEST INFO	49
WE ARE TALENTED	43
EZ TRADING	43
TOP SHOPPING	37
HISTOIRE	35
USHUAÏA TV	22
ONECAST	22
UNE MUSIQUE	10
TF1 INSTITUT	6
TOTAL	11 046

Le montant total facturé par TF1 s'élève à 11 046 milliers d'euros. Il se décompose comme suit : 11 130 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010 et un avoir de 84 milliers d'euros au titre d'une régularisation de l'exercice 2009.

Personnes concernées

- Olivier Bouygues et Nonce Paolini, TF1 est actionnaire.

AVEC LA CHAÎNE INFO

En vertu d'une convention datant du 12 octobre 2005, LCI peut, à l'occasion d'événements majeurs, décrocher son antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate.

LCI a perçu au titre de l'exercice 2010 une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5 000 000 € HT.

Personnes concernées :

- Nonce Paolini, TF1 est associé.

2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS, PRÉALABLEMENT AUTORISÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS, ET NON APPROUVÉS PAR UNE PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice 2009, qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatifs à l'exercice 2009 et qui n'a pas été approuvée par l'Assemblée Générale sur les comptes de l'exercice 2009.

AVEC LA SOCIÉTÉ APHÉLIE S.N.C.**Bail commercial**

Le 19 juin 2009, conformément à l'autorisation, donnée par votre Conseil d'Administration, TF1 a signé avec la société Aphélie, un bail commercial portant sur les bâtiments de l'IGH, l'Aile Nord et le bâtiment central de l'immeuble du Point du Jour.

Le bail a été signé pour une durée de 9 ans et 9 jours, avec un engagement ferme sur 6 ans et 9 jours et une franchise de loyer de 12 mois et 9 jours courant du 22 juin 2009 au 30 juin 2010. En conséquence, aucun loyer n'a été facturé au titre de ce bail en 2009 et le loyer de 2010 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 s'est élevé à 6 456 199 € HT.

TF1 est associé de la société Aphélie S.N.C. par l'intermédiaire de sa filiale TF1 Expansion.

Conventions et engagements approuvés par une précédente Assemblée Générale**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES**Campagne de communication institutionnelle**

Bouygues a lancé une campagne de communication institutionnelle visant à faire connaître l'approche développement durable des différents métiers du Groupe.

Cette campagne programmée sur 2008 et 2009 est financée partiellement par les différents métiers du groupe Bouygues, au prorata de leur contribution au chiffre d'affaires Bouygues.

Au titre de cette convention, le montant facturé par Bouygues en 2010 s'élève à 75 304 € HT.

AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1**AVEC E-TF1**

En vertu du contrat de location gérance signé entre e-TF1 et TF1, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 13 juillet 2007, TF1 perçoit une redevance calculée par palier sur le chiffre d'affaires de e-TF1.

TF1 a perçu 983 212 € HT de redevance au titre de l'exercice 2010.

AVEC EUROSPORT

Eurosport a conclu auprès de TF1 un prêt d'un montant de 160 m€ à effet du 1^{er} octobre 2006 d'une durée de 5 ans, à rembourser au plus tard le 30 septembre 2011. Le remboursement du principal s'effectuerait *in fine*, avec possibilité de remboursement anticipé (sans pénalité mais irrévocable) d'un montant minimum de 10 m€.

Les intérêts trimestriels à terme échu sont calculés sur la base d'un taux fixe issu du swap taux fixe / Euribor 3 mois sur le marché en date du 28 septembre 2006 majoré de la marge sur tirage de 0,375 %.

Au cours de l'exercice 2010, la rémunération perçue par TF1 en application de cette convention s'est élevée à 6 601 958 €.

AVEC TF1 THÉMATIQUES (EX- TF1 DIGITAL)

Contrat de location gérance (Belgique)

Le 20 avril 2006, TF1 a signé avec TF1 Thématiques un contrat de location gérance d'une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

En vertu dudit contrat, TF1 a donné en location gérance à TF1 Thématiques la branche du fonds de commerce liée à l'activité « belge », dont notamment l'ensemble des droits d'exploitation, d'utilisation et de diffusion du programme dont bénéficie TF1 dans le cadre de ses productions internes et des contrats de coproduction et/ou d'achat de droits audiovisuels à destination du territoire de la Belgique.

Le fonds de commerce comprend notamment le logo TF1, la marque TF1, la clientèle attachée, le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds.

TF1 Thématiques verse à ce titre à TF1 une redevance égale à 5 % du chiffre d'affaires en provenance des distributeurs de service.

Au titre de l'exercice 2010, TF1 a perçu la somme de 137 497 € HT.

Ce contrat de location gérance avec TF1 pour la Belgique a pris fin le 31 décembre 2010.

Contrat de location gérance (Grand Duché de Luxembourg)

Le 3 décembre 2008, TF1 a signé avec TF1 Thématiques un contrat de location gérance d'une durée de cinq ans, à effet du 1^{er} janvier 2008.

En vertu dudit contrat, TF1 a donné en location gérance à TF1 Thématiques la branche du fonds de commerce liée à l'activité « luxembourgeoise », dont notamment (mais sans limitation) l'ensemble des droits d'exploitation, d'utilisation et de diffusion du programme, dont bénéficie TF1, dans le cadre de ses productions internes et des contrats de coproduction et/ou d'achat de droits audiovisuels à destination du territoire du Grand Duché de Luxembourg.

Le fonds de commerce comprend notamment le logo TF1, la marque TF1, la clientèle y attachée, le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds.

TF1 perçoit à ce titre une redevance égale à 5 % du chiffre d'affaires en provenance des distributeurs de service hors taxes encaissé par TF1 Thématiques au titre du programme TF1, et généré au moyen de la régie publicitaire développée directement par TF1 Thématiques ou en partenariat, au titre de l'exploitation publicitaire du marché publicitaire luxembourgeois.

Cette redevance est plafonnée au titre des exercices 2008 à 2012 à hauteur respective de 10 800 € HT, 10 900 € HT, 11 000 € HT, 11 100 € HT et 11 200 € HT.

Au titre de l'exercice 2010, TF1 a perçu 11 000 € HT.

Ce contrat de location gérance avec TF1 pour le Grand Duché de Luxembourg a pris fin le 31 décembre 2010.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé et non soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet, au cours de l'exercice écoulé, de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Ces conventions, autorisées pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2011, sont sans exécution sur l'exercice écoulé et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Utilisation des avions détenus par Bouygues

La convention offre à TF1 la possibilité de solliciter le département « Bouygues Transport Air » qui est l'opérateur de la flotte aérienne.

À compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif horaire hors taxes sera de 8 000 € pour le Global et de 6 000 € pour le Hawker 900.

AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Mise à disposition de bureaux

La convention prévoit la facturation de la mise à disposition de TF1 par le GIE « 32 avenue Hoche » de bureaux de réception et de salles de réunion du 1^{er} étage du 32 avenue Hoche, ainsi que la facturation des services liés à la mise à disposition, tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

La rémunération du GIE au titre de cette mise à disposition pour l'année 2011 sera de 9 366 € HT.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 1^{er} mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Éric Lefebvre

MAZARS

Gilles Rainaut
Olivier Thireau

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉOLUTIONS 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 ET 30 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETÉES (RÉSOLUTION N° 18)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de Commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des achats par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Une autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (résolution n° 17) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

2 ÉMISSION D' ACTIONS ET / OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTIONS N° 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26 ET 27)

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (ET DÉLÉGATION DE POUVOIR DANS LE CADRE DE L'ART. L.225-147 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE – RÉSOLUTION N° 25)

En exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (19° résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public (21° résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (22° résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (26° résolution) ;

- de l'autoriser, par la 24^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 21^e et à la 22^e résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25^e résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Tel que mentionné dans la 27^e résolution de la présente Assemblée, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4,3 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société au titre des 21^e, 22^e, 23^e, 25^e et 26^e résolutions. Les montants émis au titre des actions ordinaires de ces résolutions s'imputeront sur le plafond global de 8,6 millions d'euros prévu dans la 19^e résolution de cette même Assemblée.

Tel que mentionné dans la 27^e résolution de la présente Assemblée, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 900 millions d'euros pour les 19^e, 21^e, 22^e, 23^e, 25^e et 26^e résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19^e, 21^e et 22^e résolutions pourra être augmenté, dans la limite de 15 %, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, dans la limite des plafonds donnés dans chacune des résolutions concernées (soit 4,3 millions d'euros fixés dans les 21^e et 22^e résolutions et 8,6 millions d'euros dans la 19^e résolution), si vous adoptez la 23^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 21^e, 22^e et 23^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 19^e, 25^e et 26^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21^e, 22^e et 23^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTION N° 28)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de Commerce et par l'article R. 225-144 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de votre Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

4 ATTRIBUTION D' ACTIONS ORDINAIRES GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE DE VOTRE SOCIÉTÉ EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTION N° 29)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Télévision Française 1 S.A. et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

5 ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE ET DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (RÉSOLUTION N° 30)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 2 % du capital de la société existant au jour de prise de décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est autonome et ne s'impute sur aucun des plafonds existants au titre des autres résolutions de cette même Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les éventuelles augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 18 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Éric Lefebvre

MAZARS

Gilles Rainaut
Olivier Thireau

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1	210
6.1.1	Renseignements de caractère général	210
6.1.2	Objet social	210
6.1.3	Répartition statutaire des bénéfices	210
6.1.4	Franchissements de seuils statutaires	211
6.1.5	Statuts	211
6.2	ENVIRONNEMENT JURIDIQUE	218
6.2.1	L'actionnariat	218
6.2.2	Le régime d'autorisation	218
6.2.3	Les principales dispositions et obligations légales	219
6.2.4	Arrêt de la diffusion analogique au 30 novembre 2011	220
6.2.5	Haute Définition et télévision mobile personnelle	220
6.3	CAPITAL	221
6.3.1	Montant du capital et catégorie de titres	221
6.3.2	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	221
6.3.3	Achat en Bourse	222
6.3.4	Autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011	222
6.3.5	Capital potentiel	226
6.3.6	Évolution du capital au cours des cinq dernières années	226
6.4	ACTIONNARIAT	227
6.4.1	Gestion des titres	227
6.4.2	Accords d'actionnaires	227
6.4.3	Action de concert	227
6.4.4	Actionnariat et évolution du capital	228
6.5	INFORMATIONS BOURSIÈRES	230
6.5.1	Description du titre TF1	230
6.5.2	Évolution du cours et des volumes	230
6.5.3	Dividendes et rendement	231

6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1

6.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Siège social : 1, quai du Point du Jour - 92 100 Boulogne-Billancourt

Numéro RCS : 326 300 159 RCS Nanterre

Numéro SIRET : 326 300 159 00067

Code APE : 6020A

Forme : Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

6.1.2 Objet social

La société a pour objet l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

Toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et / ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion ;

- assurer des opérations de régie publicitaire ;
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

6.1.3 Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

6.1.4 Franchissements de seuils statutaires

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

6.1.5 Statuts

Mis à jour le 17 avril 2009.

ARTICLE 1

FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions, ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et à venir, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2

OBJET

La société a pour objet :

L'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

Toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et / ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion ;
- assurer des opérations de régie publicitaire ;
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3

DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 » ou par abréviation « TF1 ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Boulogne (92 100) – 1, quai du Point du Jour.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5

DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 6**CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 42 682 098,40 €, divisé en 213 410 492 actions de 0,20 € nominal chacune.

ARTICLE 7**FORME – LIBÉRATION - ROMPUS**

- I. Les actions de la société pourront être nominatives ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

- II. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres (ci-après « le dépositaire central »), selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la société par le dépositaire central, la société a la faculté de demander soit au dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire et pour compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou au dépositaire central.

La société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées Générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 7. b) n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la société a son siège social, peut sur demande de la société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

- III. Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 %, et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

Cette disposition complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

- IV. Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions légales.
- V. Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

ARTICLE 8**CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989.

Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France, aucune personne de nationalité étrangère au sens de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part de capital détenue par des étrangers à plus de 20 pour 100 du capital social ou des droits de vote dans les Assemblées Générales de la société.

Par ailleurs, une même personne physique ou morale ne peut détenir directement ou indirectement une part supérieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Plus généralement, les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les lois en vigueur.

ARTICLE 9

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

I. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

II. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent : au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10

CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. La société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel ; l'un de ces deux sièges est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

II. En cours de vie sociale, les administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III. La durée des fonctions des administrateurs est de deux années.

Les fonctions d'un administrateur non-représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les fonctions d'un administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs représentant le personnel ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référés que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référés. La décision est exécutoire par provision.

IV. Les administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V. Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 11

ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action.

Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

ARTICLE 12

BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président exerçant les fonctions de Directeur général, ou le Vice-président le plus ancien. À défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

À compter de la date d'admission des actions à la cote officielle ou à la cote du Second Marché de la Bourse de Paris, l'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration est fixé à 68 ans.

ARTICLE 13

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

ARTICLE 14

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ou au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des présents statuts, relève de sa compétence.

Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixera la composition et les attributions de ces Comités.

Il peut confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

- I. Les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenue jusqu'à décision contraire et qui sont portés aux charges d'exploitation.
- II. Le Conseil décide, à la majorité et de la façon qu'il juge convenable, la répartition de ces avantages entre ses membres.
- III. Les administrateurs peuvent avoir droit, en outre, à des rémunérations exceptionnelles autorisées par le Conseil et soumises au contrôle de l'Assemblée, sur rapport spécial des Commissaires, pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés, ainsi qu'au remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par les besoins de la gestion.

ARTICLE 16

DIRECTION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

I. La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui prend alors le titre de Président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration, dont il fixe la durée des fonctions et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale lors de toute nomination ou renouvellement du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration.

Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le Président du Conseil d'Administration décide de ne plus assumer les fonctions de Directeur général ou, sur décision du Conseil d'Administration, pendant une période plus courte qui ne peut être inférieure à un an.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II. Le Directeur général ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Toute limitation de ces pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est sans effet à l'égard des tiers.

III. Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Directeur général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, donner mandat à une personne physique, administrateur ou non, d'assister celui-ci avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués pouvant être ainsi nommé est celui fixé par les dispositions légales en vigueur.

Chaque Directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur général, ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, chaque Directeur général délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur général.

En accord avec le Directeur général, ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur général délégué.

À l'égard des tiers, chaque Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général ou des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général.

ARTICLE 17

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dès lors qu'elle ne porte pas sur une opération courante ou n'est pas conclue à des conditions normales.

Il en est de même des conventions autres qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Est également soumise à autorisation préalable toute convention, autre qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, intervenant entre la société et une entreprise si l'un des administrateurs, le Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Est également soumis à autorisation préalable tout engagement pris au bénéfice du Président, du Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués, par la société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En cas de nomination aux fonctions de Président, de Directeur général ou de Directeur général délégué d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont également soumises à autorisation préalable.

ARTICLE 18

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux Commissaires aux Comptes suppléants sont également nommés, conformément à la loi et appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

ARTICLE 19**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 20**CONVOCACTION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 21**ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS**

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout titulaire d'actions ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou, s'il n'a pas son domicile sur le territoire français, par un intermédiaire inscrit comme actionnaire en application des dispositions de l'article L. 228-1 du Code de Commerce.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

ARTICLE 22**QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX**

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, Internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

II. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

III. Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-proprétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 23**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans des délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 24**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II. Sauf dispositions légales particulières, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous réserve des mêmes dispositions particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 25

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À titre exceptionnel l'exercice en cours s'étend du 1^{er} septembre 1987 au 31 décembre 1988.

ARTICLE 26

FIXATION, AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de

sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pourra accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende et des acomptes sur dividende, qui seront mis en distribution, une option entre le paiement du dividende et des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes de l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 27

DISSOLUTION-LIQUIDATION

Hors le cas de dissolution prévu par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 28

CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux affaires sociales, pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs, soit entre la société et ses administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

6.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

6.2.1 L'actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions. Un décret en Conseil d'État doit venir préciser les modalités de calcul de l'audience des chaînes.

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique, elle ne peut

détenir, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifié par la loi du 9 juillet 2004, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

6.2.2 Le régime d'autorisation

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 1^{er} août 2000, TF1 bénéficie d'une seconde reconduction « automatique » pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001.

Au terme des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans (jusqu'en 2012), au titre de la reprise en « *simulcast* » de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en télévision numérique terrestre.

Au terme de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait l'objet d'une

prolongation automatique de cinq ans à la condition que la chaîne soit membre d'un groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique et la continuité de réception des chaînes par les téléspectateurs. Le 26 avril 2007, TF1 a signé la convention créant le GIP.

Par ailleurs et au terme de l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait également l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans, à compter de l'extinction de l'analogique, dès lors que la chaîne prend l'engagement d'assurer la diffusion de leur programme en hertzien numérique auprès de 95 % de la population française. TF1 a d'ores et déjà pris cet engagement auprès du CSA.

En conséquence, l'autorisation de TF1 au titre de la loi du 5 mars 2007, peut s'établir comme suit :

1. terme de l'autorisation de TF1 : 2012 ;
2. prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 99 : 2017 ;
3. prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 96-2 : 2022.

6.2.3 Les principales dispositions et obligations légales

LES TEXTES

- Cahier des Charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987, et la Décision du 20 novembre 2001 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la société Télévision Française 1, complétée par la décision du 10 juin 2003, prorogée par la décision du 20 février 2007 ;
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 94-88 du 1^{er} février 1994, par la loi 2000-719 du 1^{er} août 2000, par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 et par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 ;
- Directive Européenne Télévision Transfrontières du 3 octobre 1989 modifiée (dernière modification en date du 11 décembre 2007) ;
- Décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ;
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le décret n° 92-279 du 27 mars 1992, par le décret n° 2001-1330 du 28 décembre 2001 et par le décret n° 2009-1271 du 21 octobre 2009 (obligations de diffusion) ;
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2001-1331 du 28 décembre 2001, par le décret n° 2003-960 du 7 octobre 2003 et par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 192 films cinématographiques par an dont 104 débutant entre 20h30 et 22h30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20h30 ;
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 1 000 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 50 heures de magazines et documentaires ;

- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de journaux télévisés et de magazines d'information ;
- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, dont au moins 9,25 % à des producteurs indépendants et de diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites, (dont 30 heures de rediffusions) débutant entre 20 heures et 21 heures ;
- obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la commande de production de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses dans les 12,5 % de l'obligation générale précédente), dont au moins 0,45 % à des producteurs indépendants ;
- obligation d'investir 3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5 % consacrés à des œuvres francophones et au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à égaler la part Antenne ;
- obligation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. À noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soient pas soumis à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.

6.2.4 Arrêt de la diffusion analogique au 30 novembre 2011

La loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 modifiant la loi du 30 septembre 1986 a posé le principe et organisé les modalités de l'arrêt de la diffusion hertzienne analogique au 30 novembre 2011.

Cette loi prévoit l'extinction progressive par plaque de l'analogique hertzien à compter du 31 mars 2008. À la fin de l'année 2010, ce sont plus de 20 millions de Français qui sont passés au tout numérique.

Par ailleurs, il convient de noter que cette loi aménage l'octroi, à l'extinction complète de l'analogique, d'un canal supplémentaire (dit canal compensatoire) pour les chaînes analogiques.

De plus, le dividende libéré par l'arrêt de l'analogique fera l'objet d'une réaffectation par le Premier ministre aux administrations et au CSA. La majorité des fréquences libérées resteront affectées aux services audiovisuels.

Enfin, ce texte aménage les conditions de l'extension de la diffusion hertzienne numérique. Les chaînes hertziennes analogiques en clair devront couvrir 95 % de la population en hertzien numérique, les nouvelles chaînes de la TNT quant à elles bénéficieront d'une prolongation automatique de leur autorisation de cinq ans si elles prennent des engagements complémentaires de diffusion au-delà de la zone inscrite dans leur autorisation. À noter que l'ensemble des chaînes de la TNT ont souscrit à cet engagement.

L'ensemble des chaînes gratuites de la TNT doivent être diffusées sur 100 % du territoire quel que soit le mode de réception et être reprises par un distributeur satellite commun.

6.2.5 Haute Définition et télévision mobile personnelle

Le 3 juillet 2007, le CSA a lancé un appel à candidature en vue de l'usage d'une ressource radioélectrique pour des services de télévision à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique et en Haute Définition.

Par décision du 21 novembre 2007, le CSA a sélectionné TF1. La convention de TF1 a ainsi été modifiée le 6 mai 2008 (Journal officiel du 31/05/2008).

Le CSA a, le 8 novembre 2007, lancé un appel à candidatures pour des services de télévision mobile personnelle. Par décision en date du 27 mai 2008, le CSA a sélectionné 13 candidats dont TF1.

6.3 CAPITAL

Relatif à l'article 6 des statuts.

6.3.1 Montant du capital et catégorie de titres

Depuis le 12 novembre 2007, le capital de TF1 est de 42 682 098,40 euros, divisé en 213 410 492 actions.

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

6.3.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

En application des articles 241-1 et 241-3 du Règlement Général de l'AMF, ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011.

PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

TF1 aura la faculté d'acquérir 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat, soit à titre indicatif sur la base du capital existant au 16 février 2011 et déduction faite des 14 625 actions (qui seront bientôt annulées) détenues à cette même date, 21 326 424 actions.

TF1 a fixé à 150 millions d'euros, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.

Le programme ayant pour objet principal l'annulation d'actions, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint. Cependant, TF1 se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de cette autorisation.

À ce jour, il existe une position ouverte sur produits dérivés : une option d'achat de 1 008 000 titres TF1 a été achetée en couverture du plan d'options n° 8, à maturité du 16 septembre 2011.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;

- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, sans avoir recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros par action et le prix de vente ne pourra être inférieur à 7 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011.

6.3.3 Achat en Bourse

L'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010 et celles des années précédentes ont autorisé le Conseil d'Administration à acheter les propres actions de la société dans la limite de 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettent notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler.

En vertu des autorisations précitées, TF1 n'a pas acquis en 2010 d'actions TF1. À la suite de l'exercice d'un achat à terme dans le cadre de la couverture du plan 2006 d'attribution d'actions gratuites, et à la livraison des titres à leurs bénéficiaires, TF1 détient 14 625 actions propres.

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2010

La société Bouygues a acheté, les 30 juin et 1^{er} juillet 2010, 139 732 actions TF1, pour un montant total de 1 497 019,45 euros.

6.3.4 Autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2010.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et / ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées, est de 15 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,3 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Les autorisations et les délégations accordées par les Assemblées Générales de 2008, 2009 et 2010 arrivent toutes à échéance en 2011.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽²⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	15/04/2010	8	Néant
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	15/04/2010	9	Néant
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	15 M€	900 M€	26 mois	2 mois	17/04/2009	17	Néant
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	17/04/2009	18	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec DPS ⁽³⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	17/04/2009	20	Néant
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,3 M€	900 M€	14 mois	2 mois	15/04/2010	10	Néant
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,3 M€	900 M€	14 mois	2 mois	15/04/2010	14	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans DPS ⁽³⁾	15 % de l'émission initiale		14 mois	2 mois	15/04/2010	11	Néant
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽³⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital ⁽¹⁾		14 mois	2 mois	15/04/2010	12	Néant
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital ⁽¹⁾		26 mois	2 mois	17/04/2009	22	Néant
Augmentation de capital, sans DPS ⁽³⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,3 M€ ⁽¹⁾		14 mois	2 mois	15/04/2010	13	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (délégation de compétence)	-	900 M€	26 mois	2 mois	17/04/2009	24	Néant
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Augmentation de capital réservée aux salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	10 % du capital		26 mois	2 mois	17/04/2009	25	Néant
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	10 % du capital		38 mois	2 mois	17/04/2008	15	Néant

(1) Il est précisé que :

- le total du montant nominal des augmentations de capital autorisées (résolution n° 17 de l'AGM du 17 avril 2009 avec maintien du DPS, résolution n° 22 de l'AGM du 17 avril 2009 et n° 10, 13 et 14 de l'AGM du 15 avril 2010 avec suppression du DPS) ne peut pas dépasser respectivement 15 millions d'euros et 4,3 millions d'euros, même si le Conseil d'Administration décide d'augmenter le nombre de titres à émettre (20^e résolution de l'AGM du 17 avril 2009 et 11^e résolution de l'AGM du 15 avril 2010 – à hauteur maximale égale à 15 % de l'émission initiale, pendant une période de 30 jours suivant la clôture de la souscription), étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre des résolutions sans DPS (4,3 millions d'euros) s'impute sur le plafond global visé à résolution n° 17 de l'AGM du 17 avril 2009 avec maintien du DPS (15 millions d'euros) ;
- le total du montant nominal des titres de créance (résolution n° 17 de l'AGM du 17 avril 2009 et résolutions n° 10 et 14 de l'AGM du 15 avril 2010) ne peut pas dépasser 900 millions d'euros.

(2) À compter du vote de l'Assemblée Générale mixte du 14 avril 2011.

(3) DPS : Droit Prédéterminé de Souscription.

UTILISATION DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES

Au cours de l'année 2010 :

- la société n'a pas procédé à des rachats de ses propres actions ;
- la société n'a pas utilisé les autorisations antérieures d'émission de valeurs mobilières ;
- la société n'a pas attribué d'actions gratuites, ni utilisé l'autorisation d'augmentation de capital au titre du PEE.

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011

Les autorisations et les délégations accordées par les Assemblées Générales de 2008, 2009 et 2010 arrivent toutes à échéance en 2011.

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations sont en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Certaines résolutions ont été ajustées, à savoir :

- les augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription voient leur plafond d'autorisation global abaissé de 34 % à 20 % du capital ;

- les attributions d'actions gratuites et d'options d'actions voient leur plafond commun aux deux résolutions, réduit de 10 % à 3 % du capital.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et / ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et / ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,6 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^e résolution) ou de 4,3 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la 20^e résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 19^e résolution.

Enfin, il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours ; par ailleurs, l'achat se ferait sans recours à des instruments financiers dérivés.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	14/04/2011	17
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	14/04/2011	18
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,6 M€	900 M€	26 mois	26 mois	14/04/2011	19
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	14/04/2011	20
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,3 M€	900 M€	26 mois	26 mois	14/04/2011	21
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,3 M€	900 M€	26 mois	26 mois	14/04/2011	22
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	14/04/2011	23
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	14/04/2011	24
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	14/04/2011	25
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,3 M€		26 mois	26 mois	14/04/2011	26
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	38 mois	14/04/2011	28
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	38 mois	14/04/2011	29
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	14/04/2011	30

(1) À compter du vote de l'AGM du 14 avril 2011.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

Le plafond global des délégations financières est de 8,6 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société au 14 avril 2011.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,3 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société au 14 avril 2011, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond serait celui sur lequel viendrait s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e résolution offre au public et 22^e résolution dans le cadre de placements privés) ;

- des émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (25^e résolution) ;
- des émissions en rémunérations d'apports de titres (26^e résolution).

Un plafond global commun est prévu pour les 28^e et 29^e résolutions et est égal à 3 % du capital social.

6.3.5 Capital potentiel

Si l'ensemble des options consenties était exercé, le capital de TF1 serait augmenté de 4 558 897 titres, et porté après cette dilution brute à 217 969 389 actions.

Il n'existe pas d'autre forme de capital potentiel.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel 2010 au chapitre 2, note 2.3.2, page 70.

6.3.6 Évolution du capital au cours des cinq dernières années

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

Date	Augmentation de capital effectuées depuis cinq ans	Nombre d'actions	Montant des variations de capital (en euros)		Montant successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions
			Nominal	Prime		
Du 22/02/2006 au 19/05/2006 constaté au 22/05/2006	Exercice d'options de souscription du plan n° 4 à 23,27 €	382 000	76 400	8 812 740		
	Exercice d'options de souscription du plan n° 7 à 20,20 €	15 000	3 000	300 000	42 889 826	214 449 129
22/05/2006	Annulation d'actions rachetées par la société	- 200 000	- 40 000	-	42 849 826	214 249 129
Du 05/07/2006 au 20/09/2006 constaté au 21/11/2006	Exercice d'options de souscription du plan n° 4 à 23,27 €	1 731 000	346 200	39 934 170	43 196 026	215 980 129
21/11/2006	Annulation d'actions rachetées par la société	- 1 928 000	- 385 600	-	42 810 426	214 052 129
Du 22/11/2006 au 31/12/2006	Exercice d'options de souscription du plan n° 7 à 20,20 €	70 000	14 000	1 400 000	42 824 426	214 122 129
20/02/2007	Annulation d'actions autodétenues	- 251 537	- 50 307	-	42 774 118	213 870 592
Du 24/01/2007 au 16/07/2007	Exercice d'options de souscription du plan n° 7 à 20,20 €	339 900	67 980	6 798 000		
	Exercice d'options de souscription du plan n° 7 à 21,26 € ⁽¹⁾	100 000	20 000	2 106 000	42 862 098	214 310 492
12/11/2007	Annulation d'actions autodétenues	- 900 000	- 180 000	-	42 682 098	213 410 492

(1) La décote de 5 % n'a pas été appliquée aux options accordées aux dirigeants mandataires sociaux.

6.4 ACTIONNARIAT

6.4.1 Gestion des titres

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

6.4.2 Accords d'actionnaires

TF1 a conclu plusieurs pactes d'actionnaires dont le plus significatif est le suivant :

PACTE D'ACTIONNAIRES GROUPE AB DU 11 JUIN 2010

Depuis 2007, le groupe TF1 détenait 33,5 % du capital de Groupe AB, lui-même détenteur notamment de 40 % du capital de TMC et de 100 % du capital de NT1. TF1 détenait également une participation directe de 40 % dans TMC acquise en 2005.

Le 11 juin 2010, TF1 et Groupe AB ont finalisé la mise en œuvre du protocole signé le 10 juin 2009, au titre duquel TF1 a acquis la quote-part restante de 66,5 % détenue par les autres actionnaires de Groupe AB dans les 40 % du capital de TMC et les 100 % du capital de NT1 détenus par Groupe AB, pour un montant global de 194,9 millions d'euros. De ce fait, les chaînes TMC et NT1 sont, à compter du 1^{er} juillet 2010, consolidées en intégration globale au sein du groupe TF1.

Parallèlement, TF1 conserve une participation à 33,5 % dans les autres activités de Groupe AB, identique à celle qu'elle détenait avant l'opération, évaluée à 155 millions d'euros. Cette participation fait l'objet d'une option d'achat consentie à l'équipe dirigeante de Groupe AB

(Port Noir), exerçable à tout moment pendant deux ans à compter du 11 juin 2010, pour un prix de 155 millions d'euros.

TF1, la société Port Noir Investment et Claude Berda ont conclu un pacte d'actionnaires relativement à leur participation dans la société Groupe AB nouvellement créée, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- TF1 dispose du droit de désigner un nombre de membres des Conseils d'Administration de Groupe AB proportionnellement à sa participation au capital, soit un tiers des membres ;
- TF1 dispose d'un droit de préemption en cas de cession d'actifs ou d'éléments essentiels du fonds de commerce de Groupe AB ou des participations détenues par la société Groupe AB que celle-ci viendrait à vendre ;
- TF1 bénéficie d'un droit de cession conjointe, notamment dans le cas d'une cession du contrôle de la société Groupe AB.

6.4.3 Action de concert

Il n'existe pas à ce jour d'action de concert relative à TF1.

6.4.4 Actionnariat et évolution du capital

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRE

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2010			Situation au 31 décembre 2009			Situation au 31 décembre 2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	91 946 297	43,1 %	43,1 %	91 806 565	43,0 %	43,0 %	91 806 565	43,0 %	43,0 %
Autodétention	14 625	0,01 %	-	14 625	0,01 %	-	14 625	0,01 %	-
Salariés TF1	12 149 695	5,7 %	5,7 %	11 466 260	5,4 %	5,4 %	9 174 435	4,3 %	4,3 %
dont FCPE ⁽¹⁾	12 025 780	5,6 %	5,6 %	11 341 320	5,3 %	5,3 %	9 045 380	4,2 %	4,2 %
dont salariés inscrits au nominatif	123 915	0,1 %	0,1 %	124 940	0,1 %	0,1 %	129 055	0,1 %	0,1 %
Flottant France ^{(2) (3)}	34 833 010	16,3 %	17,5 %	37 348 254	17,5 %	17,5 %	44 763 959	21,0 %	21,0 %
Flottant Étranger ⁽³⁾	74 466 865	34,9 %	34,9 %	72 774 788	34,1 %	34,1 %	67 650 908	31,7 %	31,7 %
TOTAL	213 410 492	100,0 %	100,0 %	213 410 492	100,0 %	100,0 %	213 410 492	100,0 %	100,0 %

(1) Actionnariat salarié au sein du Plan d'Épargne d'Entreprise. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Estimations relevé Euroclear.

Le nombre d'actionnaires est estimé à plus de 100 000.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2010.

Les 14 625 actions en autodétention au 31 décembre 2010 ont été acquises, après un achat à terme de 191 025 actions TF1, conclu le 22 mars 2006, au prix unitaire de 25,76 euros pour couvrir l'attribution décidée en 2006, d'actions gratuites TF1.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. La société se réfère aux recommandations figurant dans le Code de Gouvernement d'Entreprise publié en décembre 2008 par l'AFEP et le MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portées à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'année 2010 sont les suivantes :

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total des droits de vote	% des droits de vote
18/01/2010	15/01/2010	DNCA Finance / Leonardo Asset Management	2 %	Baisse	4 208 000	1,97 %	4 208 000	1,97 %
02/02/2010	29/01/2010	UBS AG	1 %	Hausse	2 228 463	1,04 %	2 228 463	1,04 %
02/02/2010	29/01/2010	Natixis Asset Management	0,5 %	Hausse	1 085 275	0,51 %	1 085 275	0,51 %
11/02/2010	03/02/2010	Natixis Asset Management	0,5 %	Baisse	1 062 302	0,498 %	1 062 302	0,498 %
03/03/2010	02/03/2010	Orbis Investment Management Limited	3 %	Hausse	6 409 207	3,00 %	6 409 207	3,00 %
12/03/2010	11/03/2010	Orbis Investment Management Limited	3 %	Baisse	6 373 360	2,99 %	6 373 360	2,99 %
04/05/2010	30/04/2010	UBS AG	1 %	Baisse	2 133 621	1,00 %	2 133 621	1,00 %
05/05/2010	03/05/2010	UBS AG	1 %	Hausse	2 735 866	1,28 %	2 735 866	1,28 %
19/05/2010	19/05/2010	Artisan partners	2 %	Baisse	3 684 617	1,73 %	3 684 617	1,73 %
09/06/2010	07/06/2010	UBS AG	1 %	Baisse	2 034 668	0,95 %	2 034 668	0,95 %
03/11/2010	28/01/2010	Manning & Napier	5 %	Hausse	10 891 252	5,10 %	10 197 882	4,78 %
23/11/2010	09/02/2010	Manning & Napier	5 %	Hausse	10 689 890	5,01 %	10 689 890	5,01 %
23/11/2010	18/11/2010	Manning & Napier	5 %	Hausse	15 393 656	7,21 %	15 393 656	7,21 %
24/11/2010	23/11/2010	Amundi Asset Management	1 %	Hausse	2 219 668	1,04 %	2 219 668	1,04 %

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, Société Générale Asset Management (FCPE TF1 Actions), Manning & Napier et Harris Associates L.P. détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Société Générale Asset Management détient 5,6 % du capital au 31 décembre 2010 : elle gère l'épargne des salariés du groupe TF1 *via* le FCPE TF1 Actions.

Le 3 février 2011, la société Harris Associates L.P, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} février 2011, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société TF1 et détenir, pour le compte desdits fonds, 20 765 100 actions TF1 représentant autant de droits de vote, soit 9,73 % du capital et des droits de vote de cette société.

6.5 INFORMATIONS BOURSIÈRES

6.5.1 Description du titre TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000054900, CFI : ESVUFB, ICB : 5553 – Audiovisuel et divertissements ; Mnemo : TFI.

Au 31 décembre 2010, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants : SBF 80, EURO STOXX®, CAC Média et Euronext 100.

Le titre TF1 fait également partie d'indicateurs boursiers relatifs aux problématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dont notamment : ASPI Eurozone®, FTSE4Good Index, Euronext FAS IAS, Ethibel PIONEER et Ethibel EXCELLENCE Investment Register.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

6.5.2 Évolution du cours et des volumes

Au 31 décembre 2010, l'action TF1 clôture à 13,00 euros, soit une augmentation de 1 % sur un an, à comparer à une baisse de 3 % pour l'indice CAC 40, et une évolution stable du SBF 120.

Les indices média sont stables au cours de l'année 2010 avec une légère hausse de 4 % pour le EURO STOXX® Media et une hausse de 6 % pour le CAC Média.

En 2010, en moyenne sur l'année, les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent à 681 574, soit une baisse de 22 % par rapport à l'année 2009. Le 18 février 2010 est la journée au cours de laquelle il y a le plus d'échange de titres TF1, soit 2 238 345 échanges.

La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2010, de 2,8 milliards d'euros. Le PER au 31 décembre 2010 (sur la base du résultat net 2010 retraité des éléments non courants) est de 19 comparé à un PER de 24 au 31 décembre 2009.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 (code ISIN : FR0000054900) au cours de l'année 2010 :

Mois	Plus haut ⁽¹⁾	Plus bas ⁽¹⁾	Dernier cours	Nombre de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾ (en millions d'euros)
	Euros	Euros			
Janvier	14,2	12,4	12,5	14 315 600	2 671
Février	13,3	11,4	11,8	16 728 465	2 513
Mars	14,0	11,8	13,7	15 796 791	2 931
Avril	14,7	13,2	14,0	16 680 798	2 989
Mai	14,3	10,7	11,7	20 890 470	2 489
Juin	12,6	10,6	10,8	17 361 383	2 299
Juillet	12,8	10,2	12,2	15 345 546	2 605
Août	13,1	11,2	11,7	11 117 378	2 496
Septembre	12,6	11,4	11,4	11 313 940	2 437
Octobre	11,9	11,0	11,7	9 790 425	2 502
Novembre	13,1	11,2	11,2	14 704 921	2 391
Décembre	13,5	11,2	13,0	11 800 363	2 774

Source : NYSE Euronext.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en cours de séance.

(2) Les titres échangés correspondent à la somme des volumes de transaction constatés sur le marché NYSE Euronext.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.

6.5.3 Dividendes et rendement

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2010.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par

les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

Années	Nombre d'actions total au 31 décembre	Dividende versé au titre de l'exercice (en euros)			Cours de Bourse (en euros) Cours de clôture			Taux de rendement sur la base du dernier cours
		Net	Revenu global	Payé le	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2006	214 122 129	0,85	0,85	02 mai 2007	29,1	23,3	28,1	3,0 %
2007	213 410 492	0,85	0,85	30 avril 2008	28,5	17,5	18,3	4,6 %
2008	213 410 492	0,47	0,47	27 avril 2009	19,2	9,1	10,4	4,5 %
2009	213 410 492	0,43	0,43	03 mai 2010	12,9	5,2	12,9	3,3 %
2010	213 410 492	0,55 ⁽¹⁾	0,55 ⁽¹⁾	26 avril 2011	14,6	10,2	13,0	4,2 %

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.1	PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011	234
7.2	ORDRE DU JOUR	236
7.3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	237
7.4	PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉOLUTIONS	243

7.1 PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 11 avril 2011, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 11 avril 2011, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 11 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

MODE DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

- Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 - pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax : 01.44.20.12.42) ;
 - pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.
- Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance pourront :
 - pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la

convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société TF1 - au siège social ou au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, soit le lundi 11 avril 2011, à minuit, heure de Paris.

- Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés pourront :
 - pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
 - pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les actionnaires peuvent se faire représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse tf1mandatag2011@bouygues.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau

mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire ».

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 13 avril 2011, à 15h00, heure de Paris.

DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 8 avril 2011, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la

société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à l'adresse tf1questionecriteag2011@tf1.fr. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.tf1finance.com, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

7.2 ORDRE DU JOUR

POUR LA PARTIE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2010 – Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2010 ;
- Ratification de la cooptation de Laurence Danon, Administrateur ;
- Renouvellement, pour deux ans, des mandats d'Administrateurs de Patricia Barbizet, Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, société Bouygues, Société Française de Participation et de Gestion-SFPG ;
- Nomination en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet KPMG Audit IS ;
- Nomination en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet KPMG Audit ID ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre adressée exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (placement privé) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ;
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ;
- Limitation globale des autorisations financières ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés ou mandataires de la société ou de sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

7.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée Générale du 14 avril 2011.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 113.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Se reporter dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 221.

PRISES ET CESSIION DE PARTICIPATIONS

Se reporter dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 109.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE ORDINAIRE

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2010 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 ;
- de donner quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ;
- l'affectation et la répartition des résultats ;

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 407 887 977,73 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 157 208 740,70 euros et du report à nouveau de 250 679 237,03 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 117 375 770,60 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale),
- affectation du solde au report à nouveau 290 512 207,13 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est le 19 avril 2011. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement

est le 21 avril 2011. La date de mise en paiement du dividende est le 26 avril 2011.

Conformément à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Nous vous informons de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % prévu à l'article 117 *quater* du CGI. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement, cette option étant irrévocable et ne pouvant être exercée a posteriori.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le	Dividende net versé par action	Abattement ⁽¹⁾
31/12/2007	0,85 euro	oui
31/12/2008	0,47 euro	oui
31/12/2009	0,43 euro	oui

(1) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

- les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

Cette résolution a pour objet, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des Administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionne notamment les conventions et engagements réglementés approuvés au cours des Assemblées Générales précédentes et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2010.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et ses filiales concernent :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des structures fonctionnelles de TF1 (Secrétariat général, vie sociale, veille

juridique, communication interne, études et statistiques, contrôle de gestion...). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2010, la facturation totale s'élève à 11,1 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;

- en vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son Antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'information. En 2010, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5,0 millions d'euros ;
- les autres conventions (contrats de location-gérance notamment) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et Bouygues concernent :

- la mise à disposition de TF1 de services communs par Bouygues. En 2010, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,5 millions d'euros, ce qui représente 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2009, soit 0,14 % du chiffre d'affaires).

Bouygues met, en effet, à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique, les nouvelles technologies...

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention approuvée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu à cet exercice qu'elle. Par exemple TF1, qui ne dispose pas de spécialiste en droit des assurances, fait appel au Service Assurances de Bouygues pour mettre en place une nouvelle police. Il en est de même en matière d'audit informatique.

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (juridique contrats par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

- les autres conventions avec Bouygues (la campagne de communication institutionnelle, l'utilisation des avions et le complément de retraite consenti aux dirigeants) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes fait également état d'une nouvelle convention établissant la mise à disposition de TF1

par le GIE « 32 avenue Hoche », de bureaux de réception et de salles de réunion du 1^{er} étage du 32 avenue Hoche, ainsi que la facturation des services liés à la mise à disposition, tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat. La rémunération du GIE pour l'année 2010 s'est élevée à 12 718 euros HT.

- de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Laurence Danon, effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 juillet 2010.

Laurence DANON. Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon, 54 ans, démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production. En 1989, elle entre dans le groupe Elf où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs. En 2001, elle est nommée Président directeur général du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007. Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire et est aujourd'hui présidente du directoire. Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF.

Les renseignements concernant Laurence DANON sont présentés à la page 46 du document de référence.

- de renouveler pour une durée de deux ans, les mandats d'Administrateur de Patricia Barbizet, Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, la société Bouygues et la société SFPG-Société Française de Participations et de Gestion, qui arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Patricia BARBIZET, diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), en 1976 a débuté sa carrière au sein du groupe Renault en tant que Trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis Directeur financier de Renault Crédit International. Elle a rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directeur financier puis devient en 1992 Directeur général d'Artémis, puis devient en 2004 Directeur général de Financière Pinault. Elle a été Président du Conseil de Surveillance du groupe Pinault Printemps Redoute jusqu'en mai 2005 et est devenue Vice-président du Conseil d'Administration de PPR depuis mai 2005.

Claude BERDA fonde en 1977 une maison de disques indépendante, AB Productions. En 1987, il décide de diversifier son activité sur le marché de la production audiovisuelle : son groupe devient rapidement leader et y adjoint une nouvelle activité de distribution de droits de programmes télévisés. En 1996, Claude Berda introduit Groupe AB au New York Stock Exchange pour financer sa croissance sur le nouveau marché de la télévision numérique par satellite en France. Il met ensuite son groupe en position de bénéficier du développement de la TNT gratuite, avec la création de NT1 en 2002 et l'acquisition de TMC, aux côtés de TF1, en 2005. Parallèlement, Claude Berda diversifie ses activités patrimoniales, notamment dans l'immobilier. En 2007, il cède

33,5 % de Groupe AB à TF1. En 2010, il finalise la cession de NT1 et TMC à TF1, recentrant ainsi Groupe AB autour de son catalogue et ses chaînes de télévision payante.

Martin BOUYGUES entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom et entre ainsi dans de nouveaux métiers à forte croissance : les transports et l'énergie.

Olivier BOUYGUES, ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise) puis Directeur Travaux France et projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

Laurence DANON

(se reporter à la cinquième résolution).

Nonce PAOLINI, titulaire d'une maîtrise de Lettres et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1972), commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle-commercial), puis d'état-major (organisation, formation, emploi, communication corporate). Il entre dans le groupe Bouygues en 1988, où il prend en charge la Direction du Développement des Ressources Humaines, puis, en 1990, la Direction centrale de la Communication Externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme Directeur des Ressources Humaines et devient, en 1999, Directeur général adjoint du groupe TF1. Il est nommé Directeur général adjoint de Bouygues Telecom en janvier 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis Directeur général délégué en avril 2004 et Administrateur en avril 2005.

SFPG–Société Française de Participation et de Gestion

Administrateur, représenté par **Olivier ROUSSAT**, diplômé de l'INSA de Lyon. Olivier Roussat commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Il entre chez Bouygues Telecom en 1995 pour mettre en place le *cockpit* réseau et les *process* de la Direction des Opérations Réseau et prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du nouveau siège et du

technopôle, les futures implantations de Bouygues Telecom. Directeur général délégué de Bouygues Telecom depuis le 20 février 2007, il devient Directeur général à compter du 29 novembre 2007.

BOUYGUES, Administrateur, représenté par **Philippe MARIEN**, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Philippe Marien est entré dans le Groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991. Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général. En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du Groupe Bouygues. Le 18 février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom et succède ainsi à Philippe Montagner.

Gilles PÉLISSON, diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment coprésident de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur général d'Euro Disney en 1995, puis Président directeur général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis Bouygues Telecom en tant que Directeur général, puis Président directeur général (de février 2004 à octobre 2005). Il est nommé Directeur général d'Accor en janvier 2006 puis Président directeur général jusqu'à décembre 2010.

Patricia BARBIZET, Laurence DANON et Gilles PELISSON sont indépendants au regard des critères du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF. Après le renouvellement des Administrateurs proposés dans ces résolutions, votre Conseil serait ainsi composé de 3 Administrateurs indépendants sur 12.

Ces renouvellements de mandats sont pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les tableaux de synthèse des renseignements concernant les administrateurs, sont présentés aux pages 44 et suivantes du document de référence.

- de nommer KPMG Audit IS S.A.S et KPMG Audit ID S.A. respectivement en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant, en remplacement de KPMG et Bernard VIALATTE, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016 ;

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, en note 35 des annexes des comptes consolidés, page 169.

- d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, permettant à votre société d'acheter en bourse ses propres actions ;

Cette résolution permet à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % ;
- montant global maximum du programme : 150 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 euros.

Objectifs du programme

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée : 18 mois

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours visant les actions de la Société et sans recours à des instruments financiers dérivés.

À titre d'information, il est indiqué qu'au 31 décembre 2010, la société :

- n'avait procédé à aucun achat dans le cadre du programme approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010,
- détenait 14 625 actions propres sur les 213 410 492 actions TF1 existantes, à la suite de l'exercice d'un achat à terme dans le cadre de la couverture du plan 2006 d'attribution d'actions gratuites et à la livraison des titres à leurs bénéficiaires,
- n'avait pas de contrat de liquidité en cours avec un prestataire de services d'investissement.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE EXTRAORDINAIRE

Les autorisations et les délégations accordées par les Assemblées Générales de 2008, 2009 et 2010 arrivent toutes à échéance en 2011.

Ces nouvelles délégations sont en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Certaines résolutions ont été ajustées, à savoir :

- les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription verraient leur plafond d'autorisation global réduit de 34 % à 20 % du capital ; celles avec suppression du droit préférentiel de souscription auraient un plafond d'autorisation commun de 10 % du capital ;
- les attributions d'actions gratuites et d'options d'actions verraient leur plafond commun aux deux résolutions, réduit de 10 % à 3 % du capital.

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010.

Les objectifs poursuivis par ce programme d'intervention sont notamment d'acheter un certain nombre d'actions correspondant à celui émis dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés, de plans d'octroi d'options ou d'attribution gratuite d'actions accordées au profit du personnel et des dirigeants du Groupe.

Au cours de l'année 2010, la société n'a pas procédé à des rachats de ses propres actions. TF1 détient 14 625 actions propres, depuis le 1^{er} avril 2008, à la suite de l'exercice d'un achat à terme dans le cadre de la couverture du plan 2006 d'attribution d'actions gratuites, et à la livraison des titres à leurs bénéficiaires. Situation au 16 février 2011 : pourcentage de capital autodétenu : 0,00006 % du capital ; valeur comptable du portefeuille : 0,2 million d'euros ; valeur de marché du portefeuille : 0,1 million d'euros (cours de clôture au 15 février 2011 : 14,41 euros).

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les résolutions proposées mettent fin aux délégations préexistantes (accordées lors des Assemblées des 17 avril 2008, 17 avril 2009 et 15 avril 2010) portant sur l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital, et dont le Conseil n'a pas fait usage.

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, et ce, pour une durée de 26 mois.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Dans tous les cas où le droit préférentiel de souscription sera maintenu, il serait institué, en plus du droit de souscription à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible permettant aux titulaires de titres anciens de souscrire, à titre réductible, un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourrait conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,6 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^e résolution) ou de 4,3 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription : les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après fonction du type d'opérations envisagées, savoir :

- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e résolution offre au public et 22^e résolution dans le cadre de placements privés) ;
- les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature (25^e résolution) ;
- les émissions en rémunérations d'apports de titres (26^e résolution).

Dans la 20^e résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 19^e résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation. Cependant, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 21^e et 22^e résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période

maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % (*versus* 20 % précédemment).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Vous aviez également autorisé, lors des Assemblées Générales Mixtes des 17 avril 2007 et 2008, votre Conseil à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, par octroi d'options d'actions ou attributions gratuites d'actions de la société.

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'Administration n'a ni octroyé d'options d'actions, ni attribué d'actions.

Les résolutions, vingt-huit et vingt-neuf, visent les attributions d'options et les attributions gratuites d'actions. Elles ont pour objet d'autoriser, pendant 38 mois, votre Conseil d'Administration à définir la politique de rémunération globale du Groupe et de lui permettre d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du groupe et à son avenir ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

À noter que, depuis 2009, les options consenties au Président directeur général sont soumises à des critères de performance. Une partie des actions gratuites prévues dans le plan de 2006 étaient également visées par des critères de performance, applicables à tous les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2010, le nombre total d'options non exercées était de 4 558 897, soit environ 2,1 % du capital à cette même date.

Les 28^e et 29^e résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères que devront remplir les bénéficiaires de ces options.

Par ailleurs, la 28^e résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible ; selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la Société.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

La trentième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder, pendant vingt-six mois, à des augmentations de capital plafonnées à 2 % du capital, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe, la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2009 (25^e résolution), dont le Conseil n'a pas fait usage, arrivant à échéance en 2011.

Dès 1988, TF1 a mis en place un Plan d'Épargne d'Entreprise – PEE - pour l'ensemble des collaborateurs de son Groupe.

Au 31 décembre 2010, 2 763 collaborateurs étaient adhérents au PEE TF1, soit 78 % des salariés des sociétés adhérentes au PEE du Groupe y ayant accès. Via le PEE « FCPE TF1 Actions », les salariés étaient actionnaires à hauteur de 5,6 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par les salariés.

Si la délégation de compétence lui était donnée, le Conseil d'Administration pourrait décider une ou plusieurs souscriptions et aurait tous pouvoirs pour notamment :

- arrêter les conditions d'ancienneté requises des salariés pouvant bénéficier des offres de souscription ;
- décider les dates de souscription ;
- fixer le prix de souscription des nouvelles actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code de Travail lors de chaque émission, qui ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- et plus généralement, arrêter les autres conditions et modalités de l'opération.

POUVOIRS POUR DÉPÔTS ET FORMALITÉS.

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Conformément aux dispositions des articles R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce, nous vous précisons, ci-après, les incidences qu'auraient les émissions autorisées sur la situation des actionnaires de la société, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres.

Nous raisonnons sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010. À cette date, les capitaux propres par action, après répartition du résultat de l'exercice, s'élèvent à 5,98 euros. Les émissions proposées auront donc pour effet d'augmenter les capitaux propres par action si la moyenne des cours sur la période considérée est supérieure à 5,98 euros. À titre d'information, la moyenne des cours de clôture de l'action était, pour le mois de janvier 2011, de 14,05 euros. Le résultat net par action, pour l'exercice 2010, s'élève à 0,65 euro. Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer l'impact des autorisations et délégations en vue d'émission sur le résultat net par action. En effet, le prix ainsi que le montant des opérations ne seront connus que lorsque le Conseil d'Administration décidera d'utiliser ces délégations.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

7.4 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTIONS

Partie ordinaire

APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS.

Les deux premières résolutions ont pour objet d'approuver les opérations et les comptes annuels sociaux et consolidés de TF1 de l'exercice 2010.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, dont notamment le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2010 et le rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport de gestion sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels dudit exercice et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, les approuve, ainsi que les comptes annuels de la société de l'exercice 2010 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2010.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, dont notamment le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2010, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, les approuve, ainsi que les comptes annuels consolidés de l'exercice 2010 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Cette résolution a pour objet, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus

notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des Administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionne notamment les conventions et engagements réglementés approuvés au cours des Assemblées Générales précédentes et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2010, à savoir :

- les conventions entre TF1 et ses filiales ;
- les conventions entre TF1 et Bouygues.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve lesdites conventions et engagements

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

L'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par un bénéfice distribuable de 407 887 977,73 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice 2010, arrêté à 157 208 740,70 euros et du report à nouveau de 250 679 237,03 euros.

Cette résolution a pour objet de répartir le bénéfice de l'exercice 2010 et de fixer à 0,55 euro le dividende net par action et d'affecter le solde au report à nouveau.

Le dividende proposé serait versé le 26 avril 2011. Le détachement du dividende interviendrait le 19 avril 2011.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation et répartition des résultats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 407 887 977,73 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 157 208 740,70 euros et du report à nouveau de 250 679 237,03 euros, approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 117 375 770,60 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au Report à nouveau 290 512 207,13 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 19 avril 2011.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 21 avril 2011.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 avril 2011.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % prévu à l'article 117 *quater* du CGI ; cette option devant être effectuée lors de chaque encaissement ; cette option étant irrévocable et ne pouvant être exercée a posteriori.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende versé par action	Abattement ⁽¹⁾
31/12/2007	0,85 euro	oui
31/12/2008	0,47 euro	oui
31/12/2009	0,43 euro	oui

(1) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Cette résolution a pour objet d'approuver la cooptation de Laurence DANON, nouvel Administrateur de la Société, effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 juillet 2010, en remplacement de Haïm SABAN, Administrateur démissionnaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'Administrateur de Laurence DANON)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Laurence DANON effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 juillet 2010, en remplacement de Haïm SABAN, Administrateur démissionnaire, et ce, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS

Ces résolutions ont pour objet le renouvellement de mandats d'Administrateurs de la Société. Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateurs de Patricia BARBIZET, Claude BERDA, Martin BOUYGUES, Olivier BOUYGUES, Laurence DANON, Nonce PAOLINI, Gilles PELISSON, société BOUYGUES, Société Française de Participation et de Gestion – SFPG.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Patricia BARBIZET)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Patricia BARBIZET, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Claude BERDA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Claude BERDA, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Martin BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Martin BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Olivier BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Olivier BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Laurence DANON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Laurence DANON, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Nonce PAOLINI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Nonce PAOLINI, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gilles PELISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Gilles PELISSON, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la société Bouygues, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de SFPG)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

NOMINATION EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Ces résolutions ont pour objet la nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant. Il est proposé de nommer, pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, KPMG Audit IS S.A.S en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de KPMG et KPMG Audit ID S.A.S en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Bernard VIALATTE.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Nomination en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet KPMG Audit IS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG Audit IS, en remplacement du cabinet KPMG, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Nomination en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet KPMG Audit ID)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG Audit ID, en remplacement de Bertrand VIALATTE, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

ACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ

Cette résolution permet à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration à acheter, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
 - attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
2. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, sans recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
 3. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros par action et que le prix de vente ne pourra être inférieur à 7 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
 4. fixe à 150 000 000 euros (cent cinquante millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ;
 5. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
 7. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
 8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire

ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir

pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société acquises ou à acquérir au titre de la mise en œuvre de diverses autorisations d'achat d'actions de la société données par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'Administration, notamment la 17^e résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure ayant le même objet et la remplace.

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Les résolutions proposées mettent fin aux délégations préexistantes (accordées lors des Assemblées des 17 avril 2008, 17 avril 2009 et 15 avril 2010) portant sur l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital, et dont le Conseil n'a pas fait usage.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission, pour une durée de 26 mois, de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,6 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^e résolution) ou de 4,3 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription : le sous-plafond est commun à toutes émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la 20^e résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 19^e résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation. Cependant, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 21^e et 22^e résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 8 600 000 euros (huit millions six cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal de la totalité des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun aux titres de créance dont l'émission est prévue par les vingt et unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux

fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - b. le Conseil d'Administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger,
 - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution qui précède ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de Commerce, et notamment de l'article L. 225-129 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission par une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 300 000 euros (quatre millions trois cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution qui précède ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-neuvième résolution qui précède, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation

et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre adressée exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (placement privé))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de Commerce, et notamment des articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-136

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, dans la limite de 20 % du capital par an, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à 4 300 000 euros (quatre millions trois cent mille euros), ce montant s'imputant sur les plafonds d'augmentation de capital visés aux vingt et unième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions), ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la dix-neuvième résolution qui précède, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément
- à l'article L. 228-40 du Code de Commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre en vertu de la présente délégation conformément à la législation ;
 6. constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
 7. décide que le prix d'émission des actions, valeurs mobilières ou titres de créances émis en vertu de cette délégation sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de Commerce ;
 8. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi ;
 9. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 10. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**(Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION**(Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour fixer, selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application de la vingt et unième et vingt-deuxième résolution qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la vingt et unième et vingt-deuxième résolution qui précèdent et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :
 - a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,

- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %,

- b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la vingt et unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent ;
 3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**(Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée), étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la vingt et unième résolution ;

décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'impute sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution ;

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - de prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la vingt et unième résolution qui précède.

2. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,

4. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,6 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^e résolution) ou de 4,3 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription : les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations financières)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et comme conséquence de l'adoption des dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, décide :

- de fixer à 8 600 000 euros (huit millions six cent mille euros) le montant nominal maximum des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, lequel inclut éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;

- de fixer à 4 300 000 euros (quatre millions trois cent mille euros) le montant nominal maximum des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions susvisées, lequel inclut éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ; et
- de fixer à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur en euros de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions susvisées.

ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Les résolutions, vingt-huit et vingt-neuf, visent les attributions d'options et les attributions gratuites d'actions. Elles ont pour objet d'autoriser, pendant 38 mois, votre Conseil d'Administration à définir la politique de rémunération globale du Groupe et de lui permettre d'associer plus étroitement les cadres à la bonne marche du Groupe et à son avenir ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Par ailleurs, la 28^e résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible ; selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

vingt-huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les bénéficiaires de ces options seront d'une part, les salariés ou certaines catégories du personnel, d'autre part, les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tels qu'ils sont définis par la loi, et ce, tant de la société TF1 que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
3. décide que le nombre total d'options qui seront ainsi consenties ne pourra, pendant la durée de validité de trente-huit mois de la présente autorisation, donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital social ; ce plafond global étant commun avec celui prévu dans la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années à compter de leur date d'attribution ;
5. décide que :
 - le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce,
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties ;
6. décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
7. prend acte qu'en application de l'article L.225-178 du Code de Commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :
 - fixer les conditions, le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
 - arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ; fixer les critères de performance qui leur sont applicables ; décider des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
 - pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - suspendre temporairement les levées d'options, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de Commerce ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant de primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, peuvent être les salariés et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), et ce, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer au maximum 3 % du capital de la société et que le montant des attributions des actions à émettre ou existantes s'imputera sur celui prévu à la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans ;
5. décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement au moins pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;
7. prend acte et décide, en tant que besoin que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée et à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions, le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
 - d'arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des actions à émettre ou existantes et fixer les critères de performance, qui leur sont applicables ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital,
 - de procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
9. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
10. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ATTRIBUTIONS D' ACTIONS AUX SALARIÉS DANS LE CADRE D' UN PLAN D' ÉPARGNE D' ENTREPRISE

La trentième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder, pendant vingt-six mois, à des augmentations de capital plafonnées à 2 % du capital, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe, la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2009 (25^e résolution), dont le Conseil n'a pas fait usage, arrivant à échéance en 2011.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires de la société ou des sociétés de son groupe, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L.225-129-6 (alinéa 1) et L.225-138-1 et d'autre part, des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital social pendant la durée de validité de vingt-six mois de la présente autorisation, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera sur aucun des autres plafonds prévus à la présente assemblée générale ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires de TF1 et aux salariés et mandataires des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. décide que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution ;

6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

POUVOIRS POUR DÉPÔTS ET FORMALITÉS

Cette dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

TRENTE ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES RFA	258
8.1.1	Attestation du responsable du document de référence RFA	258
8.1.2	Informations sur les noms et les honoraires des Commissaires aux Comptes RFA	259
8.2	RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	260
8.3	AGENDA 2011	260
8.4	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	260
8.5	ADRESSE DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS	261
8.6	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	262
8.7	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RFA	264

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES

8.1.1 Attestation du responsable du document de référence

Personne qui assume la responsabilité du document de référence : M. Nonce Paolini, Président directeur général de TF1.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que l'information relevant du rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 264, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG et Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification de l'information, portant sur la situation financière et les comptes, donnée dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, présentées ou incluses par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 195 du présent document de référence ou inclus par référence en page 260 du présent document de référence qui contient des observations relatives au changement de méthode comptable :

- pour 2009, relatif à l'entrée en vigueur de nouvelles normes IFRS, sans incidence sur les comptes ;
- pour 2010, relatif à l'incidence de l'entrée en vigueur de nouvelles normes IFRS, notamment concernant l'acquisition de la participation complémentaire de TF1 dans les sociétés TMC et NT1.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 17 mars 2011
Le Président directeur général
Nonce Paolini

8.1.2 Informations sur les noms et les honoraires des Commissaires aux Comptes

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
KPMG SA représenté par Éric Lefebvre Immeuble Le Palatin – 3, Cours du Triangle 92 939 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 14 janvier 1988	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010
MAZARS représenté par Gilles Rainaut et Olivier Thireau Immeuble Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92 075 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2012

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 14 avril 2011 de nommer KPMG Audit IS S.A.S en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de KPMG, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Suppléants	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Bertrand VIALATTE Immeuble Le Palatin – 3, Cours du Triangle 92 939 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 12 avril 2005	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2010
Thierry COLIN Immeuble Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92 075 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2012

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 14 avril 2011 de nommer KPMG Audit ID S.A.S en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Bertrand VIALATTE, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, note 35, en page 169.

8.2 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

TF1

1, quai du Point du Jour

92 656 Boulogne-Billancourt Cedex

Tél. : 01 41 41 12 34

Secrétaire général : Jean-Michel Counillon

Tél. : 01 41 41 12 34

Secrétaire du Conseil d'Administration : Sébastien Frapier

Courriel : relationsactionnaires@tf1.fr

Tél. : 01 41 41 25 43

Directeur général adjoint Finances du Groupe : Philippe Denery

Courriel : comfi@tf1.fr

Tél. : 01 41 41 26 10

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents tels que le règlement intérieur du Conseil d'Administration, le document annuel, les autres rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 14 avril 2011 peuvent être consultés sur le site de la société à l'adresse suivante : www.tf1finance.fr.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe TF1 peut, sans engagement, demander les documents à TF1 – Direction des Affaires Juridiques – 1 quai du Point du Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex, tél. : 01 41 41 25 43.

Vous pouvez également vous informer sur la vie du groupe TF1 et obtenir sur simple demande les informations historiques concernant la société à TF1 – Direction des Relations Investisseurs – 1 quai du Point du Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex, tél. : 01 41 41 27 32 ou en adressant un courriel à comfi@tf1.fr.

Site du groupe : www.tf1finance.fr

8.3 AGENDA 2011

17 février 2011 : Chiffre d'affaires et comptes annuels 2010, Réunion des Analystes

14 avril 2011 : Assemblée Générale des actionnaires

19 avril 2011 : Détachement du dividende 2010

26 avril 2011 : Paiement du dividende 2010

12 mai 2011 : Chiffre d'affaires et comptes du 1^{er} trimestre 2011

26 juillet 2011 : Chiffre d'affaires et comptes semestriels 2011, Réunion des Analystes

10 novembre 2011 : Chiffre d'affaires et comptes des neuf premiers mois de 2011

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

8.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 59 à 206 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2009 sous le numéro D.10-0182 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 49 à 170 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2009 sous le numéro D.09-0159.

8.5 ADRESSE DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Février 2011)

1, quai du Point du Jour

92 656 BOULOGNE – BILLANCOURT CEDEX – FRANCE

TF1 THÉMATIQUES

LA CHAÎNE INFO – LCI

USHUAIA TV

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ET DE DOCUMENTAIRES – STYLIA

HISTOIRE

ONECAST

NT1

MONTE CARLO PARTICIPATION

Immeuble Le Delta – 3-7 Quai du Point du Jour

92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

TF1 PRODUCTION

Atrium – 6, place Abel-Gance

92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

TF1 ENTREPRISES

TF1 VIDÉO

UNE MUSIQUE

TF1 PUBLICITÉ

TF1 FILMS PRODUCTION

TF1 DROITS AUDIOVISUELS

TF1 INTERNATIONAL

TF1 DISTRIBUTION

TF1 D.S.

WAT

e-TF1

L'Amiral – 3, rue Gaston et René-Caudron

97 988 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX – FRANCE

EUROSPORT

EUROSPORT France

87-89, rue de la Boétie

75008 PARIS

SPS

120, avenue Charles-de-Gaulle

92 200 NEUILLY-SUR-SEINE – FRANCE

TF6

SÉRIE CLUB

Quai Péristyle

56 100 LORIENT – FRANCE

TV BREIZH

3, rue du Commandant-Rivière

75 008 PARIS – FRANCE

TCM DA

Tour Maine Montparnasse – 33, avenue du Maine

75 015 PARIS – FRANCE

LES NOUVELLES ÉDITIONS TF1

45, boulevard Victor-Hugo Bâtiment 264

93 534 AUBERVILLIERS Cedex – FRANCE

TÉLÉSHOPPING

TOP SHOPPING

INFO SHOPPING

EZ TRADING

PLACE DES TENDANCES

6 bis, quai Antoine-1^{er}

MONACO

TÉLÉ MONTE CARLO (TMC)

Immeuble A du Parc Logistique « Parcolog » – Z.A. du Pot au Pin

33 610 CESTAS

DUJARDIN

44, rue de Strasbourg

44 000 NANTES

OUEST INFO

8.6 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Table de concordance – Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

1	Personnes responsables	258
2	Contrôleurs légaux des comptes	195-208, 259
3	Informations financières sélectionnées	260
3.1	Informations historiques	7, 13-18, 81-89, 111, 226, 228-230, 231, 260
3.2	Informations intermédiaires	NA
4	Facteurs de risque	72-78, 110, 158-165
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	7, 13-18, 210, 218-220
5.2	Investissements	19-20
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	7-18
6.2	Principaux marchés	81-89, 90-106
6.3	Événements exceptionnels	NA
6.4	Dépendance éventuelle	167-170, 192
6.5	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	81-89
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire	6
7.2	Liste des filiales importantes	7, 192-193, 261
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	125, 138, 180, 183
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	32-39
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	90-106, 195-208
9.2	Résultat d'exploitation	90-106
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	117, 144, 221-231
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	118, 177
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	146
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	222-225
10.5	Sources de financement attendues	158-165
11	Recherche et Développement, brevets et licences	19-20
12	Information sur les tendances	81-106
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	106
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	
14.1	Organes d'Administration et de Direction	43-50
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction	54

15	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	66-71, 168-169, 191
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	147-149
16	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	43-50, 236, 238-239, 244-245, 259
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration	51-55
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	55-56, 62
16.4	Gouvernement d'entreprise	51-56
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	24-32, 111
17.2	Participations et stock-options	68-71, 166
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	26
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	7, 211-212, 228-229
18.2	Existence de droits de vote différents	NA
18.3	Contrôle de l'émetteur	228-229
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	227
19	Opérations avec des apparentés	107
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	16-18, 111
20.2	Informations financières proforma	120, 258
20.3	États financiers	113-194
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	197-200
20.5	Date des dernières informations financières	260
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7	Politique de distribution des Dividendes	18, 107-108, 231, 236-237, 243-244
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	75-78, 147-149
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	NA
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	107-108, 111, 221, 226
21.2	Acte constitutif et statuts	210-217
22	Contrats importants	NA
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	234-235, 260
25	Informations sur les participations	109, 120, 133, 179, 192-193

8.7 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport de gestion sur l'exercice 2010 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le Conseil d'Administration de TF1, le 16 février 2011.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF	Document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L.225-100 et L.232-1 du Code de Commerce)	81-107
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L.225-100-2 et L.233-26 du Code de Commerce)	81-107
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L.233-6 du Code de Commerce)	94, 192-193
Évolution prévisible (L.232-1 et L.233-26 du Code de Commerce)	106
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L.232-1 et L.233-26 du Code de Commerce)	106
Activités en matière de recherche et de développement (L.232-1 et L.233-26 du Code de Commerce)	19-20
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L.233-6 du Code de Commerce)	109
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L.225-100, L.225-102-1 et R.225-105 du Code de Commerce)	32-39
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L.225-100, L.225-102-1 et R.225-104 du Code de Commerce)	21-32
Description des principaux risques et incertitudes (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	72-78
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	78
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	78
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L.225-100 du Code de Commerce)	222-224
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-100-3 du Code de Commerce)	56
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L.225-102 du Code de Commerce)	228
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L.233-13 du Code de Commerce)	228-229
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L.621-18-2 du Code Monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	222
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L.225-102-1 du Code de Commerce)	66-71
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L.225-102-1 du Code de Commerce)	43-50
Informations sur les rachats d'actions (L.225-211 du Code de Commerce)	222
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	108
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L.232-6 du Code de Commerce)	80

Le document de référence est disponible sur le site du groupe www.tf1finance.fr



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1
Société Anonyme au capital de 42 682 098,40 euros
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT
326 300 159 RCS NANTERRE